

ÉTUDE INTERNATIONALE DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE ET L'ORGANISATION DES ACTEURS

26 septembre 2011

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME (Marché n°10 60 C 0022 ; contrat n° CG/SG/SAF 10-111)

Par BIO Intelligence Service S.A.S.

(Olivier JAN - Rémy LAURANSON – Perrine LAVELLE - Edith MARTIN)

Et l'ONFInternational

(Julien DEMENOIS - Virginie DE GOUVELLO)

Coordination technique : Caroline RANTIEN

Direction Productions et Énergies Durables

Service Agriculture et Forêts

ADEME Angers



RAPPORT FINAL

REMERCIEMENTS

Le consortium remercie les membres du Comité de Pilotage de l'étude, nommés ci-dessous :

Caroline Rantien / **ADEME** ;
Martine Leclercq / **MEDDTL** ;
Jean-Marie Lejeune / **MAAPRAT** ;
Vincent Szleper / **MAAPRAT**.

L'ADEME remercie vivement les membres du comité de pilotage pour leur participation, au suivi et à l'orientation de l'étude. Les nombreux échanges ont permis de mettre en évidence différents points de vue sur les politiques publiques analysées dans le cadre de cette étude. Ils ont été riches et essentiels à l'élaboration de ce document. En dépit de la rigueur et de l'objectivité apportées à l'étude des politiques étudiées, différentes analyses sont envisageables. Aussi, le contenu de ce rapport n'engage que les auteurs. Toutes interprétations, positions et recommandations ne peuvent pas être attribuées aux membres du comité de pilotage

Copyright :

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
TABLE DES FIGURES	7
TABLE DES TABLEAUX.....	9
RESUME	10
SUMMARY (ENGLISH)	11
SYNTHESE	12
I.1. ANALYSE DE LA SITUATION FRANÇAISE	12
I.1.1. Identification des freins à la mobilisation de la biomasse forestière en France.....	12
I.1.2. Identification des dispositifs existants pour la mobilisation de la biomasse forestière en France	13
I.2. ANALYSE DE LA SITUATION DANS UN PANEL DE 15 PAYS.....	16
I.2.1. Analyse des politiques publiques, des organisations foncières et de la mobilisation forestière au sein des 15 pays	16
I.2.2. Approfondissement des 11 dispositifs identifiés	16
I.3. ÉLABORATION DE RECOMMANDATIONS POUR LE CAS FRANÇAIS	19
I.3.1. Éléments supports des recommandations.....	19
I.3.2. Recommandations du consortium BIO IS/ONFI pour une augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France	20
II. PREAMBULE	27
II.1. CONTEXTE DE LA MISSION	27
II.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	29
II.2.1. Analyse de la situation française	30
II.2.2. Analyse de la situation d'un panel large de pays	30
II.2.3. Approfondissement d'une sélection de dispositifs jugés pertinents et élaboration de recommandations pour la France ..	30
II.3. LIMITES DE L'ÉTUDE.....	30
III. INTRODUCTION	32
IV. PANORAMA DE LA FORET FRANÇAISE	36
IV.1. SUPERFICIE FORESTIERE	36
IV.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIERE DE FORET.....	36
IV.3. PROPRIETE FORESTIERE	37
IV.4. STRUCTURATION FONCIERE DE LA PROPRIETE PRIVEE	38
IV.5. LES ACTEURS DE LA FORET FRANÇAISE	38
IV.5.1. Les acteurs de la forêt publique.....	38
IV.5.2. Les acteurs de la forêt privée.....	39
IV.6. RESSOURCE FORESTIERE	42
IV.7. CONDITIONS D'EXPLOITATION	43
IV.8. LE MARCHE DU BOIS	44

IV.9. CADRE FISCAL EN MATIERE DE FORET	46
IV.10. CONCLUSION SUR LE PANORAMA DE LA FORET FRANÇAISE.....	48
V. CONSTATS ET IDENTIFICATION DES FREINS A UNE MOBILISATION ACCRUE DE BIOMASSE FORESTIERE DES FORETS PRIVEES.....	49
V.1. FREINS REGLEMENTAIRES : UNE REGLEMENTATION HISTORIQUEMENT CONSERVATRICE	49
V.2. FREINS SOCIOLOGIQUES : UNE VISION PATRIMONIALE ET LE PRIX DE LA TRANQUILLITE CHERS AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS.....	49
V.3. FREINS TECHNICO-ECONOMIQUES.....	51
V.3.1. Une rentabilité de l'activité forestière limitée en amont.....	51
V.3.2. A l'aval, des débouchés non adaptés à la principale ressource française : les feuillus	53
V.4. INADEQUATIONS ORGANISATIONNELLES : UN MANQUE DE STRUCTURATION DU MARCHÉ DU BOIS.....	55
V.5. CONCLUSIONS.....	57
VI. PRESENTATION DES DISPOSITIFS ET POLITIQUES PUBLIQUES	58
VI.1. DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES : LES REGROUPEMENTS FONCIERS ET TECHNICO-ECONOMIQUES	61
VI.1.1. Les regroupements fonciers	61
VI.1.2. Regroupements technico-économiques	62
VI.2. LES AIDES FINANCIERES ET FISCALES.....	63
VI.2.1. Aides financières et fiscales en amont de la filière	63
VI.2.2. Aides financières et fiscales en aval de la filière	67
VI.3. DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	71
VI.3.1. Outils de visibilité sur l'offre amont.....	71
VI.3.2. Outils de réflexion à différentes échelles stratégiques	72
VI.4. DISPOSITIFS POUR DEVELOPPER ET STRUCTURER LA FILIERE BOIS	74
VI.4.1. Développement de l'offre : des coopératives pour professionnaliser davantage la filière amont.....	74
VI.4.2. Dispositifs de développement et de structuration de la demande en bois énergie.....	75
VII. ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN FRANCE	77
VII.1. OBJECTIF.....	77
VII.2. METHODE DE TRAVAIL.....	77
VII.2.1. Évaluer une politique, c'est d'abord la questionner	77
VII.2.2. La démarche mise en œuvre	77
VII.2.3. Les limites.....	78
VII.3. PRINCIPAUX RESULTATS	78
VII.3.1. Quelle pertinence : Compréhension et couverture du problème ?	78
VII.3.2. Quelle cohérence ? Analyse des différents objectifs des principales politiques publiques identifiées.....	83
VII.4. QUELLE EFFICACITE ? ANALYSE SUR LA BIOMASSE MOBILISEE	83
VII.4.1. Des freins nombreux, une origine à préciser	83
VII.4.2. Des dispositifs/mesures récents	86
VII.4.3. De rares politiques d'évaluations de l'efficacité des mesures	86
VII.4.4. Un premier niveau d'analyse sur l'efficacité des mesures.....	89
VII.4.5. Synthèse sur l'efficacité.....	91

VII.5.	QUELLE EFFICIENCE ? ANALYSE COÛTS/EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS	91
VII.6.	SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE PRÉCÉDENTS RAPPORTS	93
VII.7.	CONCLUSIONS	95

VIII. LES DISPOSITIFS FACILITANT LES INVESTISSEMENTS PAR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER POUR MOBILISER LA BIOMASSE FORESTIÈRE DE SA PROPRIÉTÉ.....98

VIII.1.	INTRODUCTION.....	98
VIII.2.	LE « COMPTE FORET » (SUEDE).....	98
VIII.2.1.	Contexte et date de mise en place du dispositif	99
VIII.2.2.	Fonctionnement général du dispositif	99
VIII.2.3.	Analyse SWOT du dispositif	99
VIII.3.	LE « FOREST TRUST FUND » (NORVÈGE).....	100
VIII.3.1.	Contexte et date de mise en place du dispositif	100
VIII.3.2.	Fonctionnement général du dispositif	100
VIII.3.3.	Analyse SWOT du dispositif	104
VIII.4.	ANALYSE TRANSVERSE DES DISPOSITIFS	105
VIII.4.1.	Effets potentiels d'une adaptation des dispositifs en France	105
VIII.4.2.	Quels sont les éléments nécessaires pour un bon fonctionnement du dispositif dans d'autres pays ?.....	106
VIII.5.	BIBLIOGRAPHIE.....	106

IX. LES DISPOSITIFS D'ANIMATION, DE FORMATION ET DE COMMUNICATION A DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS108

IX.1.	INTRODUCTION	108
IX.2.	PRESENTATION DES DISPOSITIFS ETUDIÉS.....	109
IX.2.1.	La plateforme d'échange et de diffusion de bonnes pratiques : réseau des forêts modèles (Canada)	109
IX.2.2.	Le site web (Allemagne).....	112
IX.2.3.	Le dialogue forestier (Autriche)	114
IX.2.4.	L'outil de gestion CEForestier (Compte d'exploitation forestier) (Suisse).....	117
IX.2.5.	Les dispositifs de formation (Suède)	119
IX.3.	ANALYSE TRANSVERSE DES DISPOSITIFS.....	121
IX.3.1.	Effets potentiels d'une adaptation des dispositifs en France	121
IX.3.2.	Quels sont les éléments nécessaires pour un bon fonctionnement du dispositif dans d'autres pays ?.....	122
IX.4.	BIBLIOGRAPHIE	123

X. LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE MORCELLEMENT FORESTIER124

X.1.	INTRODUCTION	124
X.2.	PRESENTATION DES DISPOSITIFS ETUDIÉS.....	125
X.2.1.	Le droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie)	125
X.2.2.	Les regroupements forestiers (Autriche, Finlande).....	127
X.2.3.	Loi limitant la transaction de la propriété forestière (Suisse)	133
X.2.4.	Analyse transverse des dispositifs	134
X.2.5.	Quelles sont les informations disponibles pour l'identification des propriétaires forestiers dans les pays étudiés ?.....	136

X.3. BIBLIOGRAPHIE	136
---------------------------------	------------

XI. RECOMMANDATIONS POUR UNE AUGMENTATION DE LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN FRANCE 138

XI.1. AXE 1 : LUTTER CONTRE LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIETE FONCIERE FRANÇAISE	140
---	------------

XI.1.1. Freiner voire interrompre la progression du morcellement de la propriété foncière française	140
XI.1.2. Favoriser les regroupements parcellaires pour augmenter la taille des parcelles	140

XI.2. AXE 2 : AMELIORER LA COHERENCE ET LA CONCERTATION A L'AMONT DE LA FILIERE ET FACILITER LA MISE EN RELATION AVEC LA FILIERE AVALE	141
---	------------

XI.2.1. Encourager le développement d'un schéma d'organisation adapté aux différents acteurs	141
XI.2.2. Fédérer et développer le tissu d'animations et de formations pré-existants	142
XI.2.3. Développer le lien entre l'amont et l'aval, faciliter la concertation des acteurs pour un avancement dans une même direction et assurer la cohérence des actions aux échelles nationale et locale	143

XI.3. AXE 3 : MAINTENIR ET AMELIORER LA RENTABILITE ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE ...	143
---	------------

XI.3.1. Créer un cadre obligatoire (ou adapter la CVO déjà existante), qui engendre un investissement encadré, à l'image du Forest Trust Fund	143
XI.3.2. Favoriser les regroupements technico économiques	144

XI.4. CONCLUSIONS.....	145
-------------------------------	------------

XII. LISTE DES ACRONYMES 151

XIII. GLOSSAIRE..... 154

XIV. BIBLIOGRAPHIE 156

XV. ANNEXES 157

ANNEXE I ALLEMAGNE	157
ANNEXE II AUTRICHE	169
ANNEXE III CANADA	179
ANNEXE IV CHILI.....	189
ANNEXE V CHINE	201
ANNEXE VI ESPAGNE	205
ANNEXE VII ESTONIE	214
ANNEXE VIII FINLANDE	224
ANNEXE IX FRANCE	236
ANNEXE X ITALIE.....	250
ANNEXE XI POLOGNE.....	259
ANNEXE XII ROUMANIE.....	273
ANNEXE XIII ROYAUME-UNI	284
ANNEXE XIV NORVEGE.....	293
ANNEXE XV SUEDE.....	303
ANNEXE XVI SUISSE.....	314

TABLE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Schématisation des recommandations établies sur la base de l'étude des politiques forestières dans un panel de 15 pays pour la levée des freins à la mobilisation forestière en France à l'amont de la filière. Source : consortium ONFI / BIO IS.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 2 : Consommation d'énergie primaire par énergie (Source : MEEDDM, 2009)</i>	<i>27</i>
<i>Figure 3 : Consommation d'énergie primaire renouvelable par type d'énergies (Source : MEEDDM, 2009)</i>	<i>28</i>
<i>Figure 4 : Surfaces moyennes des forêts privées (ha). Source : FFPF, 2008-2009.....</i>	<i>32</i>
<i>Figure 5 : Structure de la propriété forestière privée en 1999. Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / FFPF, 2008-2009)</i>	<i>33</i>
<i>Figure 6 : Superficies forestières des pays européens (CEE-NU/FAO Inventaires des ressources forestières, 2005)</i>	<i>36</i>
<i>Figure 7 : Types de propriétés forestières (Source : IFN, 2008-2009)</i>	<i>37</i>
<i>Figures 8 et 9 : Enquête sur la structure de la propriété forestière privée 1999 (Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / FFPF, 2008-2009)</i>	<i>38</i>
<i>Figure 10 : Organisation de la propriété forestière (Source : Fédération des Forestiers Privés de France (FFPF), 2008-2009) (Certaines structures ont changé de nom récemment : la DRAF est devenue la DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt ; la DDAF est devenue la DDT : Direction Départementale des Territoires)</i>	<i>40</i>
<i>Figure 11 : Répartition des peuplements feuillus / résineux (Source : IFN, 2008).....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 12 : Répartition des peuplements feuillus / résineux par type de propriété (Source : IFN, 2008).....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 13 : Classe d'exploitabilité de la forêt française, tous types de propriété confondus (Source : IFN, 2008).....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 14 : Classe d'exploitabilité de la forêt française par type de propriété (Source : IFN, 2008)</i>	<i>43</i>
<i>Figure 15 : Marché du bois. Laboratoire d'Économie Forestière – Enquête annuelle de branche (Source : IFN, DGPAAT, et MAAPRAT).....</i>	<i>44</i>
<i>Figure 16 : Usages de l'arbre (Source : IFN, FCBA, SOLAGRO, 2009).....</i>	<i>45</i>
<i>Figure 17 : Emplois et chiffres d'affaires au sein de la filière forêt-bois française (Source : FFPF, 2008-2009)</i>	<i>45</i>
<i>Figure 18 : Intérêts prioritaires des propriétaires forestiers vis-à-vis de leurs bois (Forêts de France, 2010).....</i>	<i>50</i>
<i>Figure 19 : Surfaces moyennes, en hectare, des forêts privées en 1999 (FFPF, 2008-2009).....</i>	<i>52</i>
<i>Figure 20 : Classes d'exploitabilité de l'IFN</i>	<i>53</i>
<i>Figure 21 : Évolution de la production de sciages feuillus en France (en milliers de m³) (Source : AGRESTE/enquête annuelle de branche).....</i>	<i>54</i>
<i>Figure 22 : Évolution de la production de sciages résineux en France (en million de m³) (AGRESTE/Enquête annuelle de branche scierie).....</i>	<i>54</i>
<i>Figure 23 : Bilan du premier appel à projets (2008-2009) Biomasse Chaleur Industrie et Agriculture (BCIA) (ADEME, 2010).....</i>	<i>68</i>
<i>Figure 24 : Bilan du deuxième appel à projets (2009-2010) Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire (BCIAT) (ADEME, 2010).....</i>	<i>69</i>
<i>Figure 25 : Exemples de production d'indicateurs pour le PAT du pays Loue-Lison.....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 26 : Répartition des principaux dispositifs pour la mobilisation de la biomasse forestière française selon leurs cibles correspondant aux principaux acteurs de la filière forestière française (Source : Consortium BIO IS/ONFI).....</i>	<i>80</i>
<i>Figure 27 : Surfaces moyennes des forêts privées (FPF, 2008-2009).....</i>	<i>85</i>
<i>Figure 28 : Volumes de production par classe d'exploitabilité (IFN, 2008).....</i>	<i>85</i>
<i>Figure 29 : Disponibilité feuillus pour BIBE 2006 – 2020 (CEMAGREF, 2009).....</i>	<i>85</i>
<i>Figure 30 : Disponibilité résineux pour BIBE 2006 – 2020 (CEMAGREF, 2009).....</i>	<i>85</i>

Figure 31 : Organisation du dialogue forestier en Autriche (Source : Lebensministerium (2007). The Austrian Forest Dialogue and the Austrian Forest Programme).....116

Figure 32 : Organisation des acteurs de la forêt en Autriche (Source : Forest Policy and Forest Information - Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management)128

Figure 33 : Organisation des FMAs (Finlande)132

Figure 34 : Répartition des principaux dispositifs pour la mobilisation de la biomasse forestière française selon leurs cibles correspondants aux principaux acteurs de la filière forestière française (Source : Consortium BIO IS/ONFI)138

Figure 35 : Schématisation des recommandations établies sur la base de l'étude des politiques forestières dans un panel de 15 pays pour la levée des freins à la mobilisation forestière en France à l'amont de la filière. Source : consortium ONFI / BIO IS145

TABLE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Synthèse des dispositifs étudiés pertinents pour répondre aux enjeux identifiés afin d'augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France. Source : consortium ONFI / BIO IS</i>	19
<i>Tableau 2 : Intensité des enjeux pour la mobilisation de la biomasse forestière en fonction de la taille de la parcelle. Source : ONFI / BIO IS</i>	32
<i>Tableau 3 : Synthèse des dispositifs étudiés pertinents pour répondre aux enjeux identifiés pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France. Source : consortium ONFI / BIO IS</i>	35
<i>Tableau 4 : Fiscalité forestière – Principaux impôts (Source : Consortium BIO IS/ONFI)</i>	47
<i>Tableau 5 : Répartition des principaux dispositifs et mesures visant à favoriser l'augmentation de la biomasse forestière en France à date selon les freins visés (Source : Consortium BIO IS/ONFI)</i>	59
<i>Tableau 6 : Résultats de l'évaluation du programme bois énergie 2000-2006, (ADEME, 2007)</i>	68
<i>Tableau 7 : Typologie des politiques publiques (Source : HOOD, 1938)</i>	81
<i>Tableau 8 : Typologie des principaux dispositifs, actions, mesures pour une augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France (Source : Consortium BIO IS / ONFI)</i>	82
<i>Tableau 9 : Tableau comparatif des 4 dernières études nationales (données 2009) sur la biomasse forestière pour l'énergie (Source : IFN, 2009)</i>	84
<i>Tableau 10 : Montants FEADER engagés pour les principales mesures du PDRH 2007-2013 visant à l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière (Rapport annuel d'exécution du PDRH – Année 2009)</i>	88
<i>Tableau 11 : Analyses de l'efficacité des principales mesures visant à la mobilisation de la biomasse forestière en France (Source : Consortium BIO IS / ONFI)</i>	92
<i>Tableau 12 : Synthèse des mesures proposées dans de précédents rapports (2009, 2010) et mises en œuvre (Source : Consortium ONFI/BIO IS)</i>	93
<i>Tableau 13 : Synthèse des mesures proposées dans de précédents rapports (2009, 2010) et non mises en œuvre (Source : Consortium ONFI/BIO IS)</i>	94
<i>Tableau 14 : Types de dispositifs identifiés pouvant agir sur l'animation, la formation, la communication et la mise à disposition d'outils de gestion pour les propriétaires forestiers. Source : consortium BIO IS / ONFI</i>	108
<i>Tableau 15 : Types de dispositifs identifiés contre le morcellement par types d'actions visées. Source : consortium BIO IS / ONFI</i>	124
<i>Tableau 16 : Comparaison du droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie) et du droit de préférence des propriétés boisées (France). Source : consortium ONFI / BIO IS</i>	126
<i>Tableau 17 : Comparaison Forest Trust Fund et CVO. Source : consortium BIO IS/ ONFI</i>	144
<i>Tableau 18 : Synthèse des recommandations et des freins visés à l'amont de la filière pour une augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France. Source : consortium ONFI / BIO IS</i>	146

RESUME

D'ici 2020, la France a pour objectif de mobiliser 21 Mm³ d'équivalent bois rond additionnel par an. Afin d'atteindre les objectifs fixés, l'ADEME a confié au consortium BIO IS et ONFI « **l'étude internationale des politiques publiques pour la mobilisation de la biomasse et l'organisation des acteurs** » en décembre 2010. Cette étude a pour objectif principal de **proposer des recommandations sur les moyens d'augmenter de manière durable l'offre de biomasse française d'origine forestière, sur la base de l'étude de la situation d'un panel de pays étrangers.**

L'étude se limite à l'élaboration de recommandations spécifiquement dédiées à lever les freins à la mobilisation forestière en France d'ici 2020 sur **l'amont** de la filière et livre des recommandations pour augmenter significativement la mobilisation de la biomasse forestière d'ici 2020, sans objectif chiffré, sur la base des éléments apportés par les acteurs et de la littérature consultés.

L'étude s'est déroulée en 3 temps :

1. **Analyse de la situation Française de la gestion de la biomasse forestière** : réalisation de l'état des lieux de la situation française et identification des freins à la mobilisation durable de la biomasse forestière en France.
2. **Analyse de la situation dans un panel de 15 pays** : analyse des situations foncières, des jeux d'acteurs, des niveaux de mobilisation de biomasse forestière, des politiques publiques et des dispositifs mis en place pour une mobilisation de biomasse forestière en Allemagne, Autriche, Canada, Chili, Chine, Espagne, Estonie, Finlande, Italie, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse. **Cette analyse a conduit à la sélection et à l'approfondissement de l'analyse d'un jeu de 11 dispositifs pertinents** pour la levée des freins identifiés dans le contexte français à la mobilisation de la biomasse forestière.
3. **Élaboration de recommandations** sur des dispositifs potentiellement applicables en France, qui permettraient d'atteindre l'objectif de mobilisation de 21 Mm³ d'équivalent bois rond supplémentaires par an en 2020.

L'étude de ces dispositifs, dans leur contexte et à la lumière de la situation française, a conduit à l'élaboration de 3 axes de recommandations pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France :

- Axe 1 : Lutter contre le morcellement de la propriété foncière française ;
- Axe 2 : Améliorer la cohérence et la concertation à l'amont de la filière et faciliter la mise en relation avec la filière aval ;
- Axe 3 : Maintenir et améliorer la rentabilité économique de l'exploitation de la biomasse forestière.

L'ensemble de ces recommandations est complémentaire : chacune a pour objectif de lever un ou plusieurs des 4 freins identifiés à la mobilisation de la biomasse forestière.

SUMMARY (ENGLISH)

By 2020, France aims to produce 21 Mm³ of additional equivalent roundwood per year. In order to reach the targeted objectives, the French Environment and Energy Management Agency (ADEME) ordered in December 2010 to BIO IS and ONFI the « **international study of public policies for biomass production and stakeholders' organisation** ». The main objective of this study is to **propose recommendations on ways to increase in a sustainable manner the offer of French forest biomass, based on a state of the art in a panel of foreign countries.**

The objectives of this study address only the development of recommendations specifically dedicated to reduce limits to French forest biomass mobilisation by 2020 in the **upstream** of the wood value chain. The report delivers recommendations to increase forest biomass mobilisation within 2020 significantly however without any quantified target.

The study followed 3 stages:

1. **Analysis of the management of French forest biomass:** a state of the art of the French context and identification of the limits to sustainable use of French forest biomass.
2. **Analysis of the situation in a 15-countries panel:** analysis of land tenure, relationships among stakeholders, levels of forest biomass mobilization, public policies and systems implemented for forest biomass mobilisation in Austria, Canada, Chilli, China, Estonia, Finland, Germany, Italy, Norway, Poland, Romania, Spain, Sweden, Switzerland and United Kingdom. **This preliminary analysis led to the selection and in-depth analysis of 11 systems** implemented in the 15-countries panel, identified as relevant to overcome the limits to forest biomass mobilisation identified in the French context.
3. **Development of a set of recommendations** on systems potentially applicable in France, in order to reach the production target of 21 Mm³ of additional equivalent roundwood per year in 2020.

The study of these systems, in their own contexts and compared to the French situation, led to the development of 3 axes of recommendations to increase French forest biomass production:

- Axis 1: To fight against parcelling of French land ownership;
- Axis 2: To improve coherence and cooperation at the value chain upstream and make it easier to establish a relationship with the downstream value chain;
- Axis 3: To maintain and improve the economic profitability of forest biomass production.

These different axes are complementary: each of them aims at reducing one or several of the identified limits to forest biomass production.

SYNTHESE

D'ici 2020, la France a pour objectif de mobiliser 21 Mm³ d'équivalent bois rond additionnel par an. Selon l'étude de l'IFN¹ commanditée par l'ADEME en 2009, la disponibilité additionnelle de bois énergie et bois d'industrie se trouve pour l'essentiel en **forêt** (95%), sous forme de **feuillus** (85%) et en **domaine privé** (77% de la disponibilité exploitable avant déduction de la récolte actuelle), et se situe le long d'un axe reliant les Midi-Pyrénées à la Lorraine, en passant par la région Centre.

Dans ce contexte, et afin d'atteindre les objectifs fixés, l'ADEME a confié au consortium BIO IS et ONFI « **l'étude internationale des politiques publiques pour la mobilisation de la biomasse et l'organisation des acteurs** » en décembre 2010. Cette étude a pour objectif principal de **proposer des recommandations sur les moyens d'augmenter de manière durable l'offre de biomasse française d'origine forestière**, sur la base de l'étude de la situation d'un panel de pays étrangers.

L'étude s'est déroulée en 3 temps :

1. **Analyse de la situation Française de la gestion de la biomasse forestière** : réalisation de l'état des lieux de la situation française et identification des freins à la mobilisation durable de la biomasse forestière en France.
2. **Analyse de la situation dans un panel de 15 pays et approfondissement d'une sélection de 11 dispositifs identifiés, pertinents pour la levée des freins en France** : analyse des situations foncières, des jeux d'acteurs, des niveaux de mobilisation de biomasse forestière, des politiques publiques et des dispositifs mis en place pour une mobilisation de biomasse forestière en Allemagne, Autriche, Canada, Chili, Chine, Espagne, Estonie, Finlande, Italie, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
3. **Élaboration de recommandations** sur la base de l'étude des dispositifs sus mentionnés, sources de réflexion pour la situation française actuelle quant à l'objectif de mobilisation de 21 Mm³ d'équivalent bois rond supplémentaires par an en 2020.

I.1. ANALYSE DE LA SITUATION FRANÇAISE

Le rapport présente des éléments relatifs à la ressource forestière française et aux conditions de son exploitation, à la structuration foncière de la forêt et à l'organisation de ses acteurs, au marché du bois, à la fiscalité et à la réglementation forestière.

I.1.1. IDENTIFICATION DES FREINS A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN FRANCE

La forêt française constitue une des plus importantes ressources forestières européenne. Elle jouit d'une grande diversité d'essences et d'un réseau d'acteurs largement déployé. Elle souffre en revanche d'un grand morcellement des trois quarts de la superficie forestière, avec comme corollaire un grand nombre de propriétaires privés, majoritairement âgés et avant tout attachés à la valeur patrimoniale de leur forêt.

Par ailleurs, on estime qu'un tiers du volume forestier est difficilement exploitable, et force est de constater qu'en dépit de l'importance du massif forestier français, la balance commerciale de la filière forêt-bois est déficitaire.

Cette première analyse permet alors d'identifier quatre grands types de freins à la mobilisation durable de la biomasse forestière :

- **les freins réglementaires** : la réglementation forestière française, bien qu'en évolution, est historiquement conservatrice.
- **les freins sociologiques** : entre 2008 et 2009, plusieurs études (FCBA et Resofop²) ont été dédiées à comprendre le type d'intérêt porté par les propriétaires à leur forêt. Les principaux bénéfices que les propriétaires souhaitent retirer de leur forêt sont en premier lieu matériels : l'autoconsommation, puis de dimensions immatérielles (espace de promenade et de loisir, cadre paysager). Les propriétaires forestiers sont majoritairement âgés et voient la forêt comme un patrimoine à transmettre à leurs enfants. Le renouvellement de leur ressource forestière est certes vu comme une nécessité mais requiert des opérations trop coûteuses et complexes qui ne compensent pas selon eux le « prix de la tranquillité ».
- **les freins technico-économiques** : le morcellement, associé à un réseau de desserte en développement, accentue les coûts de mobilisation des bois, obérant une rentabilité financière déjà faible au niveau de l'amont. A l'aval de la filière, l'obsolescence des outils de transformation et de production nuit à la productivité et la compétitivité de la filière, en particulier pour les feuillus.
- **des inadéquations organisationnelles** : la filière bois française est caractérisée par une grande complexité d'interactions et une multitude d'acteurs aux enjeux parfois divergents, ainsi qu'un tissu d'animation encore peu développé voire éparpillé, limitant ainsi le développement de la filière sur le plan international.

1.1.2. IDENTIFICATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN FRANCE

Après avoir décrit le potentiel de la forêt française et son cadre institutionnel, puis dressé un bilan des freins à une mobilisation accrue de biomasse forestière, le rapport présente les dispositifs existants en France pour lever les barrières identifiées :

■ DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES : LES REGROUPEMENTS FONCIERS ET TECHNICO ECONOMIQUES

⇒ Les regroupements fonciers

Pour répondre au problème du morcellement de la forêt privée française, des dispositifs de **regroupements fonciers** ont été mis en place. Le regroupement foncier a un objectif double :

- remédier à l'indivision (générée par les successions),
- accroître la surface forestière pour pouvoir générer un potentiel de production de bois plus rentable grâce aux groupements fonciers.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP), promulguée le 29 juillet 2010, apporte des éléments nouveaux en matière de restructuration foncière visant « un développement plus efficace grâce aux plans régionaux de développement forestier et aux stratégies locales de développement forestier ». En vue de favoriser le regroupement forestier,

Resofop : Réseau d'Observation Économique de la Forêt Privée

cette loi intègre « **le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés** » (art. 65) : qui privilégie la restructuration de parcelles joutxes.

⇒ **Les regroupements technico économiques**

Une autre forme de regroupement qui atténue l'impact du morcellement sur la rentabilité économique de l'activité est le **regroupement technico-économique**. Il s'agit de diminuer les coûts des chantiers de gestion forestière grâce la mise en place **d'Associations Syndicales (AS)** ou de **groupements forestiers (GF)** qui ont pour but de mutualiser des travaux de création de desserte, d'entretien, de boisement, reboisement, de travaux de lutte contre les incendies, etc.

Les regroupements fonciers et technico-économiques doivent travailler de concert. En effet, la restructuration foncière est une condition nécessaire pour mobiliser davantage de bois en France mais non suffisante à elle seule. Elle doit s'accompagner de travaux sylvicoles pour développer effectivement la fonction productive de la forêt.

■ AIDES FINANCIERES ET FISCALES

⇒ **Aides financières et fiscales en amont de la filière.**

Les dispositifs DEFI (DEFI Travaux Forestiers) semble favoriser l'accessibilité aux parcelles et donc la mobilisation, mais exclut les solutions techniques « hors norme » (ex : câble). Une diversité d'exonérations fiscales favorise la mise en œuvre d'une gestion forestière durable (ISF, droits de mutation...), mais sans garantie d'application et de mise sur le marché des produits forestiers, à l'exception du DEFI Contrats. Il existe une diversité d'exonérations fiscales conditionnées par le regroupement.

Il n'a pu être obtenu d'informations qualitatives et quantitatives sur l'efficacité et l'efficience des mesures fiscales et financières quant à l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France. Le manque d'information disponible (soit en raison de l'absence effective de données, soit en raison de leur caractère confidentiel) empêche de porter un jugement sur l'efficacité des mesures fiscales.

La complexité des dispositifs et leurs interactions semble cependant nuisible à la bonne lecture de leurs objectifs, et à leur caractère incitatif pour les propriétaires forestiers.

⇒ **Aides financières et fiscales en aval de la filière.**

A l'aval de la filière, un certain nombre de dispositifs financiers (appel d'offre cogénération instruit par la CRE, fonds chaleur ADEME...) ont été mis en place pour créer de la demande, que ce soit au niveau du bois d'œuvre, d'industrie ou du bois énergie, et ainsi susciter la mobilisation de biomasse en amont.

L'ADEME en dresse un bilan très positif, soulignant l'effet structurant des projets les plus importants, et a lancé le 9 septembre 2010 le 3ème appel à projets pour prolonger les efforts réalisés pour soutenir la biomasse. Si la tendance reste la même que pour les deux précédents appels à projets, l'objectif de 700 000 tep/an de chaleur biomasse, fixé par le Grenelle Environnement pour le secteur industriel d'ici 2012, devrait être atteint selon l'ADEME.³

Enfin, pour encourager la filière, des leviers fiscaux ont été mis en place, tels que le crédit d'impôt sur l'achat d'appareils de combustion biomasse ou la réduction de la TVA à 5.5% sur la vente de chaleur en réseaux.

³ADEME (2010). Communiqués de presse du 05/10/10 – Fonds chaleur et biomasse : bilan et perspectives.

■ DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.



Outils de visibilité sur l'offre amont :

- Le **Plan Simple de Gestion** (PSG) qui permet de faire un état des lieux de la ressource existante (volume, qualité, âge) et de réfléchir aux objectifs de production de bois en mettant en place un programme de coupes et travaux. Il est obligatoire pour les propriétés de surface supérieure à 25 ha. En 2009, 79% des surfaces de forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant sont dotées d'un PSG, représentant 2,72 Mha.
- Le **Règlement Type de Gestion** (RTG) considéré comme un garantie de gestion durable.
- Le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) qui constitue un ensemble de fiches proposant les itinéraires sylvicoles les mieux adaptés selon les peuplements.



Outils de réflexion à différentes échelles stratégiques :

- La **Charte Forestière de Territoire** (CFT). Instituée par la LOF de 2001, la CFT est un outil contractuel, généralement porté par les collectivités locales ou des élus locaux, qui a pour finalité de mettre en relation l'ensemble des acteurs et des usagers de la forêt à l'échelle d'un territoire donné et de créer les conditions d'une satisfaction des différents usages et demandes relatifs à la forêt, dans une perspective de développement durable.
- Le **Plan de Développement de Massif** (PDM). Il s'agit d'un outil contractuel, créé par des initiatives locales, porté par le CRPF, dont les objectifs sont de décrire et expertiser les peuplements forestiers, de définir avec les communes les principaux enjeux pour la forêt, et de prioriser les zones de gestion pour les propriétaires.
- Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier** (PPRDF). La LMAP instaure la possibilité de mise en place d'un plan régional de développement forestier, arrêté par le Préfet de région, niveau territorial où peut s'apprécier l'adéquation offre et demande, qui définira les actions nécessaires à une échéance de six ans pour dynamiser la gestion forestière et accroître la production de bois tout en préservant mieux la biodiversité.

■ DISPOSITIFS POUR DEVELOPPER ET STRUCTURER LA FILIERE BOIS⁴ :

- Des **coopératives** permettent de professionnaliser davantage la filière amont.
- L'outil « **Plan d'Approvisionnement Territorial** » : à l'échelle d'un territoire (un PNR ou un Pays), permet aux élus de déterminer les investissements nécessaires pour accroître la mobilisation de bois et optimiser la logistique.

⁴ Non exhaustif.

■ ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE

Les politiques publiques développées pour la mobilisation de la biomasse forestière sont apparemment cohérentes entre elles et agissent sur l'ensemble de la filière. Elles pourraient cependant entrer en concurrence avec les politiques de stockage de carbone ou de maintien de services écosystémiques : il est nécessaire de bien positionner le point d'équilibre entre ces objectifs parfois antagonistes.

Leur historique, marqué par la conservation de la ressource et le boisement, a laissé des traces dans les esprits et dans les politiques du secteur forestier. La relative jeunesse des politiques de mobilisation, dans un secteur marqué par la longueur des cycles d'exploitation, laisse penser que le délai de réponse sera long.

Mesurer les effets propres des politiques reste un axe de progrès des mesures publiques. Les efforts introduits par la LOLF⁵, par la mise en œuvre de plus en plus fréquente d'études ex-ante et ex-post, sont encore récents et se traduisent encore peu fréquemment en évaluation chiffrée de l'efficacité ou de l'efficience des mesures. Il en va de même quant à la mobilisation de la ressource, pour lesquelles les études technico-économiques se sont multipliées, tandis que le système de données qui devrait encadrer la mise en œuvre de ces politiques et qui permettrait de conduire une évaluation de leurs effets apparaît comme insuffisant ou confidentiel. Ces politiques publiques nécessitent une bonne cohérence d'actions entre les différentes administrations impliquées.

Dans un souci de cohérence avec le projet d'expérimentation de mobilisation des bois en Auvergne (PPMBA), et sur la demande de l'ADEME, **la présente étude s'est concentrée sur les moyens de lever les freins s'appliquant à la filière amont.**

I.2. ANALYSE DE LA SITUATION DANS UN PANEL DE 15 PAYS

I.2.1. ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORGANISATIONS FONCIERES ET DE LA MOBILISATION FORESTIERE AU SEIN DES 15 PAYS

Les pays étudiés ont été choisis en fonction de leur organisation foncière similaire (forte part de propriétaires forestiers privés), de leur implication dans une démarche de production durable, de leurs objectifs d'incorporation d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique et de leurs politiques publiques visant à la mobilisation de la biomasse forestière. Le panel de pays étudiés comprend : l'**Allemagne**, l'**Autriche**, le **Canada**, le **Chili**, la **Chine**, l'**Espagne**, l'**Estonie**, la **Finlande**, l'**Italie**, la **Norvège**, la **Suède**, la **Suisse**, la **Pologne**, la **Roumanie**, et le **Royaume-Uni**. L'analyse de ces pays a principalement porté sur l'identification de leur organisation foncière, l'organisation des acteurs, et des dispositifs visant à la mobilisation de la biomasse forestière. Les informations collectées sont synthétisées au sein d'une fiche par pays, en annexes de ce rapport.

I.2.2. APPROFONDISSEMENT DES 11 DISPOSITIFS IDENTIFIES

L'étude d'un panel de 15 pays a permis d'identifier 11 dispositifs pertinents dans leurs contextes et sources d'inspiration dans le débat de la mobilisation en tant que potentiels leviers pour une diminution de l'effet des freins à la mobilisation durable de la biomasse forestière en France, regroupés en trois grands groupes de dispositifs.

⁵ Loi Organique relative aux Lois de Finance

■ LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE MORCELLEMENT.

Une condition déterminante pour espérer mobiliser du bois dans des conditions économiquement viables est de disposer d'une parcelle d'au moins 4 ha, ce qui implique :

- d'une part : d'éviter le morcellement des parcelles de 4 ha ;
- d'autre part : de favoriser le regroupement foncier des parcelles qui n'ont pas cette surface minimale.

Les dispositifs étudiés sont : la loi limitant la division parcellaire suisse, le « droit de privilège des parcelles jouttes » estonien, et les regroupements forestiers autrichiens et finlandais.

1. Loi limitant la division parcellaire (Suisse)

Inscrite dans la législation Suisse, cette loi stipule que la vente des forêts appartenant à des communes ou à d'autres collectivités publiques ainsi que le partage des forêts sont soumis à autorisation cantonale (Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991).

2. « Droit de privilège des parcelles jouttes » (Estonie)

Ce droit, inscrit dans la législation Estonienne, s'applique uniquement sur les parcelles forestières vendues par l'État. Il s'agit d'un système d'enchères favorisant le propriétaire ayant la frontière commune la plus longue. Le retour d'expérience, un an après la mise en application de ce droit, a permis d'identifier une déviation de l'objectif initial à des fins de spéculations.

3. Regroupements forestiers (Autriche)

Sous l'impulsion des Chambres d'Agriculture se sont créées des associations de regroupement forestier au sein de 8 districts fédéraux afin d'organiser la promotion du bois pour les plus petites entreprises dans le but d'obtenir de plus grandes quantités de bois à proposer sur le marché. Ces associations sont encadrées par une 9^e organisation parapluie « Buendenswaldbauernverband », coordonnant les stratégies des associations et jouant le rôle de lobby politique. Ces associations comptent aujourd'hui 60 000 membres sur environ 150 000 propriétaires. Elles apportent un soutien technique et de gestion aux propriétaires au travers de 500 experts forestiers régionaux et 105 employés dans les départements forestiers des Chambres d'Agriculture. Ces dernières se rémunèrent sur la vente du bois et les droits d'adhésion des membres (1,6% du niveau de revenu). Les départements forestiers des Chambres sont financés à hauteur de 30 à 50% par le gouvernement.

4. Regroupements forestiers (Finlande)

Les « Forest Management Associations » (FMA) sont inscrites dans le cadre réglementaire Finlandais depuis 1950. Il existe près de 136 associations de ce type en Finlande. Elles s'occupent de la planification des mesures forestières et leur mise en œuvre dans les forêts privées. Elles sont gérées et financées par les propriétaires forestiers au travers d'une cotisation annuelle (assimilée à une taxe car l'adhésion est obligatoire) et de la vente de service. La cotisation annuelle n'est obligatoire qu'à partir d'une surface minimale. Elle représente environ 20% du chiffre d'affaire des FMA. Les FMA possèdent un système d'évaluation de leurs pratiques et sont contrôlées par les Centres de Foresterie.

■ LES DISPOSITIFS D'ANIMATION, DE COMMUNICATION ET DE FORMATION A DESTINATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS

Quels que soient les enjeux des propriétaires forestiers privés, une augmentation de la mobilisation forestière en France ne pourra se faire sans une filière structurée, animée, formée, participative, active, évaluée, renouvelée et qui répond tant aux enjeux globaux que locaux. Les dispositifs étudiés sont « le dialogue forestier » autrichien, le « réseau des forêts modèles » canadien, les dispositifs de formation mis en place en Suède.

5. « Réseau des forêts modèles » (Canada)

Le Réseau International des Forêts Modèles (RFIM) est une association mondiale visant à l'aménagement durable des paysages forestiers à travers l'établissement de parcelles de forêts modèles. Le Réseau Canadien des Forêts modèles est une déclinaison régionale du RFIM œuvrant à rassembler l'information, les outils et les pratiques exemplaires pour supporter et aider les collectivités tributaires de la forêt à surmonter les obstacles qui affectent leur bien être social et économique à long terme.

6. Le site web (Allemagne)

www.info-holzmobilisierung.de est un site web entièrement dédié à la mobilisation de la biomasse forestière en Allemagne. Visant principalement les petits propriétaires forestiers privés, ce site en plus d'être pédagogique est très complet, centralise un grand nombre d'information et est facile d'utilisation.

7. « Dialogue forestier » (Autriche)

Le Dialogue Forestier Autrichien a vu le jour en avril 2003 dans un contexte de forts enjeux liés à la problématique émergente de la multifonctionnalité de la forêt. Structure de rassemblement, elle permet de réunir au moins tous les 2 ans plus de 80 organisations d'État et privées. Chaque réunion est financée par le gouvernement : la dépense annuelle s'élève à 15 000€.

8. L'outil de gestion Compte d'Exploitation Forestier (Suisse)

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision permettant au propriétaire de calculer tous les coûts associés à l'activité forestière, d'analyser la rentabilité et d'effectuer un contrôle de gestion. A l'initiative des cantons, des ateliers de diffusion des résultats peuvent être organisés, permettant aux propriétaires de comparer leur gestion et exploitation forestière et ainsi échanger les meilleures pratiques pour améliorer la rentabilité financière de leur activité. Le coût d'acquisition de l'outil s'élève à environ 2 000 €.

9. Dispositifs de formation (Suède)

Kraftsamlingskog est une campagne de formation à grande échelle, lancée en Suède entre 2007 et 2010 à l'initiative de la « Federation of Swedish Farmers » dans l'objectif d'améliorer la rentabilité, et d'accroître la croissance des forêts dans le secteur forestier privé. Il s'agit d'un ensemble de modes formation visant le propriétaire forestier (travaux de groupes, excursions, séminaires, formations par internet...). Le budget total est d'environ 2 000 000 €, payé par la « Federation of Swedish Farmers ». L'efficacité du dispositif en regard des objectifs fixés est mesurée au travers d'enquêtes.

■ LES DISPOSITIFS DE MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT DU PROPRIETAIRE FORESTIER POUR MOBILISER LA BIOMASSE FORESTIERE DE SA PROPRIETE

Les dispositifs étudiés sont le « compte forestier » suédois et le « forest trust fund » norvégien.

10. « Compte forêt » (Suède)

Le propriétaire forestier Suédois peut étaler ses revenus sur plusieurs exercices, en déposant jusqu'à 60% des revenus d'une coupe sur un compte forestier où ils peuvent être conservés jusqu'à 10 ans. Cela permet de maintenir la capacité des propriétaires forestiers à investir après une récolte et d'étaler leur fiscalité sur une longue période.

11. « Forest Trust Fund » (Norvège)

Inscrit dans la réglementation Norvégienne depuis 1932, le Forest Trust Fund vise à promouvoir la sylviculture, la production et les opérations en forêt. Le mécanisme quelque peu complexe permet d'inciter le propriétaire forestier à l'investissement et donc à l'exploitation en

permettant aux propriétaires de réduire ses coûts d'investissements et d'améliorer ses capacités d'investissements. Le système s'auto finance en partie grâce aux intérêts dégagés par le placement de l'argent. Le montant du Forest Trust Fund s'élève à environ 140 000 000 €.

Des 11 dispositifs étudiés de façon approfondie, 8, les plus pertinents, ont été des éléments sources de réflexion pour une augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France : le Dialogue forestier (Autriche), le Réseau de forêts modèles (Canada), les Dispositifs de formation (Suède), le site web info-mobilisierung.de (Allemagne), la loi limitant la division parcellaire (Suisse), le droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie), les regroupements forestiers (Autriche, Finlande), et le « Forest Trust Fund » (Norvège).

I.3. ÉLABORATION DE RECOMMANDATIONS POUR LE CAS FRANÇAIS

Sur la base des éléments précédents et de l'analyse de la situation française, le consortium a développé un ensemble de recommandations complémentaires pour l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France.

I.3.1. ÉLÉMENTS SUPPORTS DES RECOMMANDATIONS

Il existe deux catégories de propriétaires forestiers privés (PFP) qui cohabitent et se distinguent par la superficie de leurs parcelles forestières ainsi que par les enjeux qu'ils représentent en termes de mobilisation de biomasse :

- les propriétaires qui possèdent des parcelles inférieures à 4 ha ;
- les propriétaires qui possèdent des parcelles supérieures à 4 ha.

La catégorie de PFP disposant des plus petites parcelles représente, à court terme, davantage un enjeu de regroupement du foncier qu'un enjeu de mobilisation du bois, tandis que la catégorie de PFP disposant des plus grandes parcelles aura un double enjeu de maintien du foncier forestier et de mobilisation du bois.

Le tableau suivant synthétise l'intérêt des dispositifs étrangers étudiés en fonction des enjeux identifiés pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France :

Tableau 1 : Synthèse des dispositifs étudiés pertinents pour répondre aux enjeux identifiés afin d'augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France. Source : consortium ONFI / BIO IS

Catégorie de PFP	Enjeu d'organisation, d'animation et de formation	Enjeu de maintien du foncier forestier	Enjeu de regroupement du foncier	Enjeu d'amélioration de la rentabilité de l'activité forestière
Propriété < 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue forestier (Autriche) - Réseau de forêts modèles (Canada) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi limitant la division parcellaire (Suisse) 	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie) 	X
Propriété > 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de formation (Suède) - Site web info-mobilisierung.de (Allemagne) 			<ul style="list-style-type: none"> - Regroupements forestiers (Autriche, Finlande) - « Forest Trust Fund » (Norvège)

I.3.2. RECOMMANDATIONS DU CONSORTIUM BIO IS/ONFI POUR UNE AUGMENTATION DE LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN FRANCE

I.3.2.1 LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'étude de ces dispositifs, dans leur contexte et à la lumière de la situation française, a conduit à l'élaboration de 3 axes de recommandations pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France :

⇒ **Axe 1 : Lutter contre le morcellement de la propriété foncière française**

- 1.1 Freiner voire interrompre la progression du morcellement de la propriété foncière française ;
 - 1.1.1 Freiner le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique la nécessité d'obtenir une autorisation pour morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha ;
 - 1.1.2 Stopper le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique l'interdiction de morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha ;
- 1.2 Favoriser les regroupements parcellaires pour augmenter la taille des parcelles : mettre en place un système de suivi du droit de préférence des surfaces boisées, et des mesures d'encadrement du dispositif en cas de dérives avérées.

⇒ **Axe 2 : Améliorer la cohérence et la concertation à l'amont de la filière et faciliter la mise en relation avec la filière aval**

- 2.1 Encourager le développement d'un schéma d'organisation adapté aux différents acteurs ;
 - 2.1.1 Identifier les propriétaires forestiers : créer un cadre d'adhésion obligatoire des propriétaires privés forestiers à une structure d'animation, du type association professionnelle à but non lucratif, prenant en compte la pluralité des propriétaires forestiers.
 - 2.1.2 Développer un schéma d'organisation adapté la pluralité des propriétaires forestiers : l'organisation sus mentionnée se scinderait en 2 cellules de réflexion afin de répondre aux enjeux spécifiques respectifs des propriétaires de plus de 4 ha et de moins de 4 ha.
- 2.2 Fédérer et développer le tissu d'animations et de formations pré-existants ;
 - 2.2.1 Rassembler et diffuser les enseignements et retours d'expériences sur la mobilisation de la biomasse forestière
 - 2.2.2 Développer un réseau de parcelles modèles (échelle d'un groupement de propriétaires) et/ou d'expérimentations de mobilisation (échelle d'une région), éventuellement sur la base des parcelles modèles existant déjà en France.
 - 2.2.3 Adapter l'offre de formation auprès des propriétaires forestiers privés : en fonction des enjeux spécifiques liés à la typologie des propriétaires forestiers (pour les propriétaires de plus de 4 ha : formation, incitation à devenir acteur d'une cellule, etc. ; pour les

propriétaires de moins de 4 ha : sensibilisation à la multifonctionnalité de la forêt, à la législation, aux bases de la gestion forestière, etc.)

- 2.3 Développer le lien entre l'amont et l'aval, faciliter la concertation des acteurs pour un avancement dans une même direction et assurer la cohérence des actions aux échelles nationale et locale : en créant une structure du type du « Dialogue Forestier ».

⇒ **Axe 3 : Maintenir et améliorer la rentabilité économique de l'exploitation de la biomasse forestière**

- 3.1 Créer un cadre obligatoire (ou adapter la CVO déjà existante), qui engendre un investissement encadré, à l'image du Forest Trust Fund
- 3.2 Favoriser les regroupements technico économiques : comme les Associations Syndicales ou les Groupements Forestiers.

L'ensemble de ces recommandations est complémentaire : chacune a pour objectif de lever un ou plusieurs des 4 freins identifiés à la mobilisation de la biomasse forestière, comme illustré dans le tableau et le schéma suivants :

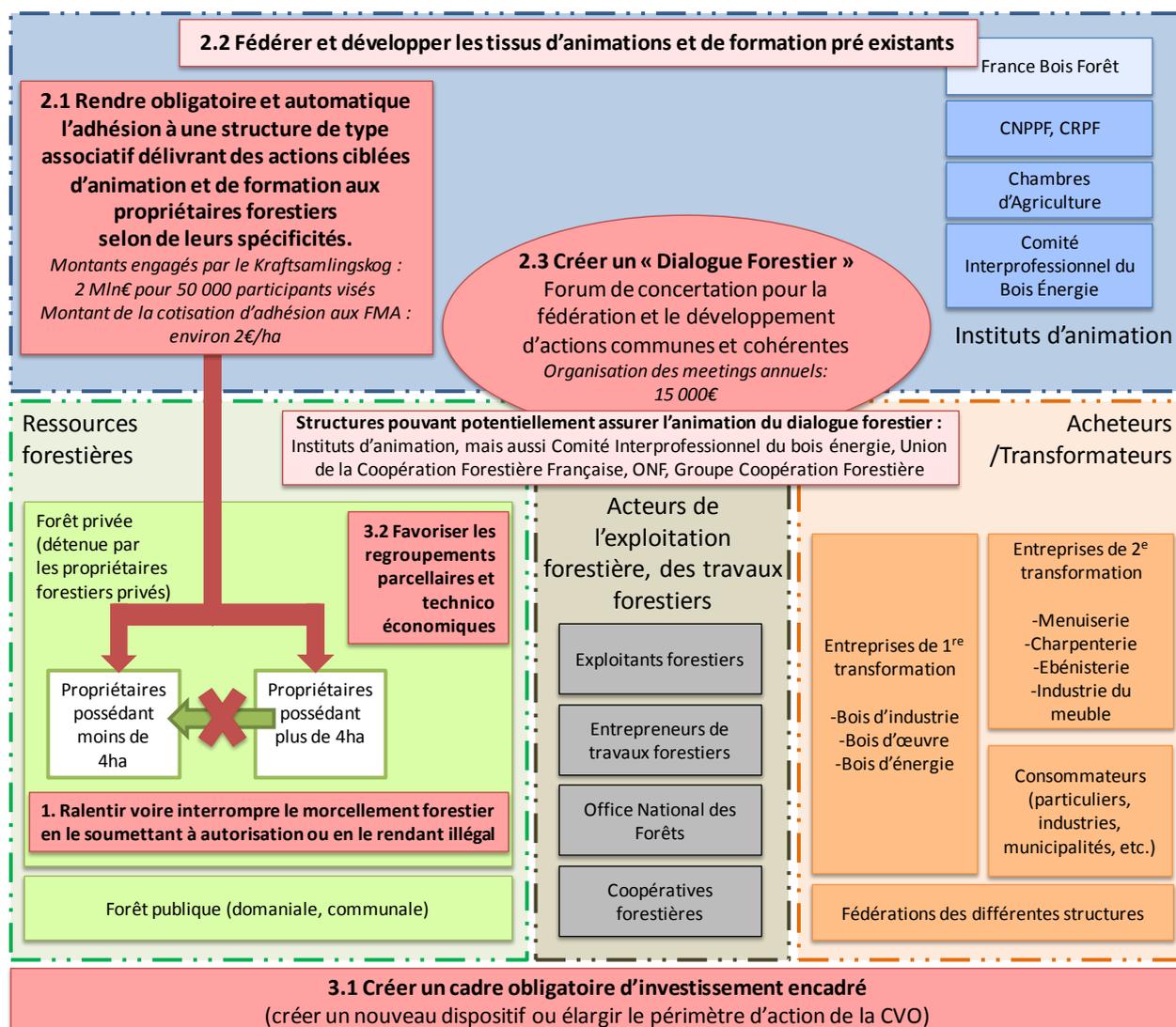


Figure 1 : Schématisation des recommandations établies sur la base de l'étude des politiques forestières dans un panel de 15 pays pour la levée des freins à la mobilisation forestière en France à l'amont de la filière. Source : consortium ONFI / BIO IS

Recommandations du consortium BIO IS/ ONFI	Freins réglementaires	Freins sociologiques	Freins technico-économiques	Inadéquations organisationnelles	Efficacité ⁶ supposée de la mesure	Coût indicatif supposé de la mesure	Difficulté supposée de mise en place de la mesure
Axe 1 : Lutter contre le morcellement de la propriété foncière française	X	X	X		+++	moyen	haute
1.1. Freiner voire interrompre la progression du morcellement de la propriété foncière française	X				++	faible à moyen	haute
1.1.1. <i>Freiner le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique la nécessité d'obtenir une autorisation pour morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha</i>	X		X		+	moyen	haute
1.1.2. <i>Stopper le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique l'interdiction de morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha</i>	X		X		++	faible	haute
1.2. Favoriser les regroupements parcellaires pour augmenter la taille des parcelles		X	X		+	haut	moyenne
1.2.1. <i>Mettre en place un système de suivi du dispositif de regroupement des parcelles contiguës afin d'en déterminer l'efficacité et l'efficience et de détecter les éventuels dérives du système</i>	X				+	haut	moyenne

⁶ La hiérarchisation des efficacités des mesures est relative. L'ensemble des mesures proposées ont été recommandées en raison de leur capacité à lever les freins à la mobilisation de la biomasse forestière en France.

Recommandations du consortium BIO IS/ ONFI	Freins réglementaires	Freins sociologiques	Freins technico-économiques	Inadéquations organisationnelles	Efficacité ⁶ supposée de la mesure	Coût indicatif supposé de la mesure	Difficulté supposée de mise en place de la mesure
1.2.2. <i>Mettre en place des mesures d'encadrement du dispositif, en cas de dérives avérées.</i>	X				+	haut	moyenne
Axe 2 : Améliorer la cohérence et la concertation à l'amont de la filière et faciliter la mise en relation avec la filière aval	X	X		X	+++	moyen	moyenne à haute
2. 1. Encourager le développement d'un schéma d'organisation adapté aux différents acteurs	X	X		X	++	moyen	moyenne
2.1.1. <i>Identifier les propriétaires forestiers : créer un cadre d'adhésion obligatoire des propriétaires privés forestiers à une structure d'animation</i>	X			X	++	moyen	moyenne
2.1.2. <i>Développer un schéma d'organisation adapté la pluralité des propriétaires forestiers</i>	X	X		X	++	haut	moyenne
2. 2. Fédérer et développer le tissu d'animations et de formations pré-existant		X		X	+++	moyen	moyenne
2.2.1. <i>Rassembler et diffuser les enseignements et retours d'expériences sur la mobilisation de la biomasse forestière</i>		X		X	+++	moyen	faible
2.2.2. <i>Développer un réseau de parcelles modèles (échelle d'un groupement de propriétaires) et/ou d'expérimentations de mobilisation (échelle d'une région)</i>		X		X	+	moyen	faible
2.2.3. <i>Adapter l'offre de formation auprès des propriétaires forestiers privés.</i>		X		X	+++	moyen	moyenne

Recommandations du consortium BIO IS/ ONFI	Freins réglementaires	Freins sociologiques	Freins technico-économiques	Inadéquations organisationnelles	Efficacité ⁶ supposée de la mesure	Coût indicatif supposé de la mesure	Difficulté supposée de mise en place de la mesure
2.3. Développer le lien entre l'amont et l'aval, faciliter la concertation des acteurs pour un avancement dans une même direction et assurer la cohérence des actions aux échelles nationale et locale		X		X	+++	haut	haute
Axe 3 : Maintenir et améliorer de la rentabilité économique de l'exploitation de la biomasse forestière	X	X	X	X	++	moyen	moyenne
3.1. Créer un cadre d'investissement obligatoire (ou adapter la CVO déjà existante), qui engendre un investissement encadré, à l'image du Forest Trust Fund	X	X	X		++	moyen	haute
3.2. Favoriser les regroupements technico économiques			X	X	++	moyen	moyenne

Le tableau ci-dessus synthétise l'ensemble des recommandations formulées par le consortium BIO IS / ONFI. Les mesures proposées ont été évaluées en fonction de leurs niveaux d'efficacité supposés relatifs, leur coût supposé et les difficultés supposées de mise en place. Ces trois paramètres ont été déterminés de manière indicative et relative, sur la base des informations obtenues.

Les mesures qui apparaissent au consortium comme les relativement plus efficaces pour lever les freins à la mobilisation de la biomasse forestière en France sont celles qui auront à dépasser les obstacles les plus difficiles à franchir, qu'ils soient de nature réglementaire, sociologique ou économique :

- Les mesures de l'axe 1 et 3 doivent notamment être inscrites dans la législation. La mise en route de l'appareil légiférant, ainsi que la levée de freins sociologiques éventuels induits par ces mesures, pourraient générer des difficultés et des coûts pour la mise en place de ces mesures.
- Les mesures de l'axe 2 (exceptée la mesure 2.3) dans la mesure où elles se basent sur des systèmes pré existants, sont a priori moins difficiles à mettre à place et le sont à un coût relativement moindre que les mesures précédentes.
- La mesure 2.3 « développer le lien entre l'amont et l'aval, faciliter la concertation des acteurs pour un avancement dans une même direction et assurer la cohérence des actions aux échelles nationale et locale » devrait travailler avec l'ensemble des acteurs de la filière, ce qui induirait des coûts et une difficulté de mise en place élevés.

I.3.2.2 PROPOSITION DE PLAN D'ACTION

Le comité de pilotage a souhaité identifier trois actions prioritaires à mettre en place dans le court terme et trois actions à mettre en place dans le moyen terme pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France.

Le secteur forestier se caractérise par un long temps de réponse aux mesures prises, à la fois en raison de la longueur des cycles de production et en raison de l'importance des aspects sociologiques identifiés au cours de l'étude. Les mesures proposées par le consortium BIO IS / ONFI sur la base des informations obtenues seront, de plus, probablement longues à mettre en œuvre, en particulier celles des axes 1.1, 2.1 et 3.1 qui incluent des processus réglementaires. De plus, les mesures de type animation auront très probablement un temps de réponse élevé. C'est le cas des mesures 2.2 et 3.2.

Sur la base des hypothèses précédentes et des résultats de l'étude, le consortium BIO IS / ONFI propose de mettre en place sur le court terme les trois mesures suivantes :

- *Mesure 1.1.2 : Stopper le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique l'interdiction de morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha ;*
- *Mesure 2.1.2 : Développer un schéma d'organisation adapté la pluralité des propriétaires forestiers ;*
- *Mesure 2.3 : Développer le lien entre l'amont et l'aval, faciliter la concertation des acteurs pour un avancement dans une même direction et assurer la cohérence des actions aux échelles nationale et locale.*

Ces mesures devraient avoir un délai de mise en œuvre et/ou de réponse élevé mais un impact sur le long terme important, permettant d'augmenter la mobilisation de la biomasse forestière.

Sur le moyen terme, des mesures à délai de réponse plus court et à degré d'efficacité relativement moindre pourraient être mises en œuvre :

- *Mesure 2.2 : Fédérer et développer le tissu d'animations et de formations préexistants*
- *Mesure 3.1 : Créer un cadre d'investissement obligatoire (ou adapter la CVO déjà existante), qui engendre un investissement encadré, à l'image du Forest Trust Fund*
- *Mesure 3.2 : Favoriser les regroupements technico économiques*

Cependant, l'ensemble des recommandations effectuées dans le présent rapport sont complémentaires. La mise en place de **l'ensemble** des actions proposées permettrait d'augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France.

■ LIMITES

Dans la plupart des pays étudiés (exceptés la Finlande et la Norvège), on observe une communication limitée sur d'éventuelles évaluations de l'efficacité des dispositifs mis en place. Dans ce contexte, il était compliqué de mener une évaluation complète et précise des dispositifs étrangers étudiés, d'en déterminer les facteurs de succès et l'échelle de temps à considérer pour que leur transposition en France soit suivie d'effet. **L'analyse a été menée à la lumière des différents éléments issus de la littérature et fournis par les nombreux contacts consultés dans le cadre de cette étude, de sorte que les recommandations proposées dans le présent rapport se fondent sur la vision de ces sources, mais non sur l'évaluation quantitative des dispositifs, indisponible.** Ainsi, le rapport livre des recommandations pour augmenter significativement la mobilisation de la biomasse forestière d'ici 2020, sans objectif chiffré, sur la base des éléments apportés par les acteurs et de la littérature consultés.

II. PREAMBULE

II.1. CONTEXTE DE LA MISSION

Les pays de l'Union Européenne sont confrontés aujourd'hui à un double enjeu énergétique et climatique – la fin programmée des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) à l'horizon d'un siècle incline les pays à se tourner vers des sources d'énergies alternatives. Dans le même temps, les problèmes liés au changement climatique obligent à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour remplir les engagements pris au niveau international (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques – CCNUCC 1992, Protocole de Kyoto – PK 1997). Face à cette double contrainte, l'Union Européenne s'est fixée en décembre 2008 des objectifs ambitieux à l'horizon 2020 au travers du paquet énergie climat :

- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 ;
- Développer la part des énergies renouvelables dans la consommation des États membres à hauteur de 20% (contre 8,5% aujourd'hui) ;
- Inclure au moins 10% de carburants renouvelables dans le secteur du transport européen (contre 2% de biocarburants aujourd'hui).

Ces objectifs ont été traduits dans la politique française et détaillés dans les travaux du Grenelle de l'Environnement. L'objectif français en matière de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation est de 23%, ce qui correspond à un doublement (+ 20 millions de Tep). L'objectif pour les biocarburants est d'inclure 10% de carburants renouvelables.

Les énergies renouvelables, avec 19,39 millions de tonnes équivalent pétrole (Tep) représentent aujourd'hui seulement 7% de la production primaire d'énergie en France (cf. Figure 1).

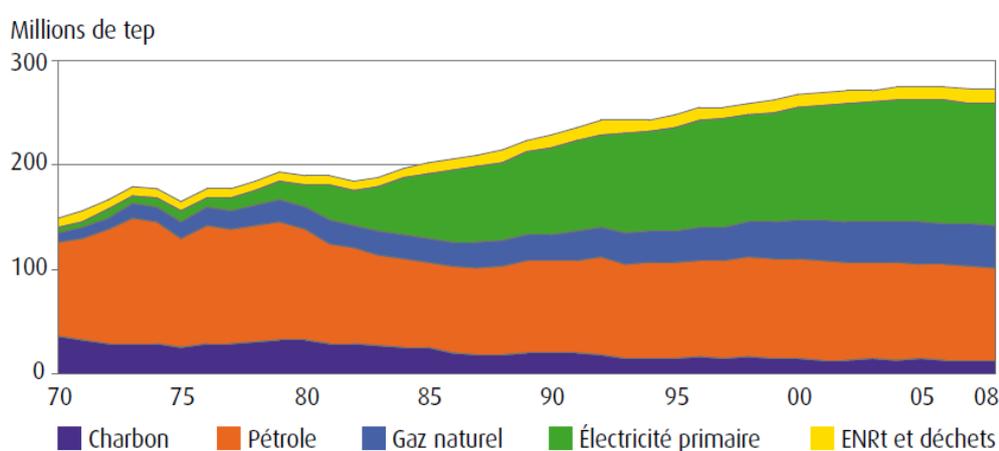


Figure 2 : Consommation d'énergie primaire par énergie (Source : MEEDDM, 2009)

Avec 8,7 millions de Tep, la biomasse constitue aujourd'hui la principale source d'énergie renouvelable en France.

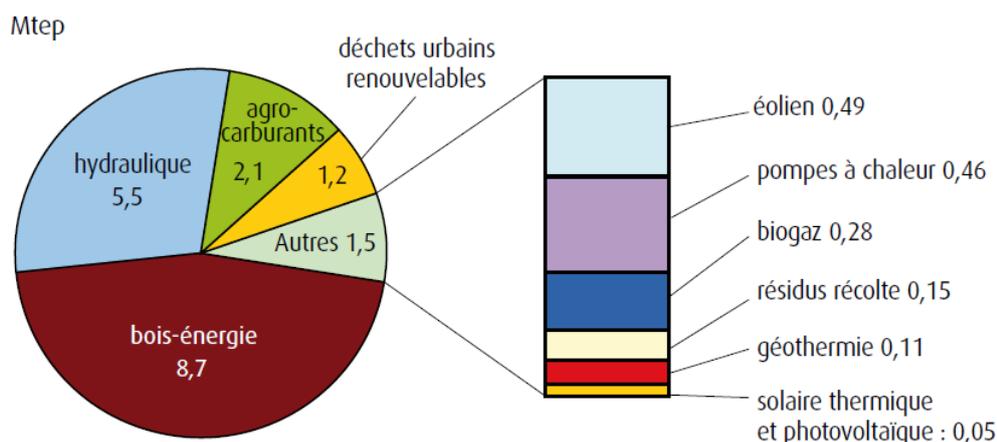


Figure 3 : Consommation d'énergie primaire renouvelable par type d'énergies (Source : MEEDDM, 2009)

Le **Grenelle de l'Environnement** identifie la biomasse comme la principale source d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs de 23%. Le **plan de développement des énergies renouvelables** (MEEDDM, 2010) prévoit un accroissement de la consommation de biomasse de 12 Mm³ d'ici 2012, et de 3 à 5,4 millions de Tep d'ici à 2020, soit environ 20 millions de mètres cubes équivalent bois rond d'ici 2020.

Le **plan Bois Construction Environnement** (2001) résulte d'un accord entre plusieurs ministères et les professionnels du bois et de la construction pour faire progresser la part du bois dans la construction de 10 à 12,5 % d'ici 2010. Il permettra ainsi d'utiliser annuellement 4 millions de m³ de bois supplémentaires dans ce secteur. 1 m³ de bois correspondant à 1 T de CO₂, ce seront 4 MTCO_{2eq} supplémentaires qui seront ainsi "stockées" chaque année pour des durées très longues.

Le **décret du 15 mars 2010** fixe la quantité minimale de bois devant être incorporé dans une construction, mesurée par le volume du bois mis en œuvre rapportée à la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction. Cette quantité a été multipliée par 10 par rapport à celle imposée par le décret n°2005-1647 du 26 décembre 2005.

La **Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**, votée en juillet 2010, met en place des dispositifs en faveur de la mobilisation de biomasse. Ainsi par exemple, chaque région doit désormais établir un plan pluriannuel de développement forestier, la qualification de gestionnaires forestiers professionnels est créée pour faciliter l'exploitation durable des forêts, un droit de préférence est instauré pour les propriétaires de parcelles boisées contiguës à celles mises en vente qui pourront ainsi les acquérir en priorité, et l'obligation de soumission à un Plan Simple de Gestion (PSG) est étendue aux parcelles de 25 ha même lorsqu'elles ne sont pas d'un seul tenant, alors que c'était le cas auparavant.

Pour répondre à ces différents objectifs ambitieux engendrant une mobilisation accrue de biomasse, de nombreuses études ressources ont été réalisées pour s'assurer dans un premier temps de la disponibilité de la matière en forêt française. Un important travail d'évaluation des gisements a été réalisé aux niveaux national (IFN, FCBA, SOLAGRO 2009 – CEMAGREF 2009), régional, départemental ou local. Ces travaux

Les principaux résultats présentés ici sont issus du rapport IFN-FCBA-SOLAGRO 2009 pour les données en bois d'industrie (BI) et bois énergie (BE) ; et du rapport CEMAGREF 2009 pour les données en bois d'œuvre (BO). Chaque étude intègre dans son évaluation de la ressource mobilisable les classes d'exploitabilité définies par l'Inventaire Forestier National (IFN). La première étude considère en plus des coûts d'exploitation évalués bord de route et des pertes d'exploitation. Ces études montrent que la disponibilité moyenne annuelle en bois sur la période 2006-2020 s'élève à :

- 41 Mm³/an de BO (17,8 Mm³ de feuillus ; 23,4 Mm³ de résineux - CEMAGREF, 2009)
- 15,8 millions de tep/an de BIBE (71 millions de m³/an) dont 10,3 exploitables (46,1 millions de m³/an) dans les conditions économiques actuelles et compte tenu des contraintes techniques de récolte (IFN-FCBA-SOLAGRO, 2009) ;
- et 3,3 millions de tep/an de menus bois (14,9 millions de m³/an) dont 1,6 exploitables (7,2 millions de m³/an) (IFN-FCBA-SOLAGRO, 2009).

Dans le contexte économique actuel, la disponibilité supplémentaire en bois, c'est-à-dire en plus des consommations actuelles, s'établit sur la période 2006-2020 à :

- + 20,7 Mm³ /an de BO (13 Mm³ de feuillus ; 7,8 Mm³ de résineux ; CEMAGREF, 2009)
- + 2,7 millions de tep/an en moyenne de BIBE (soit + 12 millions de m³/an - IFN-FCBA-SOLAGRO, 2009) ;
- Auxquels s'ajoute un gisement potentiel de + 1,6 million de tep/an de menu bois (soit + 7,2 millions de m³ par an), ces derniers étant a priori plus difficiles à mobiliser que les précédents (IFN-FCBA-SOLAGRO, 2009).

Il existe donc de la ressource disponible théoriquement. Dans ce contexte, l'ADEME en collaboration avec le MAAPRAT, a commandité au FCBA en juin 2010 une étude de cadrage d'une **expérimentation de mobilisation de bois**. Cette étude de cadrage, suivie en 2011 du lancement de l'expérimentation en elle-même, consiste en la réunion, sur un territoire à choisir, des conditions d'une mobilisation efficace de la ressource en bois dans le respect des exigences d'une gestion forestière durable. L'expérimentation se focalise sur les mécanismes impactant **directement** la récolte de bois (c'est-à-dire le déclenchement et la réalisation de chantiers) et ne dépendant pas de modifications de la législation.

En parallèle, l'ADEME a confié au consortium BIO IS et ONFI la présente étude intitulée « **étude internationale des politiques publiques pour la mobilisation de la biomasse et l'organisation des acteurs** ».

II.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

La présente mission a pour objectif général de **proposer à l'ADEME une analyse et des recommandations sur les moyens d'augmenter l'offre de biomasse française d'origine forestière**. Cette augmentation est nécessaire afin de satisfaire les engagements français en matière d'énergie renouvelables, mais ne doit bien entendu pas se faire au détriment de l'environnement. C'est pourquoi il est demandé de s'assurer du caractère durable de ces démarches.

L'angle de cette réflexion est pleinement tourné vers les acteurs en amont de la filière, organisateurs et détenteurs de la ressource. Ces derniers sont en effet le point de départ de la chaîne de mise sur le marché du bois et leur grand nombre associé à un fort morcellement parcellaire sont perçus comme les premiers obstacles à la mobilisation de plus de biomasse.

Pour atteindre cet objectif global, trois objectifs intermédiaires ont été visés :

- Analyser la situation française sur les paramètres clés de cette mobilisation que sont l'organisation de la propriété foncière ou les dispositifs existants d'animation ou d'incitation favorisant la mise sur le marché.

- Étudier les situations d'un panel large de pays quant à la mobilisation de la biomasse forestière. C'est dans cette mise en perspective de la situation française par rapport aux expériences des pays étrangers que réside notamment la spécificité de l'approche proposée.
- Approfondir les dispositifs identifiés comme pertinents lors de l'analyse des situations du panel large de pays pour l'étude d'une éventuelle adaptation et transposition en France. Ce travail conduira à l'élaboration de recommandations sur l'organisation forestière et les dispositifs pouvant être judicieusement repris par la France pour atteindre cet objectif d'une meilleure mobilisation.

II.2.1. ANALYSE DE LA SITUATION FRANÇAISE

Un **état des lieux de la situation française** a été réalisé. Il a conduit une analyse organisationnelle et fiscale de la propriété forestière française, et des politiques publiques développées en France. Ce travail a abouti à **l'identification des freins responsables d'un déficit de mobilisation de la biomasse forestière en France par rapport aux objectifs précédemment cités**. L'état des lieux de la situation française est résumé au sein de la fiche France, en annexe de ce rapport.

II.2.2. ANALYSE DE LA SITUATION D'UN PANEL LARGE DE PAYS

La situation de **15 pays** quant à la mobilisation de la biomasse forestière a été analysée. Les pays étudiés ont été choisis principalement en fonction de la similarité de leur organisation foncière (forte part de propriétaires forestiers privés), de leur implication dans une démarche de production durable, de leurs objectifs en termes d'incorporation d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique et de leurs politiques publiques visant à la mobilisation de la biomasse forestière. Le panel de pays étudié comprend : **l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Chine, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Suisse, la Pologne, la Roumanie, et le Royaume-Uni**. L'analyse de ces pays a principalement porté sur l'identification de leur organisation foncière, l'organisation des acteurs, et des dispositifs visant à la mobilisation de la biomasse forestière. Les informations collectées sont synthétisées au sein d'une fiche par pays, en annexes de ce rapport.

II.2.3. APPROFONDISSEMENT D'UNE SELECTION DE DISPOSITIFS JUGES PERTINENTS ET ELABORATION DE RECOMMANDATIONS POUR LA FRANCE

L'analyse des situations de ces 15 pays quant à la mobilisation forestière a conduit à l'identification d'une liste de dispositifs a priori (car il existe très rarement des processus d'évaluation) efficaces dans leur contexte. Ces dispositifs ont alors été approfondis dans le but d'étudier une éventuelle adaptation et transposition en France. De plus, le présent rapport présente une liste de recommandations des actions à effectuer sur la base des informations collectées pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France.

II.3. LIMITES DE L'ETUDE

Les objectifs de la présente étude se limitent à l'élaboration de recommandations spécifiquement dédiées à lever les freins à la mobilisation forestière en France d'ici 2020 sur l'amont de la filière. Par conséquent, l'étude a prioritairement porté sur l'amont de la filière. Des aspects spécifiques à l'aval de la filière sont cependant mentionnés dans les recommandations et conclusions de ce rapport.

Dans la plupart des pays étudiés (excepté la Finlande et la Norvège), on observe une communication limitée sur d'éventuelles évaluations de l'efficacité des dispositifs mis en place. Dans ce contexte, il était compliqué de mener une évaluation complète et précise des dispositifs étrangers étudiés, d'en déterminer les facteurs de succès et l'échelle de temps à considérer pour que leur transposition en France soit suivie d'effet. L'analyse a été menée à la lumière des différents éléments issus de la littérature et fournis par les nombreux contacts consultés dans le cadre de cette étude, de sorte que les recommandations proposées dans le présent rapport se fondent sur la vision de ces sources, mais non sur l'évaluation quantitative des dispositifs, indisponible. Ainsi, le rapport livre des recommandations pour augmenter significativement la mobilisation de la biomasse forestière d'ici 2020, sans objectif chiffré, sur la base des éléments apportés par les acteurs et de la littérature consultés.

III. INTRODUCTION

L'Union européenne a posé pour objectif à la France de mettre à disposition 21 Mm³ de bois à usage énergétique d'ici 2020, et d'incorporer plus de bois dans les constructions (multiplication par 10 de la part d'incorporation de bois dans les constructions). D'après le dernier rapport IFN Solagro sur la disponibilité supplémentaire de la ressource française, 75% de cette ressource en biomasse forestière se trouve actuellement dans la forêt privée. La majorité de la biomasse est feuillue et se situe le long d'un axe allant de Midi-Pyrénées à la Lorraine en passant par la région Centre. La figure ci-dessous montre que la localisation de cette ressource disponible se situe logiquement dans des régions où le morcellement est fort et donc la mobilisation de la biomasse faible.

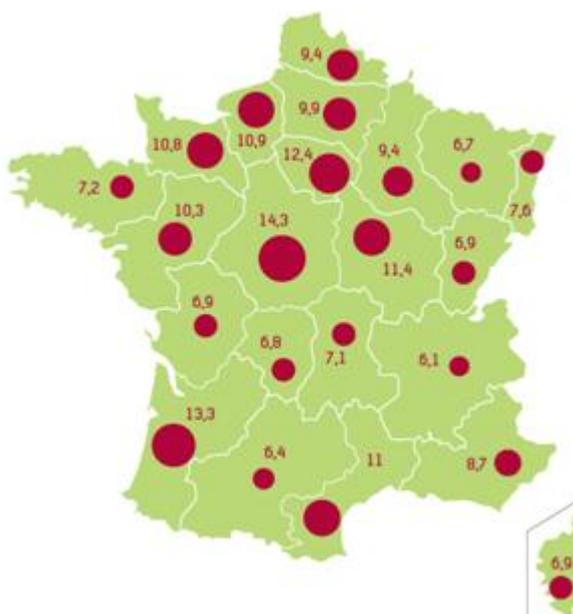


Figure 4 : Surfaces moyennes des forêts privées (ha). Source : FFPF, 2008-2009

Dans ce contexte, cette étude vise à analyser dans d'autres pays des dispositifs qui permettent de mobiliser plus de biomasse d'origine forestière afin d'envisager leur éventuelle mise en œuvre en France, permettant ainsi de participer à l'objectif de 2020.

En France, deux catégories de propriétaires forestiers privés (PFP) cohabitent et se distinguent par la superficie de leurs parcelles forestières ainsi que par les enjeux qu'ils représentent en termes de mobilisation de biomasse :

- les propriétaires qui possèdent des parcelles inférieures à 4 ha ;
- les propriétaires qui possèdent des parcelles supérieures à 4 ha.

En effet, de nombreux rapports récents (Bourcet⁷, Ballu⁸, Puech⁹) ont placé à 4 ha le seuil de rentabilité économique d'une parcelle. De plus, cette distinction implique des objectifs de gestion différents, reposant sur des échelles de temps variées. Les dispositifs développés dans ce rapport se rapportent aux enjeux décrits ci-dessous :

Tableau 2 : Intensité des enjeux pour la mobilisation de la biomasse forestière en fonction de la taille de la parcelle. Source : ONFI / BIO IS

⁷ CGAAER (2007). *Audit de la forêt privée sur la première mise en marché des bois*

⁸ CGAAER (2007), pilotage par Jean-Marie Ballu. « Pour mobiliser de la ressource de la forêt française »

⁹ PUECH (2009). *Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois.*

Taille de la parcelle forestière	Enjeu de maintien du foncier forestier	Enjeu de regroupement du foncier	Enjeu de mobilisation du bois
< 4 hectares	Fort	Fort	Faible
> 4 hectares	Fort	Moyen	Fort

Dans la pratique, les propriétés forestières françaises de moins de 4 hectares couvrent 2 141 000 ha, détenues par 3 035 000 propriétaires, tandis que les propriétés de plus de 4 hectares couvrent quatre fois plus de surface (8 456 000 ha) et sont détenues par près de sept fois moins de propriétaires (444 900 propriétaires - cf. Figure 5).

Ainsi, la catégorie de PFP disposant des plus petites parcelles représente, à court terme, davantage un enjeu de regroupement du foncier qu'un enjeu de mobilisation du bois, tandis que la catégorie de PFP disposant des plus grandes parcelles aura un double enjeu de maintien du foncier forestier et de mobilisation du bois.

Les enjeux sont d'autant plus forts pour cette deuxième catégorie de propriétaires forestiers privés qu'elle rassemble 8,5 Mha de forêt et 1,1 million de propriétaires (cf figure ci-dessous), soit 80% de la surface forestière privée pour seulement 30% des propriétaires. Les dispositifs visant à atteindre les objectifs de mobilisation de biomasse devront se concentrer en priorité sur cette catégorie de PFP, afin de monter en puissance rapidement, pour une action à court terme visant l'horizon 2020.

A plus long terme, il faudra considérer les autres 2,2 millions de propriétaires qui doivent dans un premier temps se former, se structurer puis participer de façon plus active pour assurer la pérennité des objectifs biomasse au-delà de 2020.

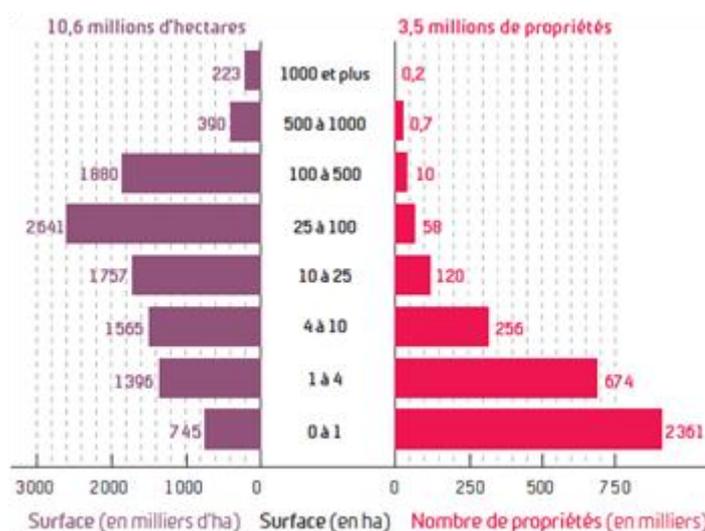


Figure 5 : Structure de la propriété forestière privée en 1999. Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / FFPF, 2008-2009)

L'étude de la situation française a permis d'identifier 4 grands types de freins limitant à l'amont de la filière la mobilisation de la biomasse forestière en France, synthétisés ci-dessous :

- **les freins réglementaires** : la réglementation forestière française, bien qu'en évolution, est historiquement fortement conservatrice.
- **les freins sociologiques** : les propriétaires forestiers sont principalement âgés et voient la forêt comme un patrimoine à transmettre à ses enfants.
- **les freins technico-économiques** : la rentabilité de l'exploitation forestière est limitée et peu incitative.

- **des inadéquations organisationnelles** : la filière bois en France est caractérisée par une grande complexité d'interactions et une multitude d'acteurs aux enjeux parfois divergents, ainsi qu'un tissu d'animation encore timide, rendant cette filière encore balbutiante et hors de la compétition internationale.

Les dispositifs étudiés dans la présente étude ont été choisis en fonction de leur capacité a priori à lever les quatre types de freins cités ci-dessus et de leur pertinence au regard des typologies des enjeux et des acteurs présents, dans le souci final de structurer une meilleure offre de biomasse forestière. Par souhait de cohérence avec l'étude du FCBA menée en parallèle sur demande de l'ADEME, les dispositifs étudiés sont regroupés en trois grands groupes de dispositifs correspondants aux 3 axes de travail proposés pour l'expérimentation de mobilisation de bois en Auvergne en 2011. Les trois groupes de dispositifs étudiés sont les suivants :

- **Les dispositifs d'appui financier pour favoriser la mobilisation du bois.** Ces outils s'adressent dans un premier temps aux propriétaires d'unités de gestion rentable, donc a priori d'une superficie de plus de 4 ha. Les dispositifs étudiés sont le « compte forestier » suédois et le « forest trust fund » norvégien.
- **Les dispositifs d'animation, de communication et de formation à destination des propriétaires forestiers.** Quelque soient les enjeux des propriétaires forestiers privés, une augmentation de la mobilisation forestière en France ne pourra se faire sans une filière structurée, animée, formée, participative, active, évaluée, renouvelée et qui répond tant aux enjeux globaux que locaux. Les dispositifs étudiés sont « le dialogue forestier » autrichien, le « réseau des forêts modèles » canadien, les dispositifs de formation mis en place en Suède et Finlande.
- **Les dispositifs de lutte contre le morcellement.** L'hypothèse de base pour escompter mobiliser du bois dans des conditions économiquement viables est d'obtenir une parcelle d'au moins 4 ha, ce qui implique :
 - d'une part d'éviter le morcellement des parcelles qui ont déjà la taille de 4 ha,
 - d'autre part, de favoriser le regroupement foncier des parcelles qui n'ont pas cette surface minimale.

Les dispositifs étudiés sont : la loi limitant la division parcellaire suisse, le « droit de privilège des parcelles joutes » estonien, et les regroupements forestiers allemands, autrichiens et finlandais.

Le tableau suivant synthétise l'intérêt de ces dispositifs en fonction des enjeux identifiés pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France :

Tableau 3 : Synthèse des dispositifs étudiés pertinents pour répondre aux enjeux identifiés pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France. Source : consortium ONFI / BIO IS

Catégorie de PFP	Enjeu d'organisation, d'animation et de formation	Enjeu de maintien du foncier forestier	Enjeu de regroupement du foncier	Enjeu d'amélioration de la rentabilité de l'activité forestière
Propriété < 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue forestier (Autriche) - Réseau de forêts modèles (Canada) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi limitant la division parcellaire (Suisse) 	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie) 	X
Propriété > 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de formation (Suède) - Site web info-mobilisierung.de (Allemagne) 			<ul style="list-style-type: none"> - Regroupements forestiers (Autriche, Finlande) - « Forest Trust Fund » (Norvège)

IV. PANORAMA DE LA FORET FRANÇAISE

IV.1. SUPERFICIE FORESTIERE

Avec près de 16 Mha de forêt, la France est au 4^e rang européen de superficie forestière, derrière la Suède, la Finlande et l'Espagne.

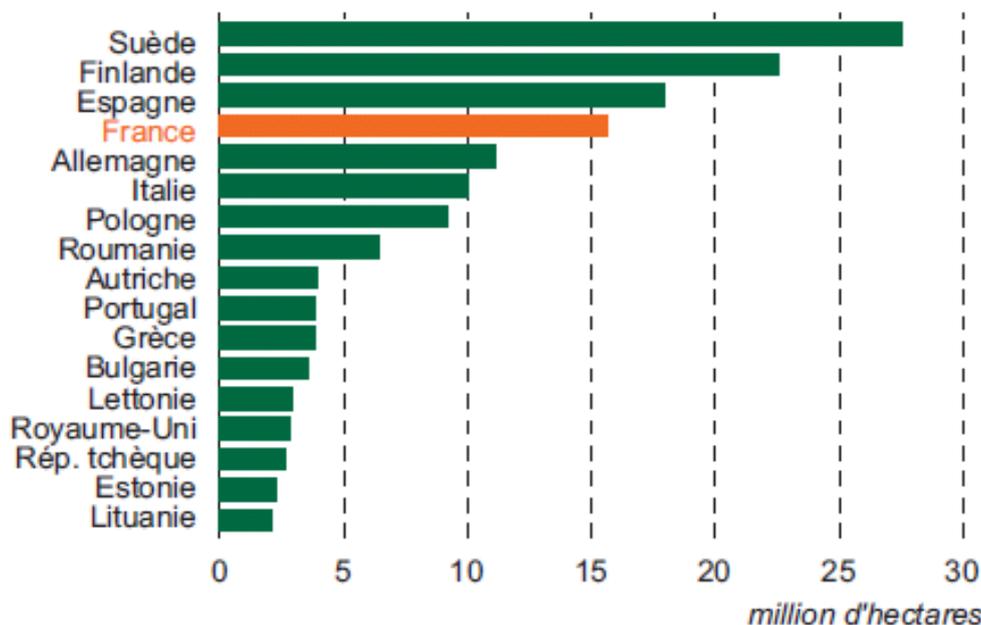


Figure 6 : Superficies forestières des pays européens (CEE-NU/FAO Inventaires des ressources forestières, 2005)

Le taux de boisement est proche de 30%, avec environ 15Mha de forêt de production et 0,7Mha de forêt de protection.

IV.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIERE DE FORET

Le Code Forestier, créé en 1827, regroupe un ensemble de textes législatifs et réglementaires concernant l'exploitation et la protection de la forêt. Le Livre II traite des forêts privées, de l'organisation des propriétaires et de la gestion de ces forêts.

En matière législative, il faut signaler les deux lois récentes suivantes :

1. Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt (LOF), la 4^e depuis l'après-guerre, fait suite aux constats et aux recommandations du rapport de Jean-Louis Bianco " La forêt, une chance pour la France"(1998), portant notamment sur la promotion de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, le renforcement de la compétitivité économique de la filière forêt bois, la consolidation des emplois actuels et la création de nouveaux emplois. Elle définit la gestion durable des forêts comme une priorité. Pour lutter contre l'effet de serre et assurer le développement économique du secteur, elle prévoit « l'utilisation massive du bois dans la construction et l'ameublement » ainsi qu'une « politique du bois énergie englobant tous les types d'installations de chauffage ».
2. Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP). Elle apporte quelques modifications à la LOF 2001, comme nous le verrons par la suite.

3. Loi dite « Grenelle 1 » n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son Titre II, Chapitre 3 relatif à la sylviculture.
4. **Les deux premières lois ont induit en particulier la modification d'un certain nombre d'articles du Code Forestier.**

IV.3. PROPRIETE FORESTIERE

La forêt française est très majoritairement détenue par les propriétaires privés, ceux-ci représentant près de 11 Mha :

- 75% des forêts sont privées
 - 3.5 millions de propriétaires ;
 - 3.4 hectares en moyenne
 - 1,3% certifiée PEFC¹⁰
- 15% des forêts sont communales
 - 13.000 communes ;
 - 250 hectares en moyenne
 - 50% certifiée PEFC
- 10% des forêts sont domaniales
 - 1 000 hectares en moyenne
 - 100% certifiée PEFC

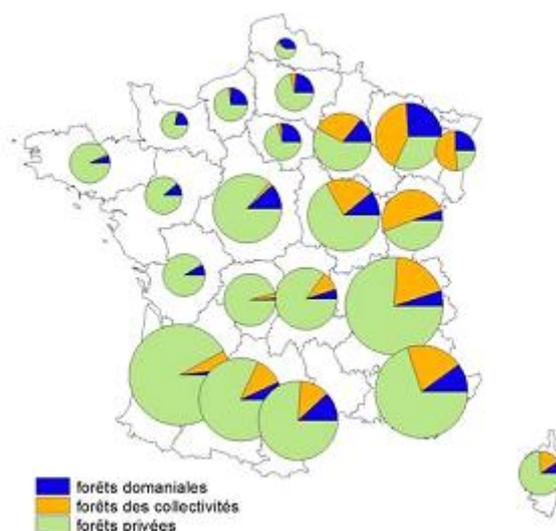


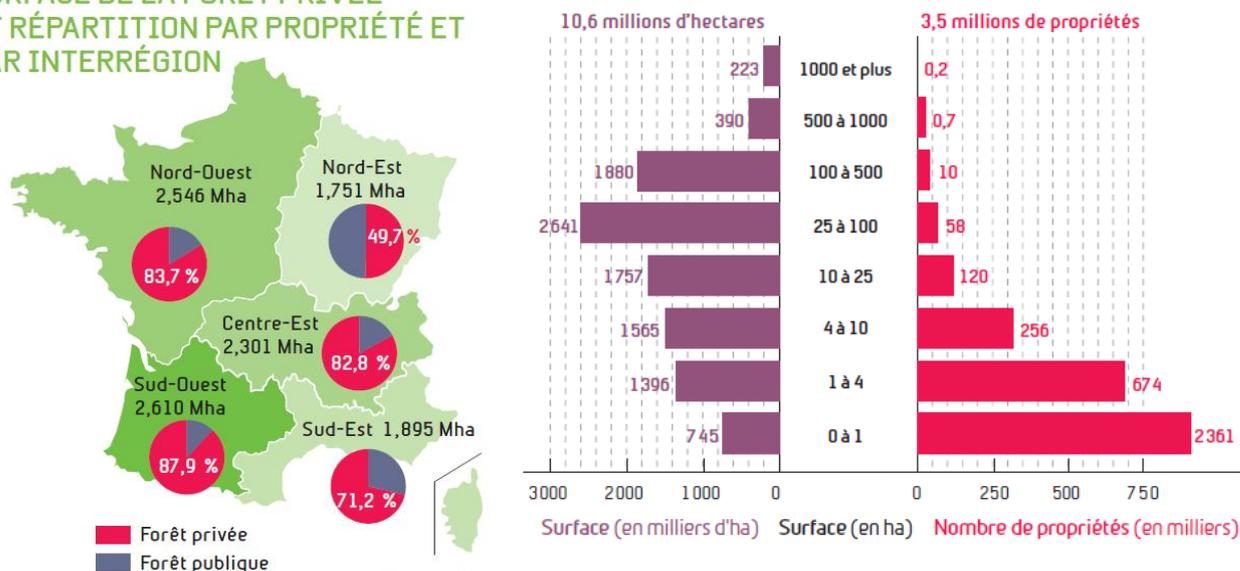
Figure 7 : Types de propriétés forestières (Source : IFN, 2008-2009)

¹⁰ PEFC est le système de certification de gestion durable des forêts tempérées le plus répandu en terme de surfaces certifiées.

IV.4. STRUCTURATION FONCIERE DE LA PROPRIETE PRIVEE

Les schémas ci-dessous illustrent bien la dominance de la forêt de nature privée. A part dans le quart Nord-est du pays, la forêt privée est largement majoritaire.

SURFACE DE LA FORÊT PRIVÉE ET RÉPARTITION PAR PROPRIÉTÉ ET PAR INTERRÉGION



Figures 8 et 9 : Enquête sur la structure de la propriété forestière privée 1999 (Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche / FFPF, 2008-2009)

La forêt privée représente 10,6 Mha, avec 3,5 millions de propriétaires, dont :

- 2,3 millions de propriétaires ont moins de 1 ha, soit 0,75 Mha ;
- 674 000 propriétaires ont des propriétés de 1 à 4 ha, soit près de 1,4 Mha ;
- 376 000 propriétaires ont des propriétés de 4 à 25 ha, soit environ 3,3 Mha ;
- 70 000 propriétaires regroupent les parcelles de plus de 25 ha, soit près de 5 Mha, c'est-à-dire la moitié de forêt privée en surface.

Au niveau social, la FFPF (la Fédération des Forestiers Privés de France) met en exergue les éléments suivants qui caractérisent les propriétaires forestiers privés :

- ¾ des propriétaires forestiers ont hérité de leur forêt ;
- ¾ des propriétaires forestiers sont retraités ;
- La forêt est essentiellement vue comme un patrimoine familial à conserver.

IV.5. LES ACTEURS DE LA FORET FRANÇAISE

IV.5.1. LES ACTEURS DE LA FORET PUBLIQUE

Les forêts publiques domaniales sont gérées par l'Office National des Forêts depuis 1966.

L'ONF, dans le cadre du régime forestier, gère aussi la quasi-totalité des forêts publiques communales. Ces dernières sont représentées par la **Fédération Nationale des Communes**

Forestières (FNCOFOR), association loi de 1901, créée en 1933, avec près de 5000 communes forestières adhérentes. Elle a pour objectif d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier communal en œuvrant pour une gestion durable de qualité répondant aux attentes de la société et faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

IV.5.2. LES ACTEURS DE LA FORET PRIVEE

Côté forêt privée, outre les propriétaires privés, on peut identifier :

- la Fédération des Forestiers Privés de France,
- le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière,
- les Centres Régionaux de la Propriété Forestière,
- les Chambres d'Agriculture et France Bois Forêt,
- de formation à la gestion forestière (FOGEFOR),
- le Centre d'Études Techniques et d'Expérimentations Forestières (CETEF),
- le Groupement d'Étude et de Développement pour l'Économie Forestière (GEDEF),
- l'Institut du Développement Forestier (IDF),
- l'Union de la Coopération Forestière Française (UCFF),
- la Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en Bois (CNIEFEB).

Le schéma présenté ci-dessous illustre les interactions entre les différents organismes qui participent à la gestion de la propriété forestière privée :

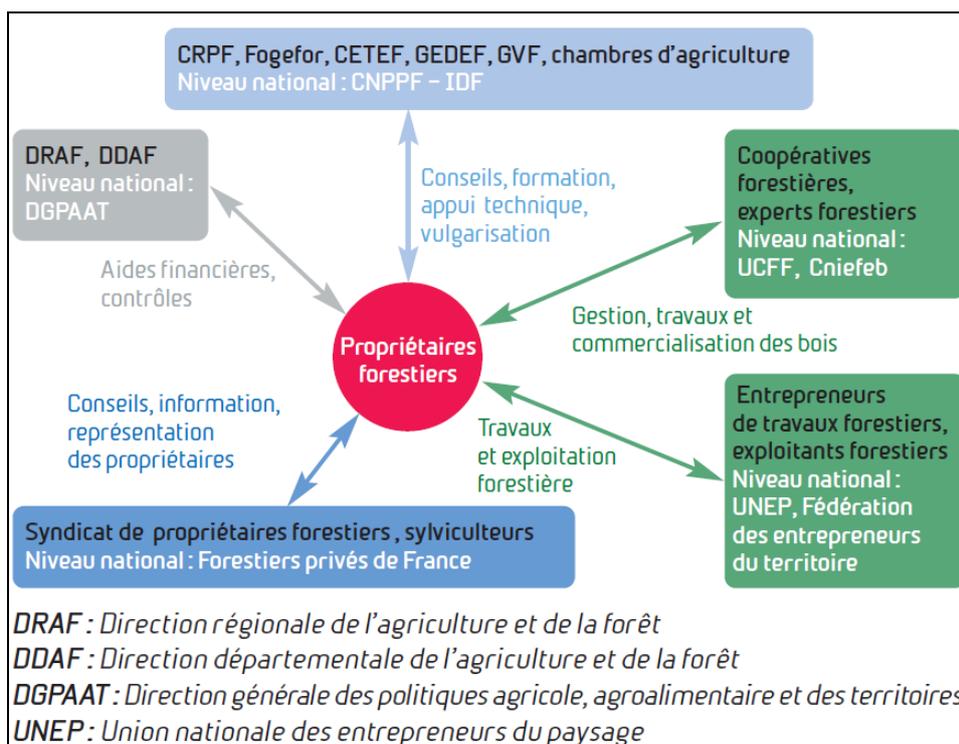


Figure 10 : Organisation de la propriété forestière (Source : Fédération des Forestiers Privés de France (FFPF), 2008-2009)
(Certaines structures ont changé de nom récemment : la DRAF est devenue la DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt ; la DDAF est devenue la DDT : Direction Départementale des Territoires)

La **Fédération des Forestiers Privés de France (FFPF)** a été créée en 1945. Elle représente et défend les propriétaires forestiers privés auprès des pouvoirs publics français et européens, mais également auprès des partenaires de la filière forêt bois et des organismes non gouvernementaux. Avec le soutien des syndicats, la Fédération conseille, informe et défend les propriétaires forestiers privés, grâce au service économique qui regroupe et analyse les principales données économiques. La Fédération regroupe 16 unions régionales et 78 syndicats départementaux, interdépartementaux ou régionaux, soit 30 000 adhérents et 2 millions d'hectares.

Le **Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF)** a pour mission de contribuer aux actions de développement concernant la forêt, par l'animation, la coordination, la recherche, la formation et la diffusion des connaissances. Les actions de coordination et d'animation concernent principalement les **Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF)**. La recherche appliquée, la formation et la diffusion des connaissances sont assurées par l'**Institut du Développement Forestier (IDF)**, du CNPPF.

Depuis plus de 40 ans, les CRPF ont, en plus d'inciter les propriétaires forestiers à se regrouper pour structurer l'offre bois, pour mission d'élaborer les 22 Schémas régionaux de gestion sylvicole, d'agrée les Plans Simples de Gestion (PSG) des forêts, de rédiger les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et enregistrer les adhésions à de tels codes, ainsi que d'agrée les Règlements Types de Gestion (RTG).

Les **Chambres d'Agriculture**, établissements publics professionnels départementaux créés en 1924, voient leurs rôles renforcés dans le domaine forestier, avec la loi forestière du 9 juillet 2001. Elles doivent contribuer à l'aménagement de l'espace rural et au développement durable de la filière forêt bois. En contrepartie de la part du montant qu'elles reçoivent de la taxe foncière sur les terrains boisés, elles doivent mettre en œuvre un programme pluriannuel d'actions en collaboration avec le CRPF (et avec l'ONF et les communes forestières pour les forêts des collectivités) destiné à la mise en valeur des forêts privées.

Quelques chiffres sur le personnel de l'administration forestière permettent d'en appréhender l'importance :

- 400 agents au Ministère en charge des forêts (administration centrale et services déconcentrés), en baisse suite à la RGPP ;
- 500 agents dans la recherche forestière (INRA) ;
- 6600 fonctionnaires et 3400 ouvriers à l'ONF ;
- 500 agents dans les CRPF.

Enfin, il existe un organisme faisant le lien entre la forêt privée et la forêt publique : **France Bois Forêt**, qui a mis en place un laboratoire économique de la forêt. Il s'agit d'une interprofession créée le 8 décembre 2004 et reconnue comme représentative par le ministère de l'agriculture, de loi 1901. Elle regroupe les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés, les pépiniéristes, grainiers et reboiseurs ainsi que tous les professionnels de la première transformation du bois. Elle gère la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO). Cette cotisation (en application depuis le 1^{er} septembre 2005) est volontaire car proposée par les professionnels de la filière bois et à la fois obligatoire pour toutes les entreprises de la filière bois et les propriétaires forestiers, faisant l'objet d'un arrêté par le Ministère en charge des forêts. La CVO génère 6 M€/an pour financer le développement économique de toute la filière bois.

IV.6. RESSOURCE FORESTIERE

La forêt française possède une grande diversité d'espèces d'arbres. L'IFN recense près de 140 essences d'arbres. Les peuplements feuillus couvrent près de 60% de la superficie forestière (IFN 2008).

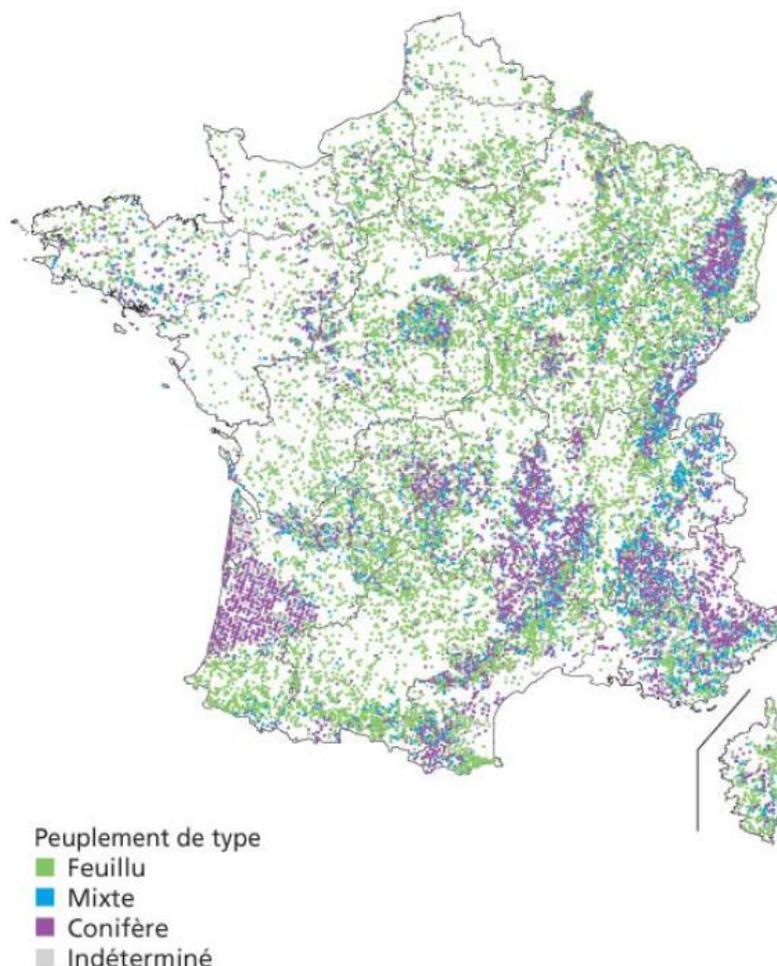


Figure 11 : Répartition des peuplements feuillus / résineux (Source : IFN, 2008)

Première forêt feuillue d'Europe, la forêt française est dominée par des chênes qui occupent près de 5 millions d'hectares. En termes de volume, le schéma ci-dessous de l'IFN permet de répartir les stocks de biomasse par essence et par type de propriété :

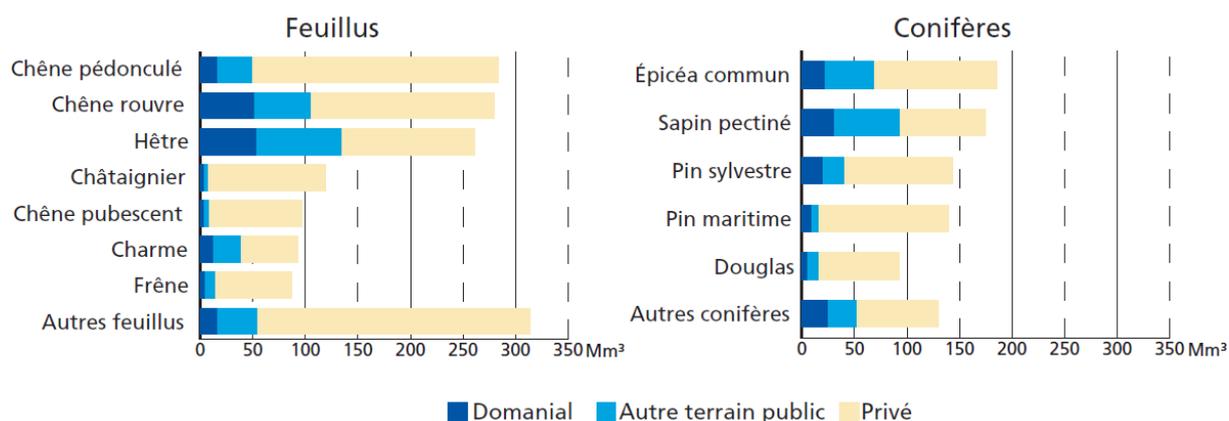


Figure 12 : Répartition des peuplements feuillus / résineux par type de propriété (Source : IFN, 2008)

IV.7. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le document de l'Union des Coopératives Forestières Françaises¹¹ reprend les données de l'Inventaire Forestier National (IFN) qui caractérisent les pourcentages de volumes de bois plus ou moins exploitable selon les critères de portance du sol, de pente, d'accessibilité, et de distance de débardage. Toutefois, ces catégories ne prennent pas en compte la structure foncière, les coûts d'exploitation, les pratiques sylvicoles, la distance aux lieux d'utilisation du bois. Cependant, les figures ci-dessous montrent que la topographie des massifs français rend difficile l'extraction de 30% du volume de bois, toutes forêts confondues :

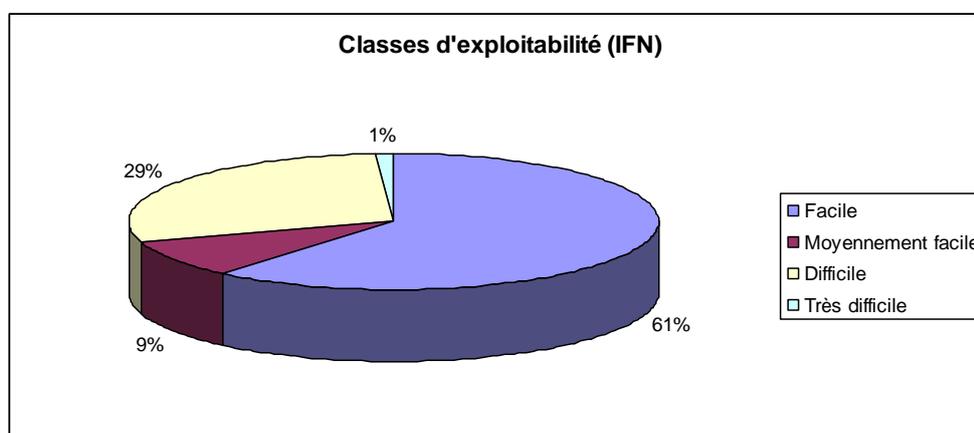


Figure 13 : Classe d'exploitabilité de la forêt française, tous types de propriété confondus (Source : IFN, 2008)

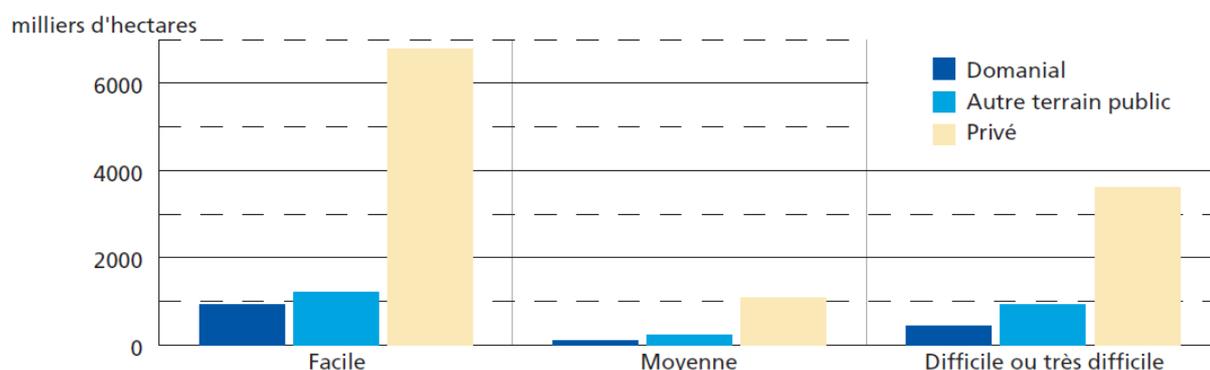


Figure 14 : Classe d'exploitabilité de la forêt française par type de propriété (Source : IFN, 2008)

Cinq régions présenteraient un potentiel sur pied facile à exploiter (90 % du volume sur pied). Il s'agit de Poitou-Charentes, des Pays de la Loire, du Nord-Pas-de-Calais, de l'Île-de-France et du Centre. C'est moins d'un quart du volume sur pied qui est dans cette situation en Corse (17 %), en Rhône-Alpes (22 %) et en PACA (23 %).

Si en moyenne 59 % du volume sur pied est considéré comme facile à exploiter (1,4 milliard de mètre cube), ce pourcentage varie en fonction de la classe de propriété. Il est de 60 % en forêt privée (1 031 Mm³), de 65 % en forêt domaniale (172 Mm³) et de 49 % dans les autres forêts publiques (209 Mm³). Ce pourcentage, plus faible dans les autres forêts publiques, est souvent lié à leur proportion importante dans des zones de montagne, où fortes pentes et desserte forestière insuffisante conduisent à une exploitabilité plutôt difficile.

¹¹

Livrable 13-2 du volet 2 du programme ECOBIOM (2008)

IV.8. LE MARCHÉ DU BOIS

Le marché du bois possède un flux formel qui commercialise du bois pour l'industrie de la première transformation, la trituration et l'énergie (37 Mm³/an) (récolte commercialisée certifiée PEFC à 41%); et un flux informel (22 Mm³) dont une partie est prélevée légalement dans le cadre de l'affouage dans les forêts publiques du nord-est de la France (pour le chauffage des particuliers).

Avec un accroissement biologique annuel de l'ordre de 100 Mm³, et une récolte annuelle qui stagne depuis 25 ans à environ 65 Mm³, la forêt française demeure sous exploitée à 40% (PUECH, 2009). Ce constat a différentes causes et freins que nous exposerons par la suite.

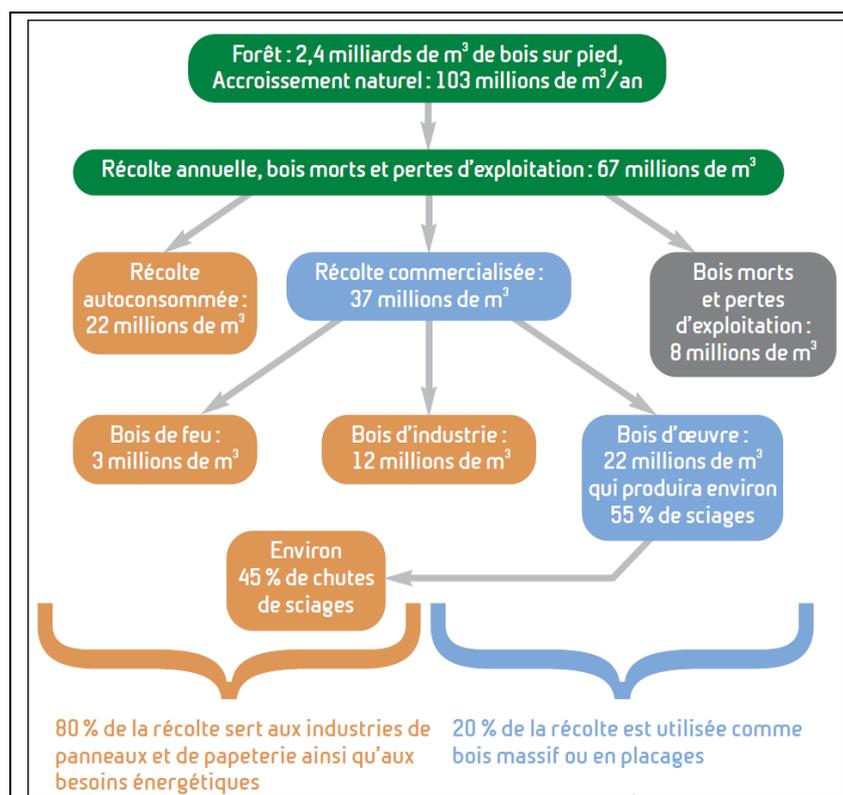
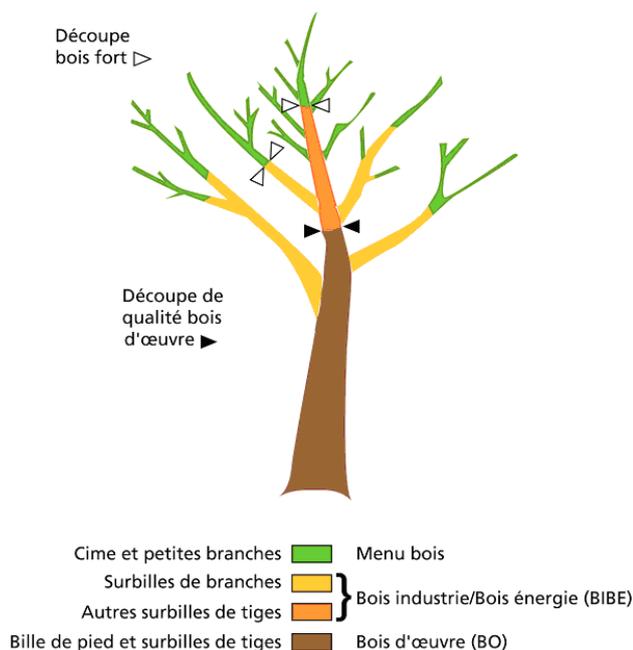


Figure 15 : Marché du bois. Laboratoire d'Économie Forestière – Enquête annuelle de branche (Source : IFN, DGPAAT, et MAAPRAT)

Le schéma ci-dessus illustre les deux flux du marché du bois. Il est important de noter que l'autoconsommation représente un peu plus de 30% de la récolte annuelle. Les débouchés commerciaux sont le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie.

Par définition, les bois d'œuvre sont des bois de qualité et de diamètre suffisants destinés à être sciés, tranchés ou déroulés. Les bois d'industrie sont des bois inaptes au sciage, tranchage ou déroulage, destinés principalement à la trituration (panneaux et pâte à papier).

Fondamentalement, la récolte est stimulée par la valorisation en bois d'œuvre. Comme souligné lors des Assises de la Forêt, les bois pour l'industrie et l'énergie ne sont que des produits fatals de l'exploitation forestière du bois d'œuvre, ou des résidus des opérations de première transformation (sciage, déroulage, tranchage).



Le schéma ci-contre, repris du rapport IFN-FCBA-SOLAGRO 2009, illustre les différents usages de l'arbre.

En marron, la biomasse principale, appelé le volume de bois fort tige, jusqu'à 7cm de diamètre, est réservée principalement pour le bois d'œuvre.

En jaune, la biomasse sera principalement consommée en trituration.

En vert, les menus bois seront destinés à une valorisation énergétique.

Figure 16 : Usages de l'arbre (Source : IFN, FCBA, SOLAGRO, 2009)

Sur les 37 Mm³ commercialisés tous les ans, 22 Mm³ sont issus de la forêt privée et 15 Mm³ sont mis en vente par l'ONF à partir des forêts publiques (domaniales et communales).

Les 22 Mm³ issus de la forêt privée sont pour moitié commercialisés directement par les propriétaires, tandis qu'environ 25% sont commercialisés par l'intermédiaire de coopératives, et le restant par l'intermédiaire d'experts. Cela démontre une certaine activité de la forêt privée et de ses propriétaires.

La filière bois emploie environ 400 000 personnes pour générer un chiffre d'affaire d'environ 60 milliards d'euros par an.

	Effectif employé	Chiffre d'affaires Hors-taxe Millions d'Euros
Organismes de la forêt privée (coopératives, experts, CRPF)	1 500	600
Personnes salariées équivalent temps plein pour les travaux sylvicoles des propriétaires forestiers privés	5 500	
ONF	11 000	425
Exploitations forestières	8 338	1 551
Travail du bois	82 433	12 787
Meuble en bois	57 115	6 259
Papier-carton	83 478	19 341
Commerce du bois	18 025	5 631
Mise en œuvre du bois (charpente, menuiserie, agencement)	124 500	10 400
Total	391 889	56 994

Figure 17 : Emplois et chiffres d'affaires au sein de la filière forêt-bois française (Source : FPPF, 2008-2009)

En ce qui concerne la forêt privée en 2005, d'après la FPPF, la valeur finale des produits de l'exploitation forestière était d'environ 1,5 milliard d'euro, décomposé (en valeur) comme suit :

- 78% proviennent du bois d'œuvre (27% chênes, 26% sapin-épicéa, 26% pin maritime) ;
- 16% du bois d'industrie ;

- 6% du bois de feu commercialisé.

En matière de **commerce extérieur**, la **filière bois affiche le deuxième poste déficitaire après l'énergie** : 6,4 milliards d'euro en 2010¹². Les secteurs de la filière en cause sont principalement les meubles et sièges en bois (- 2,1 milliards d'euro), les papiers et cartons (- 1,8 milliard d'euro), et les sciages de conifères (- 625 millions d'euro).

L'importation de bois ronds (balance déficitaire) se fait à partir du Gabon, de la République Démocratique du Congo et de l'Allemagne. L'exportation de bois ronds est en majorité à destination de l'Italie, de la Belgique et du Luxembourg, et de l'Espagne. En matière d'importation, les sciages de chênes proviennent majoritairement des États-Unis (18 % des achats). Pour ce qui est des sciages tropicaux, la répartition en 2010 est la suivante : 43 % Afrique occidentale, 37 % Brésil, 20 % Asie du Sud-Est.

IV.9. CADRE FISCAL EN MATIERE DE FORET

Le régime fiscal appliqué par le Ministère en charge des finances assimile la sylviculture à une activité agricole ayant ses spécificités. La fiscalité forestière peut être décomposée en deux types d'impôts :

1. les impôts liés à l'acquisition, la détention ou la transmission d'un bien forestier : taxe foncière, impôt de solidarité sur la fortune (ISF), droits de mutation des bois et forêts, impôt sur les plus values ;
2. les impôts liés à l'utilisation d'un bien : impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour le financement de l'interprofession, il existe en outre une contribution volontaire obligatoire (CVO).

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de ces impôts et cotisations.

¹²

Agreste Infos rapides, Bois et Dérives, avril 2011 (http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_bois1104note.pdf)

Tableau 4 : Fiscalité forestière – Principaux impôts (Source : Consortium BIO IS/ONFI)

		DEFINITION	QUELLE EST LA BASE IMPOSABLE ?
IMPOTS LIES A L'ACQUISITION, LA DETENTION OU LA TRANSMISSION D'UN BIEN FORESTIER	<i>Taxe foncière</i>	Impôt local sur les immeubles bâtis et non bâtis	L'impôt sur le foncier non bâti est basé sur le revenu cadastral . Le calcul du revenu cadastral tient compte notamment de la nature du peuplement et de sa productivité. Le revenu cadastral est revalorisé chaque année en appliquant un coefficient de majoration défini par la loi de finance.
	<i>ISF</i>	Impôt sur le capital (hors biens professionnels)	L'ensemble des biens, droits et valeurs du foyer fiscal est pris en compte.
	<i>Droits de mutation des bois et forêts</i>	Lors de la vente, de la succession ou de la donation d'une forêt, des droits de mutation peuvent être dus par le nouveau propriétaire	Les droits de mutation sont assis sur la valeur vénale des biens ¹³ transmis au jour de la mutation.
	<i>Impôt sur les plus values</i>	Lors de cessions à titre onéreux, la plus-value dégagée est imposable.	La plus-value imposable correspond au bénéfice retiré , c'est-à-dire à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition.
IMPOTS LIES A L'UTILISATION D'UN BIEN	<i>Impôt sur le revenu</i>	Impôt sur les revenus des ventes de produits forestiers (vente de coupes de bois, droits de chasse ou de pêche)	Le régime d'imposition est forfaitaire : c'est le « forfait forestier » basé sur le revenu cadastral .
	<i>TVA</i>	La TVA est une taxe supportée par le consommateur final et collectée à chaque étape de la fabrication d'un produit.	Les recettes forestières effectivement encaissées lors de la vente et des exportations ou livraisons de tous les produits de l'exploitation (bois, champignons ...) sont prises en compte. Les recettes accessoires au droit de propriété (droit de chasse, de pêche, concession de droit d'exploitation des carrières...) ne sont pas prises en compte. Deux régimes sont possibles : - régime forfaitaire; - régime simplifié agricole ¹⁴ .

¹³ Cf glossaire

¹⁴ Cf glossaire.

		DEFINITION	QUELLE EST LA BASE IMPOSABLE ?
COTISATION PROFESSIONNELLE	CVO	La contribution volontaire obligatoire est une cotisation prélevée au profit de la filière forestière pour financer des actions communes (communication, formation, analyse économique...)	Le montant de la CVO est calculé sur la base du montant de la vente hors taxe du bois sur pieds ou du chiffre d'affaires annuel . La CVO des propriétaires forestiers s'élève à 0,5 % du montant de la vente pour le bois vendu sur pied, 0,33 % pour le bois vendu bord de route ou 0,25 % pour le bois rendu usine. Les exploitants forestiers et les scieurs paient 0,15 % de leur chiffre d'affaires.
	<i>La Taxe Affectée Codifab</i>	La taxe affectée Codifab permet le financement d'actions collectives de formation, de recherche et de promotion sur le bois et l'ameublement et contribue également aux actions menées par le FCBA (Institut Technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement) ainsi que le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques), pour la seule partie ameublement.	Il s'agit d'une taxe avec un taux de 0.1% sur le chiffre d'affaires (H.T.) pour toutes les entreprises qui conçoivent, qui fabriquent ou assemblent les produits issus des opérations taxables dans le domaine du Bois et de 0,2% pour les entreprises relevant des industries de l'Ameublement. La déclaration et le paiement de la Taxe sont obligatoires pour toutes les entreprises qui conçoivent, fabriquent ou assemblent les produits dont la liste est détaillée dans l'arrêté ministériel du 23 Octobre 2009 – J.O. du 10 novembre 2009 (téléchargeable sur le site www.codifab.fr) et reprise également sur le bordereau de taxation

IV.10. CONCLUSION SUR LE PANORAMA DE LA FORET FRANÇAISE

La forêt française constitue une des plus importantes ressources forestières européennes. Elle jouit d'une grande diversité d'essences et d'un réseau d'acteurs largement déployé. Elle souffre en revanche d'un grand morcellement des $\frac{3}{4}$ de la superficie forestière, avec comme corollaire un grand nombre de propriétaires privés, majoritairement âgés et avant tout attachés à la valeur patrimoniale de leur forêt.

Par ailleurs, on estime qu'un tiers du volume forestier est difficilement exploitable, et force est de constater qu'en dépit de l'importance du massif forestier français, la balance commerciale de la filière forêt-bois est déficitaire.

V. CONSTATS ET IDENTIFICATION DES FREINS A UNE MOBILISATION ACCRUE DE BIOMASSE FORESTIERE DES FORETS PRIVEES

V.1. FREINS REGLEMENTAIRES : UNE REGLEMENTATION HISTORIQUEMENT CONSERVATRICE

En 1291, Philippe le Bel crée l'administration des eaux et forêts mais **jusqu'au XIV^e siècle, les forêts françaises ont été exploitées sans aucune réglementation**. À l'époque, le bois est utilisé principalement pour se chauffer mais avec l'accroissement de la population, les réserves en bois commencent à diminuer. Alors, le 29 mai 1346, dans son château de Brunoy, en forêt de Sénart, Philippe VI de Valois, **pour lutter contre la surexploitation**, écrit *"les maîtres des eaux et forêts enquerront et visiteront toutes les forez et bois et feront les ventes qui y sont, en regard de ce que lesdites forez se puissent perpétuellement soustenir en bon estat"*. **L'ordonnance de Brunoy fera office de première réglementation forestière, initiant ainsi la politique de gestion durable de la forêt**. Celle-ci sera réaffirmée par Colbert en 1669, et restera une constante de l'Histoire de France, et va marquer profondément toute la structuration de la politique forestière.

Selon le rapport Ballu (BALLU, 2007), la réglementation est trop axée sur l'évitement de la surexploitation plutôt que la sous exploitation. Une rapide analyse historique de l'évolution du couvert forestier en France permet d'en comprendre les raisons. Au début des années 1800, la superficie forestière a connu son plus bas taux de boisement, inférieur à 9 Mha¹⁵. Les ressources forestières constituant un élément clé de la puissance du pays, notamment en matière de marine, des textes juridiques combattant la surexploitation furent instaurés.

Plus récemment, les discours se sont imprégnés du concept tridimensionnel du développement durable : économique, environnemental et sociétal. Il en est de même pour la forêt quand il est question de multifonctionnalité de la forêt : production de bois, puits de carbone, biodiversité, et espace de loisir pour le public.

Cependant, sur le terrain, le concept de la multifonctionnalité de la forêt est ressenti comme une contrainte supplémentaire à la mobilisation des bois. En effet aujourd'hui, le propriétaire forestier, pour pouvoir mettre sur le marché ses bois, doit consulter des organismes qui, selon le sentiment du propriétaire, ont une logique de protection de la forêt avant une logique de production (source confidentielle), or c'est bien la fonction de production des forêts qui permet d'en financer la gestion.

V.2. FREINS SOCIOLOGIQUES : UNE VISION PATRIMONIALE ET LE PRIX DE LA TRANQUILLITE CHERS AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS

Le gisement supplémentaire attendu sera principalement issu de la forêt privée (75%) (IFN, FCBA, SOLAGRO, 2009). Dans cette perspective, il est pertinent de s'intéresser aux comportements du propriétaire forestier, car à lui seul appartient la décision de mettre ou non ses bois sur le marché.

¹⁵ Cinotti (B.), Évolution des surfaces boisées en France : proposition de reconstitution depuis le début du XIX^e siècle, *Revue forestière française*, Vol. XLVIII (6), 1996, p. 547-562.

Les freins techniques et économiques, exposés plus loin, pourraient bien être levés par la mise en place de fonds et d'un tissu organisationnel, mais le cœur de la dynamique reste entre les mains du détenteur de la ressource : dans quelle(s) mesure(s) peut-il ou plutôt veut-il bien mettre ses bois sur le marché ?

Il est important de noter les points suivants¹⁶ :

- La forêt française est avant tout un patrimoine familial : 75% des propriétaires ont hérité de leur forêt.
- 40% des propriétaires forestiers ont plus de 65 ans.
- Le marché informel du bois de chauffage est historique : c'est un marché relationnel, moins contraignant que le marché formel, et très ancré dans la tradition forestière.
- Enfin, en forêt privée, on parle de prix de la tranquillité, même si la moitié des propriétaires réalisent des coupes : toute opération dans sa forêt génère au propriétaire des perturbations dont il ne voit pas tout de suite les retombées positives et financières. C'est ce prix que le prix du marché doit concurrencer pour pouvoir augmenter l'offre de bois commercialisé.

En 2008, dans le cadre du programme ECOBIOM, le FCBA conduit une étude auprès des propriétaires qui révéla déjà que la forêt est pour eux davantage un patrimoine à conserver qu'une source de revenus. En 2009, le Resofop (Réseau d'Observation Économique de la Forêt Privée) a lancé une enquête auprès des propriétaires forestiers français pour évaluer leurs comportements et besoins. En partenariat avec le Crédoc¹⁷ et la CNPF, ce sondage sera reconduit et élargi en 2010 et 2011.

Les résultats de la première enquête (Forêts de France, 2010) sont présentés sur la figure ci-dessous.

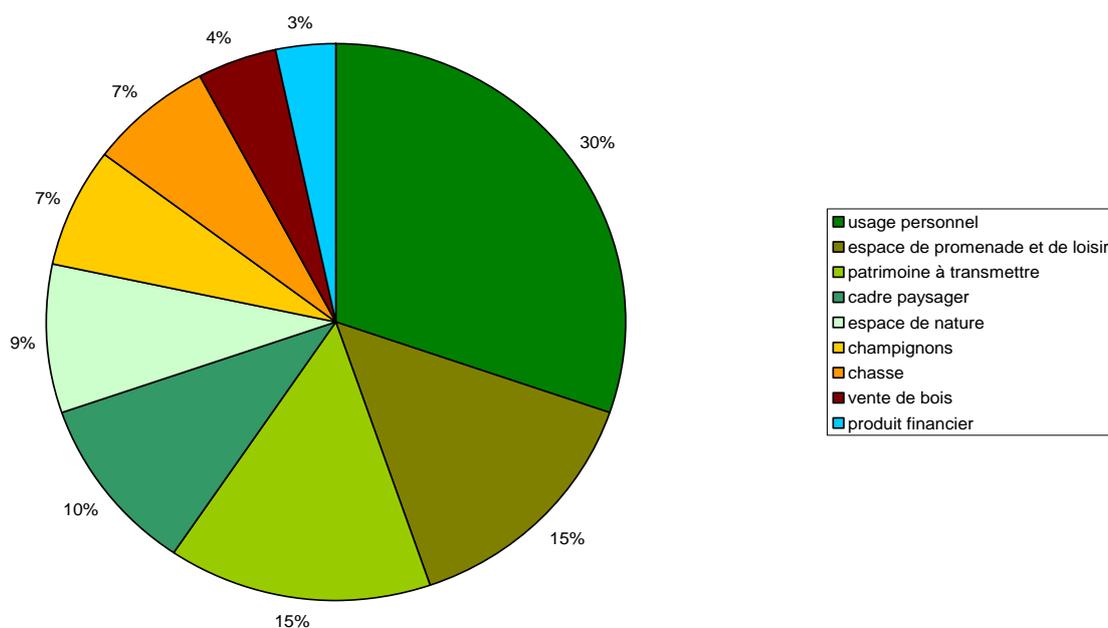


Figure 18 : Intérêts prioritaires des propriétaires forestiers vis-à-vis de leurs bois (Forêts de France, 2010)

¹⁶ Revue Forêts de France. Numéro d'Avril 2010.

¹⁷ Centre d'Etudes et de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie

Le message qui ressort de ces résultats est clair : les principaux bénéfices que les propriétaires souhaitent retirer de leur forêt sont en tête l'autoconsommation, puis les dimensions immatérielles.

D'autre part, l'enquête Resofop montre que le niveau d'exploitation des forêts privées est réel mais qu'il ne se retrouve pas forcément sur le marché. En effet, la gestion d'une forêt est avant tout axée vers une consommation personnelle des bois ou vers le marché informel. Cela montre bien que le propriétaire forestier ne se désintéresse pas de sa forêt, et qu'au contraire, il a une idée sur la ressource disponible, les conditions d'exploitation et les débouchés potentiels de ses bois.

Une autre enquête Resofop s'est concentrée sur le consentement à la coupe de bois et l'appréhension du renouvellement des peuplements après coupe, et ce à l'échelle de plus de 3 000 propriétaires. Cette étude révèle que l'exploitation des forêts augmente avec la taille des propriétés : 60% des propriétés privées de moins de 10 ha ont réalisé des coupes dans les 5 dernières années, 70% pour les 10 à 100 ha, et 83% pour les plus de 100 ha. Les prévisions sont relativement du même ordre de grandeur pour les 5 prochaines années. La première motivation de coupe reste l'approvisionnement en bois de chauffage (88% des coupes), surtout pour les propriétaires de moins de 10 ha (90%) des coupes. La seconde motivation est la coupe de gros bois ou bois d'œuvre (43% des coupes) et principalement pour les exploitations de plus de 100 ha (66% des coupes). Cette étude montre de plus que 81% des propriétaires sont convaincus de la nécessité de renouveler la forêt. 26% estiment que cela requiert des travaux trop coûteux et 14% des opérations trop compliquées.

De plus, depuis décembre 2008, la Fédération des Forestiers Privés de France a intégré avec le FCBA un programme européen, financé par l'EIE¹⁸, et piloté par la Finlande, pour diffuser des bonnes pratiques de mobilisation des propriétaires forestiers pour offrir du bois énergie, et ce à travers la constitution de groupements de forestiers autour de chaufferies bois.

A noter aussi que, selon une source confidentielle, les propriétaires forestiers font très peu confiance aux agents économiques qui proposent leurs services pour faire le lien entre l'offre de bois et le marché aval.

Conclusion sur les aspects sociologiques

La sociologie du propriétaire forestier doit pleinement être intégrée dans la réflexion sur les capacités de mobilisation de la ressource forestière. Les enjeux des forêts des propriétaires doivent être étudiés en relation avec leurs motivations pour le bois de chauffe, le marché du bois d'œuvre, la conservation de leur patrimoine, et ainsi évaluer leur prix de la tranquillité.

V.3. FREINS TECHNICO-ECONOMIQUES

V.3.1. UNE RENTABILITE DE L'ACTIVITE FORESTIERE LIMITEE EN AMONT

D'après l'enquête Resofop (2009), le **prix du bois n'est pas incitatif pour le propriétaire forestier**. En effet, **l'investissement forestier est un investissement à long terme peu rémunérateur et soumis à des aléas climatiques, économiques et biotiques**. Ces investissements se trouvent décalés dans le temps avec les opérations de récoltes, seules à apporter des ressources financières. Pour faire du bois d'œuvre de qualité, il faut faire un effort

¹⁸ Programme de l'Union Européenne : « Énergie Intelligente – Europe ». Projet EUBIONET III

de 15 à 20 ans pour le peuplier, 45 à 60 ans pour certains résineux et au moins 80 ans pour le chêne ou le hêtre.

La notion de rentabilité financière d'une forêt exploitée n'est donc pas une grandeur largement répandue dans le milieu forestier, pour une raison principale : la longue période de révolution de la majorité des essences françaises. Il faut ajouter à cette difficulté, le fait que le propriétaire forestier est majoritairement retraité, et donc qu'il préfère porter attention à son patrimoine en vue d'un legs plutôt que d'investir sur des coupes dont il ne verra pas les retombées financières. Le prix de la tranquillité prime.

La rentabilité forestière dépend de beaucoup de paramètres :

- l'accessibilité des parcelles ;
- la sylviculture ;
- les coûts de mobilisation des bois ;
- le prix des débouchés : par exemple la rentabilité de l'exploitation des feuillus dépend fortement d'un accompagnement à la valorisation de ces peuplements sur le marché, la filière étant inexistante aujourd'hui¹⁹.

Le seuil de rentabilité économique de la gestion forestière est directement lié à la surface gérée. On estime qu'en dessous de 4 ha, la rentabilité économique ne peut être atteinte (PUECH, 2009). Compte tenu du morcellement de la forêt privée française, c'est 20% de la forêt qui se trouve de fait hors du marché.

Ce coût de mobilisation des bois est fortement impacté négativement par une structure foncière forestière privée fortement morcelée, et les difficultés d'accessibilité à la ressource. Revenons quelques instants sur le morcellement de la forêt privée²⁰ en France.

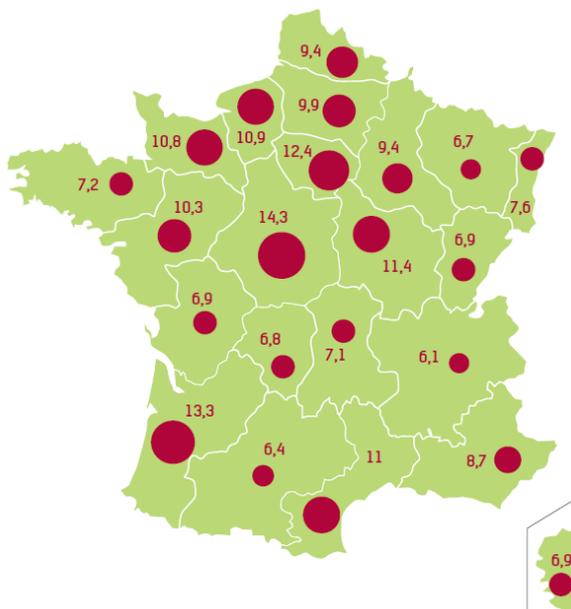


Figure 19 : Surfaces moyennes, en hectare, des forêts privées en 1999 (FFPF, 2008-2009)

La carte ci-dessus illustre le morcellement de la propriété forestière privée, par région, en 1999 et est exprimée en surface moyenne par propriété (ha). Les propriétaires forestiers possédaient en moyenne 8,8 ha avec une unité moyenne de gestion équivalente à 1,8 ha, traduisant un

¹⁹ Le MAAPRAT a lancé une étude pour constituer un observatoire des prix bois rond et bois énergie. Les acteurs de cette analyse sont le CIBE, France Bois Forêt et le CEEB (Centre des Etudes Economiques du Bois)

²⁰ Frein identifié par l'UCFF dans le programme ECOBIOM (Livraison 13-2)

fractionnement très important. Les principales régions les plus concernées sont : Midi Pyrénées, PACA, Auvergne, Limousin, Rhône Alpes, Franche-Comté, Alsace, Lorraine, Bretagne, et Poitou-Charentes.

Agrandir les parcelles forestières permettrait de diminuer les coûts de gestion, d'exploitation, de mettre en place des documents d'aménagement forestier, de donner plus de visibilité à l'offre de bois disponible et mobilisable. De plus, l'amélioration foncière motive toutes les actions de développement, desserte, sylviculture, mobilisation des bois.

En effet, ce morcellement engendre des difficultés d'accessibilité aux parcelles. Le manque de desserte participe tant à l'absence de gestion et d'exploitation de la forêt qu'à l'augmentation du coût de mobilisation des bois et donc à la dégradation de la rentabilité économique.

Afin d'illustrer ce manque de desserte²¹, revenons sur l'étude menée par l'IFN. Comme nous l'avons vu précédemment, 30% du volume des bois français est difficilement accessible. D'après la carte de l'IFN ci-dessous, les principales régions qui présentent les conditions d'exploitation difficiles sont Midi Pyrénées, Languedoc-Roussillon, PACA, Rhône Alpes et Limousin, ce qui converge avec les résultats de la figure suivante.

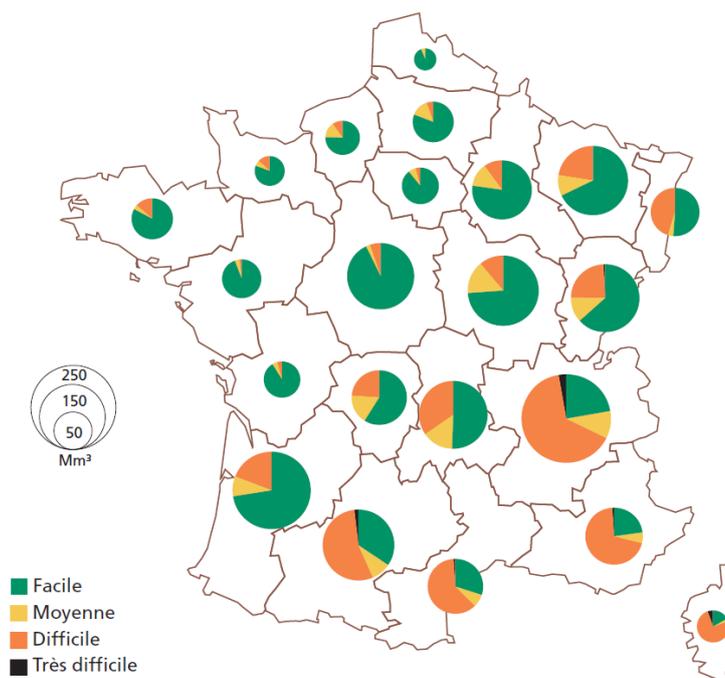


Figure 20 : Classes d'exploitabilité de l'IFN

V.3.2. A L'AVAL, DES DEBOUCHES NON ADAPTES A LA PRINCIPALE RESSOURCE FRANÇAISE : LES FEUILLUS

Côté aval, un grand frein est **l'absence de dynamique pour le marché du feuillu**. Alors que la France possède près de 60% d'essences feuillues, le feuillu est boudé au niveau de la demande. Il est important de noter que les disponibilités supplémentaires décrites par le rapport IFN, FCBA, SOLAGRO (2009) sont majoritairement feuillues (85 %).

Les deux figures ci-dessous illustrent bien les dynamiques de marché des feuillus et des résineux, avec un débouché croissant pour les résineux, et une absence de filière pour les feuillus.

²¹ Frein identifié par l'UCFF dans le programme ECOBIOM (Livable 13-2)

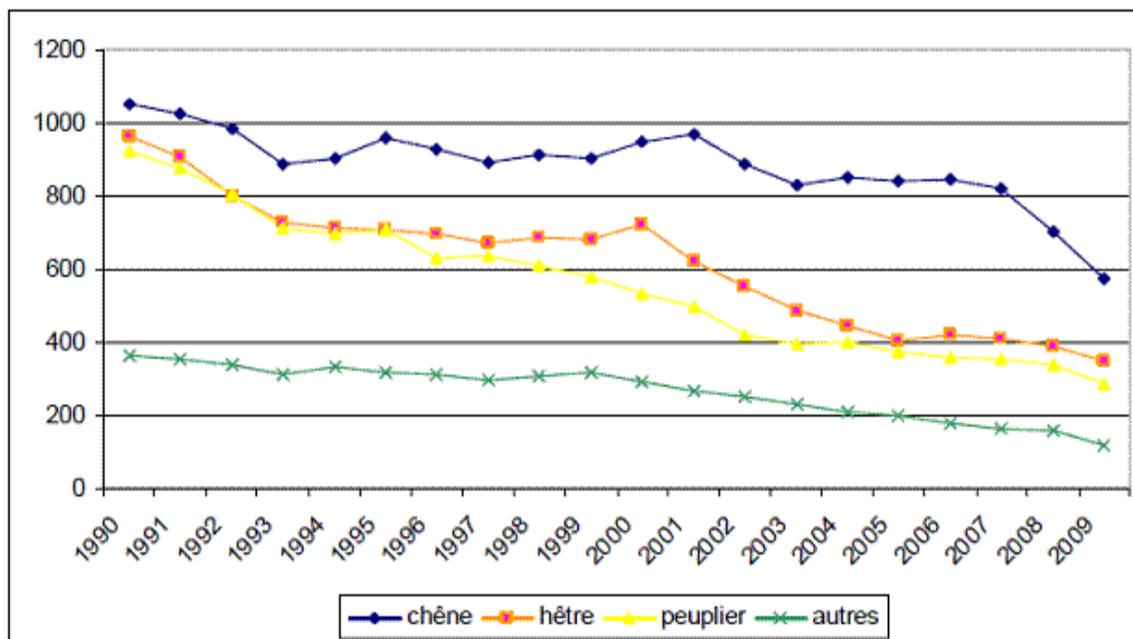


Figure 21 : Évolution de la production de sciages feuillus en France (en milliers de m³) (Source : AGRESTE/enquête annuelle de branche)

Depuis 25 ans, la production de sciages feuillus a diminué de 30%. Cela s'explique notamment par le recul des débouchés traditionnels, la hausse des coûts d'exploitation et la fermeture des petites scieries de feuillus.

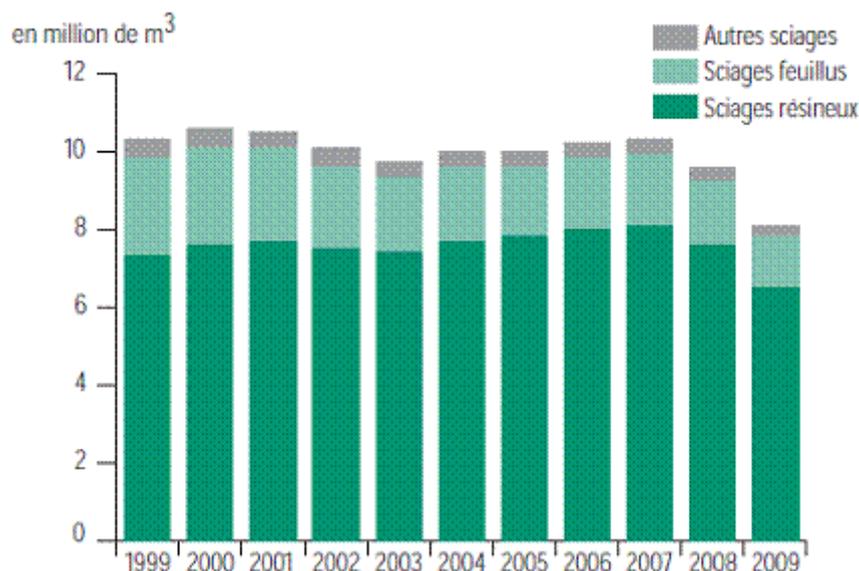


Figure 22 : Évolution de la production de sciages résineux en France (en million de m³) (AGRESTE/Enquête annuelle de branche scierie)

Depuis 25 ans, la récolte des bois d'œuvre et la production de sciages résineux ont augmenté de 50% grâce aux plantations d'après-guerre mises en exploitation²² et à une forte demande des secteurs de la construction et de l'emballage.

Selon le rapport du FCBA « Perspectives de valorisation de la ressource de bois d'œuvre feuillus en France » publié en février 2011, on constate ces dernières années que les investissements dans les scieries de feuillus ont été limités, le déficit de marketing, d'adaptation aux évolutions

22

Le Fonds Forestier National (FFN) créé en 1946 avec l'IFN a permis de planter 2 Mha, de résineux principalement.

des marchés et en matière de services aux clients, expliqueraient également, selon le FCBA, la baisse des volumes de sciages feuillus en France.

Il faut noter toutefois que l'exploitation et le sciage des feuillus présentent des contraintes propres.

Le taux de mécanisation de l'exploitation des feuillus est de 4% contre 50% pour les résineux. Arbres plus branchus et avec des branches plus grosses s'insérant souvent en oblique par rapport au tronc, avec un bois plus dur, et une plus grande hétérogénéité des arbres et des peuplements, les feuillus sont des arbres difficiles à exploiter. Ces contraintes intrinsèques aux feuillus engendrent un environnement agressif pour le matériel d'exploitation, diminuant la rentabilité du chantier et augmentant les coûts de mobilisation (FCBA, 2010). De plus, la faible standardisation des dimensions pour les sciages feuillus engendre des faibles productivités des scieries. Ces facteurs ne permettent pas de développer un débouché compétitif pour les scieries françaises qui se limitent aujourd'hui à des marchés de spécialités ou de niches.

Pendant ce temps là, la Chine achète à la France des chênes pour les lui revendre sous forme de parquets à des prix inférieurs de 25% à ceux des parqueteurs européens. Le marché du feuillu fait ainsi les frais de distorsions commerciales internationales (Forêts de France, 2010).

Conclusion sur les freins technico- économiques

- le morcellement associé à un réseau de desserte en développement accentue les coûts de mobilisation des bois, obérant une rentabilité financière déjà faible au niveau de l'amont.
- A l'aval de la filière, l'obsolescence des outils de transformation et de production nuit à la productivité et la compétitivité de la filière, en particulier pour les feuillus.

V.4. INADEQUATIONS ORGANISATIONNELLES : UN MANQUE DE STRUCTURATION DU MARCHÉ DU BOIS

Le rapport Puech (PUECH, 2009) fait état d'un manque de structuration de l'offre, d'un manque de stimulation de la demande, et d'une inadéquation organisationnelle de la filière. **Tous les rapports qui font un état de l'art de la filière bois s'accordent à conclure qu'il n'y a pas de visibilité sur la ressource mobilisable, que l'offre est quasi inexistante, et que le pont entre les deux mondes est à construire en termes d'animation notamment (PUECH, 2009 ; BOURCET, 2007, BALLU, 2007)**

Dans le même temps, la demande au niveau de l'aval n'est pas structurée, ne favorisant pas la jonction et la fluidité amont-aval au sein de la filière forêt-bois.

Pour motiver la sortie des bois, il faut qu'il y ait des débouchés. Or le contexte est difficile pour le bois d'œuvre et le bois d'industrie, fortement concurrentiel. En revanche, beaucoup d'engagements de production d'énergie renouvelable à partir de biomasse ont été pris.

La structuration ne peut se faire si la compétitivité de l'industrie du bois et l'industrialisation de la filière ne sont pas renforcés, stimulés. Cela est en majorité dû à l'obsolescence de l'outil des scieries qui ne permet pas de proposer des produits compétitifs, et surtout qui n'est pas adapté pour travailler la principale ressource forestière française.

De plus, l'absence de travaux normatifs et de certification sur le bois (ACV, FDES²³) handicape l'utilisation du bois alors que les entreprises de promotion des matériaux concurrents sont très bien structurées (PUECH, 2009).

La filière bois comporte un marché à deux vitesses, une filière à deux échelles de temps. Il n'y a qu'à comparer le cycle de maturité de la ressource et la réactivité imposée aux industries avalées pour rester compétitives. De plus, les objectifs du Grenelle vont appeler une augmentation très rapide en terme de consommation de biomasse obligeant un développement pérenne de l'offre dans un délai très court...

La structuration de la profession amont et de son offre bois a besoin de moyens financiers et humains pour élaborer, développer, appliquer, suivre et évaluer les différents outils réglementaires et contractuels qui existent aujourd'hui. L'accent doit être mis sur la formation, la promotion de la forêt productive, la coopération forestière, le lobbying, et surtout la concertation entre le producteur et l'utilisateur de la ressource. C'est un concept qui fait défaut aujourd'hui à l'émergence de la filière. Trouver les moyens et les personnes qui vont adapter la production aux besoins des industriels, œuvrer à produire un intérêt commun entre le producteur et l'utilisateur de bois.

En effet, on peut s'inquiéter de la ressource pour gérer efficacement dans la durée les actions de gestion, suivi, animation et promotion, quand on voit que la mesure de modification des critères d'éligibilité au PSG (Plan Simple de Gestion) concerne 1,7 million d'hectares supplémentaires. Cela signifie que plus de 40% des surfaces de la forêt privée (le critère sera apprécié à l'échelle départementale) seront désormais couverts par l'obligation de gestion conforme à un plan simple de gestion. 35 000 propriétaires sont concernés par cette mesure. Les CRPF devront examiner pour l'agrément environ 2 000 plans simples de gestion supplémentaire par an pendant 10 ans.

Les rapports d'études Ballu (2007) et Puech (2010), soulignent l'importance de mettre à disposition du propriétaire forestier une liste d'acteurs experts certifiés capables de faire l'intermédiaire entre le propriétaire forestier et l'aval pour prendre en charge la valorisation des forêts des propriétaires forestiers qui n'ont pas le temps de s'en occuper. Il faut certifier et promouvoir ces agents économiques au sein de la filière, et ainsi développer un réseau d'experts susceptible de prendre le relais des CRPF pour les travaux pratiques, en toute confiance. En effet, le propriétaire est souvent réticent à mandater à la gestion de sa forêt.

Conclusion sur les inadéquations organisationnelles :

- La filière bois est caractérisée par une grande complexité d'interactions et une multitude d'acteurs aux enjeux parfois divergents, ainsi qu'un tissu d'animation encore timide, rendant cette filière encore balbutiante et hors de la compétition internationale.

²³ ACV : Analyse de Cycle de Vie. FDES : Fiches de Données Environnementales et Sanitaires.

V.5. CONCLUSIONS

Sous l'angle amont de la filière : la problématique de mobilisation de la biomasse en forêt privée est principalement d'ordre socio-économique.

- le prix de vente du bois qui n'est pas à la hauteur de son coût de revient et n'encourage pas à développer l'offre, à plus forte raison dans les propriétés fortement morcelées et avec accès limité ;
- le comportement du propriétaire forestier majoritairement conservateur se traduit par un prix de la tranquillité élevé.

Autour de ces deux problématiques existe un frein organisationnel par manque de pont entre l'amont et l'aval de la filière bois.

Un grand manque qui fait écho à tous les niveaux de la profession est l'absence de renouvellement du FFN, le Fonds Forestier National créé après la seconde guerre mondiale (décret d'application 3 mars 1947), suite au rapport Leloup, en même temps que l'IFN. La CVO ou les ressources du PDRH ne semblent pas suffire. Pour mémoire, le FFN, qui a permis de planter plus de 2 Mha, dont 1,5 Mha en forêt privée, était doté d'environ 100 M€ puis 60 M€ dans les années 1980. Selon le FCBA (2008), il faudrait entre 55M€ et 90 M€ pour mobiliser 1 Mm³ supplémentaire (selon les différents scénarii), et les 12 Mm³ supplémentaires attendus en 2012 nécessiteraient 5 400 hommes, plus de 1 700 engins et 1 400 camions. Cela nécessiterait aussi de créer des places de dépôts et des plateformes de préparation des produits bois. Le développement de ces infrastructures aurait nécessairement besoin d'un fonds financier dédié et des ressources humaines supplémentaires.

VI. PRESENTATION DES DISPOSITIFS ET POLITIQUES PUBLIQUES

Le tableau suivant résume les principaux dispositifs et mesures visant à favoriser l'augmentation de la biomasse forestière en France à date, en fonction des freins sur lesquels ils agissent :

Tableau 5 : Répartition des principaux dispositifs et mesures visant à favoriser l'augmentation de la biomasse forestière en France à date selon les freins visés (Source : Consortium BIO IS/ONFI)

CADRE: PROGRAMMES/ LOIS	DISPOSITIFS/MESURES	FREINS REGLEMEN- TAIRES	FREINS SOCIOLO- GIQUES	FREINS TECHNICO ECONO- MIQUES	FREINS ORGANISA TIONNELS	DATE DE CREATION DU DISPOSITIF	DATE DE MODIFICATION MAJEURE DU DISPOSITIF
	FFN			X		1946	2000 (Suppression)
Issu du Code forestier, modifié par LMAP	Plan Simple de Gestion	X		X	X		2010
LOF 2001	Règlement Type de Gestion (RTG)			X	X	2001	
LOF 2001	Charte Forestières de Territoire	X	X	X	X	2001	
LOF 2001	DEFI acquisition			X		2001	2009
LOF 2001	DEFI travaux			X	X	2001	2009
LOF 2001	DEFI contrats	X		X	X	2001	2009
PDRH	Mesure 122A - Amélioration de la valeur économique des forêts : Amélioration des peuplements existants			X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 122B - Amélioration de la valeur économique des forêts : Travaux de reboisement d'anciens taillis, taillis sous futaie			X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 125A - Soutien à la desserte forestière		X	X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 226A - Aide aux travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par les tempêtes de 1999			X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 226B - Protection des forêts de montagne et Amélioration de leur rôle de protection			X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 226C - Défense des forêts contre les incendies			X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 123B - Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière			X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 221 - Premier boisement en terres agricoles			X		2007-2013	-
PDRH	Mesure 341 - Stratégies locales de développement		X	X		2007-2013	-
LMAP	DEFI assurances		X	X	X	2010	

CADRE: PROGRAMMES/ LOIS	DISPOSITIFS/MESURES	FREINS REGLEMEN- TAIRES	FREINS SOCIOLO- GIQUES	FREINS TECHNICO ECONO- MIQUES	FREINS ORGANISA- TIONNELS	DATE DE CREATION DU DISPOSITIF	DATE DE MODIFICATION MAJEURE DU DISPOSITIF
LMAP	Plan Pluriannuel Régional de développement forestier	X		X	X	2010	
LMAP	Droit de préférence des propriétaires de terrains boisés		X	X		2010	
LMAP	Compte épargne d'assurance pour la forêt		X	X		2010	
	Plan de Développement de Massif	X	X	X	X		
	CVO/ France Bois Forêt			X	X	2005	
	Convention FNB/OSEO				X	2007	
	Appels à projets CRE	X			X	2005-2020	
	Fonds Chaleur	X			X	2009-2013	
	Programme Bois énergie	X			X	2000 pour 2000-2006	
	Plan Biomasse Énergie	X	X	X	X	2007 pour 2007-2010	
	Programme 1000 chaufferies	X			X	2009-2011	
	Fonds stratégique bois			X	X		
	Pôles de compétitivité		X		X		
	Développement des contrats d'approvisionnement de l'ONF avec l'industrie	X			X		
	Regroupements fonciers (Groupements Forestiers, AFAF, ECIR, ECIF)		X	X	X		
	Regroupements technico économiques (Organismes de Gestion en Commun dont les coopératives, ASL et ASA)		X	X	X		

VI.1. DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES : LES REGROUPEMENTS FONCIERS ET TECHNICO-ECONOMIQUES

VI.1.1. LES REGROUPEMENTS FONCIERS

Pour répondre au problème du morcellement de la forêt privée française, des dispositifs de **regroupements fonciers** ont été mis en place. Le regroupement foncier a un objectif double :

- remédier à l'indivision (générée par les successions) ;
- accroître la surface forestière pour pouvoir générer un potentiel de production de bois plus rentable grâce aux groupements fonciers. L'UCFF rapporte un élément déterminant du rapport Bourcet (BOURCET, 2007) : le seuil de rentabilité sylvicole serait atteint pour une parcelle d'au minimum 4ha d'un seul tenant. Cette donnée économique tend à vouloir concentrer les efforts sur les propriétés entre 1 et 4 ha en favorisant le regroupement foncier pour obtenir une parcelle de taille économiquement rentable. L'effort sur les autres parcelles de surface supérieure à 4 ha d'un seul tenant n'est pas à négliger cependant.

En échangeant ou vendant des parcelles, il est possible de constituer des parcelles plus importantes. Par exemple, sur les 200 000 ha qui changent de propriétaire chaque année, 100 000 ha font l'objet d'une donation ou succession, et 100 000 ha font l'objet d'une transaction, dont 55 000 ha sont achetés par des propriétaires souhaitant agrandir leur patrimoine, et 45 000 sont acquis par des nouveaux propriétaires.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, promulguée le 29 juillet 2010 apporte des éléments nouveaux en matière de restructuration foncière visant « Un développement plus efficace grâce aux plans régionaux de développement forestier et aux stratégies locales de développement forestier ». En vue de favoriser le regroupement forestier, cette loi intègre « le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés » (art. 65) : qui privilégie la restructuration de parcelles joutes.

Enfin, la LMAP prévoit de nouveaux dispositifs pour la restructuration foncière à partir des petites parcelles (<1 ha) : une exonération de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement ainsi que l'intervention financière du Conseil Général en cas d'acte notarié. Cela devrait permettre de faciliter la multiplication des cessions qui constituent le meilleur outil de restructuration foncière. Dans un premier temps, on peut estimer un regroupement foncier forestier portant sur 3 000 hectares par an (Étude d'impact de la loi de modernisation agricole, janvier 2010).

En 2009, 63 nouvelles opérations d'ECIF (Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers) et de restructuration foncière ont eu lieu, concernant 10 877 propriétaires, totalisant 11 518 ha. (CNPPF)

Environ 1% de la forêt privée se vend chaque année. Plus de 90% des transactions portent sur des forêts de moins de 25 ha. (CNPPF)

Huit ans de regroupement foncier en Alsace-Lorraine²⁴

En Alsace-Lorraine, 140 000 ha de forêt sont constitués de propriétés de taille inférieure à 4 ha. Pour donner une chance à ces boisements de valoriser leur potentiel de production, le département des Vosges a mis en place un dispositif simple : le Conseil Général atténue à près de 80% les frais de transaction pour tout propriétaire qui achète des parcelles jouxtant les siennes, et ce encouragé par une animation conjointe forte de la Chambre d'Agriculture et du CRPF. Résultat : l'amélioration foncière a porté sur 3 675 hectares, regroupant 1 050 acheteurs, qui possèdent désormais 3,5 hectares. En plus d'un rythme prometteur d'amélioration foncière portant sur 1 000 hectares par an, ce type de dispositif a l'avantage de porter un message fédérateur et de motiver la réflexion sur le potentiel économique généré par l'amélioration foncière. Les enquêtes réalisées par le CRPF d'Alsace-Lorraine ont montré que des travaux sylvicoles suivent rapidement après le changement de propriétaire.

Reste que les frais de transaction restent élevés pour les mutations de petites parcelles. En effet, pour toute transaction d'un montant inférieur à 4 000€, les frais peuvent varier de 20 à 150% du montant de la transaction (Forêt de France, Avril 2010). Le frein actuel au regroupement de la propriété est donc constitué par le montant des frais d'actes souvent supérieur à la valeur vénale des parcelles.

VI.1.2. REGROUPEMENTS TECHNICO-ECONOMIQUES

Une autre forme de regroupement qui atténue l'impact du morcellement sur la rentabilité économique de l'activité est le **regroupement technico-économique**. Il s'agit de diminuer les coûts des chantiers de gestion forestière grâce la mise en place d'Associations Syndicales (AS), ou de groupements forestiers (GF) qui ont pour but de mutualiser des travaux de création de desserte, d'entretien, de boisement, reboisement, de travaux de lutte contre les incendies, etc.

En 2007, il existait 900 structures de regroupement forestier de gestion en commun concernant environ 46 000 propriétaires, pour une surface de 163 000 ha. (CNPPF)

En 2009, 38 AS et 6 GF ont été créés et 130 nouveaux schémas de desserte et projets de route ont vu le jour. (CNPPF)

L'UCFF conclut²⁵ que les regroupements fonciers et technico-économiques doivent travailler de concert. En effet, la restructuration foncière est une condition nécessaire pour mobiliser davantage de bois mais non suffisante. Elle doit s'accompagner de travaux sylvicoles pour développer effectivement la fonction productive de la forêt.

Adeli : association pour un développement équilibré de la forêt en Limousin (CRPF Limousin)

Pour rappel, le Limousin affiche un morcellement moyen de 6,8 ha.

Cette association a mis en place un dispositif de soutien aux propriétaires forestiers de petites surfaces pour les encourager à mener des opérations de regroupement de chantiers d'amélioration forestière. Le dispositif prévoit des aides financières pour tout regroupement d'au moins trois propriétaires, constituant une unité d'au moins 8ha, et confiant la réalisation des travaux d'éclaircies à un seul et même opérateur économique.

Après échange avec le CRPF : l'action de l'association repose sur l'animation (2 ETP pour l'ensemble de la région) en collaboration étroite avec le CRPF et sur des aides financières incitatives au regroupement (de 100 €/ha - résineux à 300 €/ha pour les feuillus, dans la

²⁴ Forêts de France, 2010

²⁵ Livrable 13-2, Volet 2, Programme ECOBIOM

limite pour l'un et l'autre de 4ha par propriétaire au sein d'un même regroupement). Ces aides sont délivrées par la région.

La région intervient aussi dans le financement de l'animation (environ 70% du budget annuel - le solde étant apporté par les membres de l'association sous forme de cotisations : propriétaires à la marge et opérateurs économiques pour l'essentiel).

En 2010 : 45 chantiers de regroupement différents (contre respectivement 13 et 21 en 2008 et 2009). Ces 45 chantiers ont concerné 200 propriétaires et permis d'engager 961 ha de travaux, confiés à 11 opérateurs économiques différents. (1/3 des surfaces concernait des travaux dans les peuplements feuillus - 2/3 de surfaces des peuplements de conifères) pour 60 000 m³.

Le coût du dispositif ADELI représente 3€/m³ mobilisé. Le budget se répartit en deux : un budget animation (2 techniciens) pour un montant total de 85 000 €/an et un budget incitatif apporté par la Région de 95 000 €/an sur la base de 1000 ha de travaux.

L'Adeli qui constitue le support logistique des techniciens mobilisateurs assure entre 15 000 et 20 000 € d'autofinancement par an, le solde étant apporté par la Région Limousin.

VI.2. LES AIDES FINANCIERES ET FISCALES

VI.2.1. AIDES FINANCIERES ET FISCALES EN AMONT DE LA FILIERE

Sur la base des freins à la mobilisation (morcellement, accessibilité, coûts ...) présentés précédemment, on peut se demander comment la fiscalité forestière permet de lever ceux-ci. Pour sa part, une source confidentielle datant de 2010 estime que l'on « peut [...] raisonnablement considérer que la fiscalité sur la détention des forêts est actuellement trop faible et n'incite pas à une gestion active des massifs forestiers »²⁶.

■ FISCALITE, OUTILS DE GESTION DURABLE ET MORCELLEMENT

S'il n'existe pas de corrélation directe entre fiscalité forestière et mobilisation de la biomasse, un certain nombre d'exonérations fiscales est en revanche conditionné par la mise en place d'outil de gestion durable (PSG, CBPS, RTG). La récente évolution relative à l'obligation de PSG laisse penser qu'il existe une corrélation positive entre outil de gestion durable et mobilisation de bois. C'est le cas notamment des exonérations sur l'ISF et les droits de mutation, qui visent également l'objectif de favoriser les regroupements des parcelles forestières et éviter le morcellement.

En matière de morcellement et de regroupement, la fiscalité favorise en effet la vente des parcelles forestières grâce à l'exonération totale ou partielle de l'impôt sur les plus-values, mais aussi la conservation et l'entretien des bois et forêts. L'ISF et les droits de mutation sont ainsi réduits dans certaines conditions.

Afin de réduire le morcellement foncier, les Dispositifs d'Encouragements Fiscaux aux Investissements en forêt (DEFI) ont été mis en place. Le DEFI Forêt s'applique à l'acquisition de forêts ou terrains à boiser dont la surface totale acquise sera comprise entre 5 et 25 ha, mais aussi à celle de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestière.

Ces acquisitions doivent permettre, soit de constituer ou agrandir une unité de gestion comprise entre 5 et 30 ha, soit de résorber une enclave. Sachant que l'on considère que l'exploitation d'une forêt n'est pas rentable économiquement en dessous de 4 hectares, le DEFI Forêt doit permettre d'accroître la rentabilité de celle-ci et favoriser la mobilisation du bois. On peut toutefois s'interroger sur le caractère incitatif du dispositif. En effet, la

²⁶ Source confidentielle datant de 2010.

déduction de la cotisation à l'impôt sur le revenu permise par le DEFI Forêt est plafonnée à 1 425 € pour une personne seule ou 2 850 € pour un couple. Cette déduction est à comparer au prix moyen d'achat des parcelles forestières qui était de 5 540 €/ha en 2007.

De plus, le droit à cette déduction s'accompagne des engagements suivants :

- L'acquéreur doit conserver les terrains pendant 15 ans ;
- Il a obligation de gérer sa forêt pendant 15 ans, conformément à un document de gestion durable. Pour mémoire, le coût d'élaboration d'un PSG est de l'ordre de 1 500 à 3 000 € ;
- Si le terrain est nu, il doit être reboisé dans les 3 ans et être conservé 15 ans. Le coût moyen de reboisement est de l'ordre de 1 500 €/ha²⁷.

■ FISCALITE, ACCESSIBILITE ET ENTRETIEN

Nombre d'exonérations fiscales spécifiques sont des incitations à la réalisation de travaux forestiers. Il en est ainsi des exonérations relatives à la taxe foncière qui favorisent la gestion des peuplements forestiers, leur reconstitution, leur conversion ou un traitement sylvicole particulier (futaie irrégulière). Si ces exonérations auront sur le long terme un impact sur la ressource disponible, sa diversité et sa qualité, elles n'ont en revanche pas d'influence directe et à court terme sur la mobilisation de la biomasse.

Les exonérations fiscales relatives à l'ISF, aux droits de mutation des bois et forêts et à l'impôt sur les plus-values vont également dans le sens de l'augmentation de la valeur vénale des forêts, puisque seule une fraction de cette valeur est imposable. L'augmentation de la valeur vénale peut passer par la réalisation d'interventions d'amélioration des peuplements, telles que celles éligibles aux exonérations de la taxe foncière. On peut donc considérer que ces allègements fiscaux permettent d'assurer la continuité des investissements forestiers, même dans un contexte de succession ou de vente.

Seul un dispositif fiscal a un impact direct sur la création et l'amélioration de desserte forestière, favorisant ainsi l'accessibilité : le DEFI Travaux Forestiers.

Le DEFI Travaux Forestiers concerne la réalisation de travaux sylvicoles sur une unité de gestion d'au moins 10 ha d'un seul tenant. Cette condition vise donc également le regroupement de parcelles forestières.

Dans le cadre du DEFI Travaux Forestiers, sont considérés comme travaux forestiers :

- Renouvellement : reboisement, plantation, semis ;
- Amélioration : dépressage, traitements phytosanitaires, fertilisation, taille, élagage, balivage, martelage, débardage, défrichage, dessouchage, débroussaillage, mise en andain, brûlage, protection contre le gibier ;
- Desserte : création et amélioration (routes, pistes et sentiers) ;
- Frais de maîtrise d'œuvre : expertise, prestation de maîtrise d'œuvre et d'études se rapportant aux travaux forestiers désignés.

Pour être éligible à ce dispositif, la propriété doit être gérée de manière durable (PSG, CBPS, RTG) et ce pendant au moins 8 ans par le même acquéreur.

Le DEFI Travaux Forestiers permet de déduire 25% du prix des travaux réalisés de l'impôt sur le revenu. Cette déduction est plafonnée à 1 562 €/an par personne, soit un montant de

27

Densité de 1 100 tiges/ha. Coût moyen y compris l'entretien pendant les 3e années de la plantation.

travaux de 6 250 €. Si les dépenses des travaux dépassent le plafond annuel, le contribuable peut reporter sur 4 ans la fraction excédentaire des dépenses, ce qui porte à 7 810 € la déduction cumulée maximale (soit 31 250 € de travaux).

Le DEFI Travaux Forestiers a donc une influence directe sur l'accessibilité de la ressource et sa mobilisation pour les parcelles de plus de 10 ha d'un seul tenant (soit 65 % de la superficie forestière privée en France).

■ FISCALITE ET COMMERCIALISATION

En matière d'incitation à la mise sur le marché, les exonérations mentionnées précédemment n'ont pas d'impact. En effet, l'application des documents de gestion durable ne donne pas lieu à un contrôle de terrain systématique et ne garantit pas la mise sur le marché des produits des coupes et entretien. Seule la TVA à taux réduit (5,5 %) sur les ventes de bois favorise la commercialisation, mais son effet est atténué par la CVO²⁸.

Enfin, le dispositif DEFI Contrats permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à condition de faire appel aux services d'un expert forestier, d'une coopérative forestière ou de l'ONF. Les conditions en sont les suivantes :

- Surface inférieure à 25 ha ;
- Garantie de gestion durable (PSG, CBPS, RTG) ;
- Cession de coupes dans le cadre d'un mandat de vente ;
- Commercialisation des produits destinée à des unités de transformation du bois ou à leurs filiales par voie de contrats d'approvisionnement annuels reconductibles ou pluriannuels.

Avec la LMAP le bénéfice de l'exonération fiscale « DEFI contrat » est étendu aux propriétaires forestiers qui ont recours à des entrepreneurs de travaux forestiers ou à des techniciens indépendants dans le cadre d'un mandat, à la double condition que la forêt soit gérée dans le respect des documents de gestion durable des forêts et qu'un contrat d'approvisionnement soit prévu avec l'aval de la filière pour la commercialisation des coupes de bois programmées dans ces documents. Ces conditions permettent de s'assurer que les contrats de gestion qui bénéficieront de la réduction d'impôt serviront effectivement à mobiliser des volumes de bois. Le surcoût fiscal pour l'État lié à cette nouvelle disposition est estimé à 0,8 M€.

L'objectif est d'améliorer la gestion effective de la forêt, en :

- augmentant le volume de travaux en forêt avec le concours des professionnels de gestion ;
- favorisant l'organisation économique du secteur avec certains acteurs (coopératives, organisations de producteurs (OP) et experts) ;
- alimentant les entreprises utilisatrices de bois en exigeant la conclusion de conventions ayant pour objet la commercialisation des coupes vendues.

■ GESTION DES RISQUES

²⁸ La CVO des propriétaires forestiers s'élève à 0,5% du montant de la vente pour le bois vendu sur pied, 0,33% pour le bois vendu bord de route et 0,25% pour le bois vendu rendu usine.

La LMAP a mis en place un compte épargne assurance afin de couvrir les risques sanitaires, incendies et petites tempêtes d'une part ; et une assurance pour couvrir les grandes tempêtes d'autre part²⁹.

29 Les textes d'application de ces différents seront finalisés dans les prochains mois L'idée est la suivante : le propriétaire forestier peut déposer un maximum de 50 000 euros pendant 6 ans, à raison de 2 000 euros par hectare, afin de défiscaliser ses revenus. Cet argent ne peut servir à de l'investissement forestier, mais viendra financer des travaux forestiers à la suite d'un sinistre « naturel » ou pour des travaux de préventions de tels sinistres.

■ CONCLUSIONS

En conclusion de cette analyse, il ressort les éléments suivants :

- Le dispositif (DEFI Travaux Forestiers) favorise l'accessibilité et la mobilisation, mais exclut les solutions techniques « hors norme » (ex : câble) ;
- Une diversité d'exonérations fiscales favorisant la mise en œuvre d'une gestion forestière durable (ISF, droits de mutation...), mais sans garantie d'application et de mise sur le marché des produits forestiers, à l'exception du DEFI Contrats ;
- Une diversité d'exonérations fiscales conditionnées par le regroupement.

Il n'a pu être obtenu d'informations qualitatives et quantitatives sur l'efficacité et l'efficience des mesures fiscales et financières quant à l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France. Le manque d'information disponible (soit en raison de l'absence effective de données, soit en raison de leur caractère confidentiel) empêche de porter un jugement sur l'efficacité des mesures fiscales.

La complexité des dispositifs et de leurs interactions semble cependant nuisible à la bonne lecture de leurs objectifs, et à leur caractère incitatif pour les propriétaires forestiers.

VI.2.2. AIDES FINANCIERES ET FISCALES EN AVAL DE LA FILIERE

A l'aval de la filière, un certain nombre de dispositifs financiers (appel d'offre, fonds...) ont été mis en place pour créer de la demande, que ce soit au niveau du bois d'œuvre, d'industrie ou du bois énergie, et ainsi susciter la mobilisation de biomasse en amont.

■ AIDES FINANCIERES

Suite au discours du président de la République, Nicolas Sarkozy, à Urmatt, en mai 2009, a été créé un **Fonds Bois** de 20 M€ permettant d'apporter des fonds propres aux entreprises, principalement tournés vers les scieries, le secteur de la construction et de la production d'énergie. Pour les scieries, l'idée est de moderniser leur outil de production pour être plus compétitif, et mieux valoriser la ressource française. Le Groupe Eiffage, le Crédit Agricole, le **Fonds Stratégique d'Investissement** et l'Office National des Forêts Participations ont chacun contribué à hauteur de 5 millions d'euros. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce fonds, après une année de vie, a investi 6,5 M€ dans le secteur de l'énergie et de la transformation de résineux.

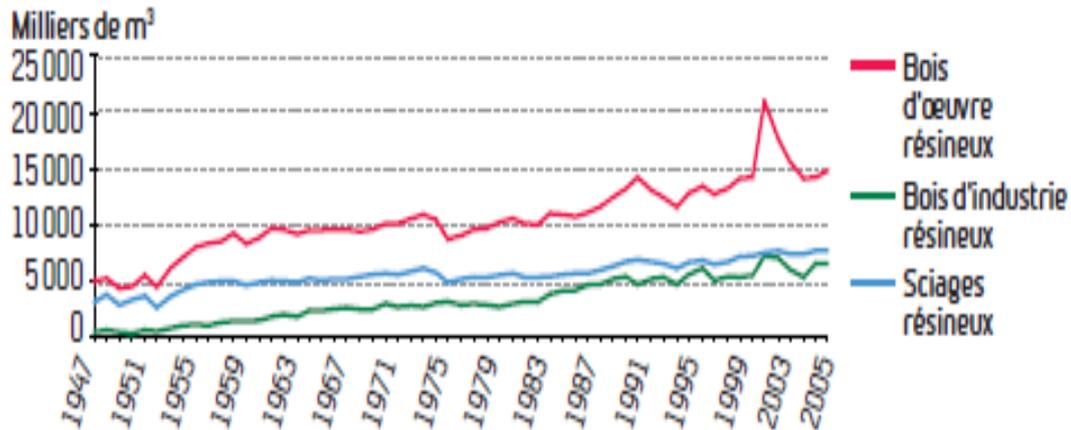
En outre, une convention entre la Fédération Nationale du Bois (FNB) et le groupe OSEO (établissement apportant son appui au développement des PME) a été signée. Elle favorise les échanges d'informations et un partenariat stratégique (aides à l'innovation, garanties) destiné notamment à faciliter les relations entre les scieries et leurs banques.

En matière de **bois-énergie**, on recense les initiatives suivantes :

- Le **Programme Bois-Énergie 2000-2006 de l'ADEME** a permis de développer les usages de bois énergie en moyenne de 40 000 tep/an pendant 7 ans, tout en structurant et professionnalisant la filière bois. Un nouveau contrat d'objectif 2007-2010 engage l'agence sur un objectif plus ambitieux de + 80 000 tep/an en 2010. Il faut noter que l'obtention de ces aides est notamment conditionnée par un approvisionnement d'au moins 50 % (en PCI) en plaquettes forestières pour lesquels le risque de conflits

d'usages sera évalué et qu'un rayon d'approvisionnement supérieur à 100 km dégrade l'évaluation du projet.

Tableau 6 : Résultats de l'évaluation du programme bois énergie 2000-2006, (ADEME, 2007)



- Le **Fonds Chaleur de l'ADEME** est un fonds de 1 200 000 000 € sur 2009-2013, dont 70% pour les projets bois. Pour la partie bois, il existe deux dispositifs de soutien : un appel à projets national pour le secteur industriel et tertiaire privé (production supérieure à 1000 tep/an) et un dispositif d'aide régionalisé pour les projets industriels de faible puissance et l'ensemble des projets collectifs. Pour l'appel à projet national (BCIAT), l'obtention de ces aides est notamment conditionnée par un approvisionnement d'au moins 50 % (en PCI) en plaquettes forestières pour lesquels le risque de conflits d'usages sera évalué. Les cellules biomasse, composées des services déconcentrés de l'État (DRAAF, DREAL) ainsi que de l'ADEME régionale, placée sous l'égide des préfets de régions sont chargées de cette évaluation.

Un observatoire des énergies renouvelables a été créé en tant qu'outil de suivi des chaufferies, de connaissance de la demande, et de gestion des conflits d'usages. Il est financé par l'ADEME.

Les deux encadrés suivants résument les chiffres clés des bilans des 2 premières années de fonctionnement du Fonds Chaleur.

Quelques chiffres clés:	
Total des investissements:	141,9 M€
Budget d'aide totale:	58 M€ soit 41% des investissements
Production thermique totale:	140 500 tep
Puissance biomasse totale:	297 MW _{th}
Ratio d'aide moyen:	413 €/tep
Ratio d'aide le plus bas:	155 €/tep
Grâce à la substitution des énergies fossiles, les projets mis en place permettent d'éviter chaque année les émissions de 405 700 tonnes de CO ₂ .	

Figure 23 : Bilan du premier appel à projets (2008-2009) Biomasse Chaleur Industrie et Agriculture (BCIA) (ADEME, 2010)

Cependant, seuls 60 projets de chaufferie bois sont retenus en 2009 sur les 289 dossiers, principalement visant le domaine agroalimentaire³⁰.

³⁰

ONF énergie bois : <http://www.onf-energie-bois.com/Bilan-Fond-Chaleur-et-appel-a-projets.html>

Quelques chiffres clés :

Total des investissements: 170,7 M€
 Budget d'aide totale: 77,8 M€ soit 45% des investissements
 Production thermique totale: 197 500 tep
 Puissance biomasse totale: 368 MW
 Ratio d'aide moyen: 393 €/tep
 Ratio d'aide le plus bas: 204 €/tep

Grâce à la substitution des énergies fossiles, les projets mis en place permettent d'éviter chaque année les émissions de 586 900 tonnes de CO₂.

Figure 24 : Bilan du deuxième appel à projets (2009-2010) Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire (BCIAT) (ADEME, 2010)

L'ADEME en dresse un bilan très positif, soulignant l'effet structurant des projets les plus importants, et a lancé le 9 septembre 2010 le 3^e appel à projets pour prolonger les efforts réalisés pour soutenir la biomasse. Si la tendance reste la même que pour les deux précédents appels à projets, l'objectif de 700 000 tep/an de chaleur biomasse, fixé par le Grenelle Environnement pour le secteur industriel d'ici 2012, devrait être atteint selon l'ADEME.³¹

- Enfin, le Ministère en charge de l'Énergie a **lancé 4 appels d'offre**, instruits par la Commission de Régulation à l'Énergie (CRE), pour la réalisation d'unités de cogénération à partir de biomasse, avec des tarifs d'achat de l'électricité moyen des lauréats qui ont augmenté à chaque appel d'offre dû principalement au fait que la puissance minimale ait diminué. L'évaluation des offres prend en compte le pourcentage de plaquettes forestières (supérieur à 50 %), le risque de conflits d'usages et le rayon d'approvisionnement (un rayon supérieur à 100 km dégrade l'évaluation du projet).

Ci-dessous est présenté un récapitulatif des 4 appels d'offre :

- CRE 1 (lancé en décembre 2003) : tarif moyen des lauréats à 86 €/MWh, puissance minimale de 12 MW pour une puissance appelée de 250 MW ;
- CRE 2 (lancé en décembre 2006) : tarif moyen des lauréats à 128 €/MWh, puissance minimale de 5 MW pour une puissance appelée de 300 MW ;
- CRE 3 (lancé en janvier 2009) : tarif moyen des lauréats à 145 €/MWh, puissance minimale de 3 MW pour une puissance appelée de 250 MW ;
- CRE 4 (lancé en juillet 2010) : procédure en cours, puissance minimale de 12 MW pour une puissance appelée de 200 MW.

Aujourd'hui, environ 155 MW ont été installés sur les 550 MW prévus. Le dispositif de soutien à la biomasse-énergie a été modifié en profondeur au cours de l'année 2009 et notamment le soutien à la cogénération biomasse :

- pour les installations de cogénération de plus de 12 MW, il y a désormais un appel d'offres pluriannuel comprenant quatre volets lancés annuellement entre 2010 et 2013 pour une puissance cumulée de 800 MW. Le premier volet a été lancé en le 27 juillet 2010 pour une puissance de 200 MW.
- pour les installations de moins de 12 MW, des tarifs d'achat de l'électricité garantis existent. Le tarif dédié aux installations de plus de 5 MW a été revalorisé au 1er janvier 2010. Ce tarif est fixé entre 120,5 et 168,7 €/MWh pour les installations de plus de

³¹ ADEME (2010). *Communiqués de presse du 05/10/10 – Fonds chaleur et biomasse : bilan et perspectives.*

5 MW ou pour les scieries s'équipant d'une cogénération d'au moins 1 MW afin de sécher de leur sciages.

Les installations de puissance moindre trouvent un soutien avec le fonds chaleur mis en place en 2009 pour promouvoir la production de chaleur renouvelable

■ AIDES FISCALES

Il existe des :

- leviers fiscaux encourageant à la production de chaleur pour le particulier :
 - La Réduction de la TVA à 5,5% pour l'achat d'équipement de production de chaleur à base d'énergie renouvelable pour la pose ;
 - Le crédit d'impôt de 22% sur l'achat des chaudières, poêles, foyers fermés relevé à 36% en cas de remplacement d'un appareil ancien afin d'encourager le renouvellement d'un parc vétuste et donc peu efficace d'un point de vue énergétique et environnemental.
- leviers fiscaux encourageant à la production de chaleur pour le secteur collectif :
 - Un taux de TVA réduit à 5.5 % sur l'abonnement et la vente de chaleur pour les réseaux alimentés par au minimum 60 % de biomasse (ou d'autres d'énergies renouvelables), mais aussi sur l'achat (en direct) de combustibles bois.

■ AUTRES LEVIERS ECONOMIQUES

L'obligation d'achat d'électricité pour toute installation de cogénération de puissance inférieure à 12 MW fixé à 64€/MWh (réévalué en 2009 entre 120,5 et 168,7 €/MWh pour les puissances comprises entre 5 et 9 MW) constitue un levier économique encourageant à la production d'électricité et chaleur combinée pour le secteur industriel.

Enfin, **différents pôles** ont été créés en faveur du bois énergie. En effet, pour mobiliser une telle ressource en bois énergie, il s'agit de structurer les circuits d'approvisionnement et augmenter alors les savoir et savoir-faire sur les ressources disponibles, les ressources mobilisables, les ressources (au niveau local) déjà mobilisées, des coûts de production de la plaquette forestières, les infrastructures forestières (pistes, places de dépôt), les équipements de stockage (plates-formes, hangars), les outils de contractualisation, les prix des différents produits bois... Il s'agit :

- Du Comité Interprofessionnel du Bois Énergie (CIBE) a pour champ d'intervention le chauffage collectif et industriel au bois (et aux autres biomasses ligno-cellulosiques), y compris la production combinée de chaleur et d'électricité, dans l'habitat et le tertiaire, les réseaux de chaleur et les entreprises industrielles ;
- De France Biomasse Énergie ;
- Des Pôles de compétitivité (Xylofutur, IAR, Fibois, ...).

VI.3. DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI.3.1. OUTILS DE VISIBILITE SUR L'OFFRE AMONT

■ PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG) ET REGIME SPECIAL D'AUTORISATION A LA COUPE (RSAAC)

Le Plan Simple de Gestion permet de faire un état des lieux de la ressource existante (volume, qualité, âge), et aussi :

- de réfléchir aux objectifs de production de bois ;
- de mettre en place un programme de coupes et de travaux, et d'appréhender ainsi les investissements et les recettes ;
- d'avoir un support de discussion avec les opérateurs économiques ;
- d'assurer une continuité (lors du renouvellement / d'une succession) et d'un suivi dans la gestion de sa forêt ;
- de disposer de plans facilitant la localisation des parcelles, des peuplements, des travaux.

Le PSG est obligatoire pour :

- les propriétés de surface supérieure à 25 ha, la mention d'un seul tenant ayant été supprimée par la LMAP. En effet, cette loi a permis de modifier quelques données de la LOF 2001, portant sur « l'extension de l'obligation, pour les propriétaires de forêts, d'avoir un plan simple de gestion ». Avec l'élargissement des propriétés concernées par l'obligation d'avoir un PSG, compte tenu du volume moyen commercialisé dans les forêts gérées sous PSG, le volume du bois commercialisé devrait s'accroître de 2,5 millions de m³ par an, soit de +7% par rapport au volume actuellement commercialisé an (étude d'impact de la loi de modernisation agricole, janvier 2010) ;
- pour les parcelles de plus de 10 ha d'un seul tenant, souhaitant bénéficier d'une aide publique ;
- pour les parcelles de plus de 10 ha d'un seul tenant ayant bénéficié du DEFI forêt (dispositif fiscal détaillé plus loin).

Ce PSG peut être réalisé volontairement pour les parcelles entre 10 ha et 25 ha d'un seul tenant ou non. Le propriétaire a la possibilité d'avancer ou de reculer de 5 ans sa coupe, soit une souplesse de 10 ans pour un document valable 10 ou 15 ans. Le coût moyen d'un plan simple de gestion pour un propriétaire forestier, oscille entre 1 500 et 3 500€. Les propriétés privées de plus de 25 hectares d'un seul tenant représentent 33 500 PSG éligibles pour une superficie de 3 400 000 hectares, donc donnant de la visibilité sur 32% de la surface forestière privée. Tout propriétaire qui souhaite mettre du bois sur le marché, s'il ne possède pas de PSG, doit demander l'autorisation au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe, permettant ainsi d'avoir une certaine visibilité sur l'offre des plus petites parcelles. D'après la CNPPF, ce régime est aujourd'hui appliqué sur 650 000 ha de forêt privée.

Pour les autres propriétés inférieures à 25 ha, soit 5 Mha de la forêt privée (et près de 3 millions de propriétaires), il n'existe pas de documents obligatoires pour gérer sa forêt. En revanche, il existe deux documents :

- **le RTG (Règlement Type de Gestion)** : considérée comme une garantie de gestion durable, il est rédigé par la coopérative dont le propriétaire est adhérent, ou l'expert dont le propriétaire est le client. Ce document donne des indications de gestion par grands types de peuplements. La durée d'adhésion au RTG d'une coopérative est liée à la durée d'adhésion à la coopérative. La durée de l'adhésion au RTG d'un expert est de 10 ans.
- **Le CBPS (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles)** constitue un ensemble de fiches proposant les itinéraires sylvicoles les mieux adaptés selon les peuplements.

En 2009, 79% des surfaces des forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant sont dotées d'un PSG, ce qui représente 2,72 Mha. Quand au PSG volontaire, il totalise 73 000 ha. (CNPPF)

CBPS : 137 000 ha. Aquitaine (36%)(CNPPF)

RTG : 12 600 ha. Limousin (34%) et Aquitaine (23%)(CNPPF)

Enfin, certains documents régionaux de planification fournissent des éléments d'information sur la ressource et les prélèvements effectués dans les forêts de la région :

- Les Orientations Régionales Forestières (ORF) établies par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) ;
- Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) établies par l'ONF pour les forêts domaniales ;
- Les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) établies par l'ONF pour les forêts des collectivités ;
- Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) établis par le CRPF pour les forêts privées.

VI.3.2. OUTILS DE REFLEXION A DIFFERENTES ECHELLES STRATEGIQUES

■ LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE (CFT)

Instituée par la LOF de 2001, la CFT est un outil contractuel, généralement porté par les collectivités locales ou des élus locaux, qui a pour finalité de mettre en relation l'ensemble des acteurs et des usagers de la forêt à l'échelle d'un territoire donné et de créer les conditions d'une satisfaction des différents usages et demandes relatifs à la forêt, dans une perspective de développement durable.

Pour l'élaboration des projets de CFT, un financement État/Europe reste prévu sur une base de 30 k€ maximum par projet, ce qui permet le financement partiel des dépenses d'animation pour 20 projets par an. A ce montant peuvent s'ajouter des cofinancements des collectivités territoriales (Conseil Régional et/ou Conseil Général), dans la limite du taux maximal de subvention fixé par le DRDR³². Les moyens mobilisés par le Ministère en charge des forêts permettent d'envisager le soutien à une moyenne de plus de deux CFT par région et par an. La FNCoFor anime ce réseau, avec le soutien du Ministère en charge des forêts et de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT).

³²

2006 : 67 CFT de 10 000 ha à 30 000 ha) (Évaluation des CFT – Contrechamp décembre 2009).

2009 : 91 CFT, recouvrant 20% de surface métropolitaine. Sur un plan foncier, la répartition entre forêt publique (domaniale et collectivités) et forêt privée au sein des CFT est sensiblement identique à celle observée au niveau national. (Évaluation des CFT – Contrechamp décembre 2009).

Les régions Auvergne, PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon concentrent à elles seules 50% des CFT initiées sur le territoire. (Évaluation des CFT – Contrechamp décembre 2009).

De 2001 à 2008, la surface moyenne concernée par les CFT a augmenté de 70 000 ha à 100 000 ha. Cet accroissement reflète au moins partiellement l'évolution du type de collectivités impliquées dans le portage des CFT, avec la montée en charge des Pays et des Parcs, correspondant à de plus grands territoires (Évaluation des CFT – Contrechamp décembre 2009).

Les communes ont un grand rôle à jouer dans la concertation des enjeux de chaque acteur du territoire, d'autant qu'elles sont responsables des PLU (Plan Local d'Urbanisme).

■ LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM)

Il s'agit d'un outil contractuel, créé par des initiatives locales, porté par les CRPF, et applicable à l'échelle d'un territoire forestier. Les objectifs sont de :

- décrire et expertiser les peuplements forestiers et définir avec les communes les principaux enjeux pour la forêt ;
- prioriser les zones de gestion pour les propriétaires.

Les PDM ont été créés afin d'instaurer une dynamique forestière à l'échelle du massif. Cette démarche implique un travail de diagnostic puis de réflexion avec les propriétaires et les autres acteurs du territoire afin de réaliser des opérations adaptées aux particularités de chaque massif et des actions cohérentes d'une propriété à l'autre. Cet outil s'inscrit ainsi dans une logique territoriale et non, comme les PSG, dans une logique individuelle. Le PDM est un outil favorisant le regroupement et la gestion forestière.

Ces plans de gestion concertés susceptibles de devenir des PSG volontaires collectifs permettront de créer des projets de desserte en toute légitimité. Les maires ont un rôle à jouer pour porter les aspirations collectives. Mis en place avec l'aide financière, pour l'animation, des conseils régionaux et de l'Europe (via le FEOGA – Fonds Européen d'Orientement et de Garantie Agricole).

Les PDM se consacrent plutôt à la résolution de points de blocage présents en forêt privée en liaison avec les élus et les autres acteurs, tandis que les CFT ont l'ambition de mettre en place une stratégie de développement de l'ensemble des forêts d'un territoire.

■ LE PLAN PLURIANNUEL REGIONAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)

La LMAP instaure la possibilité de mise en place d'un plan régional de développement forestier, arrêté par le Préfet de région, niveau territorial où peut s'apprécier l'adéquation offre et demande, qui définira les actions nécessaires à une échéance de six ans pour dynamiser la gestion forestière et accroître la production de bois tout en préservant mieux la biodiversité.

L'idée est une simplification des outils existants dans le cadre d'une démarche de convergence des démarches territoriales rassemblées sous le terme de stratégies locales de développement (chartes forestières de territoire, plans de développement de massifs etc.). Elle prend les atouts de chacun d'entre eux (diagnostic, gouvernance avec des élus impliquant et porteurs du projet, associations des ONG environnementales, etc.) et les met

au service d'un objectif unique : une mobilisation maximale des bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

VI.4. DISPOSITIFS POUR DEVELOPPER ET STRUCTURER LA FILIERE BOIS

VI.4.1. DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE : DES COOPERATIVES POUR PROFESSIONNALISER DAVANTAGE LA FILIERE AMONT

Pour pouvoir être en mesure de présenter une offre de bois globale, il faut regrouper et coordonner les acteurs. Le principe de la coopérative en est un bon exemple.

Selon le rapport Bourcet (BOURCET, 2007), la coopérative est un acteur économique incontournable, car elle permet de regrouper l'offre et les moyens. De plus, elle met en place des contrats d'approvisionnement longue durée, en s'adaptant à la demande aval. Enfin, elles ont fait évoluer un mode de vente historique en bloc et sur pied qui n'est plus pertinent au regard de la multiplicité des catégories de produits bois, et donc de la diversification des marchés. La coopérative œuvre à trier le bois et l'acheminer jusqu'à l'usine. En effet, les usages de bois varient selon les catégories de produits, et capter plusieurs marchés permet de mieux valoriser la matière et de diversifier ses revenus.

A titre d'exemple d'une coopération efficace, depuis 2005, ONF et le Groupe Coopération Forestière (GCF) travaillent en étroite collaboration depuis la réalisation des études jusqu'à l'approvisionnement conjoint de chaufferies industrielles et collectives.

Cette coopération se traduit par :

- un partenariat en terme de recherche & développement (participation à différents programmes de recherches sur les bioénergies depuis 2005 (REGIX, ECOBIOM, MOBIPE, OMICAGE);
- la réalisation d'études ressources et de plans d'approvisionnement pour les appels à projet Cogénération Bois et Fonds Chaleur ;
- la mise en commun des prestataires de travaux forestiers ;
- l'approvisionnement conjoint de chaufferies collectives et industrielles.
- le développement de contrats d'approvisionnement conjoints ;
- l'aide à la structuration et au renforcement des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) au niveau local ;
- le développement de produits mis sur le marché à un prix satisfaisant pour le propriétaire et pour les entreprises prestataires ;
- la garantir aux porteurs de projets des volumes dans la durée à un prix stable.

Avec 96 500 adhérents, 2 millions d'hectares en gestion, 27 groupes coopératifs, et 900 salariés, la coopération forestière française a commercialisé 5,6 millions de m³ de bois en 2007, par l'intermédiaire des coopératives forestières à plus de 90 % sous forme de contrats d'approvisionnement rendu usine (dont 2,6 millions de m³ de bois d'œuvre, 2,8 millions de m³ de bois d'industrie, 400 000 stères de bois de chauffage et 85 000 tonnes de plaquettes forestières).

Cette coopération s'est fortement développée avec l'augmentation de la demande en bois énergie. En effet, les dispositifs pour structurer une demande en bois énergie sont nombreux.

La LMAP veut agir sur la structuration de la filière, en créant un statut de gestionnaire forestier professionnel, offrant au propriétaire forestier une bonne garantie de technicité professionnelle. L'idée est d'étendre le champ des prestataires de service avec lesquels le propriétaire forestier peut passer des contrats pour sa forêt. Cela viendra dynamiser la filière en faisant le lien entre l'amont et l'aval de la filière et donc structurer le marché d'offre et de demande.

VI.4.2. DISPOSITIFS DE DEVELOPPEMENT ET DE STRUCTURATION DE LA DEMANDE EN BOIS ENERGIE

Pour mémoire, il est prévu une mobilisation supplémentaire de biomasse s'élevant à 12Mm³ d'ici 2012, et 21 Mm³ d'ici 2020 pour des usages énergétiques. L'arrêté PPI³³ de production électrique du 15/12/2009 prévoit l'installation de 520 MW e à partir de biomasse d'ici 2012, et de 2300 MW e d'ici 2020.

Les objectifs dans l'habitat collectif, tertiaire et industriel prévus par l'arrêté PPI de production de chaleur sont les suivants :

- Situation 2006 :
 - chaleur 8,8 Mtep
 - électricité : 0,2 Mtep,
- Projection 2020 :
 - chaleur : 150 Mtep,
 - électricité : 1,4 Mtep,

Les objectifs dans l'habitat individuel prévus par l'arrêté PPI de production chaleur sont les suivants :

- Situation 2006 : 7,4 Mtep (5,75 millions de foyer équipés)
- Projection 2020 : 7,4 Mtep (9 millions de foyers équipés, remplacement du parc existant)

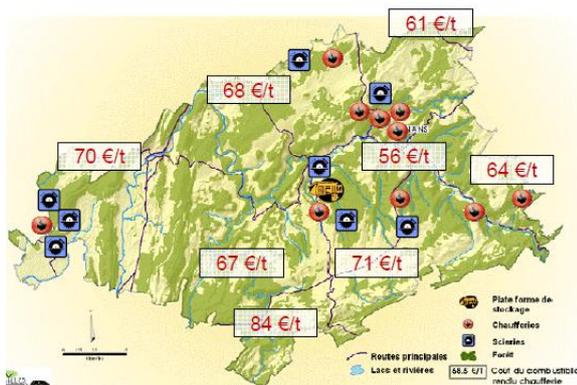
Le **Programme « 1 000 chaufferies »** : l'ADEME et la FNCOFOR signent un accord de développement d'une durée de trois ans (renouvelable) pour développer 1 000 chaufferies bois sur la période 2007-2012. Les objectifs poursuivis par le programme sont l'opération de groupements de chaufferies d'une puissance minimale de 1MW pour structurer une filière d'approvisionnement territoriale, l'installation de 500 MW, l'économie de 3Mt de CO₂, 70% d'incorporation minimale de plaquettes forestières, et la création de 200 emplois locaux. Ce dispositif a permis de mettre en place des outils et indicateurs qui vont aider à structurer le marché du bois énergie.

Dans le cadre de ce programme, l'outil « **Plan d'Approvisionnement Territorial** » (PAT) a été mis en place. Ce plan consiste à élaborer, à l'échelle d'un territoire (un PNR ou un Pays), un outil d'aide à la décision permettant aux élus de déterminer les investissements nécessaires pour accroître la mobilisation de bois et optimiser la logistique. En d'autres termes, il s'agit de faire un inventaire des installations en fonctionnement ou en projet et de déterminer de façon opérationnelle les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et les coûts de mobilisation associés. Le PAT permet ainsi de

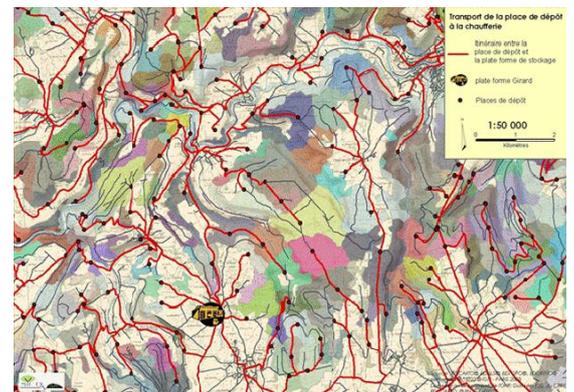
³³Plan Pluriannuel d'Investissements

mettre en parallèle les consommations actuelles et futures (à court terme) et la ressource mobilisable sans compromettre les récoltes en bois d'œuvre et en bois d'industrie. Le plan d'approvisionnement donne également les informations nécessaires pour définir les équipements communs (plates-formes, hangars...) à mettre en place pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et la mutualisation des différentes sources de bois (forêts publiques, forêts privées, industriels du bois, agriculteurs) à l'échelle du territoire.

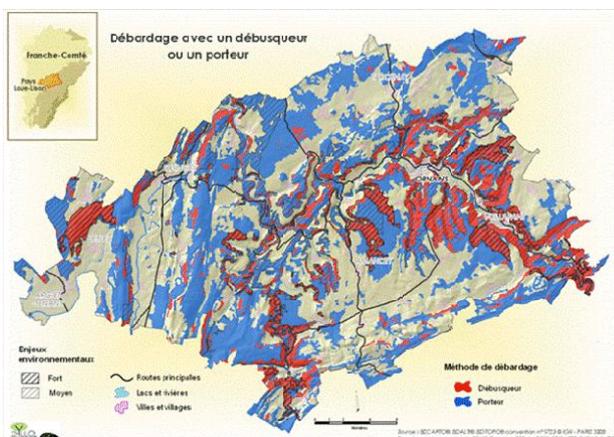
Le pays de Loue Lison est l'un des 3 territoires pilotes à s'être engagé dans le programme en 2007. L'élaboration de son PAT a permis d'estimer la ressource forestière disponible ainsi que la demande pour le chauffage du pays et a conduit à la réflexion sur plusieurs éléments clés pour mobiliser la ressource forestière à l'échelle de ce territoire, dont : le coût du combustible rendu chaufferie, l'utilisation du débardage et du débusquage, l'organisation du transport et du stockage du bois, et les volumes potentiellement mobilisables pour le bois énergie. Les 4 figures suivantes illustrent cette réflexion :



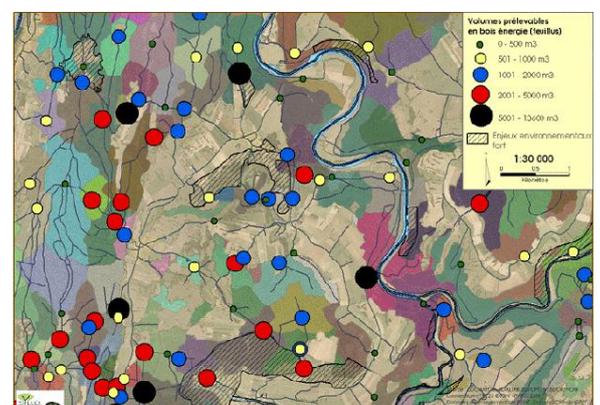
Coût combustible rendu chaufferie



Logistique de transport vers place de stockage



Méthodes débardage / débusquage



Volumes prélevables en bois énergie (feuillus)

Figure 25 : Exemples de production d'indicateurs pour le PAT du pays Loue-Lison

Ainsi, de nombreux dispositifs en faveur du développement du bois énergie ont été mis en place. Cependant, la ressource du bois énergie est un produit fatal de l'exploitation pour le bois d'œuvre : est-ce que le dispositif en faveur de plus de mobilisation du bois d'œuvre, sera à la hauteur des enjeux en bois énergie, sans creuser le déficit de la balance extérieur, alors que la ressource française est là ?

VII. ANALYSE DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN FRANCE

VII.1. OBJECTIF

La présente section (partie VII) correspond au livrable 1.4 : « Analyse des politiques publiques françaises » ayant pour objectif la réalisation d'une évaluation des mesures principales visant l'organisation de l'offre en biomasse forestière en France.

VII.2. METHODE DE TRAVAIL

Le présent travail présente une analyse synthétique des politiques publiques à destination de la mobilisation de la biomasse forestière. S'il s'inspire dans son approche des questionnements de l'évaluation des politiques publiques, le cadre de travail et le temps imparti ne permet pas de mettre en œuvre l'ensemble de la méthode et des étapes d'un dispositif d'évaluation à proprement parler.

L'analyse qui va suivre est notamment le fruit du travail du consortium. Sa relecture et validation par le comité de pilotage de l'étude ne constitue pas totalement le cadre de pilotage élargi que nécessiterait une évaluation complète de ces politiques.

VII.2.1. ÉVALUER UNE POLITIQUE, C'EST D'ABORD LA QUESTIONNER

La question centrale de cette partie de l'étude est la suivante : **comment les politiques françaises de structuration de l'offre contribuent à augmenter la mobilisation de la biomasse forestière ?** Répondre à une telle question suppose de devoir porter un jugement.

Pour porter un jugement, il convient de disposer d'un référentiel d'évaluation permettant de mettre en regard des résultats obtenus par rapport à des objectifs recherchés par exemple. Le parti pris est ici celui de l'étude : les politiques de structuration foncière et plus largement, les politiques ayant un impact direct sur la biomasse mobilisée, seront ici analysées à l'aune des quantités de bois mobilisées.

Le site de la fonction publique (www.performance-publique.gouv.fr) offre une trame d'analyse des politiques publiques. Cela revient à privilégier 2 axes d'analyse principaux dans le cadre de cette étude : **celui de l'efficacité socio-économique, enjeu central étudié ici, et dans une moindre mesure, celui de l'efficience des politiques en place.** La satisfaction des bénéficiaires de ses politiques n'entre pas dans le cadre de cette étude.

Ce jugement se positionnera selon les différents angles de vue suivants :

- Est-ce que ces politiques sont pertinentes ? Sont-elles cohérentes entre elles et par rapport à leurs objectifs ?
- Est-ce que ces politiques sont efficaces ?
- Ces politiques publiques sont-elles efficientes ?

VII.2.2. LA DEMARCHE MISE EN ŒUVRE

L'information sur laquelle s'appuie cette analyse a été collectée par la synthèse bibliographique et la conduite de 10 entretiens. Une synthèse de ces informations a été présentée dans les parties précédentes. Ces informations ont été compilées et traitées,

avec comme grille de lecture les freins existants à la mobilisation supplémentaire de bois. Des informations quantitatives (nombre de bénéficiaires, montants engagés, consommés, etc) et qualitatives (quel impact ressenti auprès des bénéficiaires ? quelle est la part de l'effet d'aubaine et de l'effet propre de la politique ? etc.) ont été recherchées pour venir éclairer le fonctionnement et les résultats des dispositifs publics sur ce domaine.

Il est important de rappeler à nouveau qu'il s'agit ici d'une analyse orientée de ces politiques en fonction de la question posée, analyse qui repose sur un travail ciblé et synthétique. Le peu de recul sur certains dispositifs, la complexité des phénomènes de mobilisation étudiés, la multiplicité des dispositifs et des mécanismes d'action, le peu de dispositifs d'évaluations font qu'une analyse quantitative robuste de l'efficacité et de l'efficience de ces politiques n'ont pas été possible. Il s'agit donc plutôt d'un avis critique qualitatif s'appuyant sur les documents et entretiens menés.

Les principales politiques publiques, dispositifs et mesures visant à la mobilisation de la biomasse forestière en France sont résumées dans le tableau (Tableau 5).

Les **principaux** documents **structurant** les dispositifs visant **directement** à structuration de l'offre en biomasse forestière française sont la LOF 2001, le PDRH 2007-2013 et la LMAP de 2010.

VII.2.3. LES LIMITES

Le présent travail souffre de plusieurs limites :

- Limite d'accès à certaines informations qui auraient dû permettre une analyse plus fine de l'efficacité et de l'efficience des mesures, en raison du temps imparti, de l'existence souvent encore diffuse de ces informations, voire de leur non existence (programme juste lancé, donnée non collectées, etc.).
- Il a été mené avec le prisme de la mobilisation supplémentaire de biomasse. Or on sait que les politiques forestières doivent aussi mener de front d'autres objectifs de sécurité, d'environnement, etc.
- Il n'a pas été mené avec une consultation élargie des parties prenantes, qui bien que consultées, n'ont pas participé à l'élaboration directe de cette analyse ou à sa validation.

VII.3. PRINCIPAUX RESULTATS

VII.3.1. QUELLE PERTINENCE : COMPREHENSION ET COUVERTURE DU PROBLEME ?

Deux axes sont ici intéressants à développer pour chercher à appréhender le niveau de pertinence des dispositifs : quel est le niveau de compréhension du problème ? Quelle est la couverture par des politiques publiques des freins perçus (en nombre, en type, etc.).

■ AU NIVEAU DE LA COMPREHENSION DU PROBLEME DE MOBILISATION :

De nombreuses études traitent directement du sujet de la mobilisation depuis plusieurs décennies, et une augmentation récente de leur nombre a pu être observée compte-tenu des réflexions sur l'énergie et le stockage de carbone (on peut notamment citer les études du FCBA en 2008, du CEMAGREF en 2007 et 2009, et de l'IFN, du FCBA et de SOLAGRO en 2009). Le rapport du CEMAGREF (2007) fait état de plus de 288 références utilisées visant à quantifier la ressource en biomasse disponible, la majorité postérieures à 2002 !

Ces études partagent largement le constat suivant : la forêt française pourrait mobiliser plus de biomasse, mais ne s'accordent pas toutes quant aux chiffrages effectivement mobilisables. Elles utilisent un nombre de sources restreint pour estimer les quantités mobilisables, et ne prennent pas en compte certaines contraintes socio-économiques clés (volonté du propriétaire forestier de mise sur le marché, notamment : cf. V.3.), s'exerçant sur la filière amont.

Sur le constat, on peut cependant signaler la mise en garde d'une source confidentielle datant de 2010 sur le manque d'analyse de la rentabilité d'exploitation de cette biomasse non exploitée à ce jour. Il est possible que cette biomasse ne sorte pas car elle serait peu rentable à exploiter, dans un contexte de forte concurrence des produits d'importation.

De même, plusieurs études sur les freins à la mobilisation de la biomasse ont été publiées (notamment PUECH, 2009) : l'identification des freins est assez largement consensuelle. Les entretiens conduits ont permis de valider sur le terrain la véracité de la disponibilité de la ressource (Auvergne et Lorraine), ainsi que de l'existence des freins sociologiques, technico-économiques et structureaux cités précédemment.

Aucune étude ni aucun acteur n'ont cependant permis de quantifier ou de hiérarchiser entre eux ces freins quant à la mobilisation de la biomasse disponible. Chaque auteur de ces études ne donne pas exactement le même poids aux différents freins.

■ **AU NIVEAU DE LA COUVERTURE DU PROBLEME :**

⇒ **Approche 1 : la couverture de l'ensemble de la filière**

Le schéma ci-dessous illustre la répartition des principales mesures visant à la mobilisation de la biomasse forestière française selon leurs cibles.

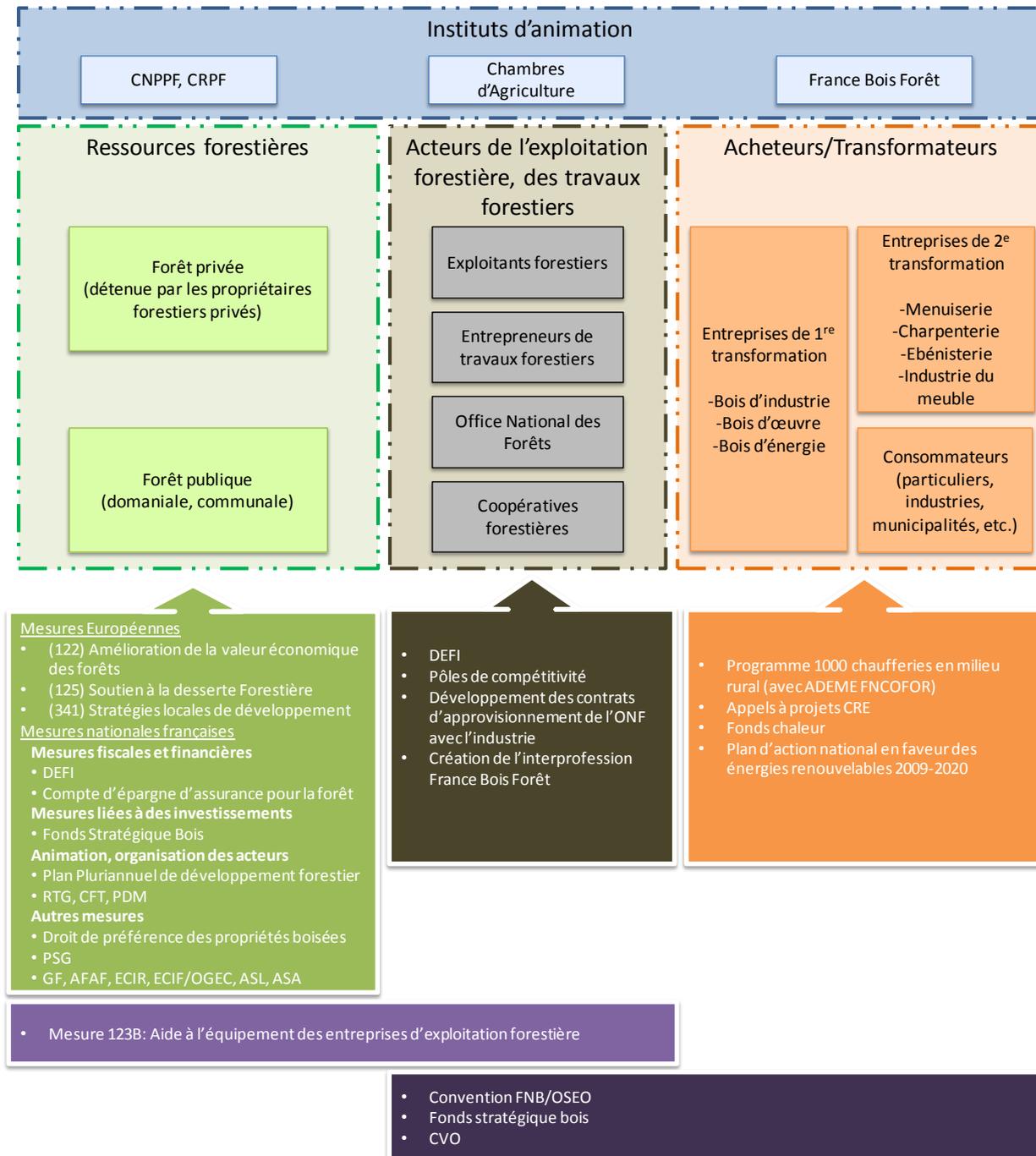


Figure 26 : Répartition des principaux dispositifs pour la mobilisation de la biomasse forestière française selon leurs cibles correspondant aux principaux acteurs de la filière forestière française (Source : Consortium BIO IS/ONFI)

Ce schéma montre une répartition des efforts sur l'ensemble de la filière : aussi bien l'amont que l'aval et donc l'offre, les intermédiaires et la demande sont visés par des dispositifs ou mesures visant à mobiliser la biomasse forestière française. La couverture est élargie et ne semble pas oublier d'acteurs de la chaîne. Cependant, ce schéma permet de visualiser que le maillon intermédiaire est la cible de qualitativement moins de mesures ou dispositifs (pas quantitativement).

Il ne serait pas pertinent de chercher à mobiliser plus de biomasse forestière sans développer ou permettre en face le développement de filières de traitement/consommation. Le développement de l'aval tirera, par la loi du marché, la production en amont. Le lien entre l'amont et l'aval est de plus un point clé, à ne pas négliger, pour un développement coordonné entre l'amont et de l'aval.

Il apparaît de plus qu'il existe une multiplicité des dispositifs (par exemple fiscaux). Un trop grand nombre de dispositifs peut nuire à la cohérence de l'ensemble.

⇒ **Approche 2 : Couverture de l'ensemble des types de politiques publiques possibles**

Afin de déterminer le niveau de couverture du problème, une analyse des types de mesures mises en œuvre peut être conduite. On utilise pour cela la typologie basée sur le type de ressources engagées proposée par Christopher Hood³⁴.

En partant de la question "how government acts upon the world ?", Hood définit 4 modèles d'instruments politiques (Information, finance, autorité et organisation) et deux fonctions possibles (détecter ou agir) : il en découle donc 8 grands types de politiques publiques, synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Typologie des politiques publiques (Source : HOOD, 1938)

ACTION/ RESSOURCE	INFORMATION	FINANCE	AUTORITE	ORGANISATION
Agir	Information, Conseils	Prêts, subventions, fiscalité	Certification, contrôle, obligation d'agir, interdictions	Mettre en place des organisations, des structures (d'appui, d'action, etc)
Détecter	Études, sondages, etc	Exploitation des Informations tirées des demandes de financement Subvention d'études, à des dossiers préparatoires	Enregistrements amont des activités, obligation de notifier	Production de statistiques, production d'études

Le tableau ci-dessous offre une synthèse des types de politiques publiques visant à l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France, couvertes selon la méthodologie de Hood.

³⁴ HOOD, C. (1938). *Tools of government*. Londres.

Tableau 8 : Typologie des principaux dispositifs, actions, mesures pour une augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France (Source : Consortium BIO IS / ONFI)

ACTION/ RESSOURCE	INFORMATION	FINANCE	AUTORITE	ORGANISATION
Agir	Dispositifs d'animation : Plans pluriannuel de développement forestier, CFT, Codes bonnes pratiques sylvicoles, Plan "1000 chaufferies", PDM, RTG. Structures d'animation : CRPF, ADEME, Chambres d'Agriculture, France Bois Forêt	DEFI, Compte épargne d'assurance forêt, CVO ; PDRH ; CPER ; Pôles d'excellence rural ; Fonds Chaleur, Appel à projet CRE, Plan Biomasse Énergie.	PSG, régime spécial d'autorisation de coupe ; Droit de préférence des propriétaires de terrains boisés ; Autorisation de défrichement, Plan national d'action en faveur des énergies renouvelables (2009-2020).	Regroupement foncier (ECIF...), Regroupements technico économiques (Associations Syndicales, Regroupements Forestiers) ADEME, UCFF, CNPF, CRPF, ONF Pôle d'excellence rural Plans de gestion: PSG, RTG, CFT, PDM, etc. Fonds Stratégique Bois
Détecter	Plusieurs études visant à quantifier la biomasse forestière mobilisables (CEMAGREF, IFN, FCBA...) Résofop (réseau d'observation de la forêt privée française) Etude ECOBIOM/FCBA Plusieurs rapports de recommandations (Puech, MINEFI, Ponts ParisTech...)	Évaluations du PDRH	PSG, RSAAC; CVO	ONF, Étude ECOBIOM/FCBA, Résofop (réseau d'observation de la forêt privée française), AGRESTE, développement des cellules biomasse régionales, des Observatoires de la forêt et du bois (cas de la Lorraine)

Chaque case de ce tableau peut être remplie par au moins un dispositif/une mesure portée par une politique publique : les politiques publiques françaises couvrent donc l'ensemble des types de politiques publiques possibles identifiées par Hood pour atteindre un objectif.

La majorité des dispositifs/mesures se concentrent sur la fonction action, ce qui est cohérent avec l'objectif d'augmenter la mobilisation de la biomasse. La fonction détecter n'est cependant pas négligée et semble se développer depuis plus récemment, mais cela peut être un biais lié à la recherche d'informations la plus à jour possible pour la réalisation de l'étude.

En ce qui concerne la fonction « détecter », il apparaît qu'il existe un grand nombre de dispositifs/mesures relatifs à la détection de l'information et d'organisation (cf. tableau ci-dessus). Il existe beaucoup d'informations à valoriser, ce qui pourrait nécessiter une organisation spécifique de centralisation et de suivi de ces informations. A contrario, il est ressenti une mise à contribution assez faible des nombreuses et précieuses informations des dispositifs d'aides financières, ce qui peut dénoter d'une faille structurelle dans les politiques publiques françaises quant à la mobilisation de la biomasse.

VII.3.2. QUELLE COHERENCE ? ANALYSE DES DIFFERENTS OBJECTIFS DES PRINCIPALES POLITIQUES PUBLIQUES IDENTIFIEES

La politique forestière française est une politique ancienne. Dans un premier temps fortement conservatrice et protectrice, elle se veut aujourd'hui plus fortement mobilisatrice tout en assurant ses services écosystémiques : stockage de carbone, contribution au bon état des masses d'eau, préservation de la biodiversité ou d'espaces récréatifs, etc. Elle est encore imprégnée d'antagonismes forts, liés à la multifonctionnalité des forêts (cf. partie V.1.), entre ses différents objectifs : écarts entre les anciens objectifs de préservation des forêts et ceux plus récents d'augmentation de la mobilisation. Un équilibre délicat entre la mobilisation de la biomasse forestière et l'accomplissement de services éco systémiques est donc à trouver.

On retrouve une cohérence entre les orientations des principaux grands documents structurants, **récents**, pour la mobilisation de la ressource forestière en France à date que sont la LOF de 2001, le PDRH 2007-2013 et la LMAP de 2010.

Ces nombreux dispositifs/mesures/actions sont de plus portés par plusieurs ministères : le MAAPRAT, et le MEDDTL. Une coordination efficace devra être appliquée pour une bonne gestion des dispositifs et une bonne orientation des politiques publiques.

VII.4. QUELLE EFFICACITE ? ANALYSE SUR LA BIOMASSE MOBILISEE

VII.4.1. DES FREINS NOMBREUX, UNE ORIGINE A PRECISER

Du travail de synthèse et de mise à jour mené précédemment, on peut en retenir deux idées fortes :

- les freins à lever pour mobiliser plus de biomasse sont nombreux et d'ordres divers (en termes d'enjeux et d'acteurs concernés),
- la biomasse estimée disponible n'est pas encore très bien détaillée.

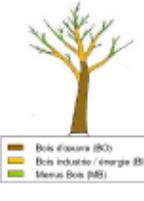
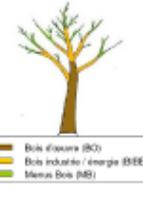
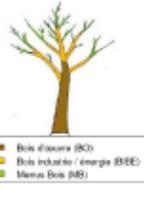
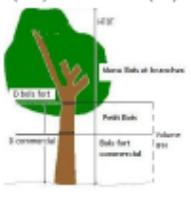
En ce qui concerne le premier point, les principaux freins apparaissent comme étant d'ordre socio-économique (cf. partie V) : le comportement du propriétaire mais aussi le facteur économique. Rien n'illustre mieux le facteur économique que le rapport de l'IFN (2007). Il montre effectivement que la réaction de l'offre de bois aux variations de prix (mesurée par l'élasticité prix) est cruciale pour déterminer les volumes supplémentaires mobilisés en fonction de l'évolution des prix. Selon les hypothèses les plus probables de comportement de l'offre (élasticité prix de 0,2) et de la demande de bois par l'industrie (élasticité prix de -0,5) et pour une augmentation de 50% des prix du bois énergie par rapport au prix actuel estimé à 20€/m³ bord de route, les volumes supplémentaires mobilisés pour les usages énergétiques seraient de 5 millions de m³ toutes choses égales par ailleurs sur le plan de la desserte, du comportement des propriétaires et de la technologie. Il est donc clé de prendre en compte les contraintes socio-économiques spécifiques à la filière forestière française et notamment le fait que le marché semble très peu sensible aux variations de prix. Les efforts pour déplacer ses courbes d'offres et de demande sont donc à conjuguer et à ne pas sous-estimer.

Ceci est rappelé par une source confidentielle (2010) qui met en garde sur le manque d'analyse de la rentabilité d'exploitation de cette biomasse non exploitée à ce jour. Il est possible que cette biomasse ne sorte pas car elle est peu rentable à exploiter, dans un contexte de forte concurrence des produits d'importation.

Côté connaissance de la disponibilité, l'étude « Biomasse forestière, populicole et bocagère disponible pour l'énergie à l'horizon 2020 » réalisée pour l'ADEME et le MEEDAT par l'IFN, le FCBA et SOLAGRO fait état de 4 études conduites depuis 2005 portant sur l'évaluation de

la biomasse forestière mobilisable en France. Conduites sur la base d'hypothèses, de définitions et de concepts différents, elles livrent des résultats non directement comparables, résumés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Tableau comparatif des 4 dernières études nationales (données 2009) sur la biomasse forestière pour l'énergie (Source : IFN, 2009)

Etudes nationales	ADEME 2009	MAAP 2009	MAAP 2007	ADEME 2005
Prestataires	IFN, FCBA, SOLAGRO	Cemagref, avec IFN	Cemagref	SOLAGRO, IFN, RBM
Données IFN mises en œuvre	2006, nouvelle méthode	2006, nouvelle méthode	Moyenne 1998, ancienne méthode	Moyenne 1996, ancienne méthode
Données de prélèvements mises en œuvre	EAB 2006 CEREN 2006	EAB 2006 CEREN 2006	EAB 2004 CEREN 2001	EAB < 2004 CEREN 2001
Période concernée	2006-2020	2006-2020	2006-2016	2005-2015
Types de bois pour l'énergie (compartiments)	 Bois d'œuvre (BO) Bois Industrie / énergie (BIE) Menuis Bois (MB)	 Bois d'œuvre (BO) Bois Industrie / énergie (BIE) Menuis Bois (MB)	 Bois d'œuvre (BO) Bois Industrie / énergie (BIE) Menuis Bois (MB)	 Petits bois, menus bois (MB) et branches (br.) Bois d'œuvre (BO) Bois Industrie / énergie (BIE) Menuis Bois (MB)
Calcul des volumes par compartiment	Tarifs de cubage CARBOFOR et modèle pour le taux de MB	Tarifs de cubage CARBOFOR et modèle pour le taux de MB	Facteurs d'expansion CARBOFOR corrigés pour exclure les MB	Facteurs d'expansion CARBOFOR
Calcul des disponibilités brutes	Scénario « gestion durable »	Scénario « gestion durable »	Scénario « gestion durable »	Scénarios actuel (G1) et futur (G2)
Coût d'exploitation évalué	Bord de route	Aucun	Aucun	Bord de route + transport
Pertes d'exploitation déduites	Oui, 10 %	Non	Non	Oui, 20 %
Fertilité chimique des sols incluse ?	Oui, pour la récolte des MB	Oui, pour la récolte des MB	Non	Non
RESULTATS (pour la définition des types de disponibilités, voir le schéma suivant)				
Disponibilité forestière brute	BIBE = 15,2 Mtep/an MB = 3,0 Mtep/an	BIBE = 15,2 Mtep/an MB = 3,0 Mtep/an	BIBE = 11,0 Mtep/an	Non estimé
Disponibilité technico économique (aux conditions actuelles du marché)	BIBE = 9,7 Mtep/an MB = 1,3 Mtep/an	Non estimé	Non estimé	Non estimé
Disponibilité technique supplémentaire	Non estimé	BIBE = 6,3 Mtep/an MB = 1,8 Mtep/an	BIBE = 3,7 Mtep/an	Non estimé
Disponibilité technique et économique supplémentaires (aux conditions actuelles du marché)	BIBE = 2,6 Mtep/an MB = 1,3 Mtep/an	Non estimé	Non estimé	Gisement 1 « actuel » Petits bois = 0,6 Mtep/an MB et br. = 2,1 Mtep/an Soit total G1 = 2,7 Mtep/an Gisement 2 « futur » Total G2 = total G1 + 1,35 Mtep/an
Disponibilité technique et économique supplémentaires (au prix de 26 € du MWh)	BIBE : 6,2 Mtep/an MB : 1,9 Mtep/an	Non estimé	Non estimé	Gisement 1 « actuel » Petits bois = 1,5 Mtep/an MB et br. = 4,3 Mtep/an Soit total G1 = 5,8 Mtep/an Gisement 2 « futur » Total G2 = Total G1 + 3,8 Mtep/an

Ces études quantifient la ressource mobilisable brute ou selon différents scénarios.

La dernière étude (IFN, 2009) évalue la disponibilité supplémentaire à +18,2 Mm³ par an (BIBE + Menu Bois). Cette ressource mobilisable se localiserait en forêt, sous forme de feuillus dans des parcelles privées, le long d'un axe allant du Midi Pyrénées à la Lorraine en passant par la région Centre.

Les cartes suivantes permettent d'illustrer que ces ressources seraient environ pour moitié facilement mobilisables et pour moitié facilement à difficilement mobilisables, majoritairement dans des forêts de feuillus privées.

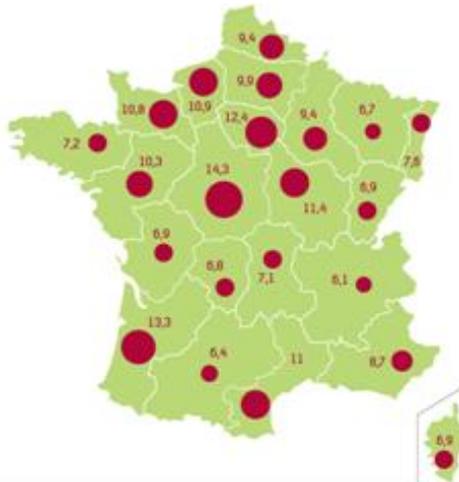


Figure 27 : Surfaces moyennes des forêts privées (FPF, 2008-2009)

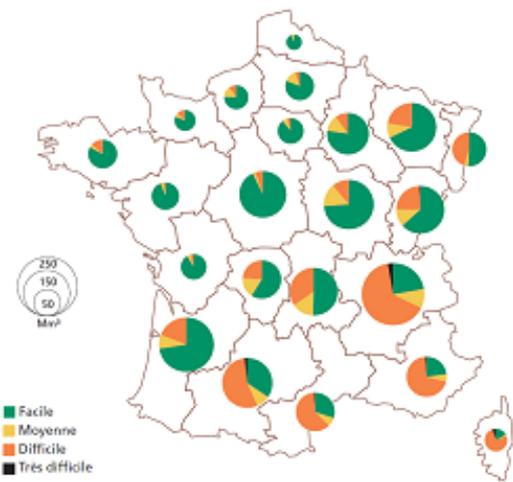


Figure 28 : Volumes de production par classe d'exploitabilité (IFN, 2008)

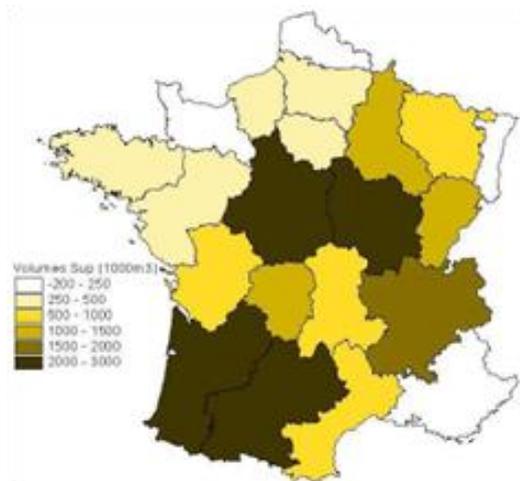


Figure 29 : Disponibilité feuillus pour BIBE 2006 – 2020 (CEMAGREF, 2009)

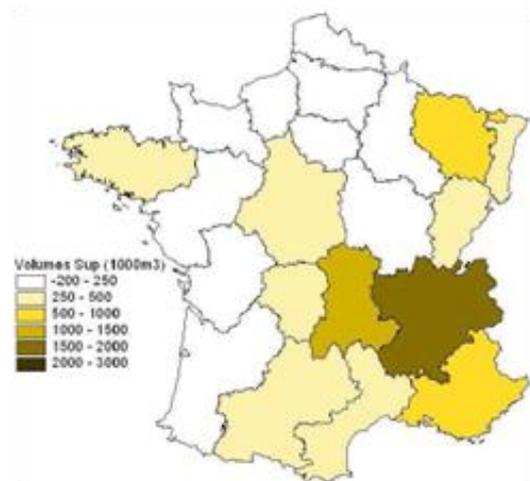


Figure 30 : Disponibilité résineux pour BIBE 2006 – 2020 (CEMAGREF, 2009)

Bien que se rapprochant au maximum des ressources forestières effectivement mobilisables, l'étude de l'IFN, FCBA et SOLAGRO (2009) n'a pu prendre en compte les contraintes socio économiques (organisation foncière des propriétaires privées, décision des offreurs de mettre leur bois sur le marché) et logistiques (structure de la voirie, coût de transport entre les places de dépôt en forêt et les centres de transformation et/ou consommation du bois).

Elle ne permet pas ainsi d'identifier si la ressource mobilisable se situe majoritairement au niveau des petites parcelles (de tailles inférieures à 4ha d'un seul tenant), de parcelles de tailles moyennes (comprises entre 4 et 25 ha) ou de parcelles de grandes tailles (supérieurs à 25 ha). Or selon ce paramètre, les stratégies à déployer sont différentes :

- Si la majorité de la ressource mobilisable se trouve dans les **parcelles de tailles inférieures à 4 ha**, le **frein majeur est de type structurel** : les parcelles sont trop petites pour rendre rentables leur exploitation. Les dispositifs qui auront le plus d'effets quant à la mobilisation de la biomasse forestière seront alors les dispositifs visant aux regroupements fonciers ou

technico-économiques afin de diminuer les coûts d'exploitation à l'hectare.

- Si la majorité de la ressource mobilisable se trouve dans les **parcelles de taille comprise entre 4 et 25 ha**, les freins majeurs peuvent être de type social ou organisationnel (peu de structuration de la demande) : l'accent doit alors être mis sur les dispositifs de type animation/formation et de structuration de la demande.
- Si la majorité de la ressource mobilisable se trouve dans les parcelles de **taille supérieure à 25 ha**, le frein majeur est de type organisationnel ou social : les exploitants possèdent des parcelles de tailles suffisantes pour être rentables et possèdent des plans de gestions (PSG). Les dispositifs qui auront le plus d'effet sont les dispositifs de type animation ou de structuration de la demande.

VII.4.2. DES DISPOSITIFS/MESURES RECENTS

Une analyse des dates des principales mesures visant à la structuration de l'offre et à la mobilisation de la biomasse forestière montre que ces dernières ont moins d'une décennie. L'appréciation qualitative voire quantitative de leurs effets tangibles sur la structuration de l'offre et sur l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en tant que tel est donc difficiles sur des processus ou des cibles dont le temps de réaction peut être long : outre le fait que 40% des propriétaires privés sont à la retraite et ont tendance à voir leurs propriétés forestières comme un legs potentiel, les réorganisations foncières et la levée de freins sociologiques sont des processus moyens à longs termes, dont les effets ne sont donc pas observables à court terme.

VII.4.3. DE RARES POLITIQUES D'ÉVALUATIONS DE L'EFFICACITÉ DES MESURES

Les **principaux** documents **structurant** les dispositifs visant **directement** à structuration de l'offre en biomasse forestière française sont la LOF 2001, le PDRH 2007-2013 et la LMAP de 2010.

Peu de dispositifs ou de mesures pour la structuration de **l'offre** en biomasse forestière développées sont portés par un objectif quantitatif chiffré : c'est le cas seulement des mesures du PDRH. Ces objectifs portent principalement sur le volume des enveloppes à verser, exceptée pour la mesure 341 « Acquisition de compétences, animation, et mise en œuvre de stratégies de développement local » qui possède des indicateurs de réalisation différents : nombre d'actions d'acquisition, de compétence et d'action d'animation, le nombre de participants, nombre de partenariats publics/privés » (PDRH (2007-2013), tome 1).

Ces objectifs ne sont cependant pas traduits en termes de quantité additionnelle de biomasse forestière à mobiliser : l'évaluation quantifiée de leur efficacité en devient difficile.

Des entretiens téléphoniques et une recherche bibliographique approfondie ont permis de constater le fait que, de plus, les dispositifs/mesures n'étaient pas évalués au regard des quantités de biomasse effectivement mobilisées. Les relations de cause à effet directes sont en effet difficiles à évaluer dans un système tant multi-paramètres qu'est le monde forestier français, cependant une évaluation qualitative ou quantitative même au niveau macroscopique et intégrant plusieurs mesures/dispositifs permettrait d'identifier les

dispositifs/mesures contributeurs et les moins efficaces, afin de prendre une décision quant au devenir de ces mesures/dispositifs.

L'évaluation à mi-parcours de la mesure 125A – Soutien à la desserte forestière du PDRH montre que 104 000 ha de forêt ont été rendus accessibles grâce à une amélioration de la desserte. Sur la base d'un accroissement annuel de 5 m³/ha/an et d'une récolte de 80 % de cet accroissement, on peut espérer une récolte supplémentaire de 416 000 m³/an.

Détail sur les avancées du PDRH

Le Rapport annuel d'exécution du PDRH – Année civile 2009, synthétise les montants engagés par le FEADER pour l'application de ces mesures. Le tableau suivant résume les montants engagés et le nombre de dossiers traités entre 2007 et 2009.

Tableau 10 : Montants FEADER engagés pour les principales mesures du PDRH 2007-2013 visant à l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière (Rapport annuel d'exécution du PDRH – Année 2009)

DISPOSITIFS/MESURES	NOMBRES DE DOSSIERS ENGAGES	MONTANTS FEADER (MILLIERS D'EUROS)	NOMBRE DE DOSSIER PAYES	MONTANTS FEADER (MILLIERS D'EUROS)
Mesure 122A - Amélioration de la valeur économique des forêts : Amélioration des peuplements existants	228	569	12	33
Mesure 122B - Amélioration de la valeur économique des forêts : Travaux de reboisement d'anciens taillis, taillis sous futaie	151	788	6	23
Mesure 125A - Soutien à la desserte forestière	1 686	19 669	460	3 310
Mesure 123B - Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière	571	11 141	382	6 893
Mesure 221 - Premier boisement en terres agricoles	55	393	0	0
Mesure 341 - Stratégies locales de développement	318	6 348	101	1 152

- En 2009, les actions 122 étaient donc peu plébiscitées (ce qui s'explique en partie par une mise à disposition tardive de l'outil informatique, par des redéploiements financiers nécessités par les nouvelles dépenses engendrées par la tempête KLAUS, mais aussi et surtout par le cadre technique restrictif national qui dans un souci d'efficacité et de durabilité ne promeut un soutien qu'aux projets assurant un saut qualitatif (122B) ou d'une surface suffisante permettant d'assurer à terme une optimisation économique des travaux de création, d'entretien et à terme d'exploitation des peuplements).
- La mesure 125A est fortement mobilisée, principalement dans les régions montagneuses (Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes) et la majorité est portée par des structures de regroupement des investissements ou des groupements. Le rapport annuel d'exécution prévoit la création ou la mise aux normes de plus de 2 600 km de pistes et routes forestières, la création ou l'aménagement de plus de 700 places de dépôts, la résorption d'une centaine de goulots d'étranglement à la circulation des grumiers. De plus: "Ces travaux contribuent efficacement à l'objectif de mobilisation qui doit être intensifié pour parvenir à augmenter d'environ 50 % la production de bois à l'horizon 2020." Ces chiffres seront actualisés par l'évaluation à mi parcours du PDRH.
- En ce qui concerne la mesure 123B, avec un taux d'engagement

de 28 % fin 2009, la programmation accuse un léger retard en 2009. Malgré le contexte de crise, la mesure s'est néanmoins révélée attractive, soutenue par un besoin de renouvellement des équipements acquis après la tempête de 1999 et par l'émergence des activités de production de plaquettes forestières liées au bois-énergie.

- La mesure 221 vise une meilleure utilisation du sol, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, l'augmentation des ressources forestières dans les régions peu boisées. Elle peut être mise en œuvre à des fins de développement des énergies renouvelables et de protection de la qualité de l'eau. Seule la région Pays de la Loire a engagé des dossiers entre 2007 et 2009 dans le cadre d'un programme ambitieux de boisement de terres agricoles depuis près de vingt ans, réussissant à augmenter en quelques années de 1 % sa surface boisée.
- Enfin, la mesure 341 consiste principalement en d'action d'animation (71 opérations sur 101, soit 70%) visant à faire émerger ou à animer des stratégies locales de développement, que celles-ci concernent le secteur forestier (mise en place et animation de chartes forestières de territoire) ou d'autres secteurs. Il s'agit donc le plus souvent de soutenir le financement d'animateurs locaux à même de fédérer une démarche collective sur un territoire donné. Les autres actions conduites sur cette mesure concernent des actions d'information sur les stratégies en cours (15 % des dossiers) et d'études (14 % des dossiers). Près de 24 000 participants ont été impliqués dans ces démarches en 2009.

Les actions les plus plébiscitées apparaissent être la 125A et la 341. Leurs coûts ne sont cependant pas mis en regard avec les évaluations de biomasse forestière additionnelles mobilisées, et ne sont pas évaluées directement dans ce sens. Il est donc difficile d'en appréhender leur efficacité.

- La mesure 125 A est cependant très prometteuse, permettant à la fois une accessibilité accrue à la ressource, la mobilisation des collectivités, et des propriétaires.
- Les effets de la 341, étant des actions d'information, animation sont difficilement évaluables en terme d'efficacité en raison de la difficulté des évaluations des actions d'animation de part les indicateurs d'impacts choisis (le nombre d'actions, le nombre de partenariats et le nombre de participants ne reflètent pas le degré de renseignements retenus par exemple et ne quantifient pas les effets réels sur la mobilisation de la biomasse) et de part le temps de latence nécessaire avant d'en voir les effets.

VII.4.4. UN PREMIER NIVEAU D'ANALYSE SUR L'EFFICACITE DES MESURES

Malgré ces difficultés, il a été recherché des informations susceptibles d'estimer l'impact de ces mesures sur la mobilisation de la biomasse. Quelques unes, partielles, sont disponibles par exemple dans l'étude d'impact de la LMAP. Des estimations, bien souvent grossières, ont été dérivées. Étant plutôt une réflexion sur les quantités possiblement mobilisables, elles ont servi à estimer les ordres de grandeur en jeu.

De ce premier travail, on peut retenir :

- Parmi les grandes mesures étudiées sur toute la filière, la plus visible est probablement le Fonds Chaleur. Selon l'estimation (grossière) du consortium, elle permettrait de créer un supplément de demande d'environ 2 à 4 millions de m³ par an grâce aux investissements qui sont en train d'être engagés sur la période 2009 et 2011.
- Au niveau des dispositifs incitatifs touchant directement les propriétaires, en considérant l'état actuel de nos connaissances sur l'évaluation des mesures (cf. VII.4.3.), il semblerait qu'aucune des mesures fortes (amélioration des dessertes, élargissement du champ obligatoire des PSG, mesure DEFI), prises individuellement, ne soient de nature à permettre une augmentation du même ordre de grandeur que le fonds chaleur à l'horizon 2020. La somme de leurs potentiels effets propres devrait ainsi rester bien en deçà des 21 Mm³ supplémentaires en 2020.
- L'estimation de l'efficacité des mesures est cependant délicate : outre le faible niveau d'évaluation quant à la biomasse mobilisée et le peu de recul sur les dispositifs ; des effets de synergies entre les mesures peuvent apparaître à l'avenir, modifiant les projections, de même que des ruptures de divers ordres (prix de l'énergie)...
- Les mesures portant directement ou indirectement (structuration territoriale de l'offre par exemple) sur les acteurs intermédiaires ou l'aval sont encore plus difficiles à évaluer. Le fonds chaleur et le CRE font exception (cf. VI.4.). Pour les autres mesures, il est délicat d'analyser si ces mesures ne font que maintenir la compétitivité de l'appareil productif français ou si elles constituent de véritables avancées par rapport à la concurrence, pouvant ainsi doper la rentabilité et la demande. Les efforts menés sur l'animation procèdent de cette même difficulté.
- De possibles bonnes surprises peuvent apparaître de ces actions, mais aussi et surtout, de l'action conjointe et à moyen terme sur l'ensemble des freins. Des effets synergiques entre les dispositifs pourraient être de nature à conduire vers des résultats meilleurs que chacune mesure prise individuellement, mettant en place une dynamique non linéaire. Les effets structurants de certaines actions, comme la desserte, et plus globalement, la planification par massif, territoire, ainsi que l'animation, peuvent avoir des effets intéressants à court ou moyen terme. L'existence de tels points de rupture est délicate à présager. Elle peut dépendre fortement de facteurs externes (prix de l'énergie notamment). Si elle paraît possible à un horizon intermédiaire, la probabilité que ces effets compensent l'écart perçu entre l'objectif 2020 et les mesures mises en place reste cependant faible. Et ce d'autant plus qu'elle doit contrebalancer un contexte de plus en plus difficile au niveau industriel en raison de la concurrence désormais internationale sur plusieurs secteurs.

- Enfin, soulignons que la tendance à la baisse des dépenses publiques se ressent aussi dans le secteur forestier, comme le mentionne le rapport Puech avec l'arrêt du FFN, non pleinement compensé financièrement par les nouvelles mesures. Une comparaison plus fine est rendue complexe par l'évolution des types de dispositifs (monté en puissance des incitations fiscales à la mobilisation, etc.). Globalement, on peut citer une baisse sur les crédits de reboisement, un maintien de dispositifs forts sur la desserte sur les subventions de modernisation des entreprises de transformation, avec pour ces mesures l'effet de levier du FEADER jouant à plein.

VII.4.5. SYNTHÈSE SUR L'EFFICACITÉ

En résumé de cette analyse sur l'efficacité, on peut se féliciter que l'ensemble des leviers d'action permettant de déplacer la courbe d'offre et de demande semblent être activés, à des degrés variables cependant.

Aussi, il ressort d'une première estimation des ordres de grandeur possiblement en jeu que les efforts globaux entrepris semblent individuellement encore en deçà de l'effort important qu'impose l'objectif 2020 au regard de ce que laisse présager la forte inélasticité de ce marché.

L'analyse mesure par mesure semble encore non réalisable à ce jour compte-tenu de la faiblesse des données disponibles et du peu de recul actuel. Il peut exister au mieux des informations sur le bois mobilisés suite à ces mesures, mais non sur le bois supplémentaire mobilisé. Elle peut aussi être rendue délicate, voire non pertinente, par l'existence d'effets indirects croisés permettant des synergies difficiles à appréhender dans une approche trop segmentée et trop superficielle.

Ces synergies peuvent être le paramètre marquant permettant d'inverser ce constat. Mais pour cela, il convient de pouvoir se laisser du temps et de compter sur un contexte extérieur plus favorable que celui actuel.

VII.5. QUELLE EFFICIENCE ? ANALYSE COÛTS/EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS

Plus encore que l'analyse sur l'efficacité, l'analyse de l'efficacité pâtie de l'absence de données sur l'efficacité en matière de bois supplémentaire sorti. Il s'agirait ici de disposer, mesure par mesure, des informations d'efficacité par euro dépensé. On a vu précédemment que ce genre d'information était globalement rare et entachée des limites de la prise en compte des effets de synergie.

Conscient de ces limites mais souhaitant faire avancer la réflexion, il est ici proposé une première grille d'analyse des différents types de mesures et de leur coût associé. Le tableau ci-dessous synthétise les différentes analyses menées sur quelques grands types de mesures. Les coûts pris en compte ici sont les coûts directs de premiers ordres (coût de l'investissement pour la voirie, de la mise en place et de l'instruction des PSG, ou d'investissement pour les fonds chaleurs). Lorsque nécessaire, la période de calcul de l'ordre de grandeur de l'efficacité a été fixée à 20 ans.

Tableau 11 : Analyses de l'efficacité des principales mesures visant à la mobilisation de la biomasse forestière en France
(Source : Consortium BIO IS / ONFI)

TYPE DE MESURE	ORDRE DE GRANDEUR DE L'EFFICACITÉ SUR LA DURÉE DE VIE DE L'INVESTISSEMENT	SOURCE	COMMENTAIRES
Desserte	Environ 10 €/m ³ sorti	Estimation consortium à partir d'une donnée du Rapport 2009 PDRH, à <i>faire confirmer</i>	Prix et volumes très variables d'un projet à l'autre. Le double objectif des dessertes (sortir plus de bois et réduire les coûts) rend difficile l'appréhension des quantités supplémentaires sorties.
Plans de gestion	Environ 1 €/m ³ sorti	Étude impact LMAP, à <i>faire confirmer</i>	Prix fixe pour un PSG réalisé. Le volume sorti dépendra de l'exploitation. Le taux de bois supplémentaire est difficile à estimer en l'absence d'étude sur le sujet.
DEFI	?		Pas d'information sur les liens entre dépense publique et volume mobilisé.
Fonds Chaleur	Environ 20€/m ³ sorti	Estimation consortium, à <i>faire confirmer</i>	Le coût est relativement cadré et connu. Créant une demande nouvelle, on peut considérer ici qu'une part notable sera couverte par une offre supplémentaire, connu lors de l'instruction de chaque demande.
Investissement dans des outils de l'aval existants	?		Très difficile à estimer. Effet sur la compétitivité.
Animation	?		Très difficile à estimer. Effet indirect et effet de moyen terme.

Il ressort que :

- Les dispositifs de gestion tels les PSG peuvent présenter un effet de levier (biomasse nouvelle / investissement) parmi les plus importants du fait de leur faible coût. L'écart créé dépasse l'imprécision liée à la méconnaissance de la part de biomasse supplémentaire résultant de leur mise en place (par rapport à du bois qui serait sorti quand même sans leur existence).
- S'ils n'ont pu être estimés, les plans de massifs³⁵ et les dispositifs d'animation peuvent jouer sur ces mêmes effets de leviers en raison d'une structure de coût identique (coût d'investissement faible, qui permet même de compenser des taux de succès de mobilisation possiblement faibles).
- L'efficacité des DEFI, comme pour leur efficacité, est difficile à estimer faute de données.

³⁵

Le MAAPRAT a récemment lancé une étude pour estimer l'impact des plans de massif. L'étude est encore en cours.

- Les projets structurant comme les investissements de desserte ou dans l'aval (fonds chaleur) ont des efficacités qui paraissent plus faibles. Cela est lié à une structure de coût différente (l'existence d'investissements élevés explique le besoin de financement publics), et à des effets se ressentant sur des temps plus longs (une route, une chaudière, doivent « irriguer » un secteur bien au-delà des 20 ans). Cet état de fait ne peut faire oublier qu'ils sont indispensables pour alimenter ou faire vivre une filière bois. Sans demande aval (fonds chaleur) et sans effort pour faire baisser les coûts d'exploitation (desserte notamment), la mise en place d'animation ou de PSG n'obtiendra sûrement pas les mêmes résultats.

Cette première analyse permet d'illustrer la difficulté à mener un travail sur l'efficacité des dispositifs. En plus du manque de données plusieurs fois souligné, de la complexité des effets et interactions, l'obtention d'ordre de grandeur montre que le raisonnement sur la seule efficacité de premier niveau peut conduire à des conclusions un peu trop simplistes (il vaudrait mieux ne faire que de l'animation, le bois supplémentaire sortirait à moindre coût) car n'intégrant pas les effets globaux de marché.

VII.6. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE PRÉCÉDENTS RAPPORTS

Ce constat d'une nécessité d'outils supplémentaires pour arriver à mobiliser plus est aussi celui des rapports récents. Nous en proposons ci-dessous une synthèse. Cette synthèse doit servir à illustrer ce qui a été repris dans les textes de lois récents, et ce qui n'a pas (ou partiellement) été mis en œuvre.

De nombreux rapports listent des recommandations pour augmenter la mobilisation de la ressource forestière. Différentes sources, dont le rapport Puech (2009), mènent une analyse poussée de la situation. Les recommandations faites en 2009 dans ce rapport sont synthétisées ici. Une colonne mentionne les recommandations portant sur des dispositifs mis en place entre temps. On se rend compte que peu de ses recommandations ont été suivies à date, il conviendra donc de s'interroger sur les raisons ayant empêché leur mise en œuvre.

Tableau 12 : Synthèse des mesures proposées dans de précédents rapports (2009, 2010) et mises en œuvre
(Source : Consortium ONFI/BIO IS)

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE MESURE	MESURES ADOPTÉES PAR
1 Propositions pour récolter plus tout en protégeant mieux la forêt française	
1-1 Adapter la forêt française au changement climatique et à une plus grande occurrence des tempêtes	
- Supprimer, pour les 25 ha, la mention « d'un seul tenant » et simplifier les Plans Simple de Gestion, PSG	LMAP
1-2 Modifier structurellement la filière et promouvoir nos bois.	
1-2-A Agir sur le morcellement forestier	
- Créer un Compte d'Épargne Forestière, CEF et un Compte d'Épargne de Précaution et d'Investissement	LMAP
1-2-B Adapter la forêt française :	
1-2-C Lutter contre les asymétries d'information/peu de transparence des marchés du bois :	
1-2-D Adapter le pouvoir de marché de l'ONF :	
1- 3 Développer les intermédiaires par le Fonds Forêt-Bois (FFB) pour la mobilisation ci-dessus.	

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE MESURE	MESURES ADOPTEES PAR
2 Propositions pour des usages modernes du bois	
2- 2 Moderniser toute la filière et notamment les scieries	
2- 3 Créer des installations de cogénération et des chaufferies	
2- 4 Développer l'utilisation du bois dans la construction	
- Multiplier par dix le seuil minimum d'incorporation de bois dans les constructions	Décret 15/03/2010
3 Propositions pour développer un véritable esprit de filière	
- <i>Développer les interprofessions et créer un véritable esprit de filière</i>	Création de France Bois Forêt le 8 décembre 2004
- <i>Ré-individualiser une Administration forestière et renforcer les cellules biomasse régionales</i>	Circulaire du 23 février 2009 pérennisant les cellules biomasse régionales
4 Propositions de développement de marchés non existants pour certains biens et services forestiers :	

Tableau 13 : Synthèse des mesures proposées dans de précédents rapports (2009, 2010) et non mises en oeuvre
(Source : Consortium ONFI/BIO IS)

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE MESURE
1 Propositions pour récolter plus tout en protégeant mieux la forêt française
1-1 Adapter la forêt française au changement climatique et à une plus grande occurrence des tempêtes
- <i>Revoir les directives et orientations régionales pour accélérer la sylviculture, intensifier les éclaircies</i>
- <i>Créer un document de gestion unique simplifié remplaçant les PSG, CBPS et RTG</i>
- <i>Relancer les PSG volontaires jusqu'à 10 ha et créer un Plan très Simple de Gestion, PtSG</i>
- <i>Définir un mandat type de gestion pour les bois de 4 à 20 ha, avec incitation par dégrèvement de la Taxe Foncière</i>
- <i>Renforcer le rôle des CRPF notamment dans l'animation</i>
- <i>Créer un Fonds de reboisement et d'adaptation de la forêt au changement climatique remplaçant le FFN</i>
1-2 Modifier structurellement la filière et promouvoir nos bois.
1-2-A Agir sur le morcellement forestier
- Prévoir des mesures de gestion des parcelles morcelées en déshérence
- Petites parcelles exonérés de TFNB : paiement globalisée ou forfaitaire tous les 5 ans de la taxe
- Relancer les groupements forestiers
- Faciliter les transactions pour regroupement foncier
- Relancer les groupements forestiers avec des opérateurs fonciers, SAFER ou autres
- Réactualiser les valeurs du revenu forfaitaire cadastral qui sont la base de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le foncier non bâti
- Mettre en place une imposition foncière minimale pour les propriétés forestières de petite taille
- Créer un Fonds de reboisement et d'adaptation de la forêt au changement climatique remplaçant le FFN
1-2-B Adapter la forêt française :
- <i>Accélérer la mise en œuvre des dispositifs fiscaux « DEF1 travaux » et « DEF1 contrats »</i>
- <i>Créer un Fonds Forêt-Bois (FFB) pour la mobilisation pendant 6 ans</i>
- <i>Étendre les forêts dites publiques en favorisant l'acquisition de forêts par les collectivités ou l'État</i>
1-2-C Lutter contre les asymétries d'information/peu de transparence des marchés du bois :
- Tester de nouveaux systèmes d'enchères
- Développer des ventes groupées
1-2-D Adapter le pouvoir de marché de l'ONF :
- <i>Revoir le « régime forestier » (frais de garderie) et les modalités de financement de l'ONF</i>

SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE MESURE
- <i>Déléguer une partie des activités de l'ONF au secteur privé via des concessions</i>
- <i>Recentrer à long terme l'ONF sur les missions de service public</i>
1- 3 Développer les intermédiaires par le Fonds Forêt-Bois (FFB) pour la mobilisation ci-dessus.
2 Propositions pour des usages modernes du bois
2- 2 Moderniser toute la filière et notamment les scieries
- <i>Inciter les propriétaires à contracter des mandats de gestion et de commercialisation</i>
- <i>Poursuivre et doubler l'effort budgétaire actuel de modernisation des scieries dans l'attente du fonds ci-après</i>
- <i>Mise en place d'une provision déductible pour investissements</i>
- <i>Assurer la parution rapide des textes sur le transport des bois ronds</i>
- <i>Engager avec la profession une nouvelle vision de la trésorerie dans la filière par des achats différés</i>
2- 3 Créer des installations de cogénération et des chaufferies
- <i>Tripler sous conditions le prix d'achat de l'électricité bois x 3 (proposition non soutenue par le MEEDTL)</i>
- <i>Relancer le programme de développement de gazogènes et de gazéification du bois avec tarifs différenciés</i>
2- 4 Développer l'utilisation du bois dans la construction
- <i>L'État exemplaire recommande, et s'impose à lui-même, le bois dans la construction</i>
- <i>Développement d'un label bâtiment « biomatériaux » ou « biosourcé »</i>
- <i>Promouvoir l'isolation des bâtiments par l'extérieur sans nouveau permis et par surélévation</i>
- <i>Se doter des normes nécessaires, former au bois des architectes et des bureaux de contrôle</i>
3 Propositions pour développer un véritable esprit de filière
- <i>Développer la communication sur la forêt et le bois</i>
- <i>Intéresser le niveau communal à la forêt, la participation des élus et des collectivités, la démarche territoriale</i>
- <i>Création d'une zone Naturelle Forestière « NF » dans les documents d'urbanisme PLU</i>
- <i>Préparer la formation forestière de bûcherons et conducteurs d'engins, prévoir un programme de formation</i>
- <i>Refonte et simplification du Code Forestier</i>
- <i>Soutenir la recherche économique, sociale, scientifique et technique, et notamment la normalisation</i>
- <i>Envisager et présenter sous six mois une étude pour la création d'un titre CO₂</i>
4 Propositions de développement de marchés non existants pour certains biens et services forestiers :
- <i>Développer les paiements pour services environnementaux entre acteurs</i>
- <i>Développer les banques de compensation écologique</i>
- <i>Tester la mise en place de marchés de droits urbains négociables</i>

VII.7. CONCLUSIONS

Ce travail de synthèse de la bibliographie, de mise à jour, et d'analyse, offre une vue actualisée concernant la mobilisation de biomasse supplémentaire. Si l'existence de biomasse forestière non exploitée ne fait pas débat, l'évaluation de la biomasse disponible pourrait cependant être à affiner. Il existe en effet des divergences d'opinion quant aux quantités effectivement mobilisables à un coût économiquement acceptable. Les différentes études ayant abordé ce sujet abordent plus ou moins les contraintes socioéconomiques qui apparaissent comme les freins majeurs à la mobilisation à l'heure actuelle.

Les politiques publiques développées pour la mobilisation de la biomasse forestière sont apparemment cohérentes entre elles et agissent sur l'ensemble de la filière. Elles pourraient cependant entrer en concurrence avec les politiques de stockage de carbone ou

de maintien de services écosystémiques, nécessitant de bien positionner le point d'équilibre entre ces objectifs parfois antagonistes. Elles doivent de plus faire avec un historique très marqué de conservation de la ressource et de boisement, ayant laissé des traces dans les esprits et dans les politiques du secteur forestier. La relative jeunesse des politiques de mobilisation, dans un secteur marqué par la longueur des cycles d'exploitation, laisse penser que le délai de réponse sera long.

Mesurer les effets propres des politiques reste un axe de progrès des mesures publiques. Les efforts introduits par la LOLF³⁶, par la mise en œuvre de plus en plus fréquente d'études ex-ante et ex-post, sont encore récents et se traduisent encore peu fréquemment en évaluation chiffrée de l'efficacité ou de l'efficacité des mesures. Il en va de même quant à la mobilisation de la ressource, pour lesquelles les études technico-économiques se sont multipliées, mais pas le système de données qui devraient encadrer la mise en œuvre des ces politiques et qui permettraient de conduire une évaluation de leurs effets. Enfin, ces politiques publiques nécessitent une bonne cohérence d'actions entre les différentes administrations impliquées.

Dans ce contexte et sous réserve d'approfondissement des effets de certaines mesures, il ne semble se dégager, parmi les mesures en cours, de mesure phare permettant à elle seule d'ajouter avec certitude plusieurs millions de m³ supplémentaires par an par rapport à la moyenne des dernières années. L'effet viendra plutôt de la conjonction de mesures qui contribueront à participer à l'accroissement visé. Ces effets croisés et additifs sont difficiles à évaluer ex ante quant aux quantités qu'ils permettraient d'atteindre (toutes choses étant égale par ailleurs).

Parmi les mesures en cours, trois semblent être les plus structurantes et prometteuses à court terme, ce qui est bien l'objectif visé :

- La mesure de soutien à la desserte forestière (mesure 125A du PDRH), qui est une mesure structurante de court et moyen terme pour les zones desservies (à la fois pour les parties prenantes, notamment les collectivités locales, mais aussi pour les propriétaires de la zone, obligés de se positionner par rapport à cette nouvelle possibilité),
- Les aides vers l'aval notamment à travers le fonds chaleur, qui ont des effets d'entraînement très puissant et qui permettent de valoriser des parties autrefois peu valorisées des feuillus ou des résidus de transformation,
- Les outils travaillant plus au niveau du propriétaire et de la structuration de l'offre comme les PSG, plan de massif et dispositifs locaux d'animation.

Se prononcer sur les quantités supplémentaires mobilisées par ces mesures et les autres mises en place récemment est une véritable gageure. L'inversion d'une tendance est longue en forêt. Plusieurs mesures, comme la restructuration foncière, sont des mesures de fond qui porteront leurs fruits à long terme.

On peut cependant raisonnablement penser, qu'à échéance 2020, les effets obtenus seront en deçà des 21 Mm³ supplémentaires commercialisés. Obtenir une telle croissance de +50% par rapport à aujourd'hui demande des moyens colossaux et un investissement dans l'animation, dans la filière aval, qui dépassent les moyens actuellement mobilisés. Comme le montre la courte analyse sur les recommandations faites par de récents rapports, comme le rapport PUECH de 2009 qui partageait largement ce constat, les éléments intervenus

³⁶

Loi Organique relative aux Lois de Finance

depuis (notamment LMAP) n'étant pas de nature à renverser la tendance à l'horizon de 10 ans. Les données disponibles sur cette biomasse supplémentaires, bien que encore partielles, sont éloquentes : en France, 69,7 % des volumes sont facilement exploitables, 19,1 % sont classés dans la classe d'exploitabilité moyenne, 6,5 % dans la classe difficile et 4,8 % dans la classe très difficile (selon les 4 classes d'exploitabilité de l'IFN). On peut ainsi globalement estimer que la biomasse à mobiliser sera plus fréquemment dans des classes d'exploitations moins aisées. Le travail mené par le CEMAGREF sur la courbe d'offre et de demande est lui aussi éloquent, soulignant la grande inélasticité de l'offre et par la même, l'existence de nombreux freins en tout genre difficiles à lever.

Enfin et à nouveau, rappelons que les résultats de cette première analyse sont provisoires. Ils seront ainsi à approfondir pour certains dispositifs, et surtout à mettre en lumière avec les analyses des autres pays du panel élargi : Autriche, Allemagne, Suède, Norvège, Finlande, Suisse, Chine, Chili, Canada, Espagne et Estonie, afin d'identifier d'autres leviers, freins éventuels et d'élaborer des recommandations pour le cas Français.

VIII. LES DISPOSITIFS FACILITANT LES INVESTISSEMENTS PAR LE PROPRIETAIRE FORESTIER POUR MOBILISER LA BIOMASSE FORESTIERE DE SA PROPRIETE

VIII.1. INTRODUCTION

La notion de rentabilité financière d'une forêt exploitée n'est pas une grandeur largement répandue dans le milieu forestier. D'après l'enquête Resofop (2009), seul 18% des propriétaires possédant au moins un hectare déclarent que leurs bois leur rapportent de l'argent. Pour la grande majorité, les bois sont un élément constitutif de leur patrimoine plutôt qu'un moyen de production et de revenus. Et pour cause : aux coûts associés à la gestion sylvicole de la parcelle, taxes foncières, s'ajoutent les coûts de renouvellement des bois après une coupe. Selon la dernière étude RESOFOP sur l'« exploitation de bois et travaux en forêt privée française » (CREDOC, 2011), 81% des propriétaires forestiers est convaincue de la nécessité de renouveler la forêt, mais seulement 34% des propriétaires réinvestissent dans leurs bois après une coupe : 26% des propriétaires forestiers trouvent que le renouvellement est trop coûteux, 19% qu'il n'est pas indispensable et 14% qu'il est trop compliqué ou trop long.

Si l'on veut augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France, il faut donc **au moins permettre** aux propriétaires forestiers **de maintenir voire d'augmenter leurs capacités d'investissements** :

- Afin de leur permettre d'atteindre un niveau technico économique suffisant pour l'exploitation forestière (en termes de matériel, connaissances...)
- Afin de leur permettre de renouveler leurs forêts après une coupe.

Un grand manque qui fait écho à tous les niveaux de la profession est l'absence de renouvellement du FFN, le Fonds Forestier National, créé après la seconde guerre mondiale. Ce fonds, malgré quelques imperfections à ses débuts, fut pendant 50 ans l'outil d'une « forte et véritable politique forestière » (PUECH, 2009) : il avait conduit à une rapide augmentation de la surface forestière, à la plantation de plus de 2 Mha, à l'équipement de la forêt en routes, pistes de Défense de Forêts Contre l'Incendie, en pépinières ainsi qu'à l'équipement de scieries. Supprimé en 2000, il n'assure plus ses fonctions. La CVO ou les ressources du PDRH ne semblent pas suffire à le remplacer.

L'étude des politiques visant à la mobilisation de la biomasse forestière dans un panel de 15 pays a permis de mettre en lumière deux dispositifs aidant le propriétaire à maintenir son niveau d'investissement :

- Le « **Forest Trust Fund** » (Norvège)
- Le « **compte forêt** » (Suède)

VIII.2. LE « COMPTE FORET » (SUEDE)

L'exploitant peut étaler sa fiscalité sur une période longue, au moyen d'un **compte forêt (« skogskonto »)**. L'objectif du compte forêt est de permettre un étalement des revenus forestiers sur plusieurs exercices, en déposant une partie des revenus d'une coupe (maximum 60 % des revenus totaux) sur un compte, où ils peuvent être conservés jusqu'à 10 ans.

VIII.2.1. CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Le “skogskonto” fut instauré dans les années 1950. Les revenus des propriétaires forestiers privés sont très variables selon les années et sujets aux variations climatiques, de prix, etc. En réponse à cela, le gouvernement suédois, dans le but de niveler les revenus des propriétaires forestiers, mit en place le « skogskonto ».

VIII.2.2. FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Seuls les propriétaires forestiers peuvent bénéficier du compte forestier. Ce compte leur permet d’ajuster leurs résultats économiques à leurs ventes, niveler leurs revenus et étaler leur fiscalité sur une période longue, jusqu’à 10 ans.

En Suède, il n’y a pas d’imposition sur le foncier forestier. Les revenus issus de la vente du bois sont imposés à hauteur de 32% en moyenne (DGT, 2010).

- Quels types d’actions peuvent être réalisés ?

Le propriétaire forestier, peut, après une vente, déposer une partie de ces recettes (cf « Quels sont les montants engagés ? » ci-dessous) sur le compte forestier.

- Qui en assure la gestion ?

La gestion (administration et supervision) du compte forestier est publique et assurée par la Swedish Tax Agency.

- Quels sont les montants engagés ?

Seuls les revenus provenant de la coupe de bois venant de parcelles détenues par des propriétaires forestiers privés peuvent être placés sur ce compte : au maximum, 60% des revenus de la vente du bois sur pied peut être déplacé et maximum 50% des ventes de grumes.

Le dépôt minimum est de 500 €/an, il n’y a pas de limite maximale. Le montant minimal de retrait est de 100€.

- Existe-t-il un dispositif d’évaluation ? Quelle est l’efficience du dispositif ?

Il n’existe à ce jour pas de dispositifs d’évaluations.

VIII.2.3. ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
- Permet de maintenir la capacité des propriétaires forestiers à investir après une récolte et d’étaler leur fiscalité sur une longue période.	- Pas de dispositif d’évaluation à proprement parler
Opportunités	Menaces
	- Ne permettrait d’atteindre que les propriétaires forestiers mobilisant déjà leur biomasse forestière

VIII.3. LE « FOREST TRUST FUND » (NORVÈGE)

VIII.3.1. CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Au début du siècle, le fort taux de déforestation enregistré en Norvège rendait préoccupante la situation des forêts. Dans l'objectif de réaliser les opérations sylvicoles nécessaires en forêt, le gouvernement norvégien autorisa en 1908 les communautés à prélever une taxe sur les récoltes de bois. Cette mesure ne donna pas assez de résultats dans un premier temps, de sorte qu'une nouvelle taxe obligatoire, portant sur 1% des ventes brutes de bois, fut incluse dans la nouvelle loi forestière de 1932. Cette taxe correspond à la première version de l'actuel Forest Trust Fund.

VIII.3.2. FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Le propriétaire forestier décide de déduire une part de ses recettes dans un intervalle, dont les bornes basse et haute sont définies annuellement par le Ministère, entre 4 et 40% (8 à 25% avant 2003). L'**acheteur du bois** dépose ce montant sur le **compte du Forest Trust Fund du propriétaire forestier** à la banque locale ou une institution financière approuvée par le Ministère de l'Agriculture. Le montant est alors attribué, non pas au propriétaire forestier, mais à la propriété. Le choix de la banque ou de l'institution financière est effectué de manière à obtenir le taux d'intérêt le plus élevé possible.

De part la loi, le Forest Trust Fund doit être utilisé pour promouvoir la sylviculture, la production en forêt et les opérations en forêt au profit de la forêt d'où provient le bois. Le fonds peut être transféré à une autre forêt possédée par le même propriétaire forestier uniquement après autorisation de la municipalité. L'argent prélevé du fonds est considéré comme un droit portant sur la forêt en elle-même et ne peut être séparé de la forêt par transfert de propriété ou hypothèque.

L'argent déposé et les intérêts générés ne profitent pas aux mêmes personnes et ne sont pas utilisés pour accomplir les mêmes actions.

- **L'argent déposé par l'acheteur** pour une parcelle déterminée peut être réutilisée plus tard par le propriétaire forestier pour effectuer des travaux. Les montants déposés par l'acheteur peuvent être déduits des revenus et donc ne pas être pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, de même que les montants prélevés pour le financement d'opérations sylvicoles et pour le financement de la construction de routes. L'argent déposé sur le fonds est de plus exempté d'impôt sur la fortune (taux moyen d'imposition sur la fortune des propriétaires forestiers : 1,1%)
- Les **intérêts** dégagés par l'argent placé sur le fonds sont destinés au « bénéfice commun de la forêt norvégienne » (selon le Forestry and Forest Protection Act). Ils sont distribués aux autorités régionales et nationales et aux associations de propriétaires forestiers. C'est une source importante de fonds pour des activités de type informationnel, excursions éducatives, locations d'équipement. La Norwegian Forest Society et Women in Forestry, sont deux associations soutenues par le Forest Trust Fund. Généralement, les intérêts obtenus sont divisés entre : le Gouverneur du Comté (<20%), le service forestier municipal, les

associations locales de propriétaires forestiers, et le Ministère de l'Agriculture (<25%). Une part faible du montant est alloué à l'administration du fonds (<5%), bien que la législation indique que « les intérêts obtenus doivent servir la foresterie, le secteur forestier et la promotion de la forêt ». En 1995, 45% des investissements majeurs à long terme en sylviculture ont été financé par le Forest Trust Fund.

- Enfin **l'État peut attribuer des subventions directement déposées sur le compte du propriétaire forestier privé au sein du Forest Trust Fund**. Ces montants sont alors considérés comme des revenus, et sont, de plus exemptés d'imposition sur la fortune.

Au total seul 40% de l'argent placé sur le Forest Trust Fund est déclaré et pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, quand il est utilisé pour des opérations sylvicoles, des travaux d'amélioration de l'état des routes, ou des opérations de récolte dans les zones où la construction de routes est légalement restreinte. L'argent perçu par voie de subventions et utilisé pour des constructions nouvelles et permanentes peut aussi être déduit du calcul de l'impôt sur le revenu. (Bergseng & Solberg, 2007).

A titre d'exemple, un propriétaire forestier imposé à 35,8 % (taux d'imposition moyen sur les revenus forestiers) effectue des travaux de rajeunissement de sa forêt pour un montant de 1000 NOK qu'il finance sur le fonds forestier. Cela implique qu'il ait au préalable déjà placé 1000 NOK sur ce fonds, évitant ainsi à cette somme d'être imposée. De plus, le propriétaire va pouvoir faire entrer la facture des travaux de rajeunissement dans ses dépenses. Il va toucher 1000 NOK du fonds forestier, mais grâce à l'avantage fiscal, seuls 15% de cette somme seront imposables. (Direction Générale du Trésor, 2010)

D'un point de vue pratique, le propriétaire forestier a accès à son compte et à l'historique des mouvements effectués en ligne. Un guide d'utilisation (en norvégien) est disponible à la page web suivante : <https://www.slf.dep.no/no/eiendom-og-skog/skogbruk/skogfond/attachment/344?ts=12824887410>

Le fonds fonctionne bien car le propriétaire forestier ne paie pas de taxe sur les revenus placés dans le fonds. Lorsque l'argent est retiré du fond et est utilisée pour des investissements à long terme comme la sylviculture ou la construction de routes, une part non négligeable de l'argent peut être déduite des impôts sur le revenu annuel. En fonction du taux d'imposition marginal du propriétaire forestier, l'effet de l'impôt peut résulter en la diminution de 50 à 60% du coût total de l'activité.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Les investissements éligibles sont ceux effectués pour la réalisation des types d'actions suivants :³⁷

- la régénération des forêts (plantation, entretien des jeunes arbres etc.) ;
- la construction, l'entretien et la rénovation des routes forestières ;
- pour des mesures environnementales ;
- la planification forestière ;
- les assurances de la forêt ;

³⁷ Norwegian Agricultural Authority. *Skogfond for bærekraftig skogbruk* : <https://www.slf.dep.no/no/eiendom-og-skog/skogbruk/skogfond#ofte-stilte-spoersmaal---web-skas>

- les frais d'exploitation ;
- le marquage des limites des propriétés.

Pour pouvoir être rémunérés par le fonds, les investissements doivent être documentés, et le travail conduit doit être effectué en suivant les normes de qualité de la profession.

Une attention spéciale est donnée aux zones avec une relativement faible utilisation des ressources forestières due au développement épars d'infrastructures forestières, dont les zones côtières ouest, centrales et nord de la Norvège.

- Qui en assure la gestion ?

La gestion est publique et le compte est contrôlé et administré par le Gouverneur du Comté.

- Quels sont les montants engagés ?

Actuellement (article du 26/05/2011), le Fonds Forestier est de 1,1 milliard de couronnes norvégiennes (soit environ 140 M€) d'après les dernières statistiques de l'Autorité norvégienne de l'agriculture.³⁸

En 2010, la majorité des actions financées par le Forest Trust Fund furent des opérations sylvicoles (55,1%) et la construction de routes (31,2%). Le reste des actions furent la création de plan d'aménagement (4,2%), les bioénergies (0,5%) et divers (assurance, TVA... 9%)³⁹

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Pas d'information obtenue à date.

³⁸³⁸ Landbruks –og matdepartementet. *Skogfond vokser*. <http://www.regjeringen.no/nb/dep/lmd/aktuelt/nyheter/2011/mai-11/skogfond-vokser.html?id=644631>

³⁹³⁹ Norwegian Agricultural Authority. *Ny statistikk for skogfond*. <https://www.slf.dep.no/no/eiendom-og-skog/skogbruk/skogfond/Ny+statistikk+for+skogfond.14792.cms>

VIII.3.3. ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - L'argent est propre à la forêt et non au propriétaire forestier. - Il incite à l'investissement et donc à l'exploitation en permettant aux propriétaires de réduire leurs coûts d'investissements et d'améliorer leurs capacités d'investissements. - Le fonds est inscrit et porté par la loi Norvégienne (Forest Act) - Le système s'auto finance en partie grâce aux intérêts dégagés par le placement de l'argent. Le reste des coûts est porté par les administrations en charge de la gestion du fond. Nous n'avons pu obtenir d'informations quant à la charge financière et de travail en ETP que le fonds génère annuellement 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut une mise initiale avant de pouvoir investir dans sa propriété forestière en utilisant le fonds. - Quid du propriétaire forestier qui est obligé d'adhérer à ce fonds mais comme il n'exploite pas sa forêt, il ne met rien dans le fonds : comment lui faire déclencher son activité ?
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Un système équivalent au Forest Trust Fund pourrait être mis en place à l'échelle de l'ensemble des propriétaires d'une région ou d'un territoire afin de mutualiser les dépenses permettant de créer des infrastructures ou investir dans l'achat de matériel forestier pour une meilleure gestion de la forêt française. - Les espèces à croissance courte présentent un retour sur investissement assez rapide en Norvège pour inciter les propriétaires forestiers et les investisseurs à s'impliquer dans le boisement. - Une structure similaire au fonds forestier permettrait de s'autofinancer partiellement, et créer de l'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le fonds forestier n'agit pas directement sur le frein sociologique dont l'emprise est particulièrement bien établie en France. - Un dispositif similaire au Forest Trust Fund ne toucherait que les propriétaires valorisant déjà leur biomasse forestière. - Le Forest Trust Fund est un dispositif complexe

VIII.4. ANALYSE TRANSVERSE DES DISPOSITIFS

VIII.4.1. EFFETS POTENTIELS D'UNE ADAPTATION DES DISPOSITIFS EN FRANCE

■ PRINCIPAUX DISPOSITIFS PERMETTANT LE MAINTIEN DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENTS EN FRANCE POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Il existe en France déjà trois dispositifs comparables permettant de maintenir les capacités d'investissements des propriétaires forestiers en France. Il s'agit :

- du compte épargne d'assurance pour la forêt, créé par la LMAP en 2010 ;
- des DEFIs créés par la LOF 2001, modifiés par la LMAP en 2010 ;
- du « Forfait Forestier ».

- Compte épargne d'assurance pour la forêt

Le compte épargne d'assurance pour la forêt a été mis en place récemment afin de couvrir les risques sanitaires, incendies et petites tempêtes d'une part ; et pour couvrir les grandes tempêtes d'autre part⁴⁰. Instauré très récemment, il n'y a que peu de retour d'expérience sur ce dispositif.

- DEFIs

Les DEFIs (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt) consistent en des réductions d'impôt à hauteur de **25% des dépenses**, sous réserve de certains plafonds. Seul un des 4 DEFIs nous intéresse dans ce cas, le DEFI travaux (la condition d'éligibilité est la réalisation de travaux forestiers, par le propriétaire ou par un groupement forestier ou une SEF dont le contribuable est actionnaire)⁴¹.

- Forfait Forestier

Le forfait forestier est une forme d'imposition sur le revenu : le propriétaire forestier, s'il le souhaite, peut payer annuellement un forfait théorique basé sur l'accroissement ligneux théorique de sa parcelle, plutôt que de payer les impôts à la suite d'une recette provoquée par une récolte. Ce dispositif permet au propriétaire de lisser sa fiscalité.

Compte tenu de la faible antériorité du compte épargne d'assurance pour la forêt et des changements récents intervenus sur les DEFIS, et compte tenu du peu de données d'évaluations disponibles sur le forfait forestier, une évaluation de ces dispositifs pourrait permettre de mieux appréhender les impacts et les éventuels besoins d'amélioration.

■ INTERET D'UNE TRANSCRIPTION DES DISPOSITIFS IDENTIFIÉS EN FRANCE

Le « compte forestier » suédois permet aux propriétaires forestiers de lisser le paiement de leurs taxes et ainsi maintenir leurs capacités d'investissements après une récolte. Le forfait forestier permet d'assurer la même fonction, la différence est que ce

40 Les textes d'application de ces différents seront finalisés dans les prochains mois. L'idée est la suivante : le propriétaire forestier peut déposer un maximum de 50 000 euros pendant 6 ans, à raison de 2 000 euros par hectare, afin de défiscaliser ses revenus. Cet argent ne peut servir à de l'investissement forestier, mais viendra financer des travaux forestiers à la suite d'un sinistre « naturel » ou pour des travaux de préventions de tels sinistres.

41 Portail des Forestiers Privés (2009). DEFI Forêt. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.foretriveefrancaise.com/defi-foret-741881.html>

dernier permet de lisser les paiements d'impôt sur la base d'un revenu théorique, ce qui n'est pas le cas pour le compte forestier qui se base sur un revenu réel. L'application d'un tel dispositif au cas français ne serait pas forcément utile, dans la mesure où une mesure très similaire existe déjà en France. Il est cependant important de noter qu'il n'a pu être obtenu que très peu d'informations sur le dispositif suédois dans le temps imparti.

Le « Forest Trust Fund » est un système complexe qui présente deux principaux avantages :

- Il permet par la voie indirecte de la défiscalisation de diminuer significativement (jusqu'à 50 à 60%) le coût total d'une opération sylvicole choisie par l'Autorité Forestière.
- Il est financé principalement par le propriétaire forestier lui-même : le niveau d'autofinancement est a priori assez élevé, le système ne serait donc pas dépendant de subventions.

Transposer ce dispositif en France, pourrait permettre d'alléger significativement les coûts d'opérations sylvicoles, inciter le propriétaire forestier à mettre de côté pour gérer correctement sa parcelle (mais pourrait éventuellement aussi diminuer les mêmes impôts perçus par l'État).

VIII.4.2. QUELS SONT LES ELEMENTS NECESSAIRES POUR UN BON FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DANS D'AUTRES PAYS ?

Les éléments nécessaires pour une éventuelle adaptation du Forest Trust Fund en France seraient l'identification d'une ou plusieurs **administrations** assurant :

- La fixation des fourchettes de prélèvement
- Le prélèvement et la gestion des fonds ;
- Le contrôle de l'utilisation aux fins souhaitées ;
- Des mesures d'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Il n'apparaît pas d'éléments particulièrement bloquants à une adaptation du dispositif en France. Le consortium recommande cependant la réalisation d'une analyse de faisabilité, en particulier sur un plan fiscal et économique pour une adaptation de ce dispositif en France.

VIII.5. BIBLIOGRAPHIE

■ RAPPORTS CONSULTÉS

Bergseng, Even; Solberg, Birger (2007). *Evaluating Financing of Forestry in Europe (EFFE) - Country report – Norway*

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

Ressources Naturelles du Canada. Norway's Forest Trust Fund. Disponible à l'adresse suivante : <http://cfs.nrcan.gc.ca/files/364>

Royal Swedish Academy of Agriculture and Forestry (2009). *The Swedish Forestry Model*.

■ PAGE WEB:

Norwegian Agricultural Authority :
<https://www.slf.dep.no/no/enhttps://www.slf.dep.no/no/en> (en norvégien)

Portail de la législation Norvégienne : <http://www.lovdato.no/for/sf/ld/td-20060703-0881-003.html#13> (en norvégien)

■ LISTE DES PERSONNES CONTACTEES :

- **France**

MAAPRAT

- **Suède :**

Filière amont : Dr. Karl Duvemo, Forest Policy and Analysis Division, Swedish Forest Agency.

Filière aval : Paul Westin, Energy Analysis Department, Swedish Energy Agency

- **Norvège :**

M. Stein Tomter , Norwegian Forest and Landscape Institut.

IX. LES DISPOSITIFS D'ANIMATION, DE FORMATION ET DE COMMUNICATION A DESTINATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS

IX.1. INTRODUCTION

Avec 3,5 millions de propriétaires forestiers privés, possédant des forêts de ressources et de conditions d'exploitabilité variées, évoluant dans des contextes industriels différents selon les zones géographiques; l'organisation d'une filière structurée, dynamique et répondant tant aux problématiques globales que locales est un défi qui relève en grande partie d'un système de partage d'expériences entre des acteurs informés et formés.

L'étude des politiques visant à la mobilisation de la biomasse forestière dans un panel de 15 pays a permis de mettre en lumière cinq dispositifs aidant le propriétaire à s'informer, se former et s'impliquer dans la filière :

- La plateforme d'échange et de diffusion de bonnes pratiques à travers le réseau des forêts modèles (Canada)
- Le site Web d'information (Allemagne)
- Le dialogue forestier (Autriche)
- L'outil de gestion forestière CEForestier (Suisse)
- Le dispositif de formation (Suède)

Le tableau suivant permet de récapituler les types d'actions visées par les dispositifs d'animation, de formation et de communication à destination des propriétaires forestiers :

Tableau 14 : Types de dispositifs identifiés pouvant agir sur l'animation, la formation, la communication et la mise à disposition d'outils de gestion pour les propriétaires forestiers. Source : consortium BIO IS / ONFI

Dispositifs/Types d'actions effectuées	Animation	Formation	Communication	Mise à disposition d'outils de gestion
Plateforme d'échanges (Canada)	X	X	X	
Site Web d'information (Allemagne)			X	X
Dialogue forestier (Autriche)	X		X	
Outil CEForestier (Suisse)				X
Dispositifs de formation (Suède)		X		

IX.2. PRESENTATION DES DISPOSITIFS ETUDIÉS

IX.2.1. LA PLATEFORME D'ÉCHANGE ET DE DIFFUSION DE BONNES PRATIQUES : RESEAU DES FORETS MODELES (CANADA)

IX.2.1.1 CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Le Réseau international de Forêts Modèles (RIFM) est une association mondiale dont les membres et les promoteurs visent un but commun — l'aménagement durable des paysages forestiers par la mise en application de la méthode des Forêts Modèles.

Le Réseau canadien de Forêts Modèles, membre du RIFM, représente 15 organisations membres à but non lucratif à l'échelle du Canada. **Il œuvre à rassembler l'information, les outils et les pratiques exemplaires pour supporter et aider les collectivités tributaires de la forêt à surmonter les obstacles qui affectent leur bien-être social et économique à long terme.**

Le concept des Forêts Modèles a été élaboré et mis à l'essai par le gouvernement du Canada au début des années 1990 dans dix sites répartis à la grandeur du pays. Il s'agissait d'une réponse à une période de conflits intenses dans le secteur forestier canadien à un moment où les environmentalistes, les gouvernements, les peuples autochtones, les collectivités et les travailleurs forestiers ne s'entendaient pas sur la façon d'utiliser et de gérer les ressources de manière durable. **L'approche s'est immédiatement montrée prometteuse, car les intervenants se sont entendus pour trouver des solutions communes à leurs problèmes, par exemple, en matière d'exploitation forestière, de conservation de la biodiversité et de stabilité économique.**

Les Forêts Modèles rassemblent des perspectives et intérêts diversifiés et constituent un milieu neutre pour faciliter les discussions par rapport à plusieurs enjeux. Les Forêts Modèles ont aussi été établies en tant que sites expérimentaux : elles représentaient des lieux où de nouvelles pratiques forestières pouvaient être développées et servir de démonstration. **Au Canada, les Forêts Modèles travaillent à créer un sens de prise de pouvoir en impliquant les Canadiens dans le processus de prise de décisions par rapport à l'utilisation du territoire.** Elles sont appelées des « modèles » car ce sont à partir de leurs expériences que d'autres peuvent apprendre et poursuivre leurs objectifs en matière de développement durable. En 1992, un concours fut tenu, résultant dans l'établissement de 10 Forêts Modèles à l'échelle nationale. D'autres Forêts Modèles s'ajoutèrent depuis, au Canada.

En 1994, trois Forêts Modèles ont été créées à l'extérieur du Canada, soit deux au Mexique et une en Russie (Extrême-Orient); chacune de ces trois Forêts Modèles était jumelée à une Forêt Modèle canadienne. Après une période pilote de trois mois, il est devenu manifeste que ces Forêts Modèles « internationales » étaient pleinement engagées et entreprenaient des projets d'aménagement durable des forêts qui, en plus d'avantager leurs collectivités, ont permis de tirer des leçons qui pourraient se révéler utiles en d'autres endroits.

De même, il se révéla clairement qu'un réseau de Forêts Modèles internationales pourrait accélérer l'apprentissage général de l'aménagement durable au moyen d'une simple multiplication : chaque Forêt Modèle élaborerait et mettrait en commun — par l'entremise du réseau — ses propres innovations, connaissances, expériences, forces, compétences, défis et leçons apprises au sujet des outils et des pratiques en aménagement durable avec les autres membres du Réseau international.

Aujourd'hui, on compte près de 60 Forêts Modèles en opération dans quelques 30 pays, dont la France avec les forêts « parcelles de référence », et leur nombre continue d'augmenter.

IX.2.1.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

La force du Réseau réside dans les Forêts Modèles mêmes. L'établissement de relations qui permettent à un large éventail d'intervenants de collaborer ensemble sur une longue période est un investissement. Les Forêts Modèles reconnaissent que cet aspect social de l'aménagement durable est tout aussi important que les autres aspects et le font par la création de structures de gouvernance inclusives, participatives, ouvertes et imputables face aux intervenants et au reste du Réseau.

Au Canada, le Réseau canadien de forêts modèles (RCFM) représente 15 organisations membres à l'échelle nationale. Le RCFM crée un milieu où les représentants de divers groupes d'intérêts forestiers peuvent se rencontrer. Il mobilise plus de 500 organisations et 200 communautés à travers le Canada. Ces participants proviennent de collectivités autochtones et non autochtones, d'industries (forestières et autres liées à l'usage du territoire), de gouvernements (municipaux, provinciaux et fédéraux), d'organisations non gouvernementales, d'institutions d'enseignement (du niveau élémentaire au niveau universitaire), ainsi que du domaine de la recherche. Ceci permet de discuter ouvertement d'une variété de sujets importants pour les forêts et les collectivités qui en dépendent.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Chaque Forêt Modèle est unique. Les priorités, les caractéristiques des collectivités, les activités et les partenaires diffèrent de l'une à l'autre. Cela dit, elles partagent aussi de nombreuses similarités. Le RCFM a mis l'accent sur ces similarités en élaborant des programmes d'intérêts communs à certaines régions, collectivités forestières et partenaires. De ce processus d'élaboration est né une série d'initiatives, applicables autant à l'échelle nationale qu'à l'échelle des réseaux.

Les intervenants et les partenaires dans les Forêts Modèles remplissent des fonctions essentielles, surtout aux échelons local et national, notamment :

- définition des priorités communes des intervenants, par exemple, le développement économique durable et la conservation de la biodiversité ;
- élaboration de programmes et gestion de projets ;
- recherche et renforcement des capacités ;
- mise en réseau à l'échelle internationale et partage des connaissances ;
- éducation, sensibilisation et promotion à l'échelle locale ;
- établissement de liens avec les politiques et les applications sur le terrain ;
- établissement et maintien de structures de gouvernance participative ;
- opérationnalisation du programme de travail découlant des priorités stratégiques communes.

- Qui en assure la gestion ?

Pas d'information obtenue à date

- Quels sont les montants engagés ?

Les Forêts Modèles reçoivent généralement du soutien financier d'un grand nombre de sources différentes, notamment des divers paliers de gouvernements, des partenaires eux-mêmes, des organismes non gouvernementaux et autres organisations de la société civile. Le soutien peut aussi revêtir la forme de contributions en biens et services, par exemple, le prêt d'espaces de travail et de mobilier de bureau, ainsi le temps que les partenaires consacrent aux activités des Forêts Modèles.

Au Canada, les Forêts Modèles et le RCFM tirent leur financement en partie du **Programme des collectivités forestières (PCF)**, qui vise à aider les partenaires communautaires à se développer et à mettre en commun leurs connaissances, leurs stratégies et leurs outils pour relever les défis d'un secteur forestier en transition et tirer profit des nouvelles possibilités offertes par la forêt. Le PCF est un programme quinquennal (2007-2012) de 17 millions d'euros, qui permet de financer pendant sa durée 11 Forêts Modèles de partout au Canada, ainsi que des projets à l'échelle nationale. Les collectivités du programme sont situées dans des zones géographiques délimitées à l'échelle régionale et comprennent des populations urbaines et rurales, y compris les populations autochtones.

Le PCF vise à :

- Ouvrir de nouveaux débouchés économiques axés sur la forêt
- Faciliter le renforcement des capacités et la mobilisation des collectivités
- Promouvoir et diffuser des méthodes intégrées et multisectorielles d'aménagement des territoires forestiers
- Partager des pratiques exemplaires et de l'information avec les collectivités forestières du Canada et d'ailleurs.

Les organisations communautaires financées par le PCF ont été sélectionnées en 2007 au terme d'un processus d'examen de propositions ouvert et rigoureux.

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ? Quelle est l'efficacité du dispositif ?

Pas d'information obtenue à date

IX.2.1.3 ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation à but non lucratif, milieu neutre qui facilite les échanges - Sites pilotes pour parler concrètement - Gouvernance participative - Fort relais auprès des politiques - Plateforme internationale d'échanges et de diffusion de bonnes pratiques⁴² 	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - En 20 ans : 60 forêts modèles, 30 pays concernés. La France participe à ce réseau pour ses forêts méditerranéennes sur des enjeux de lutte contre les feux de forêts. Elle pourrait étendre sa participation à des enjeux de mobilisation de bois 	

IX.2.2. LE SITE WEB (ALLEMAGNE)

Un site Internet est entièrement dédié à la mobilisation de la biomasse forestière en Allemagne (<http://www.info-holzmobilisierung.org/>). Ce site pédagogique est très complet, facile d'utilisation et centralise un grand nombre d'informations.

Il vise principalement les petits propriétaires forestiers privés.

IX.2.2.1 CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Pas d'information obtenue à date.

IX.2.2.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Il s'agit d'un site internet facile d'accès : <http://www.info-holzmobilisierung.org/>

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Nombreuses et pertinentes sont les informations accessibles sur un même site, notamment :

- Législation forestière et organisation de la filière ;
- Dispositifs de formation ;
- Les chantiers forestiers en cours et projets de recherche ;

⁴² Exemples de documents téléchargeables : Norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (CSA), les normes du Forest Stewardship Council (FSC) et la Sustainable Forestry Initiative (SFI), « Mesurer nos progrès : Mise en oeuvre de l'aménagement durable des forêts au Canada et à l'étranger », Critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable au Canada, Gestion durable des forêts en Argentine

- Les profils forestiers de chaque région allemande : on y trouve les classes de taille de propriété et le nombre de propriétaire par classe ;
- Une série de rapports provenant du terrain : le propriétaire forestier fait partager son expérience, sa réussite, ses astuces, ses questionnements...
- Des exemples pratiques de mobilisation du bois ;
- Des entretiens avec différents acteurs d la filière forêt bois ;
- Les arguments et intérêts pour une exploitation durable des parcelles de forêt privée ;
- Une évaluation de son degré de professionnalisation ;
- Une étude sur le comportement du propriétaire forestier quant à la mobilisation forestière ;
- Des outils de calculs des revenus de l'activité forestière.

- Qui en assure la gestion ?

Pas d'information obtenue à date.

- Quels sont les montants engagés ?

Pas d'information obtenue à date.

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Pas d'information obtenue à date.

IX.2.2.3 ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Un site dédié aux propriétaires forestiers privés ET à la mobilisation du bois dans les forêts privées - Un grand nombre d'informations accessibles à tous et au même endroit 	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Un enrichissement et/ou une centralisation des informations dans un seul site à partir des sites internet déjà existantes (ONF, Forêt Privée Française, CRPF, ...) pourraient être envisagés. 	

IX.2.3. LE DIALOGUE FORESTIER (AUTRICHE)

IX.2.3.1 CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Sous l'impulsion du Ministère de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Environnement et de la gestion de l'Eau, le dialogue forestier a vu le jour en avril 2003, dans un contexte de forts enjeux liés à la problématique émergente de la multifonctionnalité de la forêt.

Le Dialogue Forestier autrichien est considéré comme une nouvelle approche qui a pour but de faire se rencontrer les intérêts et enjeux de chaque personne concernée par le devenir de la forêt, permettant ainsi l'amélioration de la coordination d'activités concernant la filière. **Il s'agit d'une plate forme de dialogue.**

Lorsque le dialogue forestier autrichien a été lancé, tous les participants ont conjointement écrit les règles du processus d'échange et les principes :

- Participation active ;
- Ouverture ;
- Transparence ;
- Engagement ;
- Orientation consensuelle ;
- Continuité ;
- Approche intersectorielle et interdisciplinaire ;
- Cohérence avec les conventions internationales et accords.

Le Dialogue Forestier est ouvert à tous les groupes, les institutions et les personnes se sentant concernées par les enjeux de la forêt autrichienne. Près de 80 organisations d'État et privées représentent les intérêts d'environnement et protection de nature, sport, sylviculture et agriculture, les industries de papier, santé au travail et sécurité et défense du consommateur, chasse, l'église, la coopération de développement, jeunesse, science, enseignement, gestion d'énergie, les Provinces Fédérales et l'administration publique.

IX.2.3.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Via la plate-forme Internet www.walddialog.at, le grand public peut participer aux dialogues en cours. Les résultats des groupes de travail font l'objet d'une révision dans l'Intranet - uniquement accessible aux participants - et, après l'adoption par la Table ronde, sont rendus disponibles au grand public sur Internet pour réaction.

La Table ronde est l'organe de décision politique du Dialogue Forestier. Il établit les règles, la procédure et l'orientation du Dialogue Forestier et adopte les résultats selon le consensus. La Table ronde est présidée par le Ministre de l'Agriculture Fédéral, Sylviculture, Environnement et Gestion de l'eau.

La Table ronde se réunit au moins tous les deux ans.

Le grand public est aussi informé au moyen d'une Newsletter qui rapporte régulièrement l'état d'avancement des dialogues.

Toutes les activités participatives du Dialogue Forestier sont effectuées avec le support de modérateurs indépendants.

Pour entretenir un dialogue efficace, les thèmes appropriés à la politique forestière ont été englobés sous les trois groupes de travail suivants ("les Modules") :

Dialogue Forestier :

- Module 1 "Forêt de Protection - Protection Forestière" ;
- Module 2 "Économie" ;
- Module 3 "Environnement - Société".

Il existe un Groupe de Coordination qui agit comme une interface entre le Forum Forestier (les Modules) et la Table ronde.

Ensuite, le Groupe de Gestion de Processus est responsable de la planification, la direction et la coordination du Dialogue Forestier entier.

Le nombre de représentants aux réunions est choisi par les organisations elles-mêmes. Les acteurs ne changent pas souvent car la connaissance des diverses thématiques traitées sur le long terme est un avantage dans l'efficacité du processus.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Les thématiques à traiter sont sélectionnées par le groupe de coordination en relation avec les organisations partenaires ; la plupart du temps, les sujets émergent des groupes de travail de dialogue forestier lui-même. La participation est ouverte à tous.

La consultation des réflexions et résultats des ateliers de travail sont accessibles à tous sur Internet, gratuitement. Tous sont invités à participer dans le process du dialogue via Internet.

Depuis 2006, les Modules ont été dissous selon la décision de la Table ronde et ont été remplacés par un corps permanent – le Forum Forestier - qui se réunit chaque année. La tâche du Forum Forestier est de continuer l'harmonisation des intérêts sur les problématiques et enjeux liés à la forêt selon les exigences et orientations transmises par la Table ronde. Le forum est aussi responsable de l'évaluation des mesures prises.

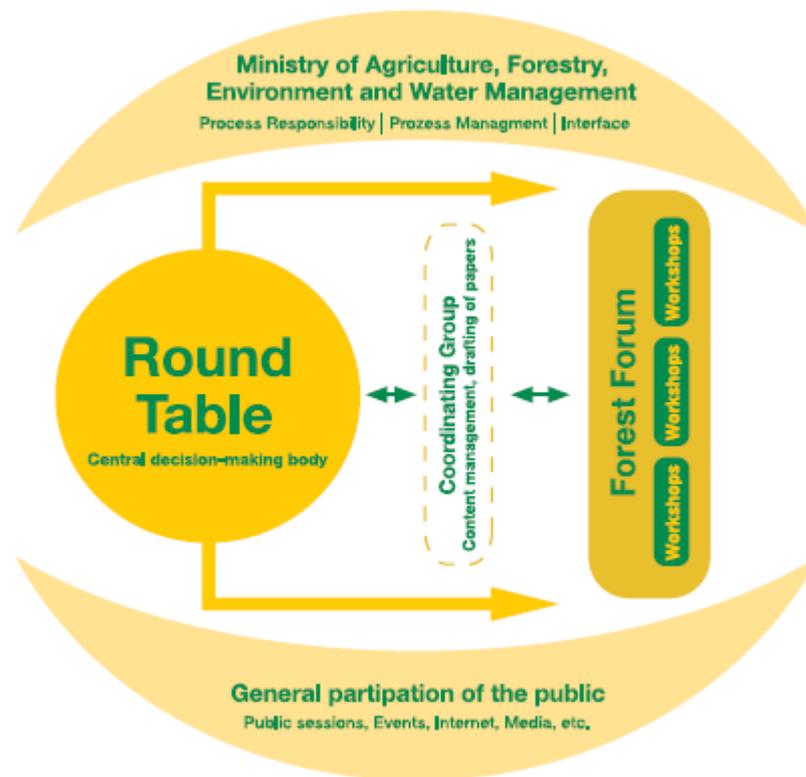


Figure 31 : Organisation du dialogue forestier en Autriche

(Source : Lebensministerium (2007). *The Austrian Forest Dialogue and the Austrian Forest Programme*)

- Qui en assure la gestion ?

Cf ci-dessus.

- Quels sont les montants engagés ?

Toutes les réunions tenues dans le cadre du Dialogue Forestier Autrichien sont financées à 100% par le Ministère. La dépense annuelle pour l'organisation des meetings s'élève à 15 000 €. Les participants ne sont pas rémunérés pour leur implication dans le dialogue.

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Une évaluation a été réalisée par une équipe d'experts de l'Université des Ressources Naturelles et des Sciences de la Vie à Vienne. Le résultat a montré que le dialogue forestier autrichien est un excellent outil de gouvernance moderne grâce la méthodologie participative.

IX.2.3.3 ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance participative - Œcuménique - Processus structuré - Process gratuit pour les bénéficiaires - Implication financière forte des Ministères, - Relais visible auprès des politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de l'organisation des meetings élevé : 15 000 €
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Un tel dispositif pourrait être mis en place en France pour permettre une bonne coordination des actions et améliorer la communication entre les différents acteurs de la filière. - C'est un processus méthodologique qui pourrait être regardé pour appliquer les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) 	

IX.2.4. L'OUTIL DE GESTION CEFORESTIER (COMPTE D'EXPLOITATION FORESTIER) (SUISSE)

IX.2.4.1 CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Parce que la loi sur les forêts oblige la Confédération à informer sur l'état des forêts et la situation économique des propriétaires forestiers, la section forêts de l'OFS (Office Fédéral des Statistiques) rapporte à l'OFEV (Office Fédéral de l'Environnement) le traitement des collectes de données réalisées au niveau cantonal.

Depuis 2004, pour les propriétés de moins de 50 ha, le propriétaire doit informer, via un questionnaire du canton, sur les volumes exploités, mis sur le marché et vendus. Pour les propriétés de plus de 50 ha, l'enquête annuelle demande en plus les données financières : frais, charges, revenus, subventions, etc.

C'est le garde forestier (fonctionnaire du canton) qui gère la collecte de ces données pour les transmettre ensuite à l'OFS.

Les gardes forestiers ont accès aux données cadastrales des propriétés forestières.

En 2004, l'Association suisse pour l'économie forestière développe un projet de logiciel (initialement créé par l'EPF de Zurich) afin de rendre compte de l'activité comptable des propriétaires forestiers : publiques (forêt cantonales et communales) et privés.

Au départ, l'outil est testé gratuitement au travers d'un réseau de 200 exploitations forestières.

Aujourd'hui, 800 propriétaires possèdent cet outil, en majorité des gérants de forêts communales et cantonales. Les propriétaires forestiers qui ont acheté l'outil le font gérer par le garde forestier dont ils dépendent.

L'outil existe en langue française, allemande et italienne. Une version anglaise est en cours. Le logiciel n'a pas encore été vendu ou testé dans d'autres pays, mais l'Association suisse pour l'économie forestière est prête à faire une démonstration.

IX.2.4.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Le propriétaire public ou privé, ou encore le groupement forestier achètent l'outil au prix d'environ 2000 €. Son utilisation est à la charge du garde forestier qui s'occupe de la propriété concernée par l'outil. Les données d'entrée sont entre autres les heures de travail, les charges directes et indirectes, les revenus, les subventions. Cette saisie est distinguée selon la fonction de la forêt : protection, production, détente. Les résultats du traitement de données donnent les coûts de production, les coûts de revient des produits, une analyse détaillée des frais et produits, des indicateurs de gestion.

Il permet au propriétaire de connaître ses frais, de prendre conscience de la performance de sa gestion, d'aider à l'organisation du travail, de prévoir des investissements, de se comparer aux autres utilisateurs de l'outil,

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

C'est un outil d'aide à la décision qui permet de calculer tous les coûts associés à l'activité forestière, d'analyser la rentabilité et d'effectuer un contrôle de gestion. A l'initiative des cantons, des ateliers de diffusion des résultats permettant les propriétaires de comparer leur gestion et exploitation forestière et ainsi échanger de meilleures pratiques pour améliorer la rentabilité financière de leur activité.

- Qui en assure la gestion ?

La saisie des données est liée au service informatique de l'OFS qui récupère les données pour la statistique annuelle.

- Quels sont les montants engagés ?

De 2004 à 2010, la Confédération suisse a financé le développement, l'installation du logiciel et la formation des gardes forestiers.

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Pas d'information obtenue à date.

IX.2.4.3 ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Implication du propriétaire forestier - Niveau d'information sur la rentabilité forestière - Outil d'aide à la décision 	<ul style="list-style-type: none"> - Informatisation et familiarisation avec l'informatique du propriétaire forestier privé - Prix du logiciel pour un propriétaire forestier privé isolé
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Induit une solidarité par comparaison des résultats de pratique forestière, permettant l'amélioration de l'activité - En complément de l'outil de la FNEDT qui calcule un coût de fonctionnement horaire à destination des entreprises de travaux. Le logiciel CEForestier apporte une vision transversale et filière qui permet à la fois une analyse de rentabilité et un contrôle de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> -

IX.2.5. LES DISPOSITIFS DE FORMATION (SUEDE)

IX.2.5.1 CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

En Suède, 350 000 propriétaires forestiers privés détiennent 11,5 Mha de forêts, soit 60% de la récolte annuelle (plus de 50 Mm³) – ce qui correspond à une récolte durable maximale. Aujourd'hui, les entreprises en bioénergie et les industries forestières ont de plus en plus besoin de bois. Face à la concurrence, les prix du bois augmentent. D'après l'Institut de recherche forestière de Suède, il est possible d'augmenter la croissance des forêts de 20% dans le secteur forestier privé d'ici 50 à 100 ans tout en respectant les objectifs de conservation de l'environnement.

Kraftsamling Skog est une campagne qui a été menée en Suède entre 2007 et 2010. Cette initiative du LRF (Federation of Swedish Farmers) fut l'occasion pour les propriétaires forestiers d'en apprendre davantage sur les mesures visant à améliorer la croissance et la rentabilité de leurs propriétés forestières. L'objectif de cette campagne était d'améliorer la rentabilité, et d'accroître la croissance des forêts dans le secteur forestier privé. Le but est d'augmenter l'attractivité de l'industrie verte (entreprises travaillant dans le domaine agricole, forestier, de l'eau et de l'environnement).⁴³

IX.2.5.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Le kraftsamling Skog est un ensemble de modes de formation visant les propriétaires forestiers cherchant à augmenter la rentabilité de leur forêt, non seulement grâce à des

⁴³ Nordic Family Forestry (2008) http://www.nordicforestry.org/article.asp?Data_ID_Article=2830&Data_ID_Channel=33

formations sur comment augmenter la production de bois grâce à des formations à l'entrepreneuriat, le conseil en gestion, des réseaux d'entrepreneurs dans le secteur du tourisme...

Dans le cadre du Kraftsamling skog, il est possible de participer à des travaux de groupes, des excursions, des séminaires, des formations par internet et même recevoir des conseils personnalisés pour augmenter la productivité et rentabilité d'une exploitation forestière. Il existe un livre de formation et un guide d'étude, publiés en 2007, appelés tous les deux : « Nya tiders skog » (la forêt du Nouveau-temps), servant de texte de base pour les travaux de groupe. En complément, un réseau de 130 exploitations modèles a été développé à l'automne 2007 : elles ont un rôle central dans la démonstration des opportunités créées par la réalisation d'opérations de sylviculture.

Il existe également :

- un DVD comprenant 6 « films-lessons » de 3 à 12 min sur différents thèmes : curage des fossés, rajeunissement des forêts, fertilisation etc...
- Des minis jeux sur ordinateurs pour petits et grands.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

L'objectif du programme est d'avoir 50 000 participants à divers cours de formations - groupes d'études/cours/séminaires/enseignement à distance (web)... - afin d'améliorer leurs connaissances. Après ces cours, les participants doivent être conscients qu'il est possible d'obtenir une meilleure rentabilité grâce à une croissance accrue de la forêt.

- Qui en assure la gestion ?

La gestion du programme est privée, et effectuée par le LRF (Federation of Swedish Farmers).

- Quels sont les montants engagés ?

Le budget total du programme est d'environ 2 Mln €, payé par le LRF. Un complément, de montant inconnu, est versé directement par les organisations de propriétaires forestiers (ressources personnelles).

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Des dispositifs de mesure de l'augmentation du déblayage des terres, de l'augmentation de la proportion de la plantation, de la fertilisation des forêts, du curage des fossés ont été mis en place à l'aide d'enquêtes et d'échantillonnages.

IX.2.5.3 ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
- Un dispositif de formation à large spectre, doté d'une tentative d'évaluation concrète de la mesure de l'efficacité de la formation (mais il n'a pas pu être obtenu d'information quant à la qualité et à la nature des données obtenues pour cette évaluation)	-
Opportunités	Menaces
-	-

IX.3. ANALYSE TRANSVERSE DES DISPOSITIFS

IX.3.1. EFFETS POTENTIELS D'UNE ADAPTATION DES DISPOSITIFS EN FRANCE

La filière forêt bois française, comme le souligne d'autres rapports précédents (Puech⁴⁴), a besoin de voir sa structuration renforcée et modernisée. Cette structuration doit se fonder sur l'échange d'informations et le partage de pratiques comme le démontrent les dispositifs canadiens, autrichiens, allemands et nordiques. L'accent commun de ces dispositifs est mis sur la gouvernance participative (« Réseau des Forêts Modèles » et du « Dialogue Forestier »), la nécessité de montrer, d'expliquer et de faire converger les enjeux pour y répondre de manière globale d'abord puis opérationnellement ensuite. De plus, ces dispositifs sont nés de conflits d'intérêts dus à la multifonctionnalité de la forêt, thématique émergente en France après un historique législatif fortement conservateur et protecteur. Enfin, pour sensibiliser, rendre confiant le propriétaire forestier privé, et diminuer le prix de la tranquillité, il est nécessaire de le former et de le convaincre à partir de dispositifs tels que ceux nordiques et suisse.

La double problématique qui demeure est celle des échelles géographique et de temps dans lesquelles la vision stratégique doit se dessiner et doit rassembler les protagonistes de la filière bois et bien au delà. Les outils français tels que la Charte Forestière de Territoire ou le Plan de Développement de Massif répondent à des spécificités, des enjeux précis, à des échelles géographiques différentes. Hors le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF, annoncé dans la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) veut englober ces stratégies locales pour donner plus de cohérence à l'application de la vision nationale déclinée aux enjeux locaux. L'échelle géographique de réflexion est choisie, elle sera avant tout régionale. En ce qui concerne le pas de temps, un des objectifs des plans pluriannuels régionaux est de résoudre l'incompatibilité entre les objectifs nationaux de récolte et les orientations à court terme avec les documents cadres régionaux qui raisonnent sur la sylviculture et le long terme.

⁴⁴ PUECH (2009). *Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois*.

Les dispositifs décrits précédemment trouvent leur place dans la définition du PPRDF et le processus de concertation et de réflexion qui doit le structurer, fondamental, peut s'appuyer sur les forces des outils présentés et qui ont fait leurs preuves à l'étranger :

- de la gouvernance participative pour un échange plus juste, neutre, enrichissant et complet ;
- des réunions de travail œcuméniques mais structurées par des organes constitués par chaque représentant capable de définir un enjeu différent lié à la multifonctionnalité de la forêt, afin de réaliser un travail pérenne, efficace et efficient, à la fois global et local ;
- des formations et des outils d'aide à la décision sur les problématiques de rentabilité financière permettant d'identifier les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois et les stratégies locales de développement forestier les plus appropriées sur ces massifs.

IX.3.2. QUELS SONT LES ELEMENTS NECESSAIRES POUR UN BON FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DANS D'AUTRES PAYS ?

Le travail de réflexion amont à l'échelle de la région est important pour la jonction cohérente entre la vision nationale et les stratégies locales de développement forestier. En revanche, cette échelle paraît trop macro, voire floue pour rendre compte des spécificités locales. Il importe de mettre en place des cellules de concertation à une échelle plus fine afin d'impacter le propriétaire forestier. Cette structure d'information, de conseil, de formation, d'animation peut être basée sur un même processus de concertation que le dialogue forestier autrichien, mettant en lumière les problématiques terrain. Elle pourrait être une antenne locale du CRPF.

Pour animer et soutenir un tel processus de concertation, on peut envisager d'identifier des forêts modèles à cette échelle : modèle selon sa fonction prépondérante, le propriétaire peut être alors un animateur de la cellule locale de réflexion.

Enfin, pour faire partager les expériences à l'échelle nationale, le mode Internet, à l'image du site allemand, trouve clairement son intérêt, en y ajoutant un forum, à l'image du dispositif autrichien.

IX.4. BIBLIOGRAPHIE

■ PAGES WEB CONSULTÉES

- *Allemagne*

Informationdienst Holzmobilisierung : www.info-holzmobilisierung.org Erreur !

Référence de lien hypertexte non valide.

- *Autriche*

Walddialog : www.walddialog.at

- *Suède*

LRF. *Kraftsamling Skog* : www.lrf.se/Medlem/Foretagande/Skogsbruk/Kraftsamling-Skog

■ LISTE DES PERSONNES CONTACTÉES :

- *Canada* :

Nicolas DUVAL – Mace secrétariat du Réseau International de Forêts Modèles.

- *Autriche* :

Dialogue Forestier, Gregor GRILL & Ronald HUBER du Lebensministerium.

- *France* :

Tammouz Eñaut HELOU, chargé des travaux et services forestiers de la FNEDT (Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires)

■ OUTILS :

- *Suisse* :

Daniel BOSS, Service Économie de l'Économie Forestière Suisse- Comparaison outil de la FNEDT.

X. LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE MORCELLEMENT FORESTIER

X.1. INTRODUCTION

Avec une propriété privée moyenne de 3 ha, le morcellement de la forêt est le premier frein physique à une mobilisation accrue de bois. Le préalable est d'enrayer ce phénomène de morcellement qui peut être du à une division parcellaire lors de successions ou des ventes ou cessions. Ensuite, pour les parcelles qui ne possèdent pas la surface minimale requise pour espérer une gestion et une exploitation rentables, la manière la plus directe de remédier à ce frein est d'agrandir la superficie forestière. Pour les unités forestières de gestion qui ont déjà le potentiel économique pour mobiliser du bois, mais dont la taille ne permet pas forcément d'optimiser la rentabilité d'une intervention sylvicole; une manière de réduire les coûts est d'intégrer des regroupements forestiers.

L'étude des politiques visant à la mobilisation de la biomasse forestière dans un panel de 15 pays a permis de mettre en lumière quatre dispositifs aidant à lutter physiquement et économiquement contre le morcellement :

- Le droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie) ;
- Les regroupements forestiers (Autriche) ;
- L'association d'entretien des forêts (Finlande) ;
- Loi limitant la division parcellaire (Suisse).

Le tableau suivant permet de récapituler les types d'actions visées par les dispositifs étudiés pour lutter contre le morcellement forestier.

Tableau 15 : Types de dispositifs identifiés contre le morcellement par types d'actions visées.

Source : consortium BIO IS / ONFI

Dispositifs/Types d'actions effectuées	Freiner les divisions de propriétés	Favoriser le regroupement des parcelles	Favoriser le regroupement des producteurs
Droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie)		X	
Regroupements forestiers (Autriche)			X
Association d'entretien des forêts (Finlande)			X
La loi fédérale limitant la division parcellaire (Suisse)	X		
Établissement d'une limite minimum de taille lors des successions (1 ha) (Roumanie)	X		

X.2. PRESENTATION DES DISPOSITIFS ETUDIES

X.2.1. LE DROIT DE PRIVILEGE DES PARCELLES JOUXTES (ESTONIE)

Après la seconde guerre mondiale, durant l'occupation soviétique, l'État était le seul propriétaire des forêts, qui étaient gérées par des entreprises forestières de l'État, de fermes ou les militaires. Après l'obtention de l'indépendance en 1991, la forêt s'est privatisée : les forêts retournent alors aux héritiers. Il est estimé à 400 000 ha encore la surface forestière susceptible de retourner à des propriétaires privés.

Lorsque l'État procède à la vente d'une parcelle, le voisin peut jouir d'un droit de privilège sur l'achat de cette parcelle.

X.2.1.1 CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Le droit de privilège des parcelles jouttes a été mis en place dans un contexte de vagues de privatisation de la forêt estonienne.

Ce droit est à l'initiative de l'union forestière privée (EPFU – Estonian Private Forest Union), qui représente et défend les intérêts des propriétaires forestiers privés. L'objectif est d'agrandir les tailles unitaires de parcelles afin d'améliorer la rentabilité de l'aménagement forestier tout en fournissant un avantage à la population locale de participer activement au processus de regroupement du foncier.

Ce droit, porté par la loi a été accepté par le Parlement estonien via les procédures législatives classiques. Mais il a fallu un fort lobbying de la part de l'EPFU auprès des politiciens. Le processus d'application de ce droit a été effectivement mis en place il y a moins d'un an.

X.2.1.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Ce droit s'applique uniquement sur des parcelles forestières vendues par l'État.

Des enchères sont organisées. L'annonce des ventes aux enchères s'effectue au travers des journaux et sur Internet. Sur le web, toute personne intéressée peut voir les informations relatives à la vente de la forêt (prix de départ, description de la parcelle, échéance des enchères, ...). Toute personne peut proposer un prix d'achat par Internet ou par écrit. Le propriétaire forestier qui possède la plus longue frontière commune entre sa parcelle et la parcelle à vendre a ce droit de privilège, mais il ne peut s'en servir comme monnaie d'achat. Il pourra l'utiliser à concurrence de la meilleure enchère. Par exemple, si le propriétaire qui possède ce droit fait une offre à X €, et que la meilleure offre est à X+1, il pourra remporter la parcelle avec son droit de préemption mais au prix de X+1. L'acheteur aura ensuite à payer des frais de transaction et d'enregistrement de sa nouvelle propriété.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Ce dispositif permet de favoriser l'agrandissement des parcelles de forêt détenues par les propriétaires privés.

- Qui en assure la gestion ?

La gestion de ce dispositif est assurée par le secteur public. L'application de la loi relève du Ministère de l'Environnement, et plus précisément du bureau de la forêt qui administre les transactions.

- Quels sont les montants engagés ?

Pas d'informations obtenues à date.

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ? Quelle est l'efficacité du dispositif ?

Étant donné le caractère récent de l'application, il n'y a pas eu de retour sur l'évaluation de l'impact de ce dispositif. Cependant, notre interlocuteur a pu nous délivrer quelques chiffres : en 2010, 17 660 ha de forêt a été mis aux enchères, dont 2 650 ha ont été achetés en faisant valoir un droit de préemption. De ces 2 650 ha, plus de 70% ont été revendus dans les trois mois. Ainsi, une grande partie des propriétaires qui possèdent ce privilège ne l'utilisent pas à des fins de restructuration du foncier, mais à des fins commerciales.

X.2.1.3 ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Dans la LMAP (Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) a été institué un dispositif sensiblement similaire. Trois différences subsistent en France par rapport au cas estonien :

Tableau 16 : Comparaison du droit de privilège des parcelles jouttes (Estonie) et du droit de préférence des propriétés boisées (France). Source : consortium ONFI / BIO IS

	Profil vendeur	Mode de vente	Obtention droit de préemption	Commentaires
FRANCE	Tout type de propriétaire	Pas d'enchères, le vendeur fixe le prix	Parcelle inférieure à 4ha joutte à la parcelle en vente	Si plusieurs droits de préemption à faire valoir, le vendeur choisi
ESTONIE	L'Etat	Enchères	Parcelle qui a la plus longue frontière commune avec la parcelle à vendre	Le droit de préemption n'a pas de valeur financière

Forces	Faiblesses
- A but de remembrement forestier	- Le problème (qui a été identifié par les propriétaires forestiers) est que malgré le droit d'utiliser le droit de préemption, la terre n'est pas souvent vendue à la population locale en raison des prix trop élevés – en effet, les personnes possédant le droit de préemption l'utilisent lors des ventes aux enchères car les prix de la terre montent de manière significative, or ce droit de préemption ne peut être utilisé pour des raisons financières.
Opportunités	Menaces
-	- Semblerait favoriser le marché des transactions de terres plutôt que le regroupement foncier

X.2.2. LES REGROUPEMENTS FORESTIERS (AUTRICHE, FINLANDE)

Il existe en **Autriche** des associations de regroupement forestier au sein des 8 districts fédéraux. Le 9^e (Vienne) accueille l'organisation parapluie : le Waldverband Österreich. Il a été renommé tout récemment « Bundeswaldbauernverband ».

En **Finlande**, les associations d'entretien des forêts (ou **Forest Management Associations – FMAs**) regroupent les propriétaires forestiers. Ces associations travaillent en étroite collaboration avec les propriétaires forestiers sur les questions relatives aux forêts (de la plantation à la récolte). Leur objectif est à la fois de protéger les intérêts des propriétaires, et de contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'État (ex : promouvoir la rentabilité de la foresterie) afin de faire avancer sur les plans économiques, écologiques et sociales la gestion durable et l'utilisation des forêts.

X.2.2.1 LES REGROUPEMENTS FORESTIERS EN AUTRICHE

■ CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

L'Autriche est constituée de 9 districts fédéraux. Chacun possède une chambre d'agriculture (CA). Dans leur forme institutionnelle actuelle, ces chambres ont été mises en place après la première guerre mondiale. L'idée de base était la fusion des entités agricoles et forestière du pays.

Les membres qui composent cette chambre sont obligatoirement des propriétaires de terrain agricole et /ou forestiers. Ils sont membres par la loi.

Dans la Constitution autrichienne, il est dit que tout propriétaire de terrain est automatiquement membre d'une chambre d'agriculture : les propriétaires qui ont une propriété agricole ou forestière de plus de 1 ou 1,5 ha, selon les districts. Tous les cadastres des propriétés forestières sont connus par les chambres et sont accessibles publiquement moyennant une somme à payer pour obtenir l'information.

Sous l'impulsion des chambres d'agriculture, les associations de propriétaires forestiers ont été fondées pour organiser la promotion du bois pour les plus petites entreprises afin d'obtenir des plus grandes quantités de bois à proposer sur le marché, et à de meilleurs prix, et ainsi renforcer leur pouvoir face aux gros acteurs de la filière (grandes scieries, papetiers, etc.).

Ces organisations ont été fondées en 1964, la dernière en 1991. L'organisation parapluie a été fondée en 1988 pour représenter les intérêts communs des associations auprès des politiques. Elle coordonne leurs stratégies pour faire du lobbying politique.

Tous les travaux sont réalisés en concertation étroite avec les chambres d'agriculture qui sont à l'origine de la fondation de ces organisations de regroupement.

Le schéma ci-dessous permet d'appréhender l'organisation des différentes structures qui entourent les associations de propriétaires forestiers.

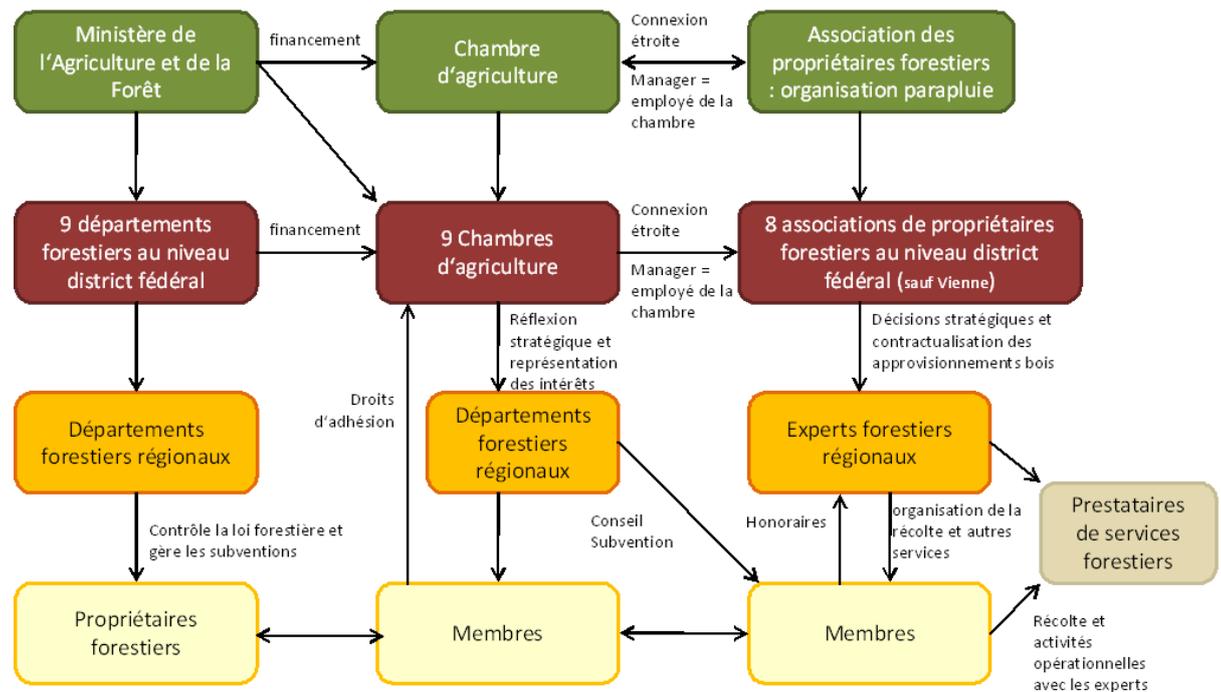


Figure 32 : Organisation des acteurs de la forêt en Autriche (Source : Forest Policy and Forest Information - Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management)

Aujourd'hui, les associations de propriétaires forestiers comptent 60 000 membres (sur environ 150 000 propriétaires en Autriche). Ces membres sont principalement les petits propriétaires dont la taille des parcelles est majoritairement inférieure à 50 ha. Les 60 000 membres représentent 880 000 ha (sur 3,9 Mha, dont 1,9 Mha avec des propriétés inférieures à 200 ha).

■ FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Les membres des associations de regroupements forestiers sont conseillés à la fois par les départements forestiers régionaux des chambres d'agriculture, et par des experts forestiers affiliés à leur association : les premiers apportent conseil et distribue les subventions, selon les orientations stratégiques délivrées par les chambres d'agriculture au niveau fédéral. Les deuxièmes constituent un personnel fiable et reconnu qui travaille à l'application des décisions stratégiques du niveau district fédéral, en apportant ses compétences opérationnelles.

Afin de bénéficier de ce travail, les propriétaires forestiers doivent s'acquitter de droits d'adhésion auprès de leur chambre d'agriculture au niveau du district fédéral et d'honoraires au niveau des experts forestiers régionaux.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Le personnel des départements forestiers régionaux apporte des conseils sur les questions législatives, les subventions, les pratiques de sylviculture, de la gestion forestières, etc. Au total, 105 employés travaillent dans les départements forestiers des CA. Dans chaque région de chaque district fédéral, il existe une antenne de la chambre d'agriculture à laquelle tout propriétaire forestier membre peut demander des conseils en matière d'investissements, des droits fiscaux, des activités de gestion forestière comme les éclaircies, la récolte, la planification, les plans de gestion, la promotion du bois, l'évaluation du potentiel de sa forêt, les plantations, etc. Si le propriétaire forestier

souhaite obtenir un conseil sur sa parcelle même, il faut qu'il paye le déplacement du consultant.

Les experts forestiers régionaux (500 personnes) ont à charge de planifier les opérations de récolte, d'éclaircies, d'entretien, de reboisement et toutes les autres interventions en forêt ; ainsi que la logistique des approvisionnements en bois, selon les contrats passés par les associations des forestiers privés au niveau district fédéral. Ils opèrent pour cela avec les prestataires de services forestiers si les membres (propriétaires forestiers) ne peuvent le faire eux-mêmes.

Pour ces conseils de la chambre d'agriculture et les travaux d'organisation, d'exploitation et de commercialisation effectués par les experts régionaux, les membres des associations doivent s'acquitter de droits d'adhésion et d'honoraires.

Les droits d'adhésion sont différents selon les districts. Ils sont calculés sur la base de 1,6‰ du niveau de revenu, qui dépend de la ressource en bois multiplié par un taux allant de 500 à 800%. Par exemple, un propriétaire forestier qui a un potentiel de revenus (calculé à partir de la récolte annuelle, des produits vendus et de leurs prix moyennés sur les 10 dernières années) de 1000 € annuels payera 8€ d'adhésion avec un taux de 500%.

En ce qui concerne les honoraires, ceux-ci se retrouvent dans la taxe appliquée sur les bois mis sur le marché. Cette taxe au m³ diffère d'un district à l'autre : de 1,5 € / m³ jusqu'à 3 €/m³.

- Qui en assure la gestion ?

Les regroupements forestiers sont constitués comme des associations. Chacune possède un président et un comité constitué des membres forestiers. Généralement, le gérant de l'association est un employé de la chambre.

- Quels sont les montants engagés ?

Lors de la mise en place des associations, la chambre d'agriculture supportait financièrement et humainement les actions, grâce aux prêts du district fédéral. Aujourd'hui, la CA supporte toujours ces actions mais se rémunère sur la vente du bois et les droits d'adhésion des membres.

Pour les départements forestiers des chambres, leur budget est assuré de 30 à 50% par le Ministère et le gouvernement fédéral. Ce financement est redéfini chaque année.

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Pas d'information obtenue à date

■ ANALYSE SWOT DES DISPOSITIFS

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Associations autrichiennes des propriétaires forestiers privés = à but non lucratif - Implication forte des propriétaires : obligation d'adhérer aux CA et donc intégration immédiate des propriétaires au réseau des associations forestières - Fort encadrement d'organismes, complémentarité des compétences académiques et techniques, collaboration étroite entre les différents acteurs - Possibilité d'avoir accès aux données cadastrales des propriétaires forestiers privés, moyennant un tarif - Existence d'un réseau d'experts forestiers reconnus par la filière, mettant en confiance le bénéficiaire - Rapprochement des compétences du monde agricole et forestier via les CA 	
Opportunités	Menaces

X.2.2.2 LES REGROUPEMENTS FORESTIERS EN FINLANDE

■ CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN FINLANDE

La coopération entre les propriétaires forestiers en Finlande est une longue tradition. La première FMA (Forest Management Association) a été fondée en 1907 dès la fin de la domination russe. Les FMAs ont été établies pour suivre l'état des forêts et les intérêts des propriétaires forestiers dans la gestion des forêts et vente de bois.

La première loi sur les FMAs a été adoptée en 1950, apportant ainsi une solution au financement des associations. La société finlandaise voulait garantir une formation et des services consultatifs pour tous les Finlandais (sans exception). Ce principe a été fixé dans la loi de 1999 – section 1 de la loi sur les FMAs. La tâche de la gestion forestière est énoncée ci-dessous :

The forest Management Association is a forest owners' body, the purpose of which is to promote profitability of forestry practised by forest owners and the realization of the other goals they have set for forestry, and to advance the economically, ecologically, and socially sustainable management and utilization of forests.

En Finlande, la foresterie est une propriété familiale. Il y a 920 000 propriétaires de forêts privés. Ils détiennent 60% de la superficie forestière totale, ce qui représente 68% de l'accroissement annuel biologique (taille moyenne des exploitations = 30 ha).

Dans le passé, les propriétaires forestiers étaient des agriculteurs, aujourd'hui ils sont salariés, retraités et entrepreneurs à 80%.

■ FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Les FMAs sont réglementées par la loi Finlandaise sur les FMAs. Elles travaillent en étroite coopération avec les propriétaires forestiers, sur tous les sujets liés à la forêt, de la plantation à la récolte. Elles offrent des services de formation, de conseil, d'assistance technique, défendant ainsi les intérêts des propriétaires forestiers et l'aidant par la même occasion à atteindre ses objectifs. Elles offrent de plus des services de conseil dans la planification des ventes et des transactions de bois. Il existe près de 136 associations de ce type en Finlande, financées et administrées par les propriétaires forestiers eux-mêmes. Elles comptent au total 330 000 membres.

L'adhésion, obligatoire, donne lieu au paiement d'une cotisation (assimilée à une taxe de part son caractère obligatoire), participant à hauteur de 20% du chiffre d'affaire des dites associations à leurs propres financements. Il n'a pu être obtenu plus de précisions quant au mode d'identification des propriétaires forestiers concernés.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Les associations s'occupent de la planification des mesures forestières et de leur mise en œuvre dans les forêts privées. Elles effectuent :

- 80 à 90% des activités liées à la production de bois dans les forêts privées ;
- 75 % de la planification préliminaire des ventes de bois.

Les priorités actuelles des propriétaires forestiers sont :

- production de bois et autres valeurs économiques (71%) ;
- récréatives et de loisirs (19%) ;
- conservation (5%) ;
- « emotional values » ou valeurs patrimoniales (5%).

Les associations mettent en œuvre et supervisent près de 90 % de la régénération forestière des forêts privées (80 000 ha chaque année). L'accent est mis sur la rentabilité de la foresterie en raison de son impact direct sur la vitalité de la campagne.

De nombreux services sont liés à la protection de la nature. Les FMAs donnent par exemple des conseils dans la gestion des écosystèmes forestiers et aident les propriétaires forestiers à identifier et gérer les « habitats précieux ».

- Qui en assure la gestion ?

Les FMAs sont gérées et financées par les propriétaires forestiers.

L'administration des FMAs est ouverte par élections à tous les propriétaires forestiers. Il existe un conseil dont les membres sont élus par vote par correspondance (mail voting). Chaque membre a des droits égaux de participation aux élections et de désignation des candidats.

Les syndicats (financés par les cotisations versées par les FMAs) guident et développent les activités de la FMAs (promouvoir la foresterie privée/aider de propriétaires forestiers).

L'organisation centrale nationale des propriétaires forestiers privés (The national central organisation of private forest owners) s'occupe des intérêts des propriétaires forestiers dans le commerce du bois et influence la législation sur la politique forestière.

Le Forestry Council oriente les activités de l'union Regional Forest Owners, protège les intérêts de FMAs et développe la coopération entre les propriétaires forestiers.



Figure 33 : Organisation des FMAs (Finlande)⁴⁵

Les propriétaires forestiers qui n'ont pas assez de temps ou qui n'ont pas la possibilité de participer activement à la gestion de leurs forêts ou de la vente de bois ont la possibilité d'agir par procuration. L'urbanisation a augmenté la proportion de propriétaires qui font usage de cette option. A l'heure actuelle, environ 45% des ventes de bois provenant des forêts privées sont réalisées par procuration.

- Quels sont les montants engagés ?

L'adhésion aux associations d'entretien des forêts est obligatoire. La cotisation à une association est assimilée à une taxe. Elle est prélevée par l'administration des impôts et reversée aux associations. Le taux annuel, qui est variable selon l'association, est de l'ordre de 2 euros par ha. Le prélèvement n'est obligatoire qu'à partir d'une certaine surface (12 ha en Laponie, 7 dans la région de Oulu, 2 dans les îles Åland et 4 dans le reste du pays). Ces associations assurent pour le compte des propriétaires privés 80% des services de sylviculture et 40% des ventes de bois.

La taxe représente environ 20% du chiffre d'affaire des associations forestières. Le reste est généré par la vente de services.

Il existe plusieurs systèmes d'impositions forestières en Finlande : fiscalité de la propriété forestière, fiscalité de la valeur ajoutée, fiscalité lors de la vente, lors d'achat ou lors d'héritages de propriétés forestières.

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Les FMAs ont mis en place un contrôle de qualité et des systèmes de rétroaction des clients pour assurer la qualité de leur travail. Elles sont responsables de toutes pertes causées si elles ne parviennent pas à suivre le plan de gestion convenu – même si en pratique, cela n'a pas été un problème.

Les Centres de foresterie, qui sont les autorités régionales des forêts, supervisent les associations de gestion forestière (FMAs), s'assurent qu'elles agissent selon la loi (sur les associations de gestion des forêts) et que les frais de gestion des forêts sont utilisés à des fins définies dans la Loi.

⁴⁵ • Source : <http://www.fao.org/docrep/010/a1346e/a1346e12.htm>

■ ANALYSE SWOT DES DISPOSITIFS

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - L'adhésion est obligatoire : le propriétaire forestier paie automatiquement une taxe et est automatiquement intégré dans une démarche de gestion. - Les FMAs sont inscrites dans la réglementation finlandaise - Elles offrent des services de formation, de conseils, de gestion et défendent les intérêts des propriétaires forestiers - Possèdent un système d'évaluation de leurs pratiques et sont contrôlées par les Centres de foresterie : ces associations sont contrôlées 	
Opportunités	Menaces

X.2.3. LOI LIMITANT LA TRANSACTION DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (SUISSE)

X.2.3.1 CONTEXTE ET DATE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Ce dispositif est inscrit dans la Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo, RS 921.0) du 4 octobre 1991 (État le 1er janvier 2008), et fait référence à la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR, 211.412.11) du 4 octobre 1991 (Etat le 1er janvier 2011).

Art. 25 Vente et partage : 1 La vente de forêts appartenant à des communes ou à d'autres collectivités publiques ainsi que le partage de forêts sont soumis à une autorisation cantonale. Celle-ci peut être accordée uniquement à la condition que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de la forêt en cause.

Le message qui accompagnait le texte de loi de 1991 apporte des précisions : alors qu'il est prévu que le partage de forêts soit, comme jusqu'à présent (c'est-à-dire selon la Loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, du 11 octobre 1902), limité dans tous les cas et soumis à une autorisation cantonale, la vente d'une forêt privée en un seul lot sera possible sans autorisation des services forestiers. En revanche, les forêts appartenant à des communes ou à d'autres collectivités publiques ne pourront être vendues qu'avec l'autorisation du canton. Les forêts domaniales ne doivent pas non plus être aliénées, mais une réglementation particulière n'est pas nécessaire dans ce cas, puisqu'il s'agit là de forêts appartenant au canton.

Les restrictions imposées dans ce domaine se justifient car le morcellement de la propriété peut être nuisible aux forêts. Les pouvoirs publics dépensent en effet chaque année des sommes considérables pour remembrer des forêts morcelées et permettre ainsi qu'elles soient traitées et gérées de manière uniforme.

La restriction du morcellement des forêts est donc inscrite dans la législation fédérale depuis avant la loi actuelle de 1991.

X.2.3.2 FONCTIONNEMENT GENERAL DU DISPOSITIF

- Comment fonctionne le dispositif ?

Il s'agit d'une loi fédérale, mais c'est le canton qui donne l'autorisation ou non de la transaction. La prise de décision sera basée d'une part sur les qualités et viabilités économiques et environnementales individuelles des lots des forêts résultantes ; et d'autre part sur les superficies des parcelles subdivisées, à savoir que si une surface est en dessous de la surface moyenne du canton, l'autorisation ne sera pas accordée. Ainsi, chaque canton a son propre seuil. La moyenne cantonale la plus élevée pour la forêt privée est de 3,9 ha.

- Quels types d'actions peuvent être réalisés ?

Pas d'information obtenue à date

- Qui en assure la gestion ?

Cf. ci-dessus.

- Quels sont les montants engagés ?

Pas d'information obtenue à date

- Existe-t-il un dispositif d'évaluation ?

Pas d'information obtenue à date

X.2.3.3 ANALYSE SWOT DU DISPOSITIF

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le morcellement de la forêt - Préserve la viabilité environnementale des unités de gestion, même petites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Selon notre interlocuteur, certains propriétaires privés critiquent parfois cette disposition limitant leur marge de manœuvre dans la disposition de leur bien, mais il n'est pas question d'une véritable mise en cause de cette disposition.
Opportunités	Menaces
-	-

X.2.4. ANALYSE TRANSVERSE DES DISPOSITIFS

A part le dispositif législatif Suisse, les autres dispositifs se retrouvent en France, avec un historique plus ou moins long.

En ce qui concerne le droit de préemption estonien, la LMAP l'a mis en place récemment. L'absence d'enchères dans le dispositif français permet de pallier à la faiblesse principale du dispositif estonien, relevé par les propriétaires forestiers privés. D'autre part, le fait que le droit de préemption est remis à des propriétaires qui ont des parcelles inférieures à 4ha favorise plus clairement le souhait d'agrandir un foncier rentable économiquement, soit des parcelles de surface supérieure à 4 ha.

Pour tirer une leçon du dispositif estonien, il faudrait peut-être s'assurer que ce droit de préemption ne favorise pas un marché de transaction de parcelle à but spéculatif, et donc encadrer ce dispositif avec une obligation de maintenir la surface de l'unité forestière ainsi constituée.

Toujours en ce qui concerne les mesures pour lutter contre le morcellement de la forêt privée, le cas français peut s'inspirer de deux autres pays : la Suisse et la Roumanie qui ont fait une loi pour lutter directement contre le morcellement de la forêt. Sans être un processus radical, la loi fédérale suisse de 1991 met en place un système d'autorisation préalable à la division parcellaire. Ainsi, tout propriétaire qui veut transmettre sa forêt à plusieurs héritiers ou bien vendre des parties de sa propriété doit faire face à un comité de décision cantonal, et prouver d'une part qu'il ne dégrade pas l'écosystème forestier et le capital ressource des parcelles subdivisées et d'autre part qu'il ne participe pas au morcellement forestier. La responsabilité est alors remise au canton.

Enfin, en ce qui concerne les regroupements forestiers, ceux-ci ne participent pas directement à la lutte contre le morcellement forestier, mais ils permettent dans une certaine mesure de remédier à la non rentabilité économique de la forêt lorsque celle-ci est trop morcelée.

Les forces du dispositif autrichien sont multiples :

- Obligation pour tout propriétaire forestier privé (PFP) d'adhérer aux chambres d'agriculture : ils sont donc identifiés, interpellés, sensibilisés et placés au plus tôt dans le réseau des associations forestières. En France, il n'y a pas d'adhésion des PFP aux CRPF.
- Un vivier structuré avec des compétences complémentaires mis à profit du PFP. Ce dernier est bien entouré avec plusieurs structures avec des rôles bien distincts et complémentaires : rôle académique des départements forestiers régionaux, rôle d'expertise technique des experts forestiers. Cette organisation et les collaborations étroites entre ces différents acteurs donnent confiance au PFP. En France, les rôles du CRPF sont notamment d'approuver les PSG et de favoriser le regroupement économique et foncier. Le CRPF n'a pas de vocation commerciale à rapprocher acheteurs et vendeurs de bois. En Autriche, ce statut est détenu par le groupe d'experts forestiers régionaux qui permet de faire le lien fondamental avec l'aval de la filière. Ce groupe est étroitement encadré par les associations de forestiers privés et les chambres d'agriculture rendant ainsi transparent ses motivations et ses travaux, et donnant donc confiance aux PFP.
- Association forestière privée à but non lucratif
- Le rôle prépondérant des CA dans le monde forestier autrichien. Le renforcement du rôle des CA prévu par le LMAP vient confirmer la réussite du modèle d'organisation autrichien qui s'appuie sur une supervision des CA qui crée un lien étroit entre les différents acteurs, autour du PFP, s'inspirant du monde agricole et de l'organisation de sa filière. Cette inspiration a déjà fait du chemin lorsqu'on lit la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3115 du 23 décembre 2010, qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre

des organisations de producteurs (OP) dans le secteur forestier. Ces OP regroupent « la production de leurs membres en de sa commercialisation ou d'organiser sa mise en marché, favorisant l'adaptation de la production de leurs membres aux exigences du marché (...)»⁴⁶.

Il convient toutefois de noter que la diversité des peuplements forestiers en France constitue un défi important. L'Autriche et la Finlande présentent des formations forestières plus homogènes, du moins en matière de type de forêt, ce qui facilite de fait les regroupements technico-économiques.

X.2.5. QUELLES SONT LES INFORMATIONS DISPONIBLES POUR L'IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DANS LES PAYS ETUDIES ?

L'information a été obtenue pour la Norvège, la Suède, la Finlande et l'Autriche. Dans les pays nordiques (notamment en Suède), le cadastre est numérisé, et mis à jour annuellement. En Suède, il est possible d'accéder aux fichiers numérisés à titre individuel après paiement (la somme n'a pu être déterminée). Il n'est cependant pas certain que ces fichiers contiennent les adresses postales et/ou les noms des propriétaires forestiers. En Autriche, les chambres d'agriculture possèdent la liste des propriétaires forestiers.

En France, ce sont les CRPF qui ont accès à la liste des propriétaires forestiers et l'utilisent selon leurs nécessités. Ces données ne peuvent être revendues à un tiers a priori. Du côté du citoyen, une fois une parcelle identifiée, il suffit de se rendre en mairie pour connaître l'identité du propriétaire. Le cadastre est consultable sur Internet, mais l'accès aux noms des propriétaires n'est pas autorisé en ligne, protégés de part la loi.

Diffuser ces listes à un plus large public serait contraire à la loi. Une éventuelle actualisation et une utilisation accrue dans un cadre associatif permettraient d'augmenter les possibilités de concertation, de formation et d'implication des acteurs.

X.3. BIBLIOGRAPHIE

■ PERSONNES CONTACTEES :

- Estonie :

Jaanus AUN, Foundation Private Forest Center

- Autriche :

Gregor GRILL & Georg RAPPOLD, Forest Policy and Forest Information - Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment and Water Management.

- Suisse :

Olivier Schneider, responsable de la région forestière ouest (BE/FR/GE/JU/NE/VD/VS), DETEC (Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication), OFEV (Office Fédéral de l'Environnement).

- Autre :

Ulvar KAUBI, Manager, Wood Marketing Department - RMK.

⁴⁶ Circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3115. 23 décembre 2010

■ RAPPORTS CONSULTÉS :

- **France :**

UNECE (2010). *Private Forest Ownership in Europe*. Disponible à l'adresse suivante :
<http://timber.unece.org/fileadmin/DAM/publications/SP-26.pdf>

- **Suisse :**

Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo, RS 921.0) du 4 octobre 1991

XI. RECOMMANDATIONS POUR UNE AUGMENTATION DE LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN FRANCE

Le schéma suivant synthétise les principaux dispositifs visant à la mobilisation de la biomasse forestière en France, et leurs cibles au sein de la filière forestière française.

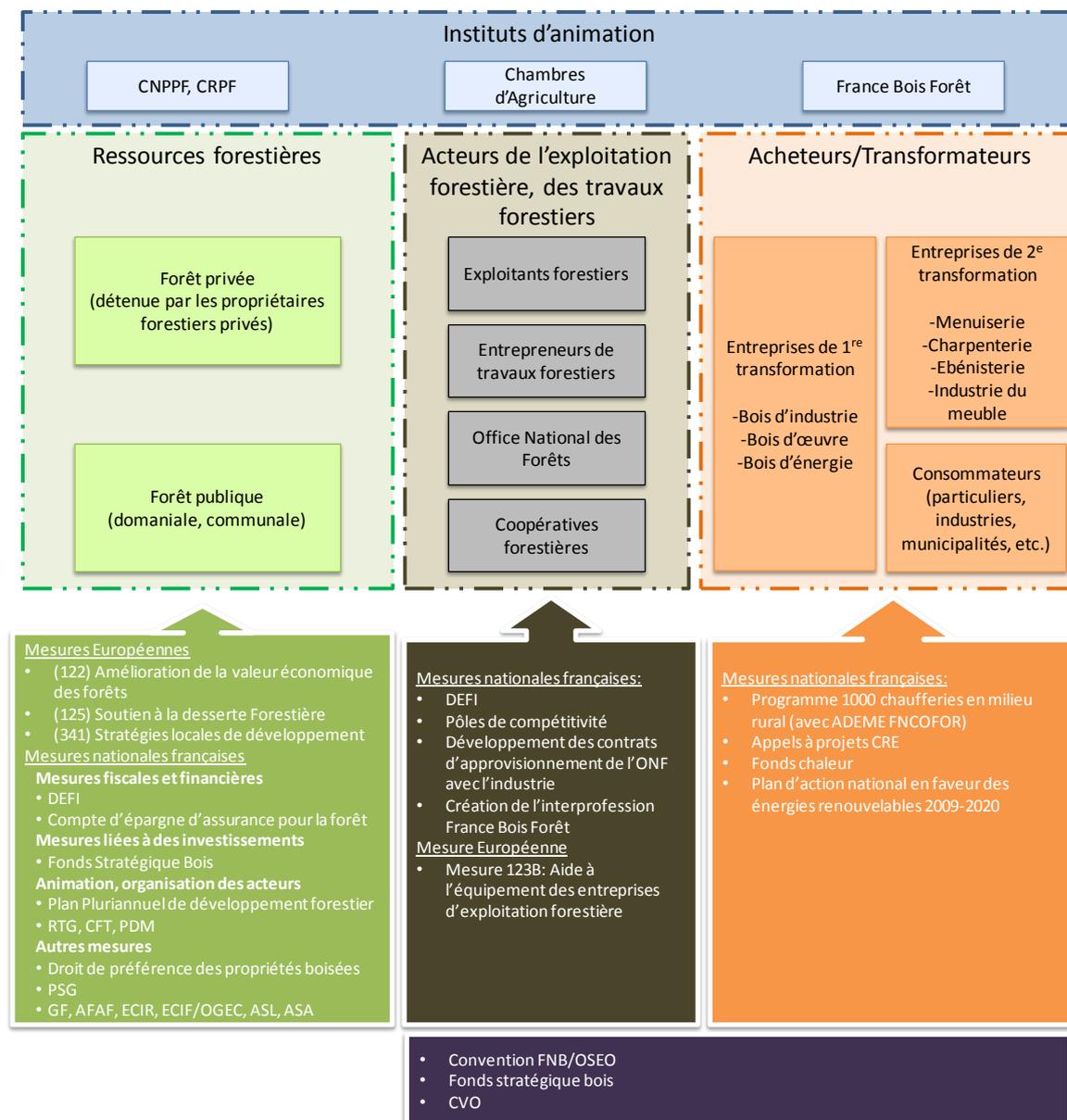


Figure 34 : Répartition des principaux dispositifs pour la mobilisation de la biomasse forestière française selon leurs cibles correspondants aux principaux acteurs de la filière forestière française (Source : Consortium BIO IS/ONFI)

Ce schéma montre une répartition des efforts sur l'ensemble de la filière : aussi bien l'amont que l'aval et donc l'offre, les intermédiaires et la demande sont visés par des dispositifs ou mesures visant à mobiliser la biomasse forestière française.

Nombre de ces dispositifs sont récents et ont été créés au plus il y a 5 ans, notamment : le droit de préférence des propriétés boisées, le compte d'épargne d'assurance pour la forêt, le plan pluriannuel régional de développement forestier, certains DEFIs, la CVO,

France Bois Forêt, la convention FNB OSEO. En raison de leurs créations récentes, leur efficacité et leur efficience n'ont pu encore être totalement évaluées.

Cependant, l'analyse de la situation française a permis de mettre en lumière l'intérêt des 3 dispositifs suivants pour une augmentation significative de la mobilisation de la biomasse forestière à court terme, sans pouvoir pour autant s'avancer sur les quantités supplémentaires mobilisables par chacun ou l'ensemble de ces 3 dispositifs :

- La mesure de soutien à la desserte forestière (mesure 125A du PDRH), qui est une mesure structurante de court et moyen terme pour les zones desservies (à la fois pour les parties prenantes, notamment les collectivités locales, mais aussi pour les propriétaires de la zone, obligés de se positionner par rapport à cette nouvelle possibilité),
- Les aides vers l'aval notamment à travers les fonds chaleurs, qui ont des effets d'entraînement très puissant et qui permettent de valoriser des parties autrefois peu valorisées des feuillus ou des résidus de transformation,
- Les outils travaillant plus au niveau du propriétaire et de la structuration de l'offre comme les PSG, plan de développement de massif et dispositifs locaux d'animation.

A l'amont de la filière, on distingue 4 grands enjeux pour permettre d'atteindre les objectifs de mobilisation de biomasse forestière en France. L'analyse du panel des 15 pays a permis de mettre en lumière l'intérêt de la transposition ou de profiter des enseignements d'une mise en place antérieure à l'étranger de 9 dispositifs, pour répondre à ces 4 enjeux :

- **Enjeu de maintien du foncier forestier** : Loi limitant la division parcellaire suisse ;
- **Enjeu de regroupement du foncier forestier** : Droit de privilège des parcelles jouttes estonien ;
- **Enjeu d'organisation, d'animation et de formation** : Dialogue Forestier autrichien, Réseau de Forêts Modèles du Canada, Kraftsammlingskog suédois, Site web (info-holzmobilisierung.de) allemand ;
- **Enjeu de maintien et d'amélioration de la rentabilité de l'activité forestière** : Regroupements forestiers autrichiens, « Forest Trust Fund » norvégien.

L'étude de ces dispositifs, dans leur contexte et à la lumière de la situation française, a conduit à l'élaboration de 3 axes de recommandations pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France :

- Axe 1 : Lutter contre le morcellement de la propriété foncière française ;
- Axe 2 : Améliorer la cohérence et la concertation à l'amont de la filière et faciliter la mise en relation avec la filière avale ;
- Axe 3 : Maintenir et améliorer la rentabilité économique de l'exploitation de la biomasse forestière.

XI.1. AXE 1 : LUTTER CONTRE LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIETE FONCIERE FRANÇAISE

XI.1.1. FREINER VOIRE INTERROMPRE LA PROGRESSION DU MORCELLEMENT DE LA PROPRIETE FONCIERE FRANÇAISE

- **Cible prioritaire** : propriétaires forestiers privés possédant plus de 4 ha d'un seul tenant
 - **Impact temporel** : court et moyen termes
- **FREINER LE PROCESSUS DU MORCELLEMENT : INSTAURER DANS LE CADRE JURIDIQUE LA NECESSITE D'OBTENIR UNE AUTORISATION POUR MORCELER UNE PARCELLE FORESTIERE D'AU MOINS 4 HA**

Pour un glissement progressif vers une mesure plus radicale exposée ci-dessous, le consortium propose d'envisager dans un premier temps, à l'image des dispositifs suisse et roumain, la définition d'une surface minimale au-dessous de laquelle la parcelle de forêt ne peut être divisée sans autorisation d'une autorité administrative qui jugera si le morcellement envisagé ne porte pas atteinte au potentiel économique de la ressource et s'il ne participe pas à augmenter le niveau moyen de morcellement de la région. En l'absence de chiffres pour les surfaces de moins de 4 ha, on peut toutefois noter la prépondérance des petites surfaces dans les mutations. Ainsi en 2010, les surfaces de moins de 50 ha ont fait l'objet de plus de 13 300 transactions, représentant près de 62 200 ha cédés, soit environ 61% des hectares cédés.

- **STOPPER LE PROCESSUS DU MORCELLEMENT : INSTAURER DANS LE CADRE JURIDIQUE L'INTERDICTION DE MORCELER UNE PARCELLE FORESTIERE D'AU MOINS 4 HA**

Pour stopper le processus du morcellement, l'interdiction de la division parcellaire que ce soit par vente, cession ou transmission est à inscrire au sein de la loi française.

XI.1.2. FAVORISER LES REGROUPEMENTS PARCELLAIRES POUR AUGMENTER LA TAILLE DES PARCELLES

- **Cible prioritaire** : propriétaires forestiers privés possédant moins de 4 ha
- **Impact temporel** : moyen et long termes

Un système favorisant le regroupement des parcelles contiguës a été mis en place en France en 2010 (Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche). Il s'agit du droit de préférence des surfaces boisées.

L'étude du cas estonien a révélé un détournement du droit de privilège à des fins spéculatives en un an d'existence. La recommandation du consortium, sur la base des éléments étudiés et de son expertise, est de :

- mettre en place un système de suivi du dispositif afin d'en déterminer l'efficacité et l'efficience et de détecter les éventuelles dérives du système ;
- mettre en place des mesures d'encadrement du dispositif, en cas de dérives avérées. Ces mesures pourraient par exemple être l'obligation de rester propriétaire de la parcelle

acquise pour une durée minimum annulant la rentabilité d'une activité spéculative couplée à une obligation de gestion de la parcelle *via* une obligation de moyens, lorsque la surface de la parcelle dépasse le seuil de rentabilité (i.e. 4ha). Ce dernier point pourrait par exemple s'inspirer de ce qui est à l'œuvre en matière d'obligation de débroussaillage pour limiter les risques d'incendies dans les zones à risques.

XI.2. AXE 2 : AMELIORER LA COHERENCE ET LA CONCERTATION A L'AMONT DE LA FILIERE ET FACILITER LA MISE EN RELATION AVEC LA FILIERE AVALE

- **Cible prioritaire** : propriétaires forestiers privés, sans distinction de superficie des parcelles
- **Impact temporel** : moyen et long termes

XI.2.1. ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D'UN SCHEMA D'ORGANISATION ADAPTE AUX DIFFERENTS ACTEURS

■ IDENTIFIER LES PROPRIETAIRES FORESTIERS : CREER UN CADRE D'ADHESION OBLIGATOIRE DES PROPRIETAIRES PRIVES FORESTIERS A UNE STRUCTURE D'ANIMATION

Le propriétaire forestier privé doit être identifié, reconnu et interpellé pour être informé, formé, impliqué, réactif et actif face aux enjeux de lutte contre le morcellement de la forêt privée et de la mobilisation de biomasse.

Actuellement, le Code Forestier prévoit que le CRPF héberge des conseillers élus parmi des propriétaires forestiers qui ont une propriété de plus de 4 ha ou qui possèdent un document de gestion pour leur forêt. Ainsi, les propriétaires forestiers qui possèdent moins de 4 ha ne sont actuellement pas nécessairement représentés et ciblés par les actions des CRPF.

Les services fiscaux ainsi que le **Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (CNPPF)** ont à leur disposition les listes des propriétaires forestiers sous leur administration. Ces listes pourraient servir de base à l'identification des propriétaires forestiers (sans diffusion des données personnelles) dans le but de favoriser l'adhésion des propriétaires forestiers à des structures d'animation.

Tout propriétaire forestier privé devrait adhérer à **une organisation à but non lucratif, quelle que soit la taille de sa propriété et de ses parcelles. La structure d'adhésion serait une association professionnelle, à une échelle plus petite que celle de la région, et ces associations professionnelles représenteraient chaque type de propriétaire auprès du CRPF.** Bénéficiant de financements potentiellement mixtes (cotisations et éventuelles subventions), elles seraient chargées de faire valoir les problématiques terrains auxquelles le propriétaire est confronté. La mise en œuvre opérationnelle, notamment juridique, reste à étudier dans le détail.

■ DEVELOPPER UN SCHEMA D'ORGANISATION ADAPTE LA PLURALITE DES PROPRIETAIRES FORESTIERS

A une échelle géographique à déterminer, cette association professionnelle se scinderait en deux cellules de réflexion, afin de répondre aux enjeux respectifs de deux catégories de propriétaires :

- les propriétaires de parcelles forestières de surface majoritairement inférieure à 4 ha
 - enjeu de regroupements fonciers et technico économiques
 - les propriétaires de parcelles forestières de surface majoritairement supérieure à 4 ha
 - enjeu de maintien du foncier et technico économique
- enjeu de mobilisation de biomasse

Ces structures associatives présentent de nombreux avantages : mutualisation favorisée des moyens techniques, création d'une source de conseil et de soutien technique aux propriétaires forestiers désireux de valoriser leur biomasse forestière, etc.

XI.2.2. FEDERER ET DEVELOPPER LE TISSU D'ANIMATIONS ET DE FORMATIONS PRE-EXISTANTS

■ RASSEMBLER ET DIFFUSER LES ENSEIGNEMENTS ET RETOURS D'EXPERIENCES SUR LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE

A l'image du dispositif canadien et du site Web allemand quasiment dédié aux propriétaires forestiers privés, il serait pertinent de **rassembler et diffuser les expériences pilotes et abouties**, réussies ou non, de la filière amont via un unique guichet. Le site Internet de la FFPF, après enrichissement, en serait le support idéal. Par ailleurs, l'expérience pilote en cours en Auvergne pourrait servir de point de départ.

■ DEVELOPPER UN RESEAU DE PARCELLES MODELES (ECHELLE D'UN GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES) ET/OU D'EXPERIMENTATIONS DE MOBILISATION (ECHELLE D'UNE REGION)

A l'image du Réseau des Forêts Modèles initié au Canada, un réseau français d'acteurs du milieu forestier pourrait être moteur dans la mise en avant des propriétaires forestiers privés qui réussissent dans leur activité forestière, donnant ainsi un exemple de succès et suscitant chez les autres membres du réseau l'envie de s'impliquer dans la filière.

■ ADAPTER L'OFFRE DE FORMATION AUPRES DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

- Pour les propriétaires possédant moins de 4 ha : sensibilisation à la multifonctionnalité de la forêt, à la législation, aux bases de la gestion forestière.
- Pour les autres : formation plus poussée financièrement (notamment à l'utilisation d'un outil du type de celui du CEforestier), incitation à devenir acteur d'une cellule ou représentant de sa localité pour le dialogue forestier régional, forêt modèle etc.

Des dispositifs de formation à large échelle tels que le Kraftsammlingskog bénéficiant d'un mode de diffusion efficace et à spectre large, tel qu'un support Internet du type du site web allemand, peuvent être envisagés et porteur d'effets significatifs sur la mobilisation de la biomasse forestière.

XI.2.3. DEVELOPPER LE LIEN ENTRE L'AMONT ET L'AVAL, FACILITER LA CONCERTATION DES ACTEURS POUR UN AVANCEMENT DANS UNE MEME DIRECTION ET ASSURER LA COHERENCE DES ACTIONS AUX ECHELLES NATIONALE ET LOCALE

A l'image du **dialogue forestier autrichien**, qui rassemble au moins tous les acteurs intervenant dans la filière bois, une concertation à l'échelle de l'association professionnelle permettrait une réflexion proche des problématiques terrain des propriétaires forestiers privés (toujours en conservant leurs enjeux spécifiques en fonction du seuil de rentabilité). De plus, ces groupes de travail permettraient aussi de contrôler la pertinence de la vision nationale avec les problématiques régionales et plus locales, en respectant ainsi la définition du PPRDF : charge aux porte-paroles des associations professionnelles de remonter les résultats au CRPF.

XI.3. AXE 3 : MAINTENIR ET AMELIORER LA RENTABILITE ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE

- **Cible prioritaire** : propriétaires forestiers privés possédant plus de 4 ha d'un seul tenant, gérant déjà leurs parcelles
- **Impact temporel** : court et moyen termes

XI.3.1. CREER UN CADRE OBLIGATOIRE (OU ADAPTER LA CVO DEJA EXISTANTE), QUI ENGENDRE UN INVESTISSEMENT ENCADRE, A L'IMAGE DU FOREST TRUST FUND

Le Forest Trust Fund apparaît comme une piste intéressante à exploiter dans le cas français. En effet, ce dispositif favorise l'investissement par les propriétaires en contraignant les cotisants à épargner, qui sont ensuite réinvestis dans leur forêt. Le Forest Trust Fund est comparable en partie à la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire dédiée essentiellement à financer des actions de communication) mise en place en France et semble être un dispositif efficace pour permettre une gestion effective de la forêt norvégienne (notamment par le financement de création de dessertes et places forestières).

Le tableau suivant récapitule les différences entre le Forest Trust Fund et la CVO :

Tableau 17 : Comparaison Forest Trust Fund et CVO. Source : consortium BIO IS/ ONFI

	Forest Trust Fund	CVO
Année de création	1932	2007
Hauteur du prélèvement	De 4 à 40% des ventes pour les propriétaires	– De 0,25% à 0,5% des ventes de bois pour les propriétaires et – De 0,15% du chiffre d'affaires pour les scieries
Montants	En 2002 : 37,8 M€	En 2008 : 6,2 M€
Cibles de la redistribution des fonds	Les propriétaires, qui peuvent ainsi économiser jusqu'à 50% du coût de l'activité forestière	L'ensemble de la filière

Un système équivalent au Forest Trust Fund pourrait être mis en place à l'échelle de l'ensemble des propriétaires d'une région ou d'un territoire afin de mutualiser les dépenses permettant de créer des infrastructures ou d'investir dans l'achat de matériel forestier pour une meilleure gestion de la forêt française.

Un outil de type Forest Trust Fund permet améliorer la rentabilité économique de l'exploitation forestière, et de tels outils sont peu nombreux actuellement. Des recherches plus approfondies doivent être menées afin de clarifier les incitations fiscales mises en œuvre en Norvège actuellement, et leur adéquation au cas français.

XI.3.2. FAVORISER LES REGROUPEMENTS TECHNICO ECONOMIQUES

Les **regroupements technico-économiques** sont une forme de regroupement atténuant l'impact du morcellement sur la rentabilité économique de l'activité grâce à la mutualisation des travaux de création de desserte, d'entretien, de boisement, reboisement, de travaux de lutte contre les incendies, etc.

A l'heure actuelle, les Associations Syndicales (AS), et les groupements forestiers (GF) apparaissent comme un outil efficace, mais sont encore peu nombreux :

- En 2007, il existait 900 structures de regroupement forestier de gestion en commun concernant environ 46 000 propriétaires, pour une surface de 163 000 ha. (CNPPF)
- En 2009, 38 AS et 6 GF ont été créés et 130 nouveaux schémas de desserte et projets de route ont vu le jour. (CNPPF).

Développer et favoriser les regroupements technico économiques comme les GF et AS par une animation appropriée et organisée dans le cadre de la recommandation « Développer un schéma d'organisation adapté la pluralité des propriétaires forestiers » de l'axe 2, conduira à la mutualisation des moyens et donc à la réduction des coûts d'exploitation et ainsi à une augmentation de la rentabilité de l'exploitation forestière, incitant le propriétaire forestier à gérer ses parcelles forestières.

XI.4. CONCLUSIONS

Le consortium propose donc 3 groupes de recommandations synthétisés au sein de 3 axes de travail :

- Axe 1 : Lutter contre le morcellement de la propriété foncière française ;
- Axe 2 : Améliorer la cohérence et la concertation à l'amont de la filière et faciliter la mise en relation avec la filière aval ;
- Axe 3 : Maintenir et améliorer la rentabilité économique de l'exploitation de la biomasse forestière.

L'ensemble de ces recommandations est complémentaire : chacune a pour objectif de lever un ou plusieurs des 4 freins identifiés à la mobilisation de la biomasse forestière, comme illustré dans le tableau et le schéma suivants :

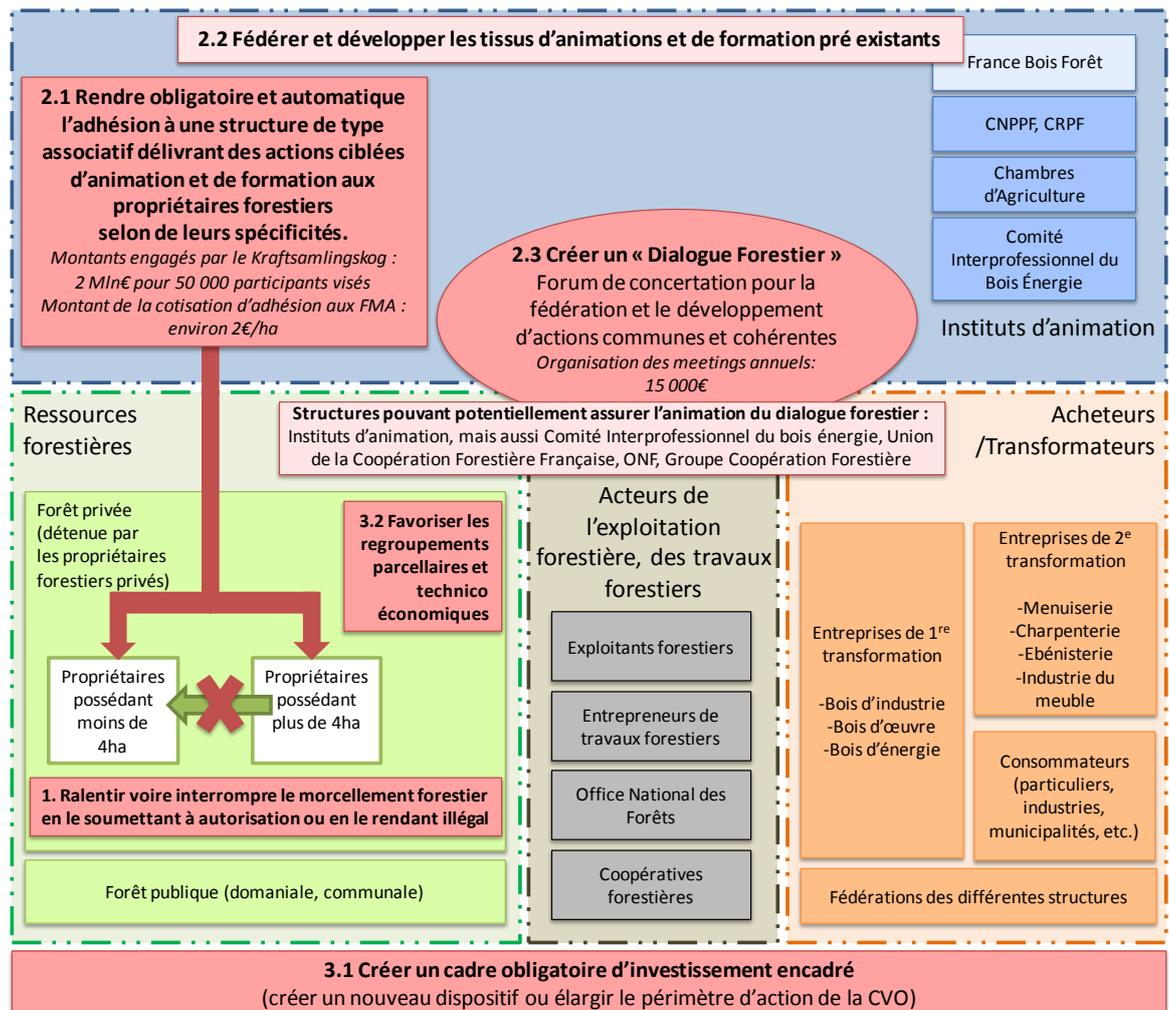


Figure 35 : Schématisation des recommandations établies sur la base de l'étude des politiques forestières dans un panel de 15 pays pour la levée des freins à la mobilisation forestière en France à l'amont de la filière. Source : consortium ONFI / BIO IS

Tableau 18 : Synthèse des recommandations et des freins visés à l'amont de la filière pour une augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière en France. Source : consortium ONFI / BIO IS

Recommandations	Freins réglementaires	Freins sociologiques	Freins technico-économiques	Inadéquations organisationnelles	Efficacité ⁴⁷ supposée de la mesure	Coût indicatif supposé de la mesure	Difficulté supposée de mise en place de la mesure
Axe 1 : Lutter contre le morcellement de la propriété foncière française	X	X	X		+++	moyen	haute
1.3. Freiner voire interrompre la progression du morcellement de la propriété foncière française	X				++/+++	faible à moyen	haute
1.3.1. <i>Freiner le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique la nécessité d'obtenir une autorisation pour morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha</i>	X		X		+	moyen	haute
1.3.2. <i>Stopper le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique l'interdiction de morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha</i>	X		X		++	faible	haute
1.4. Favoriser les regroupements parcellaires pour augmenter la taille des parcelles		X	X		+	haut	moyenne

⁴⁷ La hiérarchisation des efficacités des mesures est relative. L'ensemble des mesures proposées ont été recommandées en raison de leur capacité à lever les freins à la mobilisation de la biomasse forestière en France.

Recommandations	Freins réglementaires	Freins sociologiques	Freins technico-économiques	Inadéquations organisationnelles	Efficacité ⁴⁷ supposée de la mesure	Coût indicatif supposé de la mesure	Difficulté supposée de mise en place de la mesure
1.4.1. <i>Mettre en place un système de suivi du dispositif de regroupement des parcelles contiguës afin d'en déterminer l'efficacité et l'efficience et de détecter les éventuels dérives du système</i>	X				+	haut	moyenne
1.4.2. <i>Mettre en place des mesures d'encadrement du dispositif, en cas de dérives avérées.</i>	X				+	haut	moyenne
Axe 2 : Améliorer la cohérence et la concertation à l'amont de la filière et faciliter la mise en relation avec la filière aval	X	X		X	+++	moyen	moyenne à haute
2. 1. Encourager le développement d'un schéma d'organisation adapté aux différents acteurs	X	X		X	++	moyen	moyenne
2.1.1. <i>Identifier les propriétaires forestiers : créer un cadre d'adhésion obligatoire des propriétaires privés forestiers à une structure d'animation</i>	X			X	++	moyen	moyenne
2.1.2. <i>Développer un schéma d'organisation adapté la pluralité des propriétaires forestiers</i>	X	X		X	++	haut	moyenne
2. 2. Fédérer et développer le tissu d'animations et de formations pré-existant		X		X	+++	moyen	moyenne

Recommandations	Freins réglementaires	Freins sociologiques	Freins technico-économiques	Inadéquations organisationnelles	Efficacité ⁴⁷ supposée de la mesure	Coût indicatif supposé de la mesure	Difficulté supposée de mise en place de la mesure
2.2.1. Rassembler et diffuser les enseignements et retours d'expériences sur la mobilisation de la biomasse forestière		X		X	+++	moyen	faible
2.2.2. Développer un réseau de parcelles modèles (échelle d'un groupement de propriétaires) et/ou d'expérimentations de mobilisation (échelle d'une région)		X		X	+	moyen	faible
2.2.3. Adapter l'offre de formation auprès des propriétaires forestiers privés.		X		X	+++	moyen	moyenne
2.3. Développer le lien entre l'amont et l'aval, faciliter la concertation des acteurs pour un avancement dans une même direction et assurer la cohérence des actions aux échelles nationale et locale		X		X	+++	haut	haute
Axe 3 : Maintenir et améliorer de la rentabilité économique de l'exploitation de la biomasse forestière	X	X	X	X	++	moyen	moyenne
3.1. Créer un cadre d'investissement obligatoire (ou adapter la CVO déjà existante), qui engendre un investissement encadré, à l'image du Forest Trust Fund	X	X	X		++	moyen	haute
3.2. Favoriser les regroupements technico économiques			X	X	++	moyen	moyenne

Le comité de pilotage souhaite identifier trois actions prioritaires à mettre en place à court terme et trois actions à mettre en place à moyen terme pour augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France.

Le secteur forestier se caractérise par un long temps de réponse aux mesures prises à la fois en raison de la longueur des cycles de production et de l'importance des aspects sociologiques identifiés lors de l'étude. Les mesures proposées par le consortium sur la base des informations obtenues seront de plus probablement longues à mettre en place, en particulier celles de l'axe 1.1, 2.1 et 3.1 qui incluent des processus réglementaires. De plus, les mesures de type animation auront très probablement un temps de réponse élevé. C'est le cas des mesures 2.2 et 3.2.

Sur la base des hypothèses précédentes et des résultats de l'étude, le consortium propose de mettre en place à court terme les trois mesures suivantes :

- *Mesure 1.1.2 : Stopper le processus du morcellement : instaurer dans le cadre juridique l'interdiction de morceler une parcelle forestière d'au moins 4 ha*
- *Mesure 2.1.2 : Développer un schéma d'organisation adapté la pluralité des propriétaires forestiers*
- *Mesure 2.3 : Développer le lien entre l'amont et l'aval, faciliter la concertation des acteurs pour un avancement dans une même direction et assurer la cohérence des actions aux échelles nationale et locale*

Ces mesures devraient avoir un délai de mise en place et/ou de réponse élevé mais un impact à long terme important, permettant d'augmenter la mobilisation de la biomasse forestière.

A moyen terme, des mesures à délai de réponse plus court et à degré d'efficacité relativement moindre pourraient être mises en place :

- *Mesure 2.2 : Fédérer et développer le tissu d'animations et de formations pré-existant*
- *Mesure 3.1 : Créer un cadre d'investissement obligatoire (ou adapter la CVO déjà existante), qui engendre un investissement encadré, à l'image du Forest Trust Fund*
- *Mesure 3.2 : Favoriser les regroupements technico économiques*

Cependant, l'ensemble des recommandations effectuées dans le présent rapport sont complémentaires. La mise en place de **l'ensemble** des actions proposées permettrait d'augmenter la mobilisation de la biomasse forestière en France.

Les secteurs agricole et forestier présentent des similarités, bien qu'engagés sur des pas de temps très différents. Le secteur forestier pourrait ainsi capitaliser sur l'expérience du secteur agricole, et s'appuyer sur des structures ou organisations agricoles déjà développées et rodées.

La présente étude s'est concentrée sur les mesures développées à l'étranger, permettant, une fois leur adaptation et transposition en France, de lever les freins à la mobilisation forestière à l'amont de la filière. Il existe cependant des mesures structurantes et prometteuses en France (telles que la mesure 125A du PDRH, le Fonds chaleur, et les outils d'aménagement du territoire (Plan Simple de Gestion, Charte Forestière de Territoire, Plan de Développement de Massif, Plan Régional de Développement Forestier). De plus, l'aval de

la filière est un déterminant essentiel de la problématique de la mobilisation de la biomasse forestière en France, notamment en raison de sa forte participation à la fixation des prix et à l'organisation de la demande. Développer et structurer le marché, par différents moyens comme notamment le développement d'un réseau de chaufferies à bois local, l'augmentation de l'intégration du bois dans les constructions, la taxe des énergies fossiles sont autant de solutions qui n'ont pas été étudiées par le consortium mais citées à maintes reprises par les experts contactés.

C'est cependant l'action conjointe et coordonnée sur l'amont et l'aval de la filière bois qui permettra d'atteindre les objectifs de mobilisation de biomasse forestière de 21 Mm³ supplémentaires par an en 2020.

XII. LISTE DES ACRONYMES

ACV	Analyse de cycle de vie
AFAF	Association française d'agroforesterie
AS	Association syndicale
ASA	Association syndicale autorisée
ASL	Association syndicale libre
BCIAT	Biomasse chaleur industrie, agriculture et tertiaire
BE	Bois énergie
BI	Bois d'industrie
BIBE	Bois d'industrie et bois énergie
BO	Bois d'œuvre
CBPS	Codes de bonnes pratiques sylvicoles
CDC	Caisse des dépôts et consignation
CETEF	Centre d'études techniques et d'expérimentations forestières
CFT	Charte forestière de territoire
CIBE	Comité interprofessionnel du bois énergie
CNIEFEB	Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts en bois
CNPPF	Centre national professionnel de la propriété forestière
CRE	Commission de régulation à l'énergie
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CVO	Contribution volontaire obligatoire
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DEFI	Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement
DGPAT	Direction générale des politiques agricoles et des territoires
DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DRDR	Document régional de développement régional

ECIF	Échange et cession d'immeubles forestiers
ECIR	Échange et cession d'immeubles ruraux
ETP	Équivalent temps plein
FCBA	Forêt cellulose bois ameublement
FDES	Fiche de données environnementales et sanitaires
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FFN	Fonds forestier national
FFPF	Fédération française des propriétaires forestiers
FNB	Fédération nationale du bois
FNCOFOR	Fédération nationale des communes forestières
Fogefor	Association des formations à la gestion forestière
GEDEF	Groupement d'étude et de développement pour l'économie forestière
GF	Groupement forestier
IDF	Institut du développement forestier
IFN	Inventaire forestier national
INRA	Institut national de la recherche agronomique
ISF	Impôt sur la fortune
LMAP	Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
LOF	Loi d'orientation forestière
LOLF	Loi organique relative aux lois de finance
MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
MB	Menu bois
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
MEEDDM	Ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de la mer
MINEFI	Ministère de l'économie et des finances
ONF	Office national des forêts
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur

PAT	Plan d'approvisionnement territorial
PCI	Pouvoir calorifique interne
PDM	Plan de développement de massif
PDRH	Programme de développement rural hexagonal
PEFC	Programme for the endorsement of forest certification
PME	Petites et moyennes entreprises
PNR	Parc naturel régional
PPI	Plan pluriannuel d'investissements
PSG	Plan simple de gestion
RGPP	Réforme générale des politiques publiques
RSAAC	Régime spécial d'autorisation à la coupe
RTG	Règlements type de gestion
Tep	Tonne équivalent pétrole
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
UCFF	Union de la coopération forestière française
UNEP	Union nationale des entrepreneurs du paysage

XIII. GLOSSAIRE

■ BIOMASSE

En écologie, la biomasse est la masse totale d'espèces vivantes animales et végétales présentes dans un milieu naturel donné. Dans le domaine de l'énergie, le terme de biomasse se réfère à l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie. Ces matières ou ressources organiques peuvent être utilisées soit directement (bois énergie dans le cadre du chauffage domestique ou de l'alimentation de centrales produisant de l'électricité, de la chaleur ou les deux) soit après une méthanisation de la matière organique (biogaz) ou de nouvelles transformations chimiques (biocarburant). Elles peuvent aussi être utilisées pour le compostage. Dans le cadre de la présente étude, le terme « biomasse » fait référence à la biomasse forestière issue de la sylviculture et de la transformation du bois, utilisé directement dans la production d'énergie.

■ CONTRIBUTION VOLONTAIRE OBLIGATOIRE (CVO)

La Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) est une cotisation demandée aux professionnels pour financer des actions d'intérêt collectif (communication sur la filière forêt et bois, analyse économique, certification forestière PEFC, formation des professionnels, action technique pour améliorer la sylviculture, la logistique, etc). Y contribuent les forestiers privés et publics (Etat et communes), les exploitants forestiers et tout le secteur de la première transformation (placage, sciage...).

■ DISPOSITIF

Le dispositif représente un cadre, une direction donnée pour atteindre un objectif donné.

■ MESURE

Une mesure est une action unitaire portée afin de contribuer au dispositif

■ POLITIQUES PUBLIQUES

Ensemble de décisions et d'actions coordonnées, prises par des acteurs institutionnels et sociaux, et mises en œuvre, avec pour objectif de résoudre un problème collectif.

■ REGIME FORFAITAIRE

Le régime forfaitaire fait partie des deux régimes de TVA. La TVA est générée par tous les producteurs primaires puis est répercutée par les transformateurs intermédiaires pour être finalement supportée par les consommateurs. Le propriétaire forestier a la spécificité de pouvoir se trouver à la fois dans une position de producteur et de consommateur.

Ce régime forfaitaire s'applique de plein droit aux propriétaires forestiers dont la somme des recettes ne dépasse pas 92 000 €. Au-delà de ce montant, c'est le régime simplifié agricole qui prime. Il a pour objet de compenser les charges de TVA ayant grevé les achats des exploitants qui ne sont pas assujettis à la TVA. Dans le cas de la vente de produits bois, l'Etat reverse une compensation fiscale à hauteur de 3,05% basée sur la valeur des bois vendus au cours de l'année écoulée.

■ REGIME SIMPLIFIE AGRICOLE

Le régime simplifié agricole est un régime d'imposition sur le revenu. Il est obligatoire lorsque les ventes dépassent 46 000 € par an sur 2 ans consécutifs, le propriétaire est alors

soumis au régime de la TVA. Il déclare trimestriellement le montant de ses ventes et de ses achats TTC et fait un bilan entre la « TVA achetée » et la « TVA vendue », et est amené à rembourser ou à recevoir la différence selon qu'il a facturé ou non plus de TVA qu'il n'en a supportée.

■ VALEUR VENALE

La valeur vénale d'un bien correspond à sa valeur marchande, donc au prix auquel il pourrait être vendu ou acheté. Cette valeur dépend des caractéristiques du bien (par exemple : surface, standing, situation) et des données du marché (notamment : prix dominants constatés), et est souvent déterminée par comparaison avec des biens semblables, ayant fait l'objet de transactions récentes, expertises, décisions de justice, etc.

XIV. BIBLIOGRAPHIE

- (2010). *Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Étude d'impact.*
- ADEME (2007). Évaluation du Programme Bois Énergie 2000-2006.
- ADEME (2010). *DOSSIER DE PRESSE FONDS CHALEUR et BIOMASSE : Bilan et perspectives ;*
- CEMAGREF/IFN/DGFAR (2009). *Évaluation des volumes de bois mobilisables à partir des données de l'IFN « nouvelle méthode ».*
- CGAAER (2007). *Audit de la forêt privée sur la première mise en marché des bois*
- CGAAER (2007), pilotage par Jean-Marie Ballu. « *Pour mobiliser de la ressource de la forêt française* »
- DGAER (BDE) (2010). *Le marché du bois en France. Situation actuelle et perspective à court terme.*
- FCBA (2008). *Évaluation de l'emploi lié à la mobilisation de bois supplémentaire 2012-202.*
- FCBA (2010). *La mécanisation de l'exploitation des peuplements feuillus*
- FCBA (2011). *Perspectives de valorisation de la ressource de bois d'œuvre feuillus en France.*
- HOOD. (1938). *Tools of government.* Londres
- IFN (2008). *La forêt en chiffres en cartes*
- IFN, FCBA, SOLAGRO (2009). *Biomasse forestière, populicole et bocagère disponible pour l'énergie à l'horizon 2020.*
- MAP (2007). *Programme de développement rural hexagonal 2007-2013.*
- MAAPRAT (2009). *Rapport annuel d'exécution du programme de développement rural hexagonal – année civile 2009.*
- MAAPRAT (2011). *Agreste Infos Rapides – Bois et dérivés – avril 2011, n°1/2.*
- MAAPRAT (2011). *Agreste Primeurs, n°254, janvier 2011*
- MEEDM (2009). *Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables – Période 2009-2020.*
- PUECH (2009). *Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois.*
- Revue Forêts de France, Numéro d'Avril 2010.

XV. ANNEXES

ANNEXE I ALLEMAGNE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 31%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 11,1 Mln ha
- **Répartition feuillus/résineux**

	Part de la surface	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	58%	Épicéa, pin, mélèze, sapin, Douglas...	En 2009, les abattages ont porté sur 3,5% de chêne, 19,4% de hêtre, 56,1% d'épicéas, et 21% de pin.
feuillus	40%	Hêtre, chêne	
Autres	2%		

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée** : 48 Mln m³
- **Quantités disponibles** : Accroissement annuel net : 80 Mln m³
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 70,6% des surfaces sont certifiées, 66% PEFC, 4,5% FSC et 0,5% Naturland.
- **Répartition des usages (données 2006)** :

	Unité	Quantité consommée (données 2006, hors énergie)
Scierie	1 000 m ³	29 665
Panneaux	1 000 m ³	3 519
Contreplaqué	1 000 m ³	128
Ameublement	1 000 m ³	184
Panneau de fibre	1 000 m ³	3 750
Industrie du bois et de la cellulose	1 000 m ³	6 870

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

Pas d'information obtenue à date.

- **État des connaissances du gisement**

L'état des connaissances sur le sujet est assez avancé. L'Allemagne a entamé des réflexions pour

une mobilisation accrue de la biomasse forestière. Un inventaire forestier à l'échelle nationale est organisé tous les 10 ans⁴⁸, les résultats de cet inventaire sont en libre accès sur internet.

L'ÉCONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire	160 000 000 000€ /an	
Part du P.I.B.	3%	
Emplois du secteur forestier (2008)	Transformation du bois	41 346
	Travail du bois	103 580
	Fabricant de meubles	170 006
	Fabrication de pâte de bois, cellulose ; papier et carton	41 597
	Industrie du bâtiment utilisant du bois	116 790
	Commerce de gros de bois	41 310
	Sous - Total filière de transformation	514 629
	Total secteur forestier	1 200 000

La filière de transformation du bois en Allemagne regroupe plus de 500 000 actifs, répartis en environ 55 000 entreprises pour un chiffre d'affaires total d'environ 90 000 000 € (statistiques de l'agriculture allemande, BMELV, 2009).

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)

Pas d'information obtenue à date.

LES TENDANCES DU MARCHÉ

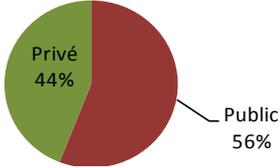
La demande en bois en Allemagne est croissante. C'est en particulier le cas du secteur du **bois énergie** : la demande en bois énergie en Allemagne a augmenté modérément tous les ans, avec une hausse significative de la vitesse d'augmentation de la demande en 2002. La consommation des foyers privés en fut le principal responsable (environ 29 Mln m³), principalement grâce à la consommation de bois issu de la forêt (70% soit 20 Mln m³), suivie par les centrales thermiques à base de biomasse (environ 24 Mln m³) qui s'approvisionnent plutôt de bois de récupération et de coproduits de l'industrie du bois (environ 72% soit 17,3 Mln m³).

⁴⁸ Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz. *Bundeswaldinventur : Alle Ergebnisse und Berichte.* <http://www.bundeswaldinventur.de>

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	3,5 ⁴⁹				
Parts des propriétaires publics, privés :					
Nombre de propriétaires	Environ 2 millions de propriétaires privés ou communes (dont environ 60 000 possèdent plus de 10ha).				
Répartition de la taille (pour les propriétaires privés)		<10 ha	Entre 10 et 50 ha	Entre 50 et 200 ha	Plus de 200 ha
	Surface (1 000 ha)	n.c.	812,3	460,1	1 386,2
	Nombre de propriétaires	n.c.	43 814	5 026	1 736

■ Éléments complémentaires

Les surfaces publiques sont détenues à 36% par l'État et à 20% par les collectivités.

450 000 propriétaires privés se sont rassemblés en environ 4 550 groupements forestiers. Les organisations forestières ont un rôle majeur dans l'administration forestière. Ces organisations de formes variées regroupent les propriétaires et permettent en effet de structurer la gestion forestière, notamment les forêts privées qui ont une structure éparpillée sur de petites surfaces et qui concernent de multiples propriétaires.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

Pas d'information obtenue à date.

■ Interprofessions

Il n'existe pas d'interprofessions nationales.

■ État des lieux de la filière de transformation

Cf ci-dessous pour les scieries.

PROBLEMES RENCONTRES

■ SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES D'ORGANISATION DES FILIÈRES

La FNR⁵⁰ et l'institut Johann Heinrich von Thünen ont publié un rapport sur le cluster sylviculture

⁴⁹ 7 M d'hectares sont aux mains d'environ 2 millions de propriétaires privés ou communes (MINEFI, 2010)

et bois en 2008. Ils ont analysé les facteurs de compétitivité de différents secteurs, dont la scierie. Voici les résultats de l'analyse des facteurs de compétitivité des scieries allemandes :

Points forts -proximité des matières premières (réserve de bois sur pied de 40Mm3/an) -productivité et coûts de protection compétitifs -création de valeur (raffinage et diversification)	Faiblesses -potentiel pour des innovations de produits -investissements dans la recherche et le développement (faibles, compensés par les machines et installations à fort potentiel) -taux d'investissement et capital propre (le taux est de 5% du CA) -tendance à la surcapacité
-procédés innovants et avancées technologiques -rentabilité -leader de marché international	-représentation des intérêts du secteur
Chances -optimisation de la mise à disposition des matières premières (ex : supply-chain) -substitution des produits non bois -évolution des coûts comparable au niveau européen -systèmes de certification reconnus -ensemble de la branche (livraison, recherche) -politique climatique et énergétique	Risques -disponibilité des matières premières limitée et augmentation des prix des matières premières -substitution des produits en bois massif -financement des investissements -informations avec une fiabilité limitée

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

Près de 26TWh d'électricité renouvelable à partir de biomasse⁵¹ ont été produites en 2008, dont 27% à partir de biogaz et 40% de combustibles solides. Le nombre d'unités de cogénération biomasse pour la production d'électricité renouvelable s'élevait, fin 2008, à 209 avec une capacité totale de 1040MWel. 80% ont une capacité supérieure à 5MWel (68 installations), 18% entre 0.5 et 5MWel (102 installations) et 1% inférieure ou égale à 0.5MWel (39 installations). La biomasse représente en 2010 65% des énergies renouvelables. En 2009, les énergies renouvelables représentaient 8.8% de l'offre en chaleur (95% représentés par la biomasse⁵²) et 16% de la consommation totale en électricité en Allemagne.

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

L'Allemagne vise une incorporation d'énergies renouvelables de 18% dans son mix énergétique en 2020.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Il existe cinq lois et programmes principaux en Allemagne portant et/ou agissant sur la mobilisation de la biomasse forestière :

⁵⁰ Agence de soutien aux matières premières renouvelables

⁵¹ Pas de précisions disponibles quant à la définition du mot « biomasse » utilisée.

⁵² Note du consortium : nous n'avons pu obtenir d'informations quant à la définition précise de la biomasse utilisée.

- **La Loi forestière fédérale** : (cf plus bas) elle légifère notamment les groupements forestiers.
- **La loi sur la chaleur d'origine renouvelable** « EEG » (Erneuerbaren Energie Gesetz) : entrée en vigueur en 2000, et deux fois révisées depuis. Sa seconde révision a été adoptée par le Bundestag en juin 2008 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Elle porte principalement sur deux mesures intéressantes pour cette étude : elle impose l'utilisation de chaleur renouvelable à tous les bâtiments neufs, y compris les bâtiments des particuliers et garantit au producteur d'électricité renouvelable un tarif d'achat garanti pendant vingt ans pour chaque kWh injecté dans le réseau.
- **Le programme de stimulation du marché de la chaleur renouvelable** : détaillé plus bas.
- **Les Programmes de Développement Rural 2007-2013** : compte tenu de sa structure fédérale, la République fédérale d'Allemagne met en œuvre sa politique de développement rural par le biais de programmes de développement rural élaborés au niveau régional (Länder). Pour ce faire, 14 programmes régionaux ont été développés sur la base d'un plan stratégique national pour le développement rural coordonné par le ministère fédéral allemand de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs (NB: les Länder de Basse-Saxe/Brême et Berlin-Brandebourg présentent des programmes communs). Les aides cumulées Bund/Länder dans ce secteur étaient de 61.2M€ en 2009. 63M€ sont prévus pour 2010 et 2011.
- **Le Programme Climat et Énergie** : lancé en août 2007. Il avait initialement pour but l'augmentation de la part d'énergies renouvelables pour la production d'électricité jusque 30% et 14% pour la production de chaleur. Ces objectifs ont été révisés. Ce programme incitera à la modernisation et à l'innovation technologique et visera l'atteinte de 400 000 emplois dans le secteur des énergies renouvelables en 2020. Ce programme a doublé les efforts précédents de l'Allemagne pour la protection du climat.

Outre ces lois et programmes, l'Allemagne a développé 2 programmes, la « **stratégie forêt 2020** » et la « **charte pour le bois** ». La Charte pour le bois « Charta für Holz » : initiée en 2004, créée par le Gouvernement Allemand et les syndicats pour l'Économie, la Forêt et le Bois. Elle a pour but d'augmenter de 20% la consommation de bois par habitant en Allemagne entre 2004 et 2014 (soit de 19 Mm³, de 95 Mm³ à 114 Mm³). Elle se concentre en particulier sur les problèmes de mobilisation. Elle comprend quatre volets : augmenter la demande domestique en bois, optimiser en termes de quantité et de qualité l'offre, « Recherche, Développement et Formation » et le suivi.

Fonds forêt-climat

La Ministre fédérale Ilse Aigner a annoncé en août 2009 la création d'un fonds forêt-climat en 2011. Il s'agira de soutenir financièrement les propriétaires des forêts dans les mesures prises pour veiller à la protection environnementale et climatique : amélioration de la contribution des forêts à la protection climatique y compris protection des zones de tourbières ; mise en place d'un fonds spécial pour les catastrophes ; mesures de formation, de conseil et d'information ; recherche et évaluation des systèmes écologiques forestiers et des produits du bois innovants et mesures internationales pour la conservation des forêts. Lors de la conférence des ministres de l'agriculture des Länder en 2009, les Länder ont fixé au Bund comme objectif de présenter un cadre financier pour début 2010. Il est prévu que du commerce national des certificats d'émission, 50M€ soient attribués chaque année au fonds forêt-climat.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ **Les dispositifs visant au regroupement**

La loi fédérale allemande sur la forêt a mis en place les groupements forestiers pour pallier les difficultés structurelles liées au nombre très important de petits propriétaires forestiers. La vente de bois est ainsi l'une des raisons d'être de ces groupements. Il en existe trois types :

- Les groupements forestiers : ce sont des organisations de droit privé regroupant des propriétaires forestiers. L'objectif est d'améliorer la gestion de surfaces forestières contiguës ou le boisement de surfaces déterminées, et notamment les surfaces forestières défavorisées par leur petite taille, leur localisation, leur manque d'entretien... Il en existe plus de 1 700 en Allemagne, qui sont soit sous la forme de coopératives, d'associations ou de société de capitaux. Les fonctions de tels groupements sont au moins une des suivantes :
 - Validation des plans de gestion et d'exploitation des entreprises forestières ainsi que les projets forestiers ;
 - Validation des principaux projets et ventes de bois ou d'autres produits issus de l'industrie du bois pour la production forestière ;
 - Mise en place de plantations forestières, de restaurations des sols et d'entretien de l'état des forêts ;
 - Maintien des chemins forestiers et mise en place de nouveaux chemins ;
 - Coordination de l'abattage du bois, de sa transformation et de son transport ;
 - Achat et utilisation de machines et appareils impliqués dans la mise en œuvre des points précédemment cités.
- Les syndicats forestiers : ce sont des collectivités de droit public. Ils remplissent les mêmes objectifs et missions que précédemment mais uniquement concernant l'administration des surfaces forestières dont la structure est particulièrement défavorable ; il en existe donc assez peu. Ses membres sont les propriétaires forestiers des forêts concernées.
- Les associations d'exploitations forestières : ce sont des regroupements de droit privé de groupements forestiers, de syndicats forestiers, ou autres coopératives forestières dont le but est d'adapter la production forestière ainsi que la vente de produits issus de l'industrie forestière aux exigences du marché. Un exemple est la Holzagentur Schleswig Holstein. Ces associations n'ont le droit que de remplir les tâches suivantes :
 - Formation et conseils aux membres ainsi que la participation à certains projets forestiers
 - Coordination des ventes
 - Achat et utilisation de machines et appareils
 - Conditionnement et stockage des produits

Ces organisations forestières ont un rôle clé dans l'exploitation et la mutualisation de l'offre en bois des forêts privées et même publiques. Elles permettent à leurs membres de réaliser de nombreuses économies, en achetant les plants ou des machines en commun. Elles se sont développées en de réelles entreprises professionnelles, en procurant des conseils aux membres et toute une gamme de services en lien avec la forêt. De nouvelles prestations comme la prise en charge de la gestion forestière des propriétaires ne pouvant/souhaitant plus s'en charger sont en cours de développement. La mise sur le marché de bois par les organisations forestières ne cesse d'augmenter. De telles organisations sont soutenues financièrement par les Länder auxquelles elles appartiennent.

L'aide à la mobilisation des bois concerne les ventes réalisées par les groupements pour le compte de leurs membres. La vente de bois pour le compte de tierces personnes ou au travers de négociants n'est en revanche pas éligible. Il s'agit d'une aide nationale (dite « de minimis ») dont

l'objectif est de couvrir les coûts supplémentaires liés aux regroupements de petits lots de bois et à leur vente. Le Land de Bavière a mis en premier en œuvre cette aide à la mobilisation des bois. En 2006, il y a consacré 2,5 M€ pour 146 groupements forestiers et 7 associations d'exploitation forestière. Ce montant devrait être réduit à 2 M€ en 2007. Afin de favoriser son utilisation, l'aide a été inscrite au programme allemand de développement rural en 2007. Les critères d'attribution des aides en Bavière sont les suivants :

- surface minimum de 4 000 ha ou bien (dans le cas d'un nombre élevé de petits propriétaires) 2 000 ha répartis entre 200 propriétaires au moins ;
- volume commercialisé par ha, par espèce et par an entre 1 et 1,8 m³

Le montant de l'aide est calculé au m³ et varie entre 0,40 €/ m³ et 1,40 €/m³, en fonction de l'espèce et de la quantité annuelle de bois moyenne commercialisée par membre.

■ Les dispositifs de communication

Un site internet est entièrement dédié à la mobilisation de la biomasse forestière en Allemagne (<http://www.info-holzmobilisierung.org/>). Ce site pédagogique est très complet, facile d'utilisation et centralise un grand nombre d'informations.

Il vise principalement les petits propriétaires forestiers privés. Un grand nombre d'information est disponible sur le site. L'utilisateur peut y trouver les intérêts d'une exploitation durable de leurs parcelles de forêt, évaluer son degré de professionnalisation, prendre connaissance des dangers liés à l'exploitation, etc.

Une étude sur le comportement du propriétaire forestier quant à la mobilisation forestière y est disponible, ainsi que des liens vers des outils de calculs des revenus possibles.

■ Les dispositifs d'aides

Les fondations sont très développées en Allemagne et deviennent des acteurs de plus en plus importants. De formes juridiques variées, non lucratives pour la plupart, elles ont un rôle notable dans la mise en place et le soutien de projets. Elles sont devenues indispensables et sont de véritables donneuses d'impulsions, piliers financiers et porteuses d'innovations. Chacun peut aussi y contribuer et les soutenir par des dons. Voici quelques exemples de fondations agissant pour la forêt :

- Stiftung Zukunft Wald (Fondation forêt futur). Cette fondation fondée par les autorités forestières de la Basse Saxe, premières entreprises sylvicoles allemandes. Son but est la promotion des acteurs de la protection de la nature et des espèces et de l'éducation à l'environnement dans la forêt du Land de la Basse Saxe ; ainsi que la mise à disposition de moyens financiers pour soutenir un développement et un accès durable à la nature et la forêt et l'importance de la forêt aux yeux de l'opinion publique.
- Stiftung Wald für Sachsen (Fondation pour la forêt de Saxe) est une fondation de droit civil basée à Leipzig. Elle réalise les prestations suivantes :
 - Développement, coordination et réalisation de projets d'afforestation en Saxe
 - Administration du fond pour l'afforestation
 - Travaux publics, expositions, organisation de conférences et séminaires
 - Conseils aux communes, agriculteurs et propriétaires fonciers pour l'afforestation
 - Soutiens au boisement
 - Publication régulièrement d'un document d'information
 - Sponsoring et marketing

Wald-Stiftung (fondation-forêt) est une fondation indépendante de droit privé dont le siège se situe à Münster.. C'est la fondation pour le maintien, le développement et l'utilisation durable des forêts et des paysages. Son but premier est de concilier les fonctions de production, de protection et d'espace vital de la forêt.

Ces fondations agissent parallèlement ou conjointement aux offices forestiers de l'État et des Länder et aux organisations forestières. Leur rôle tend à s'accroître car elles présentent de nombreux avantages, notamment fiscaux. Il existe en effet de nombreuses réductions d'impôts. Les fondations d'utilité publiques ne sont par exemple pas soumises aux droits de succession et de donation. Le transfert des actifs ne subit donc aucune perte.

■ Les dispositifs visant l'augmentation de la demande

16 millions de foyers allemands possèdent un système de chauffage au bois. En 2007, le nombre de chauffages à granulés était de 83 000, en 2008 de 105 000 et serait en 2009 de 140 000 (les statistiques ne font pas de distinction entre installations privées et collectives). La consommation de granulés de bois en 2008 a atteint 900 000T pour une production de 1.46MT.

○ Le programme KfW-CO2

La banque KfW propose un programme KfW-CO₂ pour la réhabilitation d'immeubles. Il est consacré au financement de travaux de rénovation énergétique entrepris dans les bâtiments résidentiels. Le soutien financier aux propriétaires peut prendre la forme soit de crédits à taux préférentiels, soit de subventions directes :

- les crédits à taux préférentiels consistent en le versement d'une subvention au propriétaire variant de 5 à 12,5% de la valeur du crédit selon le niveau de performance énergétique du bâtiment atteint ;
- Les subventions directes varient de 5% (plafonnées à 2 500 €) à 15% (plafonnées à 8 750 €) des coûts de rénovation selon le niveau de performance énergétique du bâtiment atteint.

Les variantes « crédits » et « subvention » du programme « KfW-CO₂ pour la réhabilitation d'immeubles » ne peuvent pas être combinées. Néanmoins, une subvention spéciale peut être accordée lorsque le propriétaire d'une maison individuelle (ou mitoyenne) demande un crédit pour une rénovation qui permet d'atteindre le standard EnEV. Cette subvention complémentaire permet de couvrir 50% des frais de conseil, de planification et d'accompagnement des travaux menés par un expert énergétique (maximum 1 000 euros par logement).

En plus du programme KfW-CO₂ pour la rénovation énergétique des immeubles, la KfW propose deux autres programmes de soutien : le programme « rénovation à haute efficacité énergétique des logements » (obtention de haut standards énergétiques) et le programme « modernisation et mise aux normes des logements ». En 2008, la KfW a distribué 120 000 subventions et crédits à taux d'intérêt bonifiés pour un volume total de 6,4 Mld € à travers ces trois programmes. Par ailleurs, la KfW soutient la construction de nouveaux bâtiments à haute efficacité énergétique (norme ESH40 et ESH60), au sein du programme construction écologique. Dans le cadre de ce programme, la banque KfW a accordé des prêts et subventions d'un volume total de 2,2 Mds € en 2008.

○ La loi sur la chaleur d'origine renouvelable

La EEG (Erneuerbaren Energie Gesetz-EEG) est entrée en vigueur en 2000. Sa seconde révision a été adoptée par le Bundestag en juin 2008 et entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Elle **impose l'utilisation de chaleur renouvelable à tous les bâtiments neufs, y compris les bâtiments des particuliers** (et non plus à l'ensemble des bâtiments, comme le prévoyait le « plan intégré énergie et climat »). Les propriétaires des nouveaux bâtiments peuvent choisir différents types d'énergie renouvelable, dont la biomasse solide et liquide. Plutôt que de se conformer aux exigences

d'utilisation de chaleur renouvelable, le propriétaire peut préférer :

- améliorer l'efficacité énergétique de son bâtiment (de 15% par rapport au standard de construction fixé par le décret sur les économies d'énergie) ;
- recourir majoritairement à la cogénération (au moins 50%).

De plus, la loi EEG garantit au producteur d'électricité renouvelable un tarif d'achat garanti pendant vingt ans pour chaque kWh injecté dans le réseau. Par ailleurs, la loi oblige le gestionnaire du réseau à acheter, en priorité, l'électricité d'origine renouvelable. Afin d'encourager le développement technologique, les tarifs d'achat garantis sont dégressifs pour les nouvelles installations mises en fonction. L'aide de base augmente avec le bonus Nawaro (matières premières renouvelables) et pour l'utilisation en cogénération. Près de 26TWh d'électricité renouvelable à partir de biomasse ont été produites en 2008, dont 40% à partir de combustibles solides. Le nombre d'unités de cogénération biomasse pour la production d'électricité renouvelable s'élevait, fin 2008, à 209 avec une capacité totale de 1040MWel. 80% ont une capacité supérieure à 5MWel (68 installations), 18% entre 0.5 et 5MWel (102 installations) et 1% inférieure ou égale à 0.5MWel (39 installations). Selon le Centre allemand de recherche sur la biomasse (DBFZ), 26 unités de cogénération supplémentaires pourraient être opérationnelles entre 2009 et 2011. Depuis l'an 2000, leur nombre a été multiplié par quatre et la capacité totale par dix. Depuis la première modification de la loi EEG en 2004, 117 installations ont été construites.

○ **Le programme de stimulation du marché de la chaleur renouvelable.**

Il accorde des subventions pour les petites installations de production de chaleur renouvelable (biomasse, solaire thermique et pompes à chaleur) et des prêts à taux préférentiels pour les plus grandes installations. En 2008, l'État fédéral finançait ce programme à hauteur de 350 Mln € (contre 213 Mln € en 2007).

L'Office fédéral de l'économie et du contrôle à l'export (BAFA), chargé de gérer ces aides (pour les installations biomasse avec une capacité de 100kW max.), a, depuis 2006, soutenu 70 846 petites installations de biomasse à hauteur de 126,5 M€. Depuis le début du programme, un peu plus de 142 000 petites chaudières à base de biomasse ont été installées. Le volume total d'investissements pour les installations biomasse depuis l'an 2000 atteint 2,4 Mld €.

La banque publique KfW gère les prêts à taux préférentiels dans le cas des grandes installations de production de chaleur renouvelable (à partir de 100 kW, pour les particuliers, PME et établissements de droit public). Depuis l'an 2000, 1 239 installations de biogaz, 1 185 installations de chauffage et 60 installations en cogénération pour un investissement de 725,5 M€ ont été financées. Dans le cadre de ce programme, 965 M€ ont financé plus de 788 000 projets d'investissements (bilan fin 2007).

○ **Les dispositifs d'aide pour les agriculteurs**

L'état allemand a développé plusieurs dispositifs pour soutenir les investissements des agriculteurs dans l'utilisation de la biomasse.

- Le PDR Allemand soutient entre autre les mesures d'amélioration des conditions environnementales, telles que les mesures d'économie d'énergie ou de conversion aux sources alternatives. La participation du GAK est de 30 000 € minimum et de 1,5 Mln € maximum. Pour les exploitations en zone montagnaise et en zone de pentes de plus de 25%, le seuil minimal est de 20 000 €.
- Le plan de soutien de développement rural intégré (ILE) soutient depuis 2008 la production de biogaz et de chaleur. Les communes, communautés de communes, les personnes physiques et morales de droit privé (exploitations agricoles et forestières) peuvent en bénéficier. Sont soutenus, au moyen de subventions, les investissements dans la

construction et les mesures préparatoires (enquêtes, plans, prestations d'un architecte).

- La Rentenbank, Banque de soutien de l'État fédéral pour l'agriculteur et l'espace rural est une institution de droit public placée sous le contrôle du gouvernement. Dans le cadre de son programme « Nouvelles énergies », elle soutient les investissements des PME (selon la définition communautaire) dans l'utilisation des énergies renouvelables (y compris pour les installations biogaz, de production de carburants biogènes et en cogénération).

■ **L'Agence de soutien aux matières premières renouvelables : des programmes de recherche**

L'Agence de soutien aux matières premières renouvelables ou FNR est une agence responsable de la coordination de la recherche, du développement et de la mise en place des projets dans le domaine des cultures à vocation non-alimentaires. Depuis sa création en 1993, elle est placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Son budget annuel moyen est de 50 Mln € (51,5 Mln € en 2010). Elle a soutenu en 2008/2009 54 projets de recherche concernant le bois et la lignocellulose pour un montant de 11,8 Mln €. On peut estimer qu'environ 50% sont destinés au bois construction. De nouveaux axes de recherche sur de nouveaux domaines d'utilisation du bois dans la construction ont été définis (réduction des inconvénients de l'utilisation, amélioration des propriétés d'utilisation du bois national comme alternative au bois importé et aux matériaux de construction traditionnels, développement et amélioration des techniques permettant d'utiliser le bois avec d'autres matériaux).

ORGANISATION DES AIDES

Cf ci-dessus.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Il n'a pas été identifié d'évaluations dans le temps imparti pour l'étude.

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

En 2006, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique allemand avoisinait les 7%. L'Allemagne vise 18% environ en 2020. L'Allemagne, bien que possédant une industrie forestière relativement forte, mobilise une part similaire de l'accroissement net à celle mobilisée par la France (prélèvement moyen de l'accroissement net d'environ 60%) et est aussi sensible au problème du morcellement (taille moyenne des parcelles par propriétaire forestier : 3,5 ha, plus de 2 Mln de propriétaires).

Elle semble cependant se positionner et développer une politique forte en matière de mobilisation de biomasse forestière.

FORCES

- Une industrie produisant des produits bois à valeur ajoutée, à des coûts compétitifs ;
- Des politiques fortes pour la mobilisation de la biomasse forestière, en particulier pour

créer de la demande en bois énergie.

FAIBLESSES

- Un morcellement de la propriété forestière privée ;
- Il n'existe pas d'interprofessions nationales ;
- Une industrie forestière à faible capacité d'innovation ;
- Un investissement faible dans la R&D pour les industries de la transformation.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

L'Allemagne mobilise, comme la France, environ 60% de l'accroissement annuel net. La consommation en énergies renouvelables avoisinait les 6% en 2005 (contre 10.3 en France). L'Allemagne a pour objectif en 2020 d'avoir 18% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique (contre 23% en France). L'Allemagne présente donc des objectifs en termes d'énergies renouvelables inférieurs au cas français.

16 Mln de foyers allemands possèdent un système de chauffage au bois en 2010, contre 6 millions en France en 2009. En 2009, l'Allemagne comptait 209 unités de cogénération produisant 1040MWel, alors qu'il semble que la France n'en possédait pas en 2006. L'Allemagne semble donc être bien en avance par rapport à la France sur ce point.

L'Allemagne semble aussi être touchée par le problème du morcellement, mais il ne concerne qu'au maximum 44% de la surface en forêt contre 74% (au maximum) en France. Son industrie forestière apparaît comme plus forte et mieux armée.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- **La plate-forme** web d'information
- **Les subventions de projets de regroupements forestiers** pour lutter contre le morcellement.
- **Le financement de travaux énergétiques** pour tirer la demande.
- **L'obligation d'utilisation de chaleur renouvelable dans tous les bâtiments neufs, y compris les bâtiments des particuliers et la garantie d'un tarif d'achat garanti pendant vingt ans pour chaque kWh injecté dans le réseau au producteur d'électricité renouvelable (EEG)** : cela a, en première approximation, deux effets qui sont recherchés dans le cas français. Dans un premier temps, rendre obligatoire l'utilisation de chaleur d'origine renouvelable dans les nouveaux bâtiments devrait avoir pour effet de tirer de manière notable la demande en bois énergie et ce de manière durable. Dans un second temps, la garantie d'un tarif d'achat pendant 20 ans aux producteurs d'électricité renouvelable permet de garantir et diminuer l'incertitude et donc le risque

SOURCES

ADEME : Énergies et matières renouvelables.
<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=13480>

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV):
Erneuerbare-Energien-Gesetz (EEG). <http://www.erneuerbare-energien.de/inhalt/40508>

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV). (2009).
HOLZMARKTBERICHT 2009 - Abschlussergebnisse für die Forst- und Holzwirtschaft des
Wirtschaftsjahres 2009. <http://berichte.bmelv-statistik.de/FHB-0120005-2009.pdf>

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV). (2009).
Charta für Holz. [http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/Landwirtschaft/Wald-
Jagd/ChartaFuerHolz.pdf?__blob=publicationFile](http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/Landwirtschaft/Wald-Jagd/ChartaFuerHolz.pdf?__blob=publicationFile)

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV): Wald
und Bodenzustand: [http://www.bmelv.de/DE/Landwirtschaft/Wald-
Jagd/WaldBodenZustand-node.html](http://www.bmelv.de/DE/Landwirtschaft/Wald-Jagd/WaldBodenZustand-node.html)

Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV). (2009).
Waldbericht 2009
[http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/Broschueren/Waldbericht2009.pdf?__blob=
=publicationFile](http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/Broschueren/Waldbericht2009.pdf?__blob=publicationFile)

Commission Européenne, Réseau Rural de Développement Rural (RE DR) :
[http://enrd.ec.europa.eu/rural-development-policy/country-
information/germany/fr/germany_home_fr.cfm](http://enrd.ec.europa.eu/rural-development-policy/country-information/germany/fr/germany_home_fr.cfm)

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative
internationale dans 10 pays.

Economic commission for Europe, Timber Committee. (2010). Market Statement –
Germany.

FAO. (2010). Global forest Resources Assessment 2010.

CONTACT

Friedrich Schmitz, Sustainable Forest Management, Timber Market
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer Protection

ANNEXE II AUTRICHE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 47%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 3,9 Mln ha
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part du stock en croissance	Espèces principales si connues	Commentaires
Résineux	80%		(épicéas principalement)
feuillus	20%		

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée** : Environ 60% de l'accroissement annuel net est exploité chaque année (Österreichische Bundesforste AG exploite 4/5 de l'accroissement annuel net sur ses parcelles, un petit propriétaire forestier en exploite moins de la moitié) - 79% des forêts sont des forêts de production.
- **Quantités disponibles** : accroissement annuel moyen : 31,3 Mln m3.
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 2,4 Mln ha et 371 entreprises (PEFC), 5 000 ha et 170 entreprises (FSC)
- **Répartition des usages (données de production)**

	Unité	2009
Energie	1 000 m ³	695
Construction/Ameublement	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
Trituration (papier/panneau)	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

La forêt n'est pas répartie de façon homogène sur le territoire autrichien. Les surfaces boisées les plus importantes se trouvent dans les régions alpines et dans les régions d'altitudes moyennes. La Styrie est le Land le plus boisé avec 994 000 hectares de forêt, soit 61 % de sa superficie totale. Le Land de Vienne, à la fois le plus petit et le plus densément peuplé, a un taux de boisement de 22%.

- **État des connaissances du gisement**

Le Ministère de l'Agriculture Autrichien a chargé le Federal Training and Research Centre for Forests, Natural Hazards and Landscape de réaliser une étude sur la biomasse forestière mobilisable et les quantités pouvant être utilisées de façon durable d'ici 2020 sur la base de

plusieurs scénarios, en Autriche (HOBI, Gschwantner, 2009). L'étude fait état de 23,9 à 31,1 T de biomasse forestière mobilisable annuellement d'ici 2020.

■ Niveau de pression environnementale sur les forêts

Information non obtenue à date. Mais il existe de manière générale en Autriche une forte conscience environnementale.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire	<i>n.c.</i>	
Part du P.I.B.	<i>n.c.</i>	
Emplois du secteur forestier (par sous secteurs si possible)	Filières de première transformation – scieries	10 000
	Industrie du papier	Environ 8 400

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché

Secteurs	Unité	2009	
		Importations	Exportations
Énergie	1 000 T	160	284
Construction /Ameublement		<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
Trituration		<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

■ Informations complémentaires

L'activité économique Autrichienne du secteur bois est principalement portée sur l'exportation en Europe.

LES TENDANCES DU MARCHÉ

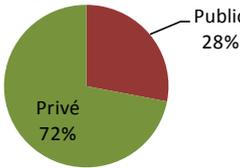
■ Tendances générales

L'activité économique dans le secteur de la construction est ralentie. Le Ministère Fédéral de l'Agriculture, la Forêt, l'Environnement et de la Gestion de l'Eau s'attend à une augmentation de la demande en bois en 2011.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	<i>n.c.</i>			
Parts des propriétaires publics, privés :				
Nombre de propriétaires	Environ 150 000 propriétaires privés			
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	Surface	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
	Nombre de propriétaires	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

Le détail par taille n'a pas été trouvé à date. On sait seulement que 70% des surfaces privées font moins de 200 ha.

■ Éléments complémentaires

22% des superficies boisées est aux mains d'environ 1 200 entreprises de plus de 200 ha de forêts. Les communes en possèdent environ 12%.

Les forêts fédérales (16%) sont gérées et exploitées par l'Österreichische Bundesforste AG (ÖBf). L'ÖBf a l'usufruit des terres mais doit en contrepartie de l'exploitation, reverser 50 % des bénéfices à l'État. L'ÖBf est responsable de la protection, de l'entretien et de la gestion des forêts, des lacs et des terrains montagneux dont est propriétaire l'État fédéral autrichien, soit environ 860 000 ha.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

72% des forêts appartiennent à des propriétaires privés, 50% des propriétaires privés possédant moins de 200 ha. La majorité des propriétaires forestiers sont des agriculteurs ayant des surfaces boisées inférieures à 200 ha, qui gèrent près de 50% de la superficie forestière, grâce à la force de travail familiale.

Près de 154 000 agriculteurs/forestiers de ce type (moins de 200 ha de surfaces boisées, gestion grâce à la force de travail familiale) ont été recensés. En 2005, 35% du nombre total des exploitations agricoles autrichiennes géraient des terres exclusivement en propriété. Ainsi, **65%** du nombre total des exploitations administrent des terres **en faire-valoir indirect (fermage) et propriété**. Parmi celles là, **12%** n'ont accès qu'à des **terres en fermage** (à titre de comparaison, près de 65% des exploitations agricoles françaises exploitent des terres en fermage et en métayage, le faire-valoir indirect étant donc le principal mode de tenure foncière). Certains Länder sont beaucoup plus impliqués dans l'exploitation forestière du fait de leur surface en forêt, comme la Styrie, la Basse-Autriche, la Haute Autriche et la Carinthie, qui représentent 73% de la SFU nationale.

■ **Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine**

Information non obtenue à date.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ **Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé**

Information non obtenue à date.

■ **Interprofessions**

Information non obtenue à date.

■ **État des lieux de la filière de transformation**

L'industrie du bois est un secteur d'activité diversifié. Les branches les plus performantes sont: les scieries, l'industrie du meuble, la fabrication de produits pour le bâtiment (fenêtres, portes, parquets, maisons en bois), la fabrication de panneaux et l'industrie du ski. Ces secteurs réalisent plus de 90 % de la production de la filière.

L'industrie de production du papier est un secteur très concentré, caractérisé par l'omniprésence de grandes multinationales étrangères. Plus de 80 % de la production sont exportés, vers l'Allemagne, l'Italie et la France essentiellement. Grâce à une coopération étroite avec l'industrie forestière, les professionnels de la production de papier autrichiens couvrent leur besoin en bois en s'approvisionnant uniquement en Autriche.

PROBLEMES RENCONTRES

■ **Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières**

La structure globale de la propriété forestière en Autriche se caractérise traditionnellement par :

- une multiplicité de petits propriétaires ;
- une faible quantité de bois commercialisée par propriétaire ;
- une utilisation de la ressource forestière irrégulière ;
- un niveau de mécanisation faible ;
- un manque de main d'œuvre et de temps pour l'utilisation de la ressource forestière ;
- une sous-estimation du potentiel de ressources forestières par les propriétaires.

Face à ces petits propriétaires forestiers se trouvent des entreprises de transformation du bois (scieries, papeteries et fabriques de pâte de bois) de plus en plus concentrées, avec des capacités de production croissantes. On comptait notamment 5 400 scieries en 1955, produisant 7 Mln de stères, contre 1 200 à l'heure actuelle avec une production double. La demande intérieure et extérieure en matière première « bois » et les nouvelles exigences de l'approvisionnement ne pouvaient être satisfaites que par une adaptation des structures de production sylvicole. C'est dans ce contexte que se sont créés les groupements de propriétaires forestiers.

De plus, le plan d'action national pour les énergies renouvelables fait état d'infrastructures inadéquates, d'une mentalité conservatrice (« forêt – banque ») et de la forte élasticité des prix,

comme obstacles à la mobilisation de la biomasse forestière en Autriche.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

Le maintien et le renforcement de l'effet protecteur des forêts, indispensable pour un pays montagneux comme l'Autriche, sont devenus une préoccupation de tout premier ordre. De concert avec les Länder, le Ministère autrichien de l'agriculture a élaboré un plan d'assainissement pour les bois en défens, complété par des mesures proposées par l'Administration fédérale des Eaux et Forêts.

En raison des importations croissantes et de la flambée du prix du pétrole, ainsi que du rejet du nucléaire par référendum en 1978, l'Autriche a investi dans le développement des énergies renouvelables dès les années 1970. Elle a aujourd'hui une position leader au niveau international en ce qui concerne la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du pays.

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

En 2008, les énergies renouvelables représentaient 28% du mix énergétique Autrichien, dont 38% était liées au bois. Actuellement, environ 18% de ménages autrichiens utilisent du bois-énergie pour se chauffer et on recense environ 700 réseaux de chauffage urbain à base de bois-énergie ayant des capacités de rendement de 1 à 30 MW. Les collectivités locales et certaines entreprises industrielles comptent désormais sur le bois pour assurer la production de chaleur.

Pour des raisons écologiques et économiques, un accroissement futur de ces chiffres est nécessaire : le pays envisage de porter à 40% la part du bois dans les énergies visant à fournir de la chaleur. L'Autriche compte sur l'intensification de l'utilisation de la biomasse et place ce thème parmi les enjeux prioritaires de ses politiques environnementales, énergétiques et de développement rural. En effet, le bois constitue une matière première précieuse pour la production énergétique, surtout si l'on considère la dépendance du pays aux approvisionnements étrangers et les prix actuellement élevés et en hausse du pétrole et du gaz.

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

L'objectif EnR fixé à l'Autriche pour 2020 s'élève à 34%.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

L'Autriche met en œuvre une politique d'aides publiques par voie de subvention, principalement dans le cadre du programme national de développement rural 2007-2013 cofinancé actuellement par le FEADER. En raison de sa structure fédérale, l'État et les Länder se répartissent la charge du cofinancement à hauteur de 60 – 40. Le plan de développement rural Autrichien 2007-2013 contient principalement 7 mesures agissant sur le secteur forestier : les mesures 122, 123, 124, 125, 221, 226, 323.

Au-delà des aides cofinancés, le ministre de l'Agriculture, des Eaux et des forêts (Lebensministerium) a financé un programme de subventions d'un montant de 5,96 Mln € au titre de l'année 2009. Les principaux points furent :

- Mesures de protections des forêts (Fortschutzmassnahmen) : l'année 2009 a été

particulièrement mauvaise pour l'industrie forestière en raison des nombreux dégâts forestiers dus aux tempêtes et le scolyte.

- Mesures particulières : Reboisement après une catastrophe naturelle, la mutation du peuplement forestier, le réaménagement des sols...

L'Autriche a développé un plan d'action national pour les énergies renouvelables en accord avec la Directive 2009/28/EC.

De plus, elle a mis en place le « Dialogue Forestier Autrichien », regroupant 80 organisations, pour créer un programme de travail afin de mettre en place des activités clés pour le secteur forestier autrichien, dont les activités visant à l'amélioration de la mobilisation forestière.

L'Autriche prévoit la mise en place de nombreux lois et programmes pour l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment à partir de 2010.

DETAILS SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS LES PLUS PERTINENTS

■ Les dispositifs de regroupement

Les groupements de propriétaires forestiers

Il existe des groupements de propriétaires forestiers au niveau fédéral (Bundeswaldbauernverband), au niveau des Länder (Waldverbände) et au niveau local (Waldwirtschaftsgemeinschaften). En 2001, ce sont huit groupements régionaux qui chapotent près de 260 associations locales. Ces groupements comptent presque 50 000 adhérents, soit un tiers du nombre total de propriétaires forestiers. Cela représente une surface de 740 000 hectares de forêt (soit un tiers de la surface totale de forêt possédée par des petits propriétaires). Au niveau local, certaines exigences sont requises afin de pouvoir bénéficier des subventions pour les différents projets de développement engagés. Les associations de producteurs doivent en effet regrouper au moins 10 adhérents et gérer une surface minimale de 200 ha. Ses adhérents doivent en outre faire preuve d'une certaine formation dans le domaine sylvicole et planifier de façon détaillée l'utilisation de la ressource forestière. Le Bundeswaldbauernverband a 6 domaines d'action :

1. Le renforcement de la coopération horizontale et verticale

La coopération horizontale entre les propriétaires forestiers a pour but essentiel de financer l'achat de machines de coupe de bois, afin de faire face aux besoins des industries de transformation. Les propriétaires forestiers peuvent se regrouper pour investir ensemble dans l'achat d'une machine quelle que soit la surface qu'ils possèdent. Les groupements de propriétaires forestiers ont aussi pour but de renforcer la coopération avec les entreprises de transformation (et notamment les scieries au niveau local), par l'établissement de contrats garantissant l'approvisionnement en bois de qualité aux quantités et dates souhaitées par l'entreprise.

2. Les prestations de services

Les groupements de propriétaires forestiers se reconnaissent trois compétences en la matière :

- une compétence forestière : Cela se traduit par la formation et le conseil des propriétaires forestiers concernant l'exploitation de leur surface forestière. Sont particulièrement concernées les personnes qui ne tirent plus leur revenu principal de l'exploitation forestière et qui ne vivent plus de façon permanente en milieu rural. La mise en place des formations, outre l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation forestière, est aussi un moyen d'éviter les accidents de travail sur les chantiers forestiers.
- une compétence logistique : Les groupements forestiers mettent en place des centres logistiques afin d'organiser le transport du bois, de la découpe à la transformation.

- une compétence commerciale : Le but est de pouvoir assurer aux membres du groupement une commercialisation de leur bois fiable, simple et à coûts réduits. Si cette possibilité de commercialisation commune du bois existe, les membres des groupements sont libres de décider des quantités qu'ils veulent commercialiser.

La mise en place de labels de qualité est aussi un objectif poursuivi par le groupement fédéral des propriétaires forestier ; la première initiative remonte à 2002.

3. La formation continue des adhérents

Les groupements doivent dispenser au niveau local des formations continues dans des domaines variés (techniques de coupe, économique de l'exploitation...). Ce travail doit être réalisé en coopération avec les chambres d'agriculture du Land concerné. Un des objectifs de ces formations est de valoriser l'image liée à l'exploitation forestière, activité trop souvent négligée par les propriétaires qui sont le plus souvent déjà surmenés par leurs activités agricoles.

4. La promotion d'associations au niveau local

5. La protection du statut de propriété forestière

6. Le développement de nouvelles formes de commercialisation

Les groupements forestiers peuvent développer chaque nouvelle possibilité de commercialiser du bois, notamment les projets de chauffage au bois.

Les chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture (Landwirtschaftskammer) sont des organismes d'intérêt statutaire, relevant du droit public, à laquelle l'adhésion est obligatoire. Les intérêts forestiers sont représentés au sein les chambres d'agriculture. Tous les propriétaires d'exploitations agricoles et de forêts sont automatiquement membres de chambres d'agriculture. Bien que ces chambres n'existent pas à l'échelon fédéral, leurs présidents sont organisés au niveau national (Präsidentenkonferenz Landwirtschaftskammern Österreich). La Conférence des présidents de chambre d'agriculture est une "institution" influençant la formulation des politiques en permettant d'établir des décisions par consensus entre tous les acteurs.

Les associations volontaires

Il existe également des associations volontaires qui représentent les intérêts du secteur forestier dont la Fédération autrichienne des associations de propriétaires forestiers (Hauptverband der Land- und Forstwirtschaftsbetriebe Österreichs) et l'Association autrichienne des forêts (Österreichischer Forstverein).

La plate forme de coopération Forêt- Bois –Papier ("Kooperationsplattform Forst Holz Papier", FHP)

Il s'agit d'une plateforme de coordination et de communication sur la forêt, l'industrie du bois, l'industrie du papier et de la pulpe Autrichiens. Elle a pour objectif d'augmenter au maximum la valeur ajoutée des produits bois dans les industries en utilisant en assurant des fonctions comme le lobbying et l'organisation. La plateforme n'est impliquée dans aucune vente. Ses champs d'action recouvrent la R&D, l'énergie, les flux de bois (mobilisation de la ressource...), récolte du bois, la standardisation... Les activités sont financées par les contributions des industries participantes (www.forsth Holz papier.at).

"ProHolz Austria" est un groupe de travail portant sur la forêt et l'industrie bois Autrichiennes. Son objectif est le marketing efficace du bois et des produits bois sur le marché. Son budget annuel est de 2,5 Mln €. ProHolz Austria est financée par les contributions des membres de la FHP.

ORGANISATION DES AIDES :

L'Autriche est un système fédéral. L'Etat fédéral et les Länder se répartissent selon leurs compétences les actions à mener.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES : DES BILANS ONT-ILS ETE REALISES ? QUELS INDICATEURS UTILISES ?

Il n'a pu être identifié d'évaluations des dispositifs d'aide dans le temps imparti pour l'étude.

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

L'Autriche mobilise environ 60% de l'accroissement annuel net de sa forêt. En 2006, les énergies renouvelables représentaient 25% de la consommation finale en énergie, alors qu'en France, la part des énergies renouvelables ne dépassaient pas les 10%. Cette forte consommation en comparaison avec le cas français, s'explique en partie par le fait que l'Autriche a refusé le nucléaire depuis 1978, et a donc fortement poussé le développement des énergies renouvelables depuis les années 1970. De plus, un grand nombre de mesures vont être mises en place dans les années à venir pour la mobilisation du bois énergie. L'Autriche possède une forêt majoritairement composée de résineux, plus facile à exploiter. Elle dispose aussi d'une industrie papetière forte, jouant un rôle moteur dans la demande globale en bois, mais pouvant se trouver en concurrence avec le bois énergie.

FORCES

- Des politiques fortes de développement des énergies renouvelables depuis 1970, effectives puisque le mix énergétique Autrichien compte aujourd'hui environ 28% d'énergies renouvelables ;
- Un réseau urbain de chaleur bien développé et un objectif ambitieux de 40% de bois dans la production de chaleur ;
- Forte proportion de résineux ;
- La majorité des propriétaires privés sont des agriculteurs, plus enclins à la mobilisation de la biomasse ;
- Une industrie papetière forte (concurrence avec le bois énergie ?).

FAIBLESSES

- Une forêt morcelée ;
- Une forêt majoritairement tenue par des agriculteurs, aidés de main d'œuvre familiale (niveau de formation ? optimisation des coûts ? des savoir-faire ?) ;
- Politique de protection en développement : conflit d'intérêt ?

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

L'Autriche dispose déjà d'une part importante d'énergie produite à partir de biomasse

forestière. Sa structuration foncière, et son organisation des filières (Chambre d'agriculture travaillant aussi sur les forêts ; les « groupements de propriétaires forestiers » proches des CRPF) sont des éléments de proximité avec le cas français. Un suivi de ce pays pourrait apporter des éléments intéressants pour le secteur forestier français à l'avenir.

Cela est d'autant plus vrai qu'elle semble aussi être sujette au problème du morcellement. A ce stade, la recherche menée n'a pu permettre de déterminer plus précisément l'ampleur de cet enjeu pour ce pays. Il apparaît que le droit autrichien permet de palier partiellement ce défaut en permettant le fermage, et en travaillant sur les regroupements forestiers. Cependant, la pratique du fermage n'est pas courante en sylviculture en France.

Le réseau de chaleur est bien développé en Autriche, créant une demande stimulant l'offre. Les mécanismes ayant favorisés le développement du réseau de chaleur en Autriche, mais aussi dans d'autres pays, devront être affinés. Enfin, pour régler ses problèmes de morcellement et pour renforcer la compétitivité de son industrie forestière, l'Autriche semble utiliser le levier de la concertation : le dialogue forestier autrichien, les groupements de propriétaires forestiers, la plate forme de coopération en sont des multiples exemples. Un système qu'il pourrait être intéressant d'approfondir.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- **Le Dialogue Forestier Autrichien** : c'est un groupe de travail regroupant 80 organisations de la filière bois. Cette structure de groupe de travail, et le rassemblement de tous les acteurs autour d'un même sujet permettraient aux acteurs de se rencontrer et de discuter pour avancer ensemble dans une même direction.
- **Les groupements de propriétaires forestiers** : Leur structure, similaire à celles des CRPF et CNPF, n'apporte pas d'éléments d'intérêts. Cependant, la subvention de projets incitant aux regroupements pourrait être intéressante à détailler.
- **La plate-forme de coopération** : pour ses activités de lobby et d'organisation de la filière (R&D, standardisation, ...)
- **Le rôle et l'implication des chambres d'agriculture** : la France cherche actuellement à impliquer plus fortement ses Chambres d'agriculture sur ce secteur. L'Autriche semble elle aussi les mobiliser. Il serait intéressant de savoir plus en détail sur quels dispositifs elles travaillent, à quelle hauteur, et pour quel résultat.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

Economic commission for Europe, Timber Committee. (2010). Market Statement – Austria.

FAO. (2010). Global forest Resources Assessment 2010.

Federal Ministry of Economy, Family and Youth (2010). National Renewable Energy Action Plan 2010 for Austria (NREAP-AT)

Lebensministerium. (2009). Erneuerbare Energie 2020 Potenziale und Verwendung in Österreich

Lebensministerium. (2010). EnergieStrategie Österreich

CONTACT

Greutter Georg, Lebensministerium.

ANNEXE III CANADA

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 45% (ce qui correspond à 10% de la superficie forestière mondiale)
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 400 Mln ha (dont 8% protégé), dont 150 Mln ha environ considérés non exploitables.
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part de la surface	Espèces principales (volume)	Commentaires
résineux	67%	Epinette (53%), Pin (9%)	16% des forêts sont mixtes (résineux et feuillus mélangés).
feuillus	11%	Peuplier (12%)	Les plus grandes proportions de feuillus sont au : Québec, en Ontario et Nouveau Brunswick.

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée (+surfaces concernées)** : 137 Mln m³ (2008), pour une surface exploitée de 678 735 ha.

Au Canada, la récolte annuelle représente moins de 1% de la forêt en surface. Environ 90% de la récolte provient de forêt ancienne et primaire. Les coupes claires représentent plus de 80% de la région exploitée.

- **Quantités disponibles** : Information non obtenue à date.
- **Part certifiée** : 134 Mln ha (en 2009 – représente environ 50% de la surface exploitable)
- **Répartition des usages** :

	Unité	2009
Énergie (granulés)	tonnes	200 000
Construction/Ameublement	1000 m ³	23 650
Trituration (papier/panneau)	1000 tonnes	21 000

La bioénergie compte pour plus de 60% de l'énergie consommée par l'industrie forestière (valorisation des déchets en interne essentiellement).

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

Le Canada abrite 10 types essentiels de forêts : Boréale, Taïga, Aspen Parkland, Grands Lacs, Subalpine, Colombienne, Montane, Acadienne, Côtière et Carolinienne. 30% des forêts

boréales et 25% des forêts humides tempérées mondiales. Un tiers du Canada comprend encore des blocs intacts de forêt frontière naturelle et de toundra.

■ État des connaissances du gisement

Plus de la moitié des régions forestières du Canada - 224,6 Mln ha - est reconnue commerciale ou apte à fournir du bois d'œuvre. Cependant 150 Mln ha sont considérées impropres à l'exploitation notamment pour des raisons topographiques.

Quelques intervenants clés sur la recherche forestière :

- FPInnovations, le plus important institut de recherche forestière sans but lucratif au monde réunit les organismes autrefois connus sous les noms de Feri, Forintek et Paprican, ainsi que le Centre canadien sur la fibre de bois (CCFB) ;
- Ressources naturelles Canada, le ministère fédéral dont relèvent le CCFB et le Service canadien des forêts ;
- d'autres ministères et organismes fédéraux, comme Environnement Canada, le Conseil national de recherches, l'Agence spatiale ;
- les gouvernements provinciaux, dont certains ont des services dédiés à la R&D sur les forêts ;
- des universités, notamment celles ayant des programmes d'étude en foresterie et en sciences de l'environnement ;
- des entreprises forestières assez grandes pour avoir leurs propres services et budgets de recherche.

Les chercheurs du Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada, en collaboration avec le Réseau canadien des forêts modèles, ont mis au point une version conviviale du modèle du bilan carbone pour le secteur forestier canadien (CBM-CFS3) qui est utilisé pour comprendre la manière dont l'aménagement forestier peut influencer sur le carbone forestier. Cette version aide les aménagistes forestiers à évaluer les répercussions qu'ont, sur le carbone, les gestes qu'ils posent en matière d'aménagement à envisager d'autres méthodes.

Le Service canadien des forêts travaille également sur différents projets dont le but est d'analyser comment les différents produits forestiers peuvent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada.

■ Niveau de pression environnementale

La loi exige la régénération de toute forêt publique. Environ 72 % des forêts récoltées sur terres publiques se régénèrent soit par plantation, soit par ensemencement, le reste étant régénéré naturellement.

Dans quelques années se posera le problème de ressource en Colombie Britannique (60% du volume de forêt) dont les pins sont infestés. La région fait alors l'objet d'une réduction des permis de coupe.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire (contribution au PIB)	23,5 Mld \$
Part du P.I.B.	1,7%
Emplois du secteur forestier (ETP)	433 000

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché

Secteurs	Unité	2009	
		Importations	Exportations
Énergie (granulés)	tonnes	-	1 100 000
Construction /Ameublement	1000 m ³	8 256	28 770
Trituration	1000 m ³	2 890	17 855

La balance commerciale est positive en 2009 : environ 14 Mln \$, avec un fort CA d'exportation de pâte à papier (16 Mln \$)

Le Canada est le plus grand exportateur mondial de bois d'œuvre.

LES TENDANCES DU MARCHÉ

Au niveau de l'offre biomasse :

Les forêts du Canada sont gérées essentiellement pour leur bois d'œuvre. Près de 50% des forêts sont sous contrat d'exploitation. La compétition est grande et l'offre est large. Au niveau des arbres utilisés pour le bois d'œuvre, la Russie fait une forte concurrence au Canada, particulièrement sur le marché chinois et ce même si le gouvernement russe a instauré des droits à l'exportation. La coupe illégale en Russie est également un phénomène qui a un impact sur la compétitivité des produits canadiens. La production d'arbres à croissance rapide, spécialement dans les pays tropicaux augmente également l'offre d'arbres. Le Canada de part son climat peut difficilement concurrencer des pays où les arbres peuvent pousser pendant 12 mois par année. Cette pression est de plus en plus forte : le Brésil peut, en particulier, produire de l'eucalyptus capable de croître de 35-55 m³/ha/année sur une période de 7 à 9 ans alors qu'en Colombie-Britannique, 40 à 140 années sont nécessaires avec une croissance de seulement 2,7 m³/ha/année.

Au niveau de la structure des marchés :

Aux États-Unis, le principal marché d'exportation pour l'industrie forestière canadienne, une consolidation est en cours au niveau des constructeurs de maisons et des distributeurs de détail. L'arrivée de gros distributeurs comme Wal-Mart a pour effet de pousser les prix à la baisse mais a aussi un avantage qui est que Wal-Mart recherche de gros volumes et un accès facile favorisant ainsi les produits canadiens. La demande évolue également : le consommateur va rechercher par exemple des produits respectant les critères de durabilité et ayant une empreinte environnementale la plus faible. Ces deux tendances sont plutôt favorables aux produits canadiens.

Avec le raffinement de la demande et une compétition de plus en plus féroce, le Canada a perdu une partie de son avantage compétitif, il ne peut plus se permettre d'être simplement un fournisseur de matière première, c'est pour cela que de nombreux investissements se font

pour développer des produits à plus grande valeur ajoutée ainsi que de nouveaux marchés.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	n.c.
Parts des propriétaires publics, privés	<p>Privé 7% Fédéral 16% Provinces 77%</p>
Nombre de propriétaires	450 000

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

94 % des forêts appartiennent au domaine public et sont exploitées par des sociétés privées après titularisation ou obtention des droits d'exploitation accordés par les agences provinciales. Une poignée de sociétés gère maintenant la majeure partie des forêts canadiennes. Treize sociétés ont des propriétés au moins aussi grandes que la Suisse. Ces sociétés sont responsables de plus de 48 % des régions exploitées sous licence au Canada.

■ Interprofessions

Il existe plusieurs associations représentant les différentes composantes de l'industrie forestière.

- l'Association des produits forestiers du Canada (APFC). Cette association se définit comme « le porte-parole, au Canada et à l'étranger, des producteurs canadiens de bois, de pâte et de papier pour les questions touchant le gouvernement, le commerce et l'environnement. L'APFC représente les plus grands producteurs canadiens de produits forestiers et ses membres sont responsables de 66 % des territoires forestiers certifiés au pays. La certification par une tierce partie des pratiques forestières est d'ailleurs une condition d'adhésion à l'Association.
- Le Conseil de l'Industrie Forestière du Québec (CIFQ), qui résulte du regroupement des activités de trois associations : l'Association des Industries Forestières du Québec (AIFQ), l'Association des Manufacturiers de Bois de Sciage du Québec (AMBSQ) et l'Association de Déroulage et Sciage de Feuillus du Québec (ADSFQ).
- l'Association of BC Forest Professionals regroupant les professionnels de la forêt et des technologies forestières en Colombie Britannique. Depuis 1947, cette association met au service des provinces des professionnels de la forêt reconnus localement et nationalement.

Aucune de ces trois organisations ne fournit d'informations au sujet de leurs finances mais leurs recettes proviennent principalement des frais d'adhésion payés par leurs membres. L'APFC est de plus en partie financée par le gouvernement Canadien, le plus souvent sous forme de cofinancement de projets communs.

■ **Etat des lieux de la filière de transformation**

Les progrès en matière technologique permettent de produire plus de bois et de réduire les déchets. Les coûts de fabrication sont une source d'inquiétude au Canada, en particulier face aux très bas coûts de production chinois. Ces produits sont en concurrence avec les produits canadiens au États-Unis et en Europe comme le montre la hausse des exportations chinoises durant la période 2000-2005 (exemples d'exportations chinoises vers les États-Unis : portes : +105%, meubles : +28%, sol de bois : +61%).

Cas du bois énergie

Le Canada possède 33 usines de production de granulés (données 2010) d'une capacité annuelle de 2 Mln de tonnes pour une consommation de 200 000 t/an. En 2009 et 2010, ces centrales ont produit 1,3 Mln tonnes/an. La Colombie Britannique compte pour 65% dans cette capacité de production. Les capacités moyennes de chaque usine vont de 50 000 t/an à 150 000 t/an. Deux autres centrales de 400 000 t/an sont en cours de construction.

Cas des feuillus

Les feuillus représentent une faible proportion des forêts canadiennes (+/- 10%). La filière de transformation des feuillus est composée de petites entreprises locales (que ce soit au niveau de la production du produit final ou des scieries). Elle est donc secondaire au Canada et le gouvernement du Canada n'a pas de stratégie particulière pour supporter ou développer ce segment de l'industrie forestière. Il est même difficile de faire le suivi de ce sous-secteur en utilisant les statistiques nationales.

PROBLEMES RENCONTRES

■ **Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières**

- Une forte concurrence des pays tropicaux notamment le Brésil (ressource), et la Chine (main d'œuvre peu coûteuse) ;
- Une perspective de rupture d'approvisionnement de la ressource en Colombie Britannique (infestation des pins) ;
- Une filière bois âgée : 42% des employés ont plus de 45 ans. ;
- Un faible niveau de qualification. Seulement 21% des employés sont allés au collège ou à l'université.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE (ENR)

Le Canada a promulgué sa première Stratégie Forestière Nationale en 1992, et un Accord Forestier National fut signé par plus de 200 groupes. Le but de la stratégie est de maintenir et d'améliorer la santé à long terme des écosystèmes forestiers.

Une deuxième Stratégie nationale Forestière, signée en 1998, oblige les gouvernements à faire des inventaires plus complets des forêts, et à suivre des critères fixes pour tester et surveiller la

viabilité des forêts et enfin à étendre la superficie des régions protégées.

L'association des produits forestiers du Canada a annoncé que l'industrie canadienne de la forêt serait le premier secteur au carbone neutre en 2015.

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

Dans le secteur forestier, la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de biomasse est largement pratiquée. L'industrie du panneau et de la pâte à papier produit 57% de ses besoins énergétiques à partir de biomasse forestière.

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

Le Canada ne s'est pas fixé d'objectif quantitatif car déjà 6% de l'énergie totale produite vient de la biomasse.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Le Canada présente une structure fédérale. La forêt est en grande majorité publique et sa gestion de juridiction provinciale. Les programmes d'aide à la gestion des forêts varient donc d'une province à une autre. Il existe également des programmes d'aide à l'industrie et aux communautés locales.

La conservation et la gestion des ressources forestières des terres de la Couronne provinciales ou territoriales sont de la compétence législative des provinces et des territoires. Le gouvernement fédéral a la responsabilité des questions qui ont trait à l'économie nationale, au commerce et aux relations internationales, aux terres et parcs fédéraux de même que la responsabilité des traités et les responsabilités constitutionnelle, politique et légale des peuples autochtones.

En 2006, le gouvernement allouait :

- 290 Mln EUR au secteur forestier pour l'aider à la transition et promouvoir la compétitivité.
- 50 Mln € pour la promotion et l'innovation, avec un focus sur les bioénergies.

Lors de la dernière crise, le gouvernement du Canada et celui du Québec ont mis sur pied « *l'Équipe spéciale Canada-Québec pour le secteur forestier* ». Dans ce cadre seront investis 140 Mln EUR au cours de la période 2009-2011 pour financer la mesure « appui aux travaux sylvicoles ».

Des programmes permettront de plus de réaliser les activités suivantes en forêt publique et en forêt privée dans l'ensemble des régions du Québec :

- travaux de reboisement sur des superficies mal régénérées à la suite de perturbations naturelles afin de mettre en valeur ces territoires ;
- travaux de réhabilitation de la forêt feuillue et mixte afin d'accroître la qualité et la valeur des bois produits ;
- travaux de sylviculture intensive, notamment des éclaircies commerciales dans les plantations, afin d'accroître le rendement de la forêt et des investissements réalisés dans le passé.

En outre, dans son budget de 2009, le gouvernement fédéral a prévu plusieurs mesures budgétaires pour relever les défis économiques dans le secteur forestier comme celui

d'améliorer l'accès au financement au moyen du Cadre de financement exceptionnel. Ce nouveau cadre permet aux entreprises canadiennes, y compris les compagnies forestières, d'obtenir le financement dont elles ont besoin pour investir, croître et créer des emplois.

EDC (Exportation et développement Canada) offre des solutions de financement, d'assurance et de cautionnement aux exportateurs canadiens aux conditions du marché, y compris des garanties de prêts aux entreprises forestières canadiennes. En 2008, EDC a fourni des solutions commerciales d'une valeur de 14 Mld EUR au secteur forestier, dont des services à plus de 539 entreprises forestières différentes.

La BDC (Banque de développement du Canada) offre aussi un financement aux entreprises canadiennes aux conditions du marché par notamment l'entremise de prêt à risque et de financement subordonné. Actuellement, plus de 1 112 entreprises forestières canadiennes sont soutenues par des services financiers de la BDC, leur permettant ainsi de maximiser leurs options de financement.

Le Fonds de réserve forestier, qui tire ses revenus des frais payés par les compagnies forestières, finance les programmes de protection contre les insectes et les maladies de même que la régénération des forêts dans les secteurs endommagés par les feux de forêt et (ou) d'autres causes naturelles, et certains types d'aménagement intensif des peuplements.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ Les dispositifs fiscaux

Il existe au Canada des impôts collectés par le gouvernement fédéral, identiques dans chaque province, mais aussi des impôts spécifiques à chaque province. Lorsqu'une entreprise fait sa déclaration elle doit le faire auprès des deux gouvernements, provincial et fédéral. Ainsi, s'il y a des avantages fiscaux pour le secteur forestier, ils seront différents d'une province à une autre. On peut cependant citer les trois dispositifs fiscaux suivants :

- Le crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur forestier et minier : pour une année d'imposition, un employeur admissible qui exerce une activité admissible peut bénéficier d'un crédit égal à 30 % des dépenses de formation admissibles qu'il a engagées au cours de l'année à l'égard de chaque employé admissible.
- Le remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers : il s'agit d'un remboursement de taxes foncières payées sur des superficies à vocation forestière.
- Le crédit d'impôt pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.

Les financements dépendent des provinces. Exemple, dans l'Ontario, le gouvernement provincial offre à l'industrie forestière un financement annuel à hauteur de 54 Mln EUR pour défrayer les coûts de construction et d'entretien des routes d'accès principales et secondaires. L'industrie est responsable de tous les coûts de construction routière qui dépassent le cap des 54 Mln EUR.

■ Les dispositifs de soutien à la filière aval

Le gouvernement du Canada possède plusieurs programmes faisant la promotion du bois en Amérique du nord et dans le reste du monde. L'emphase est actuellement mise sur le marché chinois.

- Initiative « Le bois nord-américain d'abord ». Créé en 2007, ce programme finance les activités qui visent à accroître l'usage du bois pour des applications non résidentielles (écoles, centres de santé, magasins, etc.) au Canada et dans des régions ciblées aux États-Unis (Californie, Géorgie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Illinois, Minnesota,

Wisconsin). « Le bois nord-américain d'abord » finance des activités – ou projets – qui visent à informer les architectes, les ingénieurs, les rédacteurs de devis et les constructeurs des avantages et des possibilités liés à l'utilisation du bois pour des applications non résidentielles. Le plafond de la contribution du programme aux projets approuvés est de 50 % des coûts admissibles engagés.

- Le Programme canadien d'exportation des produits de bois : créé en 2002, il finance les activités qui aident les producteurs de bois canadien à accroître et à diversifier les débouchés d'exportation pour leurs produits sur les marchés outre-mer traditionnels et émergents, notamment l'Europe, le Japon, la Chine et la Corée du Sud.
- L'initiative du marché du bois : cette initiative à frais partagés finance des projets à grande échelle pour démontrer l'utilisation canadienne du bois dans des marchés extérieurs ciblés ainsi que l'utilisation non traditionnelle du bois au Canada.
- Le programme Investissements dans la transformation de l'industrie forestière (ITIF) : l'objectif de ce programme est d'aider le secteur forestier du Canada à devenir plus concurrentiel sur le plan économique et plus durable sur le plan de l'environnement, par le biais d'investissements ciblés dans des technologies innovatrices. 100 Mln \$ seront versés, répartis sur quatre ans, pour mettre en œuvre des projets visant à la mise au point de nouvelles technologies permettant d'obtenir des produits forestiers non traditionnels à valeur élevée et des énergies renouvelables.

■ **Les dispositifs de développement ayant favorisé le développement de la structure du bois énergie**

- Dans le cadre de la lutte contre les GES, a été mis en place le **Regulatory Framework for Air emissions** pour des allocations de crédits carbone pour les projets de cogénération biomasse.
- De plus, un programme dédié à la production d'électricité à partir de ressources renouvelables a été mis en place, doté de 1 Mld EUR afin de produire 4000 MW d'énergie propre.
- Crédit d'impôt de 50% pour l'achat d'équipement d'efficacité énergétique.

ORGANISATION DES AIDES

Cf plus haut

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Il n'a pas été identifié d'évaluations dans le temps imparti pour l'étude.

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

Le Canada a atteint un niveau élevé de connaissance des ressources forestières de son pays. Il semble avoir un niveau de mobilisation élevé de biomasse forestière, à la limite de la surexploitation en Colombie britannique.

Le pays est notamment pionnier dans la valorisation énergétique de la biomasse forestière : 6% de l'énergie au Canada est déjà produite à partir de biomasse forestière et 57% des besoins

énergétiques de l'industrie de la trituration est couvert par la biomasse.

FORCES

- Une importante ressource, environ 250 Mln ha, majoritairement composée de feuillus.
- Des infrastructures forestières bien développées : plus de la moitié des forêts dans 7 des 10 régions forestières sont traversées par des routes et autres voies d'accès. Près de 95% de tous les bassins versants forestiers sont entrecoupés de chemins, de mines, de villages et d'autres installations.
- Un réseau pertinent d'échanges de bonnes pratiques de la gestion durable des forêts a été mis en place : les Forêts Modèles Canadiennes. Elles sont le résultat d'un partenariat entre des individus et des organisations qui partagent un même but d'aménagement viable des forêts. Il y a actuellement 11 forêts modèles. Le Réseau canadien de Forêts Modèles (RCFM), est à l'origine de l'initiative des Forêts Modèles, lancé au début des années 1990. Aux dix forêts modèles canadiennes originales se sont ajoutés près de 50 sites dans 30 pays.
- Le Canada est actif sur l'étiquette verte de ses produits bois, ce qui pourrait rendre plus compétitifs ses produits sur le marché américain.
- L'initiative du marché du bois : cette initiative à frais partagés finance des projets à grande échelle pour démontrer l'utilisation canadienne du bois dans des marchés extérieurs ciblés ainsi que l'utilisation non traditionnelle du bois au Canada (reprendre les exemples).

FAIBLESSES

- Susceptibilité des forêts de pins aux ravageurs : pénurie de pins à prévoir en Colombie Britannique.
- Les méthodes de gestion actuelles ne permettent pas d'envisager la poursuite de l'abattage aux niveaux actuels. En Colombie Britannique, 90 % des terres gérées sont défrichées à un niveau bien supérieur aux limites fixées par le gouvernement pour le long terme.
- Forte concurrence émergente des pays tropicaux dont les ressources à croissance rapide permettent de disposer de produits bois plus souvent et des produits chinois en raison de plus faibles coûts de transformation. Malgré son rôle historique de fournisseur de matière première et grand exportateur, le Canada doit aller plus loin dans la chaîne de transformation et doit donner plus de valeur ajoutée pour concurrencer la ressource du Brésil et la main d'œuvre chinoise.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

De part la taille de ses forêts et étant donnée que la majorité de la forêt est publique, la structure foncière n'est pas pertinente dans le cadre canadien pour notre analyse.

De plus, il n'existe pas pour le moment au Canada une problématique de mobilisation de biomasse. L'offre et la mise sur le marché de bois sont considérables et adaptées. Les droits de

permis de coupe ne sont pas utilisés à 100%, car l'offre répond largement à la demande.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- Le **Réseau canadien de Forêts Modèles** : le dispositif apparaît a priori comme intéressant en tant que créateur et support de diffusion d'information.
- Les **programmes de promotion de produits bois canadiens à forte valeur ajoutée** : contraint de diversifier son offre pour concurrencer la Chine en particulier, le Canada prospecte de nouvelles filières afin d'étudier comment produire des biens à plus forte valeur ajoutée, et ainsi bénéficier de plus de revenus avec moins de biomasse. Les résultats de ce genre d'études peuvent intéresser la France qui a rencontré des difficultés à mobiliser davantage de biomasse.

SOURCES

Global Forest Watch. *Les forêts du Canada.*
<http://www.globalforestwatch.org/french/canada/index.htm>

Ressources naturelles du Canada. *Les forêts du Canada.*
<http://foretscanada.rncan.gc.ca/?lang=fr>

CONTACT

Monsieur Mehdi Lakhdari (Economiste, Service Canadien des Forêts, Ressource Naturelle Canada)

ANNEXE IV CHILI

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 21,5% (plantations incluses, sinon 18,4%) [4, CONAF]
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 16 Mln ha (plantations incluses, sinon 13,7 Mln ha) (2005)
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part de la surface	Espèces principales si connues	Commentaires (% volume)
Résineux	24%	Pin (<i>Pino radiata</i>) Araucaria Alerce Cyprès de las Guaitecas Cyprès de la cordillera	Pin : 7% Araucaria : 2% Alerce : 3-4% Cyprès de las Guaitecas : 6% Cyprès de la cordillera : <1%
Feuillus	76%	Eucalyptus Feuillu permanent Lenga (<i>Nothofagus pumilio</i>) Coigue de magallanes (<i>N. betuloides</i>) Roble-raulí-coigue (resp. <i>N. obliqua</i> , <i>alpina</i> , <i>dombeyi</i>)	Eucalyptus : 7% Feuillu permanent : 27% Lenga : 22% Coigue de magallanes : 11% Roble-raulí-coigue : 9%

Les résineux se trouvent presque exclusivement sous forme de plantations de pins.

PRODUCTION

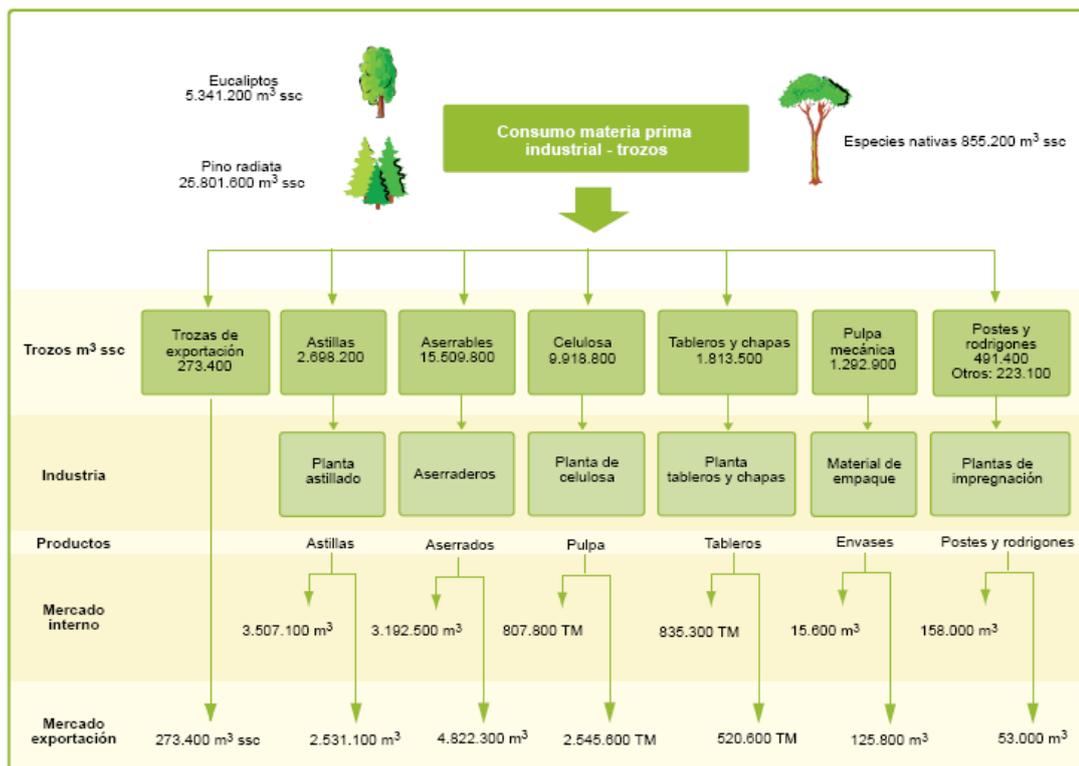
- **Quantité totale exploitée** : 32 Mln m³ produits en bois industriel (bois d'œuvre, pâte à papier et panneaux), dont respectivement 26 de pin, 5 d'eucalyptus et 1 de bois de forêt naturelle [7]. La surface concernée est de 7,4 Mln ha. Cette quantité inclue l'exploitation des plantations (2Mln ha) et des forêts (5,4 Mln ha). La surface concernée a augmenté de 13% par rapport à 1990. [8, FAO].
- **Quantités disponibles sur pieds** : 3000 Mln m³, soit 185 m³/ha [14]
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 262 000 ha selon le standard FSC, en majorité des plantations et 46 000 ha de forêt naturelle (Las Cruces S.A. – Forestal Russfin – Monte Alto) [11]
- **Répartition des usages** :

	Unité	2008
Energie	1000 m ³	14 000
Construction/Ameublement	1000 m ³	40 000
Trituration (papier/panneau)	1000 m ³	

Estadística y Mercado del INSTITUTO FORESTAL –Sede metropolitana
http://www.infor.cl/archivos/series_estadisticas/Industria_Forestal_Consumo/consumo1.pdf

95% de la matière première forestière destinée à l'industrie provient de plantations d'espèces exotiques (eucalyptus et pin), dont le secteur le plus important est la production de cellulose pour le papier [13]. Il est estimé que 14 Mln m³ de bois est utilisé pour le bois de chauffage, dont 70% proviendrait des forêts naturelles [9, 14].

Le schéma suivant (en espagnol) synthétise les devenirs de la production de bois industriel au Chili (consommation et exportations) :



Fuente: Elaboración propia en base a INFOR, Estadísticas Forestales 2004, Boletín Estadístico 101, Santiago 2005

CONTEXTE D'EXPLOITATION

■ Contexte géographique, physique, climatique

- Les régions boisées du Chili se trouvent au centre et au sud du pays, le reste du territoire est assez désertique. De manière générale, les forêts boréales se trouvent au sud du Chili, dans la Patagonie (régions XII et XIII), des forêts de feuillus permanents un peu plus au Nord (régions X et XI), des forêts tempérées plus au Nord (régions VI, VII, VIII, IX, XIV) et enfin des forêts sclérophiles (région V et RM).
- La saison de récolte de bois se fait principalement en été car les chemins sont souvent peu adaptés pour travailler en hiver. Les plantations et les forêts naturelles exploitées se trouvent parfois dans des zones avec d'importants gradients et/ou de fortes précipitations.

■ État des connaissances du gisement

En 2005, le rapport de la FAO indique que en moyenne 64 000 ha/an d'accroissement de superficie de boisement (forêts plantées) a été observé. La superficie forestière s'accroît légèrement avec un taux de croissance de 0,37%, 0,26% et 0,23% respectivement entre 1990-2000, 2000-2005 et 2005-2010 [14]. Quant à la forêt naturelle en particulier, pour une superficie d'environ 13,4 Mln ha, elle décroît légèrement de 10 000 ha/an pour les périodes précédemment citées. Les tendances paraissent assez stables sur les 15 dernières années.

Due à la récente colonisation des forêts, celle-ci a déjà été exploitée pour les gros volumes, ce qui est en faveur de la biomasse.

Des études ont été conduites pour le ministère de l'énergie sur le potentiel biomasse du pays [7]. Les plus grands potentiels se trouvent dans les régions VI à X du pays. Il y a des programmes nationaux et de coopération (principalement GTZ jusqu'en 2008) visant l'étude du potentiel biomasse. Quant aux avancées réalisées par le Ministère de l'Agriculture en la matière, il est à noter en particulier la réalisation d'études pour définir les formes effectives de profiter du

potentiel bio-énergétique des résidus forestiers⁵³.

La superficie de bois suivant son âge et caractéristique est connue. (renoval : taillis ; achaparrado : court) [2]

Cuadro 1.2 Superficie Nacional de Bosque

USO	TOTAL [ha]
BOSQUE NATIVO	
Bosque Adulto	5977838,8
Renoval	3585746,43
Bosque Adulto - Renoval	861925,35
Bosque Achaparrado	3005091,93
Subtotal	13430602,51
PLANTACION FORESTAL	2119004,52
BOSQUE MIXTO	87625,44
TOTAL	15637232,47

■ Niveau de pression environnementale

29% des forêts naturelles, soit 3,9 Mln ha sont protégées (SNASPE) [2]. Sur les 123 espèces d'arbres primaires, 23 sont en danger (mais pas critiques) et 6 sont vulnérables [3]. Contrairement aux plantations, la superficie de forêts naturelles décroît de 10 000 ha/an environ [14]. Des permis pour couper la forêt naturelle sont octroyés pour plus de 2 600 ha pour l'habilitation de terrains agricoles. De plus, une superficie de 4 800 ha de coupes non autorisées par les autorités forestières est estimée entre 2005-2007 [10].

L'ÉCONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés⁵⁴

	Emplois du secteur forestier (2006)	Chiffre d'affaire (2006)
	1000 personnes	Millions €
- Sylviculture et exploitation	44	305
- Industrie du bois	27	685
- Industrie de pâte et papier	15	1 464
Total pour le secteur forestier	86	2 454
% du total de la main-d'œuvre	1.2%	-
Part du P.I.B. (2006)	-	2.6%
- Industrie du meuble	12	140

53 <http://www.sag.gob.cl/OpenNews/asp/pagDefault.asp?argInstancial=1&argNoticiald=396&NoticiaParaAutorizar=>

54 FAO. Contribution of the forestry sector to national economies, 1990-2006, disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/docrep/011/k4588e/k4588e00.htm>

■ **Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)⁵⁵**

Secteurs		Exportations 2008		Importations 2008	
		Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
		1000 m3	Million €	1000 m3	Million €
Energie		n.c	n.c	n.c	n.c
Construction / Ameublement	Bois rond industriel	4 226	229	n.c	n.c
	Sciage	3 335	503	20	7
Trituration	Papier	586	321	523	351
	Panneau	2 193	472	179	63
	Pâte de bois	4 061	1 785	15	8
Produits forestiers (total)		-	3 313	-	450

Conversion 1 euro = 1,471 USD (moyenne 2008)

Plus généralement, le secteur forestier génère indirectement et directement environ 420 000 emplois [5].

■ **Éléments complémentaires**

Importance des grandes entreprises / trituration : en termes de montants, les grandes entreprises sont responsables d'environ 65% du total exporté (dont 40% - Arauco et 25% - CMPC) [13]. La cellulose est le produit le plus exporté et représente plus de la moitié de la valeur des exportations.

Le secteur du bois de chauffage : il est estimé que 70% du bois de chauffage provient des forêts naturelles ; dans le sud, ce chiffre monte à 93%, ce qui entraîne des dégradations et pertes de la forêt naturelle, en superficie et en diversité. Cela menace le futur développement d'une filière de bois-bûches puisque cela diminue les sources de bois-bûche et augmente les coûts de transport [10].

LES TENDANCES DU MARCHÉ

Le marché de la pâte à papier est dépendant des exportations (pays principaux Allemagne, Chine, Espagne, France, Indonésie, Italie, Corée du Sud). Les exportations se répartissent pour 25% chacune en produits de pâte à papier, sciage et bois rond.

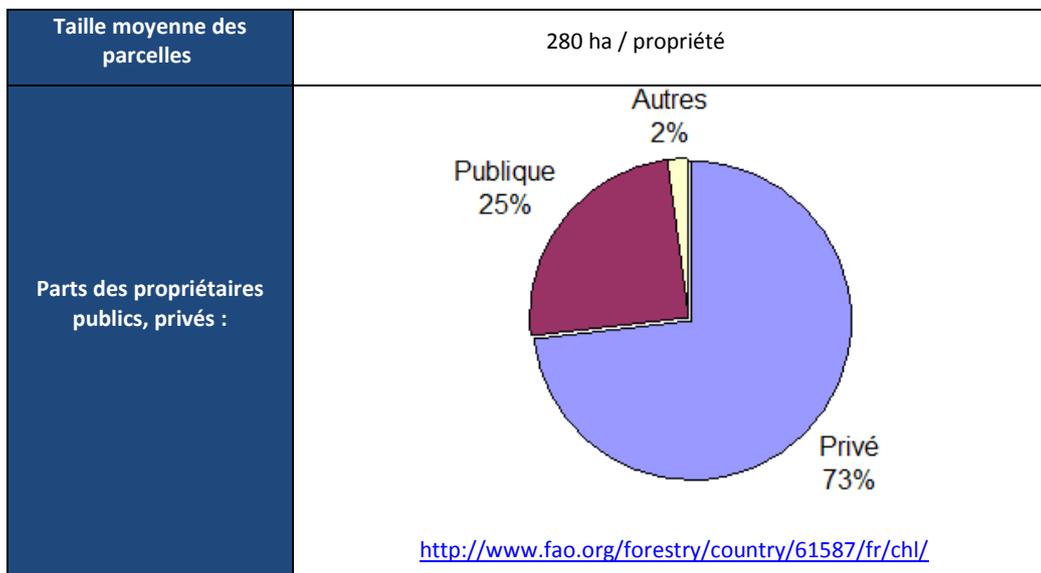
Les sous-produits du marché du sciage pourraient servir au développement de la filière bois-énergie, alors que le marché de la pâte à papier, qui prend des petits diamètres est potentiellement en compétition avec une future filière bois-énergie. Cependant, la matière première forestière du marché de la pâte à papier provient des plantations alors qu'une filière bois-énergie issue de la gestion durable des forêts pourrait être envisagée sans compétition entre ces deux marchés.

⁵⁵ FAOSTAT : <http://faostat.fao.org/site/628/default.aspx>

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

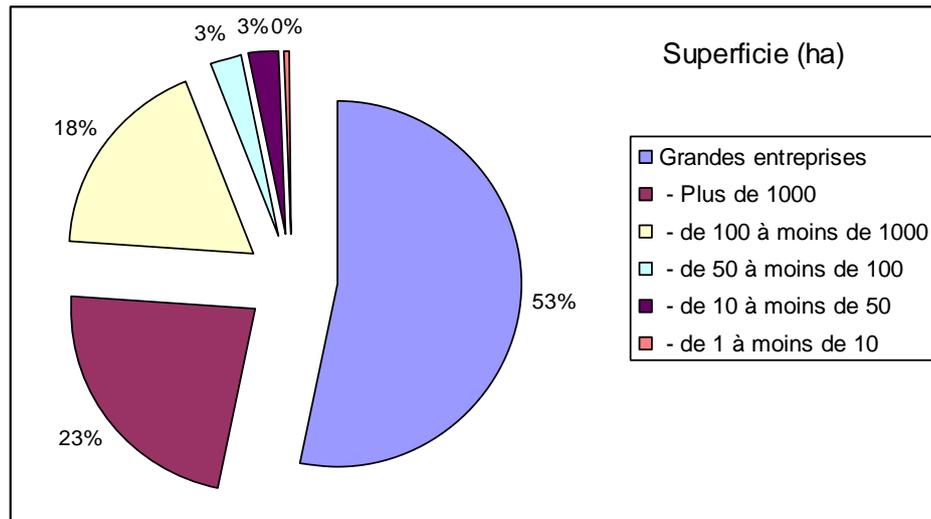
LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés :



■ Répartition de la taille des parcelles (Source [7] : Estudio potencial biomasa forestal)

Dimensions (en ha)	Nombre de propriétaires	Superficie (ha)	%
Grandes entreprises	3	1 097 000	52,9
Propriétaires individuels	-	-	-
- Plus de 1000	335	477 347	23
- de 100 à moins de 1000	1 247	375 995	18
- de 50 à moins de 100	831	58 762	2,8
- de 10 à moins de 50	2 130	51 947	2,5
- de 1 à moins de 10	2 880	10 086	0,5
Total	7 426	2 071 137	100



SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes

Organisation institutionnelle de la gestion des forêts

- **La CONAF (Corporación Nacional Forestal de Chile)** : entité de droit privé créé en 1972, recevant des apports fiscaux, dépendant du Ministère de l'Agriculture. Sa fonction correspond aux services forestiers de l'Etat, incluant l'administration et la fiscalisation des lois forestières, le développement des plantations, le combat contre les incendies et l'administration des aires forestières protégées exclusivement. Les autres aires de forêts naturelles, qui sont non protégées, sont gérées par le Ministère des Biens Nationaux.
- Depuis les années 90, un des rôles de la CONAF est de connaître et quantifier les ressources forestières pour la production de bois et aussi pour les services environnementaux, mais pas de les exploiter. Le projet financé par la Banque Mondiale « Cadastre et évaluation de la ressource végétale primaire du pays » entre 1994 et 1997 a permis d'étudier l'usage des forêts par région.
- De plus, tous les propriétaires ont maintenant l'obligation de présenter un **Plan de Manejo** (Equivalent au Plans de Gestion en France) pour pouvoir intervenir (couper) dans les forêts.
- La CONAF gère un plan de fiscalisation forestière, qui a entre autres comme activités les opérations de fiscalisation, le contrôle du respect des plans de gestion, des inspections de terrain, des patrouilles terrestres, parfois réalisées en coopération avec les Carabineros de Chile et le Service des Impôts Internes [10].
- **L'INFOR (Instituto Forestal)** : entité de droit privé créé en 1965. C'est l'institut technologique de l'Etat chilien, inscrit au Ministère de l'Agriculture, qui a comme mission de créer et transférer des connaissances scientifiques et technologiques d'excellence pour l'usage durable des ressources et écosystèmes forestiers, le développement de produits et services dérivés et la génération d'informations pertinentes pour le secteur forestier, dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.
- **Petits propriétaires et communautés indigènes** : 7,6 Mln ha de la superficie des forêts naturelles sont potentiellement productifs, dont 776 000 ha (10%) appartiennent à des petits propriétaires et des communautés indigènes [10]. Ces propriétaires vivent sur place. En ce qui concerne les forêts naturelles, la récolte est le plus souvent artisanale et chaque propriétaire opère directement ou sous-traite la récolte à des entreprises

locales.

- **Grands propriétaires et entreprises :** l'industrie forestière est concentrée aux mains de quelques grands propriétaires, qui en majorité gèrent à la fois les plantations et les industries. En général ces propriétaires ne vivent pas sur place et utilisent plus probablement les services des experts forestiers et des entreprises des services. Les grandes compagnies forestières internalisent la collecte et la commercialisation et représentent également une demande conséquente au niveau des forêts privées (récolte réalisée par ces mêmes compagnies ou achat des bois en bord de chemin ou rendu usine).
- **Organisation des propriétaires forestiers :** les petits propriétaires sont peu regroupés. Un projet de l'ONG AIFBN porte justement sur le renforcement et la réplication de modèles d'organisation des petits producteurs pour le commerce de bois bûche certifié et autres produits dans le sud du Chili.⁵⁶ Il existe un regroupement en pleine croissance des petits propriétaires forestiers du sud du pays (Red de Pequeños Propietarios de Bosque Nativo) ainsi que différentes initiatives locales balbutiantes.

Dans tous les cas, les ventes se font sur la base de négociations entre acheteur et vendeur, suivant l'offre et la demande. Les contrats étant peu présents au niveau des petits propriétaires.

■ Performances du machinisme utilisé :

Les grosses entreprises d'exploitation de plantations principalement sont mécanisées et utilisent du matériel en provenance du Canada ou de la Finlande par exemple. La transformation est mécanisée (panneaux, pâte à papier) avec des machines italiennes ; par exemple.

L'exploitation de la forêt naturelle se fait de manière très artisanale (débardage avec des bœufs) avec parfois un peu de mécanisation (camion-grue). La faible rentabilité actuelle de la gestion de la forêt naturelle ainsi que la main d'œuvre peu couteuse ne justifient pas une mécanisation plus avancée.

■ État des lieux de la filière de transformation

Les acheteurs de bois rond sont répartis en 2009 selon : 40 Mln m³ industrie ; 14 Mln m³ bois-bûches.⁵⁷

L'intégration amont/aval est faite pour les grandes industries papetières, qui possèdent leur propre patrimoine et achètent en plus de la matière première à des privés. 2/3 entreprises consomment 70% du bois disponible.

Les acheteurs principaux sont des entreprises forestières nationales. L'industrie de la trituration est présente dans le pays. Les grandes entreprises intègrent de plus en plus la transformation localement au lieu de l'exportation de matière première.

En ce qui concerne le bois-bûche (et dans un futur proche la biomasse en général), un système de certification a été créé il y a quelques années par un projet de l'UE et se trouve actuellement en phase de consolidation.

⁵⁶ Agrupación de Ingenieros Forestales por el Bosque nativo. Fortalecimiento y replicación de modelos de organización de pequeños productores de Leña Certificada. http://www.bosquenativo.cl/index.php?option=com_content&task=view&id=163&Itemid=18

⁵⁷ Instituto Forestal. Consumo de Madera en trozas según año 1975-2009. http://www.infor.cl/archivos/series_estadisticas/Industria_Forestal_Consumo/consumo1.pdf

PROBLEMES RENCONTRES

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

- Les petits propriétaires sont peu organisés en coopératives.
- Quelques grandes entreprises contrôlent le marché et rendent difficile le développement des filières (cela pourrait s'avérer différents dans le cas de la biomasse issue de forêt naturelle car concerne un grand nombre de petites et moyennes propriétés moins impactées par ces monopoles).
- Peu de mesures incitatives à l'heure actuelle.

Dispositifs d'aide

Contexte politique

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

- Actuellement 1.1% soit 169MW de l'électricité est produite à partir de biomasse, ce qui représente la deuxième source d'énergie renouvelable non-conventionnelle (excluant l'hydro-électrique de capacité de plus de 20MW) après l'hydro-électrique non conventionnel [6].

■ Objectifs EnR 2020

En Janvier 2010, la ministre chilienne de l'Environnement et chef de la délégation nationale à Copenhague a déclaré : « le Chili est prêt à réduire ses émissions de 20% d'ici à 2020, avec des financements significatifs de ressources nationales ».

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Avant 1974 : Jusqu'en 1950 90% de la matière première forestière provenait des forêts naturelles. Ensuite des entreprises publiques de production de bois et de cellulose ont été créées, et les actions de l'état étaient accompagnées d'un processus de reforestation dans les aires dégradées.

Décret-Loi 701 (1974) : Suite au coup d'état de 1973, le décret-loi de 701 régleme la gestion et l'utilisation des forêts, octroyant des subventions pour le boisement et la récupération des sols 'agricoles et dégradés', mais dont une partie a été utilisée pour les plantations au détriment des forêts naturelles.

Processus de privatisation (1985-1989) : En parallèle, commence un processus de privatisation des grandes entreprises de l'état et en 5 ans seulement plus de 30 grandes entreprises de l'Etat chilien ont été vendues (et des pertes conséquentes pour le FISC).

Loi de la forêt naturelle (2010) : Après 16 ans de débats, une loi est finalement votée avec pour objectif l'augmentation des surfaces privées de forêt naturelle mises en gestion, afin d'améliorer la gestion forestière globale et d'augmenter les volumes de production de ces forêts. [13]

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

Il y a deux systèmes d'aides :

- aide à la plantation forestière sur des terrains dégradés (loi DL701 de 1974, modifié en 1998). Les plantations sont subventionnées (4 Mln ha), prolongé de 2 ans jusqu'en 2012. Une orientation possible et probable est envisagée sur les plantations dédiées biomasse. Pour information, les subventions obtenues sur un projet Good Planet de micro-plantations (1-2ha par plantation environ) sont :

Espèce	Subvention (€/ha)
Eucalyptus Globulus	1.225 €
Castanea sativa	761 €
Quillay	1.043 €
Populus sp	1.288 €

- Loi de la forêt naturelle : aides pour le développement de la mise en gestion du patrimoine forestier, ce qui devrait conduire à plus de produits bois dont biomasse. De plus, une partie de l'application de ces plans de gestion, devrait augmenter (objectif) les superficies de forêt naturelle gérée

ORGANISATION DES AIDES

Pas d'information

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Il n'a pas été identifié d'évaluations dans le temps imparti pour l'étude.

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

Il y a un fort potentiel biomasse entre la forêt naturelle existante et les plantations installées.

Le pays est en pleine réflexion sur les méthodes et outils à mettre en place pour parvenir à une mobilisation durable et rentable de la biomasse. Pour cela, il dispose d'encore peu de connaissances tant sur l'existant que sur le fonctionnement des filières biomasse.

FORCES

- Ressource forestière existante, peu exploitée dans le cadre de la biomasse issue de forêts naturelles gérées durablement.
- Seulement 0,5% de la surface est constituée de propriétés de superficie inférieure à 10ha
- Forte demande pour de la biomasse de qualité, en particulier due à l'importance du chauffage (et parfois cuisine) au bois dans le sud du pays (à partir de la région VIII).
- Fort taux de croissance
- Industrie forestière fortement développée
- La surface des plantations forestières peut augmenter pour dépasser les 2,3 millions d'hectares actuels, parce que le pays compte d'importants territoires d'aptitude forestière (INFOR 2008)
- Le Chili souhaite développer un leadership global dans le domaine des bio-raffineries, i.e. la production de bio-matériaux, produits chimiques et énergétiques à partir de biomasse forestière (INFOR 2008)
- Ambition politique pour développer la filière biomasse, et participer à l'indépendance énergétique du pays (cf. orientation possible de la loi DL701)

FAIBLESSES

- Problème d'infrastructure : chemins peu utilisables en hiver, pas fait pour grosse mécanisation, de façon générale.
- Force de travail disponible mais peu organisée et qualifiée dans le cadre de petites et moyennes propriétés.
- Peu d'organisation des propriétaires et les partenariats avec l'industrie se limitent à la vente de la production, qui dépend des prix du marché.
- Manque de connaissance sur l'existant et filière.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

Le Chili comporte de très grands territoires forestiers, forêts naturelles et plantations.

L'industrie forestière est très importante, mécanisée, destinée à la production de pâte à papier

pour l'exportation principalement. Les ressources forestières sont issues principalement de plantations de pins et d'eucalyptus.

A la différence de la France, le Chili compte sur des propriétés forestières de grandes superficies., l'exploitation de la forêt est peu mécanisée, et développée surtout pour la commercialisation de bois-bûche, majoritairement non certifié.

A noter qu'en mai 2009, un accord de coopération sur les énergies renouvelables a été signé entre les gouvernements français et chiliens exprimant un appui français au Chili.

DISPOSITIF PERTINENT ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

Pas de dispositifs retenus.

CONTACT

Pierre Lenne, ONFI plenne@onfconosur.com

SOURCES

- [1] FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales 2005
- [2] CATASTRO Y EVALUACIÓN DE RECURSOS VEGETACIONALES NATIVOS DE CHILE - Informe Nacional con Variables Ambientales – 1999 – Proyecto CONAF – CONAMA – BIRF. Universidad Austral de Chile. Pontificia Universidad Católica de Chile. Universidad Católica de Temuco.
- [3] FAO. *Forestry Country Profiles- Species*. <http://www.fao.org/forestry/32229/en/chl/>
- [4] Ministerio de Agricultura – Gobierno de Chile. *Servicios Ambientales*. <http://www.conaf.cl/bosques/index.html>
- [5] Ministerio de Agricultura – Gobierno de Chile. Instituto Forestal . Estadísticas y mercado. http://www.infor.cl/es/iy.html?c=mercado&task=boletines_sec_for&mid=95
- [6] Présentation: Las energías no renovables en Chile. Présentation de la División de ENRC del Ministerio de Energía. Septiembre de 2010.
- [7] Estudio potencial biomasa forestal. Rapport du ministère de l'énergie chilien. « Potencial de generación de energía del manejo de residuos forestales en Chile. Proyecto Energías Renovables No Convencionales en Chile (CNE/GTZ). 2008. http://www.minenergia.cl/minwww/export/sites/default/05_Public_Estudios/descargas/Estudio_Potencial_Biomasa_Forestal.pdf
- [8] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. *Statistiques d'utilisation et d'appropriation*. <http://www.fao.org/forestry/country/61587/fr/chl/>
- [9] Page web de l'AIFBN (Agrupación de Ingenieros Forestales para el Bosque Nativo) http://www.bosquenativo.cl/index.php?option=com_content&task=view&id=55&Itemid=46
- [10] FSC Chile. Evaluación de riesgo suministro de maderas controladas de bosque nativo Chile. http://www.fsc-chile.org/datos/ftp/ER_BN_2_CP.pdf
- [11] World Rainforest Movement. <http://www.wrm.org.uy/boletin/66/Chile.html>
- [12] Leña: una fuente energética renovable para Chile. A. Hernández, M. Lobos.
- [13] Diagnostico para el sector forestal. Atelier "Hacia un nuevo modelo forestal en Chile" Mai 2009, Temuco. AIFBN.
- [14] Evaluation des ressources forestières mondiales, 2010. Rapport principal. Etude FAO: Forêts 163.

ANNEXE V CHINE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 22%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 942,530 Mln ha (2010)
- **Répartition feuillus/résineux**

	Part en surface (%)	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	50	Mélèze et sapin chinois.	
feuillus	50	Chêne	

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée** : Pas d'information obtenue à date.
- **Quantités disponibles** : 70,2 Mln m³ (données 1993)
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : Pas d'information obtenue à date.
- **Répartition des usages (données de production)** : énergie, construction, trituration (pâte à papier/panneau)

La Chine produit principalement des panneaux, du contreplaqué et aggloméré.

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

La Chine bénéficie, de part sa surface et sa multitude de climat, de nombreux types de forêts : plutôt à majorité de résineux au Nord et à majorité de feuillus au Sud. Elle possède même des forêts tropicales.

Elles ont été fortement sujettes à la déforestation, les politiques actuelles visent depuis 10/15 ans à la protection et au reboisement : 37% de la forêt a été plantée (contre 10% en France) en 2010.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire	311 065 000 USD
Part du P.I.B.	
Emplois du secteur forestier (par sous secteurs si possible)	1 322 000 ETP (2005)
Total	

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)

Pas d'information obtenue à date.

■ Informations complémentaires

En raison d'une politique protectrice, la Chine est devenue fortement importatrice de bois pour alimenter son industrie.

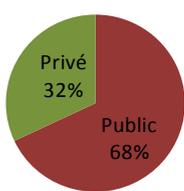
LES TENDANCES DU MARCHÉ

Pas d'information obtenue à date.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	<i>Pas d'information obtenue à date</i>			
Parts des propriétaires publics, privés :				
Nombre de propriétaires				
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	surface	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
	Nombre de propriétaire	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

■ Éléments complémentaires

La forêt Chinoise est gérée par l'État, 4 256 fermes forestières d'État et 110 000 fermes collectives.

<p>LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>PROBLEMES RENCONTRES</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>Dispositifs d'aide</p>
<p>CONTEXTE POLITIQUE</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>ORGANISATION DES AIDES</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>Analyse du pays (orienté vers une comparaison avec le cas français)</p>
<p>SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?</p> <hr/> <p><i>Pas d'information obtenue à date.</i></p>
<p>FORCES</p> <hr/>
<p>FAIBLESSES</p> <hr/>

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

SOURCES

China Market Profile. Disponible à l'adresse suivante:
<http://www.state.sc.us/forest/fprodchi.pdf>

FAO. (2010). *Global forest Resources Assessment 2010.*

ANNEXE VI ESPAGNE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 36%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 28 Mln ha
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part en volume	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	45%	<i>n.c.</i>	410 Mln m ³
feuillus	44%	<i>n.c.</i>	

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée (+surfaces concernées)** : 12,8 Mln m³ (2007)
- **Quantités disponibles** : 922 000 000 m³ sur écorce (diamètre>10cm). +100% en 30 ans. L'Espagne est l'un des pays d'Europe où la superficie forestière a le plus augmenté au cours des 15 dernières années (7% de la superficie nationale). Volume moyen en forêt de production : 51m³/ha (Moyenne UE : 121 m³/ha)
- **Part de bois certifié** : 6,6% de la surface forestière est certifiée en 2007
- **Répartition des usages** :

	Unité	2007
Energie		1%
Construction/Ameublement		42%
Trituration		53%

Production sciages feuillus : 0,48 Mm³ et *résineux* : 3,8 Mln m³ (2007)

Destination des résineux : 60% pour le sciage, 33,5% pour la trituration planches.

Destination des feuillus : 11% pour le sciage, 45% pour la pâte, 25% pour la trituration planches

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**
Pas d'information obtenue à date.
- **État des connaissances du gisement**
Pas d'information obtenue à date.
- **Niveau de pression environnementale**

Le climat et le sol n'assurant pas toujours la régénération, il est préconisé l'aménagement par parcelle mobile au détriment des parcelles permanentes. Il n'y a plus de coupes rases mais des éclaircissages successifs.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire	n.c
Part du P.I.B.	1,8%
Emplois du secteur forestier (ETP)	200 000

■ Données sur importations/exportations

Déficit de 0,9 Mld EUR (2009). Baisse de 30% des importations et baisse de 19,5% des exportations en 2008.

LES TENDANCES DU MARCHÉ :

Pas d'information obtenue à date.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	0,75ha/parcelle privée ; 5ha/parcelle publique			
Parts des propriétaires publics, privés	<p>Etat et communautés autonomes 5%</p> <p>Collectivités 25%</p> <p>Forêt privée 62%</p> <p>Inconnu 8%</p>			
Nombre de propriétaires	n.c			
Répartition de la taille		<4 ha	Entre 4 et 25 ha	>25 ha
	Surface	n.c.	n.c.	n.c.
	Nombre de propriétaire	n.c.	n.c.	n.c.

■ Éléments complémentaires

Certaines forêts communales sont gérées par le service de la Communauté autonome (= forêt publique) ; les autres appartiennent au Patrimoine et sont gérées par les municipalités (= forêt privée).

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

Pas d'information obtenue à date.

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine

Pour recevoir des aides publiques, le propriétaire forestier privé doit obligatoirement disposer d'un plan d'aménagement de la forêt. Mais les frais d'une telle opération sont trop importants pour les petits propriétaires, une grande partie de la forêt n'est par conséquent pas gérée.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

La quasi-totalité des forêts publiques appartiennent aux Communautés autonomes. Ce sont les municipalités qui sont responsables de la mobilisation des ressources et de leur mise sur le marché.

Le mode de vente des bois des forêts publiques et bois communaux s'effectue aux enchères. Pour la propriété privée, il s'agit de contrats achat-vente de lots avec autorisation de coupe préalable. Dans de nombreux cas, celui qui réalise les travaux de coupe achète également les lots pour les vendre ensuite à l'industrie aval.

■ Interprofessions

- La **COSE** regroupe les organisations de sylviculteurs d'Espagne
- **ASEMFO** (association d'entreprises forestières nationales) : créée en 1977, la Confemadera (Confederacion Espanola de Empresarios de la Madera) est chargée de représenter, promouvoir et défendre les intérêts professionnels des associations et des fédérations qui l'intègrent et, par extension, l'ensemble des entrepreneurs du secteur du bois.
- **Feim** (Federacion Espanola de Industrias de la Madera) : créée en 1996, elle est le représentant espagnol à la fédération européenne des syndicats de menuiseries industrielles du bâtiment FEMIB à Francfort. Son objectif est de regrouper les associations qui représentent les activités de fabrication, montage et installation de produits du bois et dérivés du bois dont celle de « casas de madera » (maisons de bois).
- **FEOEIM** (Federación Española de Organizaciones Empresariales de la Industria de la Madera). Cette fédération a pour but d'inciter les entreprises à se moderniser, à les guider vers des innovations technologiques, à respecter la qualité des produits.
- **AEIM** (Asociación Española de Importadores de Madera) : association espagnole des importateurs de bois, c'est une organisation d'entreprises privées, à but non lucratif.

- **AIDIMA** (Asociación de Investigación y Desarrollo en la Industria del Mueble y Afines) : équivalent du FCBA en France. Son principal objectif est de contribuer à élever la concurrence du secteur espagnol du bois et du meuble. Pour cela, AIDIMA supporte le secteur en général et plus spécialement ses entreprises associées (500) dans de nombreuses activités notamment l'innovation et le développement technologique, l'emballage, le transport et l'environnement et enfin les ressources humaines.
- **AITIM** (Asociación de Investigación de las Industrias de la Madera y el corcho) : l'association de recherche des industries du bois et du liège est une association privée à caractère non lucratif. Les objectifs principaux de l'association sont les suivants: recherche et développement dans les produits de bois, normalisation et certification, publication (revue AITIM), assistance technique et cours de formation. Un équivalent aussi du FCBA.
- **AENOR** (Asociación Española de Normalización y Certificación) : association espagnole de normalisation et de certification. Il s'agit de l'équivalent de l'AFNOR.
- La Confédération du Bois (**CONFEMADERA**) et l'Institut du Commerce Extérieur (ICEX) : ils développent chaque année un Plan Sectoriel d'Exportation pour l'industrie du bois. Ce plan spécifique voué à l'exportation est un instrument clef pour la promotion du secteur à l'extérieur qui contribue à améliorer les résultats des entreprises. C'est ainsi que les entreprises espagnoles sont de plus en plus présentes sur les foires et salons professionnels dans le monde.

■ Etat des lieux de la filière de transformation

Les entreprises sont de très petite taille. En 2009, 50% des entreprises employaient moins de 3 salariés, 82% moins de 10 salariés, et 99% moins de 50 salariés.

Bois de construction

A travers l'association CONFEMADERA a été mis en place le programme « Construire en bois », comme l'un des piliers d'action du « Conseil espagnol de promotion du bois » (Consejo Español de Promoción de la Madera).

Ameublement

Le secteur de l'ameublement emploie 110 000 personnes (56% du secteur bois) employées majoritairement dans des PME et micro-entreprises. Le chiffre d'affaire (CA) du secteur meuble atteint 9,4 Mld EUR en 2009 (+12% par rapport à 2008), soit près de 50% du CA total bois. Selon CONFEMADERA, le défi le plus important du secteur du meuble est l'adaptation aux nouveaux processus de R&D et l'optimisation de la logistique.

Recherche et innovation

Une plateforme technologique forestière a été mise en place.

PROBLEMES RENCONTRES

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

- Un très fort morcellement de la parcelle forestière privée
- Une industrie du bois constituée de petites entreprises essentiellement

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

Principales actions de l'Espagne pour lutter contre le changement climatique :

- l'augmentation de la superficie forestière,
- des actions préventives pour éviter les incendies de forêts,
- le développement d'un système d'information agile, exhaustif, précis et efficace pour pouvoir déterminer la quantité de carbone absorbé par ces activités.

Énergies renouvelables

En novembre 1997, la Loi 54/97 du 27 novembre sur le secteur électrique a été publiée. Son objectif principal était la libéralisation du marché électrique. Cette loi établissait un régime spécial pour les installations de génération d'électricité à partir des énergies renouvelables, en associant une prime au système et une garantie d'accès au réseau. En août 2005, le Plan des Énergies Renouvelables d'Espagne 2005-2010 a été publié. Il regroupe la politique énergétique espagnole dans le domaine des énergies renouvelables. Le Plan de Promotion des énergies renouvelables 2000-2010 établissait comme principaux objectifs que 12% de l'énergie primaire consommée et 29,4% de la consommation brute d'électricité seraient produites par des sources d'énergies renouvelables. Cependant, fin 2004, seuls 28,4% de cet objectif global avaient été atteints, un pourcentage insuffisant pour atteindre les prévisions de 2010. Cela a rendu nécessaire une révision du plan initial avec l'établissement de nouveaux objectifs, par domaine technologique, de manière à atteindre 12% de consommation d'énergies primaires et 30,3% de consommation brute d'électricité produite à partir de sources renouvelables. Devant ces résultats peu satisfaisants, a été publié en mai 2007 un nouveau décret : le Décret Royal 661/2007 qui prévoit une augmentation des tarifs relatifs à la vente d'électricité générée dans des centrales qui exploitent la biomasse sous toutes ses formes. En outre, il est également donné une prime à la cogénération à partir de biomasse, en établissant la possibilité d'implanter des centrales de co-combustion de biomasse et/ou de biogaz dans des centrales thermiques de régime ordinaire.

- Part actuelle des énergies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique du pays
- L'Espagne est assez dynamique sur le sujet des EnR. Elle se classe avec l'Allemagne et le Danemark parmi les trois premiers pays européens en matière de production d'électricité d'origine éolienne.
- En 10 ans, le mix espagnol est passé de 2% à 20% d'EnR, représentant ainsi 270 milliards de kWh en 2010. en consommation des énergies primaires, la biomasse⁵⁸ représente 2,7%. La biomasse participe à 0,6% de la production électrique du pays.
- En 2006, l'Espagne occupait le 5e rang en Europe en matière de production d'énergie primaire de biomasse avec une croissance annuelle de 0,9 %, soit 4,32 Mtep.

Les communautés autonomes de l'Andalousie, de la Galice et de Castille-León sont reconnues pour faire ample usage de la biomasse afin de faire contrepoids à leur haut niveau de consommation énergétique.

L'Espagne possède un total de 37 usines de biocarburants en fonctionnement et de 10 en construction, sans compter les multiples projets de développement à venir. La consommation espagnole de biodiesel surpasse largement sa production. Toutefois, dans le cas du bioéthanol,

⁵⁸ Pas d'information supplémentaire obtenue à date quant à la définition de la biomasse utilisée.

une grande partie de la production nationale est exportée. L'objectif est d'élever la production de biocarburants afin de couvrir 5,83 % des besoins en énergie dans le secteur du transport d'ici à 2010.

Pour l'ensemble des énergies renouvelables, des investissements équivalents à de plus de 25,5 milliards d'euros sont prévus pour la période 2005-2010, dont :

- 738 Mln EUR en aide publique;
- plus de Mld EUR en exemptions fiscales;
- 5,3 Mld EUR sous forme de primes pour la mise en marche d'installations génératrices d'électricité utilisant des ressources renouvelables.

■ Objectifs EnR 2020

Le PER, qui est une révision du Plan de développement des énergies renouvelables en Espagne (2000-2010), vise à augmenter la part des énergies renouvelables à 12,1 % de la consommation totale d'énergie primaire en 2010, afin que celles-ci génèrent 30,3 % de la production destinée à la consommation brute d'électricité et qu'elles couvrent 5,83 % des besoins relatifs aux transports. Le Plan espagnol de développement durable vise aussi à atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne qui sont d'augmenter à 20 % la part des énergies renouvelables d'ici à 2020 et à 10 % la part des biocombustibles dans la consommation totale de carburants.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

L'Espagne (le MARM, Ministère de l'environnement, du milieu rural et marin) a développé deux principaux outils afin de gérer ses ressources forestières : « la stratégie forestière espagnole » et le « Plan forestier espagnol ».

L'Espagne développe de plus un réseau d'aide publique au secteur forestier, appuyé par les administrations régionales.

■ Aide publique à la gestion de la forêt (propriétaires pour travaux de desserte, sylvicoles...)

Il s'agit de subventions offertes par les Communautés Autonomes pour la réalisation de travaux forestiers, prévention d'incendies et reboisement de terrains agricoles. Selon le MARM, la prévention des incendies est privilégiée par rapport à l'amélioration de la gestion et de la productivité des forêts. Les subventions peuvent varier de 40 à 80% du montant de l'opération selon le type d'action et le type de propriétaire. Mais ces aides restent difficilement accessibles en raison du morcellement de la propriété forestière.

■ Aide publique à l'exploitation forestière (ETF)

Elle consiste en l'offre de crédits pour l'achat d'équipement de dernière génération.

■ Aide publique pour les industries de transformation du bois

Ces aides existent mais sont difficiles d'accès : les entreprises sont de très petite taille (elles ont donc des difficultés à faire face aux frais importants de cofinancement) ; un problème de tutelle existe (les industries forestière dépendent à la fois des compétences du MI et du MARM). Les industries de transformation peuvent obtenir ces aides en qualité de propriétaires ou gestionnaires de forêts.

En matière d'aides économiques transversales, il n'y a pas de dispositifs spécifiques au secteur du bois en dehors de ceux mis en place en période de crises, qui se formalisent par des bonifications fiscales et sociales. Selon l'association professionnelle Confemadera, certaines politiques ne soutiennent pas, ne convergent pas vers la structuration de la filière bois alors qu'elles soutiennent des secteurs étroitement liés au dynamisme de la forêt : changement climatique, énergies renouvelables, construction, développement rural, emploi. Seules les politiques environnementales influents sur le secteur en protégeant la ressource.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ Les dispositifs visant au regroupement

Il n'y a pas de politique claire pour aider au remembrement forestier foncier. Plusieurs formules auraient été testées dans le nord et nord ouest de l'Espagne (absence de gestion forestière en raison du fort morcellement), mais sans résultats satisfaisants.

■ Les dispositifs d'aide

Fiscalité forestière

La rentabilité forestière est faible, la période de retour sur investissement dans le meilleur des cas est de 15 ans. Selon la COSE : 4 catégories de dispositifs fiscaux influent sur l'activité forestière des propriétaires privés :

- Ceux en relation avec le revenu (sur les biens immeubles, sur le revenu des personnes physiques, sur les sociétés)
- Ceux en relation avec la richesse (sur le patrimoine, sur les successions et donations, sur les transmissions de patrimoines et les actes juridiques documentés)
- Ceux en relation avec la consommation (la TVA)
- Les taxes parafiscales (taxe pour le marquage, reconnaissance des usages des forêts dans certaines municipalités).

Selon le MARM, il y a 2 façons de calculer l'impôt des propriétaires forestiers. La première est « l'estimation directe », sur présentation de revenus et dépenses (avec un coefficient d'actualisation) et en payant sur la différence. Toutefois, la forme la plus courante de calcul de l'impôt est l'estimation objective selon laquelle le propriétaire est imposé sur 25% des revenus directs, et les frais estimés à 75% sans avoir à les justifier. C'est le système choisi par la majorité des propriétaires pour ne pas avoir à conserver des factures durant 80 ou 100 ans. Si les forêts disposent d'un instrument de planification approuvé par l'autorité forestière, l'impôt est alors calculé sur 15% des revenus seulement. Cependant, la majorité des forêts espagnoles étant déficitaires, le bois n'est ni géré ni coupé, et l'attrait de cette mesure est ainsi limité et inefficace.

■ Les dispositifs visant l'augmentation de la demande

Les mesures prises pour la biomasse forestière sont contenues dans le nouveau Plan d'action national des énergies renouvelables (PANER) et ce sont les suivantes :

- modification de la réglementation pour le transport de produits biomasse, dans le but d'une réduction des coûts de transport. Début 2013.
- valorisation des sous produits de l'exploitation forestière. Gisement estimé à 5,5 Mln t/an. Début 2014.

A l'aval, il existe un soutien public à la production d'électricité d'origine forestière. Selon les puissances installées, (< ou > 2MW), tarif plus avantageux sur les 15 premières années de

production.

ORGANISATION DES AIDES

Cf ci-dessus.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Il n'a pas été identifié d'évaluations dans le temps imparti pour l'étude.

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

L'Espagne semble vouloir créer une dynamique de mobilisation de biomasse forestière et affiche des objectifs élevés en termes d'incorporation d'énergies renouvelables mais il n'a pu être obtenu d'information spécifique quant à la biomasse forestière.

FORCES

- Existence d'un nombre important d'organismes de promotion de la filière bois, dans tous ses secteurs
- Forte volonté politique sur la production de biocarburants
- Soutien public à la production d'électricité d'origine forestière
- Volonté de valoriser les sous produits de l'exploitation forestière

FAIBLESSES

- Les frais pour obtenir des documents d'aménagement sont trop importants pour les petits propriétaires
- Une grande partie de la forêt privée n'est pas gérée
- Entreprises de petite taille (82% ont moins de 10 salariés) avec faible pouvoir de financement

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

Comme en France, le propriétaire forestier doit disposer d'un plan d'aménagement de sa propriété forestière pour pouvoir bénéficier des aides. Mais les coûts d'obtention d'un tel document sont tellement chers, qu'une partie de la forêt privée n'est pas gérée.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

Aucun dispositif ne semble assez pertinent pour être retenu dans le cadre de notre étude, peu d'information ont cependant pu être obtenue dans le temps imparti.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

Enersilva – Promotion de l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques dans le sud ouest de l'Europe.

<http://www.enersilva.org/areasubir/resultados/Enersilva%20frances.pdf>

ANNEXE VII ESTONIE

Données génériques

DESCRIPTION:

- **Part du territoire en forêt** : 49%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 2,2 Mln ha (2007)
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part de la surface	Espèces principales si connues (% volume)	Commentaires
résineux	52%	Pin Epicéa	Pin : 35% en volume sur pied Epicéa : 17%
Feuillus	48%	Bouleau Aulne Tremble	Bouleau : 30% en volume sur pied Aulne : 8% Tremble : 5%

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée (+surfaces concernées)** : 7 Mln m³

Entre 2001 et 2007, 90% de l'accroissement des résineux et seulement 40% de l'accroissement des feuillus a été récolté.

Il est estimé que 10% du volume récolté profite au marché informel du bois de chauffage.

- **Quantités disponibles sur pieds** : 450 Mln m³
- **Production d'énergie renouvelable à partir de biomasse** : dans le cadre du paquet énergie-climat, l'Estonie s'est vue fixer un objectif national de 25% d'énergies renouvelables en 2020.
- **Part de bois certifié dans le total exploité** :
- **Répartition des usages** :

	Unité	2009
Energie	1000 m ³	35
Construction/Ameublement	1000 m ³	1 000
Trituration (papier/panneau)	1000 m ³	750

Seules les données de la RMK (Centre de gestion de la forêt publique, équivalent ONF) sont connues :

- La vente des bois ronds RMK se fait principalement au travers de contrats long terme jusqu'à 5 ans avec des prix négociés sur 3 mois. La vente de bois ronds représente environ 60% de ses revenus et 47% en quantité. En volume, les grumes à destination de l'industrie de première transformation se compose à 40-45% de pin, 40% d'épicéa, 10%

de bouleau)

- La vente de bois à destination de l'industrie de trituration représente 23% des revenus de RMK, et 37% en quantité qui se compose à 15% de pin, 28% d'épicéa, 39% de bouleau, 18% de tremble. Les contrats mis en place sont les mêmes que pour le bois d'œuvre.
- La vente de bois à destination du secteur énergie représente 16% des revenus et 16% en volume. 50% de cette quantité est vendu au moyen de contrats d'une durée de 5 ans.
- De plus, depuis 2010, RMK vend des résidus d'exploitation qui représente 15-20% du volume de l'arbre. La quantité collectée est d'environ 12% et celle vendue 8%. Les sites où s'opèrent la collecte doivent avoir un stock d'au moins 40m³ et une réserve d'au moins 30m³/ha. Le potentiel estimé est de l'ordre de 220 000 m³/an.
- Selon l'association de l'industrie forestière estonienne, les secteurs de la pâte à papier, du panneau et de l'énergie consommeraient 1 Mln m³ des résidus des scieries.

CONTEXTE D'EXPLOITATION:

■ Contexte géographique, physique, climatique (lorsque pertinent).

La saison de récolte de bois est principalement en hiver pour rendre porteur les sols. Cependant, l'Estonie est bordée au nord et à l'ouest par la mer Baltique et donc a des hivers plus chauds, ne permettant pas d'abattage lorsque le sol est mouillé et non porteur.

■ État des connaissances du gisement :

Pendant la seconde moitié du 21^e siècle, la superficie de la forêt a augmenté progressivement de 1,42 Mln ha en 1958 à 2,25 Mln ha en 2001. Sur les 10 dernières années, le couvert est resté relativement stable, entre 2,25 et 2,21 Mln ha. Il est attendu une augmentation dans les 10 prochaines années du fait de la faible demande des terres pour l'agriculture. Le programme forestier estonien 2011-2020 prévoit un accroissement fort de la production pour la porter à 12 Mln m³.

La production moyenne est de 5,7 m³/ha (égal pour la forêt publique et privée). Le stock moyen en forêt publique est de 211 m³/ha, contre 200 m³/ha en forêt privée. L'accroissement de la forêt privée est de 7,5 Mln m³/an.

L'âge moyen des arbres de la forêt estonienne est de 56 ans. (53 ans forêt privée et 60 ans en forêt publique). 30% de la forêt est constituée d'arbres âgés entre 40 et 60 ans, 20% entre 20 et 40 ans et 20% entre 60 et 80 ans.

■ Niveau de pression environnementale :

1/3 de la forêt estonienne est sous protection. Cela ne pose pas de problème au développement du marché du bois car la ressource est sous exploitée.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire forêt publique (2010)	26,3 Mln €
Part du P.I.B.	
Emplois du secteur forestier (par sous secteurs si possible)	
Total	

■ **Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)**

Secteurs	Unité	2007	
		Importations	Exportations
Énergie	-	-	
Construction /Ameublement	Bois rond	1,4 Mm ³	
Trituration			

Importation à 80% de la Russie, puis de la Suède et de la Lituanie.

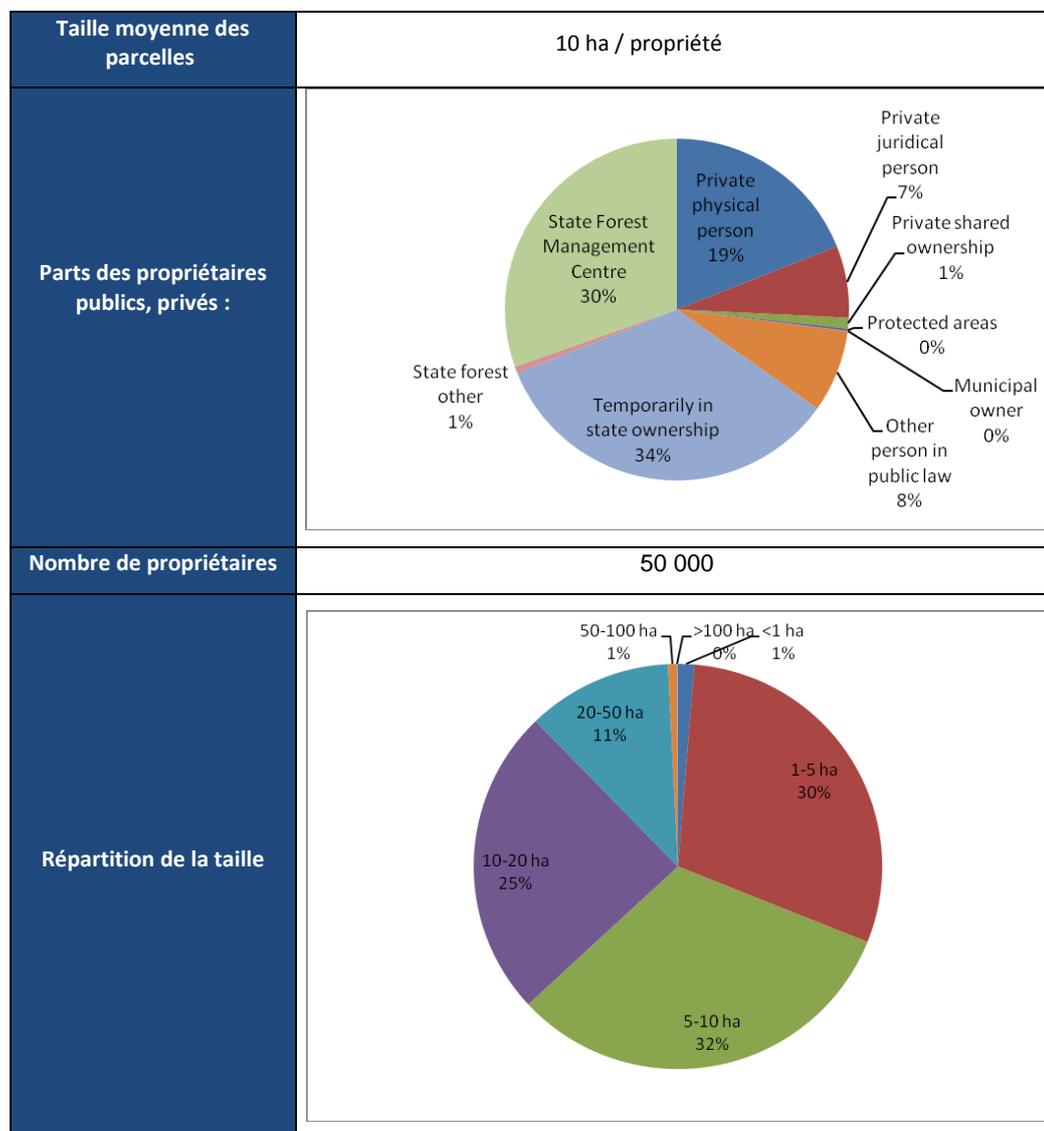
LES TENDANCES DU MARCHÉ

Le marché du bois estonien est fortement dépendant du développement des industries nordiques (débouché de plus de 50% de la récolte du pays). Les activités de ces industries sont la production de pâte à papier, carton, panneau.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés



■ Éléments complémentaires

Après la seconde guerre mondiale, durant l'occupation soviétique, l'État était le seul propriétaire des forêts, qui étaient gérées par des entreprises forestières de l'État, de fermes ou les militaires. Après l'obtention de l'indépendance en 1991, la forêt s'est privatisée : les forêts retournent alors aux héritiers. Il est estimé à 400 000 ha encore la surface forestière susceptible de retourner à des propriétaires privés. Le Ministère est en train d'accélérer le processus. Il existe aujourd'hui des propriétés forestières privées de statut juridique et des propriétés forestières privées de statut physique. Ce dernier cas est considéré comme les propriétaires forestiers privés (PFP) comme il est conçu en France. La forêt privée représente 26% de la surface boisée.

La taille moyenne des propriétés des compagnies forestières est de 28 ha, tandis qu'elle est de 10 ha pour les PFP seuls.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

Une nouvelle enquête est conduite ce printemps 2011. Les résultats précédents montrent que l'âge moyen est de 51 ans. 17% ont plus de 60 ans. Une grande part des propriétaires forestiers est définie comme travaillant en partie dans la filière bois, mais il n'existe pas de données disponibles sur les revenus liés à cette activité. 79% d'hommes/21% femmes.

41% des propriétaires visitent une fois par semaine leur propriété, 35% une fois par mois. 20% vivent dans leur propriété.

Beaucoup de PFP sont craintifs vis-à-vis de la profession et des experts forestiers qui proposent leurs services.

Le propriétaire forestier privé a plus une attitude opportuniste : qu'importe si cela prend du temps, il veut maximiser les profits tirés des bois de sa forêt. Du coup, cela n'aide pas à structurer un marché du bois avec des prix plus stable et transparents.

D'après des enquêtes sur la vision qu'ont les propriétaires forestiers de leur forêt : il ressort comme en France un plus grand attachement à la nature qu'au revenu économique que la vente de bois pourrait générer. Autre résultat : les propriétaires forestiers vivant près de leur forêt sont plus actifs que ceux éloignés, en ville par exemple. Or il existe une forte urbanisation en Estonie qui potentiellement éloigne les PFP de leurs terres.

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine :

L'implication des PFP est faible pour plusieurs raisons :

- la taille des parcelles n'incite pas à une activité économique.
- la lourdeur administrative des procédures pour gérer la forêt a fait perdre de l'intérêt à la mobilisation des bois.
- la volatilité des prix du bois créant des opportunités de courte durée.
- le mode de vente dominant spot oblige à un effort constant de recherche des meilleurs prix sur le marché...

Moins de 5% des PFP appartiennent à des associations de regroupements locaux, représentant 154 000 ha.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

La propriété forestière est divisée en trois catégories : compagnies forestières, l'état, et les propriétaires forestiers privés. Pour ces derniers, l'accès à l'information forestière se fait par des associations, via des conseillers indépendants (mis à disposition gratuitement par le gouvernement). Ces référents sont les interlocuteurs principaux du propriétaire forestier.

Le niveau d'organisation des PFP se fait à la fois au niveau local et national. Le tableau ci-dessous récapitule les différentes organisations qui existent pour promouvoir la filière bois auprès des PFP.

Type	Statut	Initiateurs, members	Activities/Objectives	Financing
Forest Association	ONG ou coopérative	PFP dans les villes	coopération de PFP	PrêtPFC, participations des membres
Estonian Private Forest Union (EPFU)	ONG	Associations forestières locales	Gouvernement : partenaire social	Prêt PFC, participations des membres
Private Forest Center (PFC)	Fondation 100% gouvernement	Ministère de l'Environnement	Conseil et supports financiers aux PFP (prêts)	Budget Etat
United Forest Owners (UFO)	Association (profit entity)	10 associations forestières locales, EPFU	Améliorer les ventes de bois, augmenter les revenus, contracter des partenariats long terme	Prêt PFC & capitaux propres

Il existe deux principaux vendeurs : le Centre de gestion forestière de l'Etat (RMK en estonien) et les PFP.

Les principaux modes de vente sont les ventes de droit de coupe et les ventes de lots. Ces ventes peuvent être basées sur des contrats long terme (RMK) ou courte durée de 2 à 3 mois (compagnies et PFP). Les contrats long terme vont jusqu'à 5 ans avec des prix négociés pour 3 mois. Les PFP passent essentiellement par des ventes de droit de coupe.

■ Interprofessions

Les acheteurs industriels sont organisés en une association des industries forestières (EFIA) qui compte 45 entreprises membres regroupant 70% de l'activité. Financée par ses membres, c'est une organisation pour du lobbying et non du commerce.

■ Etat des lieux de la filière de transformation

Les acheteurs principaux sont des entreprises forestières suédoises et finlandaises principalement à destination des papetiers, pour plus de la moitié de la récolte estonienne. L'industrie de trituration est inexistante en Estonie.

Une importante part des feuillus est utilisée pour l'énergie. Le bouleau est vendu en Scandinavie pour la pâte à papier. Le tremble est utilisé en Estonie pour la pâte à papier. L'aulne est de plus en plus utilisé dans les usines de panneaux, mais principalement dans l'énergie.

Il existe différentes catégories d'acheteurs :

- ceux qui proposent des services de récolte et achètent les droits de coupes (objectif d'approvisionnement de papetiers, scieries ...)
- acheteurs de la matière mais sans prestation d'exploitation (objectif d'approvisionnement des maisons mères en Scandinavie)
- scieries indépendantes

Problèmes rencontrés

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

- Pas de mesures de soutien spécifique à l'industrie de construction bois, mais beaucoup de campagne de promotion de l'utilisation du bois dans le secteur de la construction. Une campagne a été réalisée par Estonian Forest and Wood Industrie.
- Manque de personnel pour atteindre les objectifs de doublement de la récolte annuelle prévu dans le cadre de « l'Estonian Forestry Development Program » 2011-2020 : migration de la population vers l'ouest et le nord de l'Europe.
- Peu de coopératives et de regroupements de propriétaires forestiers privés.
- Mode de vente des bois opportuniste.
- Lourdeur administrative de la gestion forestière.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE (OBJECTIFS ENR, DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU BOIS-CONSTRUCTION, ETC.).

Selon notre interlocuteur, le Forest Act 2004 a alourdi les procédures administratives en matière de gestion forestière. Cet alourdissement des procédures n'a pas encouragé l'activité et a même en partie contrecarré les efforts financiers faits par le gouvernement pour motiver les propriétaires forestiers. Le Forest Act 2004 a été aboli en 2009.

En 2011, le nouveau programme de développement forestier a été adopté par le Parlement, et il prévoit de doubler la quantité exploitée et des volumes de boisements. Les sujets du programme sont les suivants :

- approvisionnement soutenable de la filière bois
- développer la biomasse énergie pour lutter contre le changement climatique
- la motivation des propriétaires forestiers doit être renforcée

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

Information non obtenue à date.

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

Information non obtenue à date.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Information non obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Du fait que l'Estonie est un très petit pays, les mesures de soutien ne diffèrent pas d'une région à l'autre : l'application est nationale.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

Dispositifs d'aides existants	Budget 2011 (€)
Conseil aux propriétaires forestiers	383 470
Support aux groupements forestiers	271 625
Elaboration de plans d'aménagement forestie	958 675
Reboisement	639 116
Maintenance de l'héritage culturel de la forêt	19 173
Animation régionale	319 558
Contractualisation pour protection biotopes	127 823
Investissement forêt (machines, jeunes peuplements ...)	3 200 000
Compensation pour Natura 2002	3 000 000
Total	8 919 440

De plus, 1 M€/an est alloué pour aider les petites entrepreneurs forestiers à développer leurs projets.

Pour la R&D, l'université des Sciences de la Vie possède la principale compétence en matière de foresterie. Les programmes de recherche forestière sont principalement financés par le Ministère de la Recherche et de l'Education, mais le State Management Centre a récemment alloué un fonds spécial pour cet axe : 766 940 € sur 4 ans. Dans le secteur privé, 30 000 € sont annuellement utilisés pour le développement de la filière et l'expansion des coopératives forestières.

En revanche, pas d'aide pour l'industrie aval.

■ Les dispositifs visant au regroupement

Pour aider au regroupement parcellaire : pas de dispositifs d'incitation. Seulement, si l'Etat vend une parcelle, il existe le droit de privilège du voisin qui possède une parcelle jouxtant à celle mise en vente.

■ Les dispositifs d'animations

Le Private Forest Center anime les relations entre les propriétaires forestiers, les associations locales et l'organisation représentative des propriétaires forestiers, et qui distribue les fonds pour la forêt privée,

L'EPFU est le représentant des intérêts des propriétaires forestiers notamment dans la politique forestière membre. Il met à disposition une liste de conseillers forestiers dont le conseil est gratuit, seuls leur déplacement étant aux frais du demandeur.

■ Les aides financières et fiscales

○ **Les aides financières et fiscales en amont de la filière**

- Outil fiscal : les coûts de reboisement peuvent être déduits des ventes des revenus des droits de coupe.
- Taxes sur la vente de bois : si le revenu annuel de vente de bois rond supérieur à 2 800 €, le propriétaire (coopérative ou autre mais pas forcément propriétaire forestier) doit alors payer une taxe sur le revenu (21% de son résultat) + taxe sociale (33% de son résultat). Ces taxes serviront pour l'aménagement forestier.

ORGANISATION DES AIDES :

Cf plus haut

CRITERES D'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES :

Le centre de la propriété forestière serait en train de mettre en place un système d'évaluation de l'efficacité dispositifs de support à la filière bois. En 2009, le coût total des mesures en faveur de la propriété forestière a coûté 3,8 M€.

Analyse du pays

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

Du fait de sa récente indépendance en 1991, les créations d'organisations pour développer la filière bois sont jeunes. Le marché est trop jeune pour les propriétaires forestiers privés, dont certains n'ont pas encore récupéré toutes leurs terres. La principale préoccupation des propriétaires forestiers privés est de développer et sécuriser les débouchés chez les papetiers au nord de l'Europe et en Scandinavie avec des contrats long-terme pour: c'est une des actions prioritaires de l'UFO, Union des propriétaires forestiers. Cette coopération verticale pourrait amener à mieux structurer le marché et motiver les détenteurs de la ressource.

Au niveau politique, en 2011, un nouveau programme de développement forestier doit être adopté par le Parlement : Estonian Forestry Development Programme 2011-2020. Il prévoit de doubler la quantité exploitée, de développer l'approvisionnement soutenable de la filière bois, de développer le secteur de la biomasse énergie pour lutter contre le changement climatique, de renforcer la motivation des propriétaires forestiers privés pour une meilleure gestion de leurs forêts et une meilleure mobilisation du bois. Dans sa contribution à cet objectif, la biomasse utilisée passera par de la combustion de tourbe et de copeaux de bois.

Actuellement, nous n'avons pas plus d'éléments sur les moyens/dispositifs mis en regard de ces objectifs.

FORCES

- La ressource existe, la forêt estonienne est exploitée qu'à 50% de sa capacité de croissance annuelle. Peu de contraintes de pente pour l'exploitation.
- Ambition politique forte
- Morcellement de la propriété forestière beaucoup moins importante qu'en France : 10 ha en moyenne par propriétaire.
- Organisations moteurs pour développer des partenariats à long terme avec l'industrie de la

trituration

FAIBLESSES

- L'accroissement démographique de l'Estonie est négatif et il y a une importante émigration vers le nord et l'ouest de l'Europe principalement. Cela va poser problème en termes de force de travail, et avec des propriétaires forestiers de plus en plus éloignés de leurs terres.
- Faible niveau de regroupement de coopération et d'associations de propriétaires forestiers privés
- La forêt estonienne est pauvre en infrastructures routes et dessertes. Le système de taxe n'est pas favorable au PFP qui ne peut déduire de son revenu les coûts associés à ces aménagements.
- Peu de statistique sur l'activité forestière, juste les volumes abattus en forêt issue du National Forest Inventory. Peu de données à diffuser pour démontrer le potentiel des forêts des propriétaires privés donc peu d'arguments pour les motiver.
- La filière est trop pilotée par l'aval en mode spot et opportuniste, ce qui ne sécurise pas le marché pour des propriétaires forestiers novices dans l'activité.
- Les routes estoniennes comportent des poids limites pour le transport, à 41 tonnes. Une augmentation est demandée à 60 T.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

Du fait de sa récente indépendance et de la privatisation de la forêt, l'étude de la situation estonienne ne semble pas à ce stade présenter un nombre important de mesures pertinentes pour développer le bois mobilisé et enrayer le processus de morcellement auquel la France fait face.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- Droit de privilège de la parcelle jouxte pour favoriser le regroupement parcellaire

SOURCES

Prospects for the market supply of wood and other forest products from areas with fragmented forest ownership structures (2010). CEPF (Confederation of European Forest Owners)

<http://www.rmke.ee/>

CONTACT

Mr Jaanus Aun. Foundation Private Forest Center

ANNEXE VIII FINLANDE

Données génériques

DESCRIPTION

- Part du territoire en forêt : 73%
- Nombre d'hectare de surface de forêts : 22 157 000ha
- Répartition feuillus/résineux :

	Part du stock en croissance	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	80%	(50% pins et 30% sapins).	
feuillus	20%	le bouleau (16%)	Seules deux petites scieries membres de l'association des scieries travaillent le bouleau, 95% des volumes de feuillus utilisés par l'industrie finlandaise sont constitués de bouleaux. les autres essences feuillues sont importées, même si les bois sont ensuite transformés sur place (la part des feuillus importés utilisés par l'industrie représente 50%).

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée** : 55 Mln m³ de bois rond et 6 Mln m³ de bois énergie (données 2005), soit 62% de l'accroissement annuel estimé.
- **Quantités disponibles** : Croissance annuelle moyenne : 98 Mln m³/an⁵⁹
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 95% des forêts, soit 22 Mha, sont certifiées selon le Finnish Forest Certification System (FFCS – approuvé par le Pan-European Forest Certification Council (PEFC), et la Dutch Keurhout Foundation). Des discussions sur l'adoption du FSC sont en cours. La demande en produits éco labellisés est en augmentation : selon le Finnish Forest Certification Council, 129 licences pour l'utilisation de logos PEFC ont été octroyées aux industries finlandaises, couvrant la plus grande partie des produits bois, bois sciés et production de panneaux, papier et cartons.
- **Répartition des usages (données de production): énergie, construction, trituration (pâte à papier/panneau)**

	Unité	2009	2010	2011
Energie	1000 m ³	Estimation : 5 400 (résidus) + 6 000 (bois de chauffe)		
Construction/Ameublement	1000 m ³	9 030	10 350	10 350
Trituration (papier/panneau)	Tonnes	19 334	22 600	23 600

En 2008, les ventes de bois pour un usage commercial originaire des forêts privées ont porté sur 41 Mln m³. Les approvisionnements des forêts détenues par les sociétés transformatrices et des forêts publiques se sont élevés à 10,6 Mln m³.

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

La Finlande comprend des zones montagneuses, contenant une part de biomasse plus difficilement mobilisable qu'en terrain plat.

- **État des connaissances du gisement**

Bon niveau de connaissance du gisement, selon notre interlocuteur.

- **Niveau de pression environnementale**

13% des surfaces en forêt sont protégées ou font objet de restriction d'usages.⁶⁰ Une politique dédiée à ce sujet existe.

⁵⁹ Heikki Granholm, Director Ministry of Agriculture and Forestry, Finland. (2010). *Finland's Forest Policy*. Disponible à l'adresse suivante: http://www.idanmetsatieto.fi/rus/document.cfm?doc=show&doc_id=1263

⁶⁰ Ministry of Agriculture and Forestry. (2010). *Finland is the most forest covered country in Europe*. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.mmm.fi/en/index/frontpage/forests.html>

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire	<i>n.c.</i>
Part du P.I.B.	8%
Emplois du secteur forestier (par sous secteurs si possible)	75000 (direct), 200 000 (indirect)

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)

Secteurs	Unité	2009		2010 (e)		2011 (f)	
		Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations
Énergie	-	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
Construction /Ameublement	1000 m ³	808	5 889	810	6 400	810	6 400
Trituration	tonnes	759	10 749	850	13 000	850	13 800

■ Informations complémentaires

Les investissements dans le domaine de la sylviculture sont très importants (proches de 300 Mln EUR par an), l'objectif étant de porter l'investissement à 325 Mln EUR en 2015. Même si l'État participe activement à la sylviculture par des aides spécifiques et via la société gérant la forêt publique, l'essentiel de l'investissement est assuré par le secteur privé.

LES TENDANCES DU MARCHÉ :

L'utilisation du bois dans la construction s'est fortement développée de 2001 à 2006. La consommation de bois sciés d'origine nationale a progressé de 39% et celle de panneaux à base de bois de 50%. Entre 2000 et 2006, la construction de maisons individuelles en bois a progressé de 55%. Depuis 2006, on a constaté une baisse, essentiellement en raison de la diminution de la construction de maisons individuelles. Ce phénomène est apparu avant le début de la crise financière.

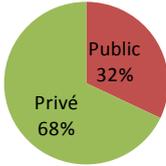
Le bois énergie, utilisé dans les centrales énergétiques et les chauffages de districts est de plus en plus utilisé. En 2009, 5,4 Mln m³ de résidus d'abattage, petits arbres et souches sont entrés dans la filière bois énergie Finlandaise. Ce type de bois énergie provient principalement de coupes à blanc de forêts dominées par les épicéas, en coordination avec la récolte industrielle de bois rond. Les volumes récoltés sont en augmentation, mais les fluctuations des cours des émissions de gaz à effet de serre et de l'approvisionnement en tourbe ont un impact sur le marché.

Les petites pertes lors de la coupe sont maintenant payées aux propriétaires forestiers pour ce type de bois énergie. De plus, la production de bois de chauffe pour les particuliers, qui consistent en partie en des résidus de coupe, se maintient (6 Mln m³/an). La Finlande produit annuellement 350 000T de plaquettes forestières, et en exporte la plupart à la Suède et au Danemark.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	Surface moyenne des propriétés : 24 ha ⁶¹			
Parts des propriétaires publics, privés :				
Nombre de propriétaires	400 000, soit près d'un finlandais 10.			
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	surface	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
	Nombre de propriétaire	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

Les propriétés forestières finlandaises font en moyenne 24ha (à 44 ha selon les sources), avec 440 000 propriétés environ supérieures à 2ha, et 266 000 de moins de 20 ha⁶². Seules 9% des propriétés font plus de 100ha. Une propriété forestière a souvent plusieurs propriétaires.

■ Éléments complémentaires

La majorité de la forêt Finlandaise appartient à des propriétaires forestiers privés. Les sociétés transformatrices ne détiennent que 9% des superficies, l'État détient par le biais de Metsähallitus 32% des superficies, mais il s'agit essentiellement de propriétés en Laponie ou dans les zones les plus excentrées.

Sa mission est de gérer ces zones au bénéfice de la société. Les tâches et objectifs de Metsähallitus sont définis dans leurs grandes lignes par la loi, ils sont précisés chaque année par le Parlement et le Ministère de l'agriculture et des forêts. En 2010, le chiffre d'affaires de la société était de 367 million d'euros. Elle emploie 650 personnes environ. Dans le cadre de la réforme de la politique forestière, le statut de Metsähallitus pourrait être changé à l'horizon 2012. Par ailleurs, les activités commerciales devraient être séparées des autres activités.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

Les propriétaires de forêts sont rarement des agriculteurs (20% seulement des propriétaires de forêts sont des agriculteurs). L'âge moyen des propriétaires forestiers a évolué comme suit : 1990 : 54 ans, 1999 : 57 ans, 2009 : 60 ans. En 2009, la part des retraités était de 39%, celle des salariés de 26%, des agriculteurs et forestiers de 26% et celle des autres professions de 8%. On a constaté au cours des dernières années une augmentation de la part des retraités (34% en 1990) et une baisse de celle des agriculteurs ou exploitants forestiers (31% en 1999). Cette

⁶¹ Prime Minister's Office Publications, 2008

⁶²

Finnish

Forests :

<http://www.forest.fi/smyforest/foresteng.nsf/allbyid/2060D041E6A0B051C2256F25003E4B8D?Opendocument>

évolution du profil type du propriétaire forestier rend plus difficile la vente de bois à l'industrie.

Metsäliito (détient M Real, 3^e groupe finlandais dans la transformation du bois) est une coopérative regroupant 130 000 propriétaires forestiers. Elle a été créée en 1947, mais son origine remonte au début du siècle.

- **Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine**

Pas d'information obtenue à date.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

- **Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé**

Les ventes de bois sont effectuées selon deux méthodes, à savoir la vente sur pied ou la vente sur livraison. Dans le premier cas, l'acheteur se charge de la coupe et assure même par la suite l'obligation de replanter. Dans le second cas, le vendeur s'engage à livrer une certaine quantité de bois, d'une qualité définie, à un endroit précis et à une date convenue. Il n'existe pas de système national couvrant l'ensemble du pays. Chaque vendeur doit conclure des accords séparés. Les propriétaires de forêts peuvent confier la vente du bois aux associations d'entretien des forêts (auxquelles l'adhésion est obligatoire). Les associations interviennent comme intermédiaire mais ne prennent pas la décision finale. La coupe de bois ne peut intervenir qu'après la décision de vente. Il convient de noter que 85% (en volume) des achats de bois originaire de forêts privées sont assurés par des membres de l'association Metsäteollisuus ry (« Finnish Forest Industries »).

Selon l'annuaire statistiques publié par le centre de recherche Metla, en 2008, les ventes de bois pour un usage commercial et originaires de forêts privées, ont porté sur 41 millions de m³, dont 32,9 millions de m³ de ventes sur pied et 8,4 millions de m³ de ventes sur livraison. Ces chiffres excluent les approvisionnements à partir des forêts des sociétés transformatrices et des forêts publiques, qui ont porté sur 10,6 millions de m³.

La production est assurée par de grandes scieries dépendant des 3 grands groupes finlandais (Stora Enso, UPM, M REAL : 70% de la production) et d'une quarantaine de scieries indépendantes membres de l'association des scieries (Finnish Sawmills Association). Les 3 grands groupes précités sont des sociétés cotées en bourse et font partie des 10 premières mondiales.

- **Interprofessions**

L'association la plus vaste du secteur est la « Finnish Forest industries », association patronale qui regroupe 80% des sociétés du secteur. Elle couvre toute la filière de transformation. En Finlande, les associations professionnelles agissent à la fois comme associations patronales (défense des intérêts industriels, négociations salariales...) et comme syndicats professionnels (informations sectorielles).

Au sein de la confédération des agriculteurs et propriétaires forestiers (MTK : metsätaloustuottajain Keskusliitto), les propriétaires forestiers (100.000 environ) sont regroupés au sein de 8 associations régionales forestières.

- **État des lieux de la filière de transformation**

En ce qui concerne le secteur de l'ameublement, à l'avenir, les chaînes de distribution auront un rôle de plus en plus important. La spécialisation au niveau des chaînes et un nombre de fournisseurs progressivement réduit sont également attendus. Le vieillissement de la

population réduit le nombre de salariés. Entre 2007 et 2015, 19,5% des salariés du secteur du meuble quitteront le marché de travail (45,6% d'ici 2025).

PROBLEMES RENCONTRES

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

Amont

Le morcellement ne constitue pas un handicap aussi important en Finlande qu'en France, du fait d'un parcellaire moins morcelé (les parcelles sont en moyenne plus grande), et de l'obligation d'entretien via les associations forestières. Par ailleurs, le nombre d'espèces est plus limité, facilitant ainsi la récolte. Le principal problème est que les propriétaires de forêts sont de plus en plus des citoyens et des personnes âgées, donc moins intéressées par la mise en valeur des forêts. Les forêts étant essentiellement privées, les industriels ne peuvent assurer leur approvisionnement dans de bonnes conditions que lorsqu'ils offrent des prix rémunérateurs. Ces dernières années, l'industrie, et en particulier les scieries, ont manqué de bois. Par ailleurs, il convient de noter que la Finlande assurait dans le passé une part importante de son approvisionnement grâce à des importations de bois russe. La mise en place par la Russie de droits de douane à l'exportation a mis pratiquement fin à cette source de matière première.

Aval

Le secteur de l'ameublement finnois est confronté à des difficultés (structurelles, de financement, d'un manque d'intérêt pour l'exportation, de supervision, et de concurrence).

Le groupe ISKU a développé un mode de production intégré. Les contractants, les sous-traitants et les fabricants de composants sont progressivement utilisés par les entreprises du secteur de l'ameublement. 56% des PME ont recours à des sous traitants, pour les matières premières, tendance renforcée par la spécialisation des PME.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

La Finlande assurait dans le passé une part importante de son approvisionnement grâce à des importations de bois russe. La mise en place par la Russie de droits de douane à l'exportation a mis pratiquement fin à cette source de matière première, forçant les industriels finnois à s'adapter.

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

La part d'énergies renouvelables dans le mix de la Finlande atteignait 26% en 2009.

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

Leur objectif est d'atteindre 38% en 2020.⁶³ En ce qui concerne le bois énergie, l'objectif est d'atteindre une consommation de **13,5 Mln m³ en 2020** contre **5 Mln m³ actuellement (2010)**.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

⁶³ Ubifrance. *Les énergies renouvelables en Finlande* : <http://www.ubifrance.fr/electricite-energies-renouvelables-nucleaire/001B1002102A+les-energies-renouvelables-en-finlande.html?SourceSiteMap=1324>

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Depuis le début des années 90, de nombreux programmes (12) de promotion de l'usage du bois ont été mis en place. D'une manière générale, ils ont été financés par l'industrie et les pouvoirs publics sur une base 50%-50%. La promotion est assurée actuellement par la société Puuinfo (Finnish Timber Council), qui est détenue par les associations professionnelles du secteur : Finnish Forest Industries Federation, Finnish Sawmills Association, Finnish Timber and Building Materials Trade Association.

La Finlande compte deux principaux programmes visant la forêt finlandaise :

- **National Forest Programme (NFP 2015)** : Il existe en Finlande un programme spécifique définissant les objectifs pour le secteur de la forêt, le dernier étant le « National forest programme 2015 », dont l'objectif est de porter la production annuelle à 65 – 70 millions de m³ par an. Il s'agit d'un programme interministériel piloté par le ministère de l'agriculture et des forêts.
- **Forest Biodiversity Programme for Southern Finland, METSO 2008–2016** : ce programme vise à la conservation de la biodiversité à travers le volontariat et le paiement (compensation) de propriétaires qui dédient leurs surfaces à la protection.

Ces programmes s'accompagnent en 2010 de nombreuses mesures et révisions de mesures de la loi. Ces mesures visent à des changements significatifs de la forêt Finlandaise :

- L'organisation des centres de la foresterie finlandaise seront revues en 2012.
- La loi sur les associations de propriétaires forestiers est en cours de révision.
- Des discussions sont en cours sur la possibilité de changer les pratiques culturelles actuelles et élargir le panel d'alternatives pour les propriétaires forestiers, incluant les peuplements d'âges multiples.
- Un ensemble de mesures support pour les énergies renouvelables.

Suite à un rapport (Aho group) établi à la demande du Premier ministre, le Ministère de l'emploi et de l'économie a de plus lancé un Programme stratégique pour le développement de la filière bois. Selon les retours obtenus, ce programme, cependant, ne donne que peu de mesures concrètes.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ **Les regroupements fonciers et technico économiques**

- Les **associations d'entretien des forêts, dont l'adhésion est obligatoire**, et la **taxe pour l'entretien des forêts**, constituent des moyens **efficaces** pour mobiliser les propriétaires forestiers. Ceci est rendu possible par la législation (Act on forest management notamment).

La première association d'entretien des forêts en Finlande vit le jour en 1907. La législation actuelle (1999) définit les associations d'entretien des forêts de la façon suivante : « *The forest Management Association is a forest owners' body, the purpose of which is to promote profitability of forestry practised by forest owners and the realisation of the other goals they have set for forestry, and to advance the economically, ecologically, and socially sustainable management and utilisation of forest* » ((Forest Management Association Act, part 1))⁶⁴

L'adhésion aux associations d'entretien des forêts est obligatoire. La cotisation à une association est assimilée à une taxe. Elle est prélevée par l'administration des impôts et

⁶⁴ MTK. *The role of Forest Management Associations*. http://www.mtk.fi/MTK_briefly/forestry/en_GB/forestry_associations/

reversée aux associations. Le taux annuel, qui est variable selon l'association, est de l'ordre de 2 euros par ha. Le prélèvement n'est obligatoire qu'à partir d'une certaine surface (12 ha en Laponie, 7 dans la région de Oulu, 2 dans les îles Åland et 4 dans le reste du pays). Ces associations assurent pour le compte des propriétaires privés 80% des services de sylviculture et 40% des ventes de bois.

La taxe représente environ 20% du chiffre d'affaire des associations forestières. Le reste est généré par la vente de services.

Il existe environ 136 Associations pour l'entretien des forêts, financées et administrées par les propriétaires forestiers eux-mêmes. Le nombre total de membres d'associations avoisine les 330 000.

- On doit également signaler l'existence de Metsäliito, coopérative regroupant un très grand nombre de propriétaires.
- L'objectif du National Forest Programme est d'atteindre 50 ha en moyenne par propriétaire forestier privé d'ici 2050 et un résultat net pour un propriétaire forestier d'au moins 120€/ha (Moyenne sur 2002-2006 : 98€/ha). Pour cela, il propose de :
 - a. réformer le « Inheritance and Gift Tax Act », modifier le schéma fiscal actuel : inclure dans les déductions fiscales la gestion de la forêt, exempter d'impôts les revenus liés aux premières récoltes, exempter de taxes la consommation de bois énergie par le propriétaire, et retirer la taxe sur les travaux de sylviculture réalisés par le propriétaire.
 - b. mettre en place des déductions fiscales pour aider à la coupe, régénération et la gestion.
 - c. développer une législation pour la création de nouvelles formes de propriété, comme les fonds immobiliers et d'investissements, et pour la diminution du temps de propriété en cas de maintien des parcelles en indivision.⁶⁵
 - d. développer des pratiques de redistribution des parcelles, la possession conjointe des parcelles. Des services d'information et d'accompagnement seront mis en place.
 - e. modifier la législation pour qu'elle soit en accord avec le programme.
 - f. étudier la structure de la propriété foncière et d'en développer des scénarios d'évolutions
 - g. mener un programme de R&D pour améliorer la qualité et la rentabilité des travaux sylvicoles, et mettre en place les méthodes de travail identifiées dès 2011.

Selon l'Aho Working Group (2010), certaines de ces mesures (réformer le « Inheritance and Gift Tax Act », inclure dans les déductions fiscales la gestion de la forêt, c, et d.) ont déjà été mises en place dans les années passées, mais n'ont apporté que peu de résultats : ce n'est pas une mesure mais un ensemble de mesures, porté par l'appareil législatif qui enrayera le morcellement.

■ Les aides financières et fiscales

- Les aides financières et fiscales en amont de la filière

⁶⁵ Le terme exact est « unpartitioned estates », qui a été traduit par indivision.

Selon la direction des forêts du Ministère de l'agriculture et des forêts, l'ensemble des aides aux propriétaires privés (détenteurs de 59% des surfaces) représente 75 millions d'euros par an (construction de routes forestières, maintenance des fossés, entretien des jeunes plants, récolte de bois énergie...) et 8 millions sont attribués au titre de la biodiversité. Les 75 millions d'euros par an d'aides versées aux particuliers représentent un apport moyen d'environ 1,83€/ha.

○ **Les aides financières et fiscales en aval de la filière**

Afin d'encourager la commercialisation de bois ronds, le gouvernement Finlandais a réduit les taxes concernées de 50% en 2008 et de 25% en 2009 et 2010. Ces mesures ont stimulé le marché.

Les mesures spécifiques de soutien à la filière ameublement

- En 2008, les aides accordées à la filière ameublement par les Centres for Economic Development, Transport and the Environment (ELY), dépendant du Ministère de l'Emploi et de l'Économie, se sont élevées à 3,7 M€ (53 projets) dont 3,3 M€ pour les investissements.
- Le TEKES, Finnish Funding Agency for Technology and Innovation, a accordé des financements pour 15 projets représentant 1,4M€ environ.
- Dans le secteur de la fabrication des meubles, les aides à l'export via FINNVERA (agence de financement public), se sont élevées à 11,5M€ en 2008.

Les mesures spécifiques à la filière bois-énergie

En 2009, la production d'énergie à partir de copeaux de bois, soit 10 TWh, a nécessité 5 millions de m³. Pour la porter à 25 TWh il faudra 13,5 millions de m³. Pour favoriser l'utilisation du bois, 3 types de mesures sont prévues :

- a) Aides à la production de plaquettes forestières
- b) Les aides actuelles, de l'ordre de 20 millions d'euros par an, devraient atteindre 36 millions en 2020.
- c) Aides pour la production d'électricité
- d) On cherche à accroître de 19 TWh la production d'énergie dans les centrales utilisant du bois et de la tourbe. En fonction du montant des droits d'émission, le coût annuel de l'aide serait compris entre 11 et 22 millions d'euros par an. Des aides spécifiques pour remplacer le charbon dans la production de chaleur ou d'électricité sont également à l'étude.
- e) Mise en place de prix garantis pour la production d'électricité et de chaleur dans de petites centrales CHP d'une capacité comprise entre 3 MW et 20 MW. L'objectif est de permettre la construction d'une cinquantaine de centrales d'ici 2020 (1 à 1,5 TWh).

Selon notre interlocuteur au METLA, la Finlande a de plus subventionné à hauteur de 25% la construction de centrales énergétiques.

En 2020, le coût annuel de l'ensemble des aides aux énergies renouvelables serait de 341 millions d'euros dont 200 millions pour l'éolien et le biogaz, 36 millions pour la production de copeaux de bois, 22 millions pour la production d'électricité ou de chaleur à partir du bois et 47 millions pour la production d'énergie remplaçant l'utilisation de charbon. Rapportés aux objectifs de mobilisation de biomasse forestière de la Finlande, cela représente un investissement de 5€/m³ mobilisé supplémentaire entre 2010 et 2020

Il existe sur ces sujets depuis le début des années 80, une commission mixte franco-finlandaise dans le domaine forestier, celle-ci se tient tous les deux ans et réunit alors les principaux décideurs (dernière réunion 9 et 11 mars 2010 en France).

■ Les aides à la formation de la filière

Enfin, selon notre interlocuteur au METLA, la Finlande a financé un programme de formation des entreprises forestières entre 1990 et 2000, pour le développement de la récolte du bois énergie à un coût efficient (comment récolter, processor, et transporter le bois énergie).

ORGANISATION DES AIDES

Cf ci-dessus

CRITERES D'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Le Programme National Forestier est soumis à évaluation et les résultats sont disponibles sur internet en anglais (http://www.mmm.fi/en/index/frontpage/forests/nfp/documents_reports.html). Le Programme Forestier National 2015 a été -évalué en 2007-2008 en suivant les trois piliers du développement durable (économique, sociaux et environnementaux). Plusieurs indicateurs ont été utilisés, dont : valeurs de la production des produits bois, et des produits de la forêt, volume total des récoltes, nombres d'emplois dans le secteur forestier, ...

Il n'a pu être obtenu de renseignements à date quant à l'évaluation des dispositifs autre que le Programme National Forestier.

Cependant, plusieurs documents de réflexion sur la problématique de la mobilisation de la biomasse forestière en Finlande et les mesures à prendre existent.

Analyse du pays (orienté vers une comparaison avec le cas français)

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

La Finlande est très avancée en ce qui concerne l'organisation forestière. Elle récolte environ 60% de l'accroissement annuel net chaque année et vise à faire progresser cette part.

La majeure partie du territoire finlandais est recouvert de forêt (73% contre 29% en France !), majoritairement composées de résineux. Cela explique un attachement fort des populations à la forêt ainsi que le caractère économiquement fort et organisé de son industrie forestière : la foresterie et l'industrie forestière représentent environ 8% du P.I.B finlandais⁶⁶ les produits de son industrie forestière environ 30% de ses exportations. La Finlande compte trois entreprises parmi les 10 premières mondiales du secteur forestier.

Deux enjeux majeurs se profilent à l'avenir pour le secteur forestier finlandais : le vieillissement de sa population, ayant pour conséquence une diminution des actifs potentiels dans le secteur forestier et une accélération du processus de morcellement ; deuxièmement, la dépendance au marché international pour ses approvisionnements en bois rond et l'exportation de ses produits forestiers.

FORCES

⁶⁶ Le site francophone sur la Finlande. La foresterie Finlandaise. http://www.info-finlande.fr/economie/article/La_foresterie_finlandaise.html

- Une politique forestière ambitieuse, bien dotée financièrement ;
- Une balance commerciale excédentaire ;
- Une rentabilité d'exploitation de bois énergie pour le propriétaire ;
- Une majorité de feuillus et peu de diversité d'espèces ce qui facilitent les récoltes et les transformations ;
- Un nombre d'espèces moins élevé, facilitant l'industrialisation de la transformation ;
- Une industrie forestière plus robuste, possédant 3 des 10 premiers groupes mondiaux du secteur, centralisant 70% de la commercialisation en Finlande ;
- Un morcellement bien que visible, moins pénalisant qu'en France : des surfaces moyennes par propriétaire élevées et peu de propriétaires ;
- Un mécanisme de regroupement des propriétaires efficace.

FAIBLESSES

- Une population vieillissante : entre 2007 et 2015, perte de 19,5% des salariés dans le secteur de l'ameublement ;
- Un morcellement en cours, et un vieillissement des propriétaires ;
- La dépendance partielle au marché internationale ;
- Une forte filière de transformation dépendante de l'approvisionnement en matières premières ;
- Peu de R&D (représente moins de 2% du CA).

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

Le contexte Finlandais est donc globalement différent du cas français : la Finlande apparaît comme un pays plus rural, plus attaché à sa forêt culturellement et traditionnellement. Son industrie forestière est plus forte, et plus organisée. Cependant, des points de convergence peuvent être trouvés sur plusieurs paramètres clés : des taux de mobilisation de l'accroissement annuel proches, des réflexions concernant le morcellement, et une ambition forte d'augmenter la mobilisation à des fins énergétiques.

De ce premier travail, il semble pertinent d'approfondir le cas finlandais pour mieux comprendre leurs efforts sur deux thématiques :

- Comment la Finlande lutte-t-elle contre le morcellement ?
- Comment la Finlande tire-t-elle la demande en bois énergie ?

Au-delà de ces stratégies globales, deux dispositifs semblent particulièrement intéressants à approfondir pour la France : les associations d'entretien des forêts et les aides à la formation.

L'exemple nous montre de plus l'intérêt de développer un réseau adapté de centrales thermiques, en plaçant stratégiquement les centrales pour un approvisionnement constant et adapté de biomasse à un prix adapté, d'inciter à la construction de ces centrales et d'apporter la formation nécessaires des acteurs de la filière pour une production à un coût raisonnable.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- **Associations d'entretien des forêts** : l'adhésion y est obligatoire. Le simple fait de posséder une surface de forêt en rend l'adhésion obligatoire et un prélèvement d'une taxe faible (environ 2€/ha), finançant les associations, fournissant ensuite des services de sylviculture et de ventes aux propriétaires (rémunérés). Le regroupement en association de manière obligatoire pourrait permettre une mutualisation des efforts financiers et de commercialisation, et pourrait aider le propriétaire à planifier ses ventes. Cela supposerait l'identification facile des parcelles de forêts en France.
- **Les aides à la formation** : cela suppose une identification des leviers pour une récolte à un prix efficient du bois et du bois énergie (un besoin de R&D pourrait éventuellement transparaître), et une diffusion aux propriétaires et exploitants forestiers.
- **Le développement de centrales thermiques** : développer un réseau **local** d'alimentation pour les chauffages de quartier pour permettre l'approvisionnement en bois énergie à un prix compétitif.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

Economic commission for Europe, Timber Committee. (2010). Market Statement – Finland.

FAO. (2010). Global forest Resources Assessment 2010.

Finnish Ministry of Agriculture and Forestry. *Finland's National Forest Programme 2015*. Disponible à l'adresse suivante http://www.mmm.fi/en/index/frontpage/forests/nfp/documents_reports.html :

Finnish Ministry of Agriculture and Forestry. *Finland's national forest programme 2015 - Implementation in 2007–2008*. Disponible à l'adresse suivante : http://www.mmm.fi/en/index/frontpage/forests/nfp/documents_reports.html

Finnish National Public Procurement Policy for Wood-Based Products. (2010). Strategic Programme for the Forest Sector.

Prime Minister's Office Publications. (2008). Working group on the improvement of operating conditions of Finnish forest industries and the forest sector

CONTACT

M. Antti Asikainen, METLA.

ANNEXE IX FRANCE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 30 %
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 16 Mln ha (2005)
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part de la surface	Espèces principales si connues (% volume)	Commentaires
résineux	40 %	Epicéa Sapin pectiné	Epicéa : 21% en volume sur pied Sapin pectiné : 20%
Feuillus	60 %	Chêne pédonculé Chêne sessile Hêtre	Chêne pédonculé: 19% en volume sur pied Chêne sessile : 18% Hêtre : 17%

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée (+surfaces concernées)** : 67 Mln m³ (y compris le bois mort et les pertes d'exploitation)

Depuis 25 ans, la récolte de bois est stable et représente 65 % de l'accroissement biologique annuel.

Il est estimé que 33 % du volume récolté profite au marché informel mais légal appelé affouage ou autoconsommation pour le chauffage des particuliers.

- **Quantités disponibles sur pieds** : 2 400 Mln m³, dont 103 Mln m³ d'accroissement biologique annuel. Les disponibilités supplémentaires sont à 85 % feuillues et localisées en forêts privées (75 %).
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 23 %
- **Production d'énergie renouvelable à partir de biomasse** : dans le cadre du paquet énergie-climat, la France s'est vue fixer un objectif national de 23% d'énergies renouvelables en 2020. En 2009, 45 % de la production d'énergie renouvelable étaient issus de la biomasse.
- **Répartition des usages (part commercialisée):**

	Unité	2009
Energie	1000 m ³	3 000
Construction/Ameublement	1000 m ³	22 000
Trituration (papier/panneau)	1000 m ³	12 000

La France est au 14^e rang de production mondiale de pâte, 5 places derrière le Chili, en 2009.

La part de valorisation du bois non commercialisée est évaluée à 19 Mln m³/an

CONTEXTE D'EXPLOITATION

■ Contexte géographique, physique, climatique

La forêt française possède une grande diversité d'espèces d'arbres. L'Institut Forestier National (IFN) recense près de 140 essences. La forêt française, dominée par les feuillus, est la première forêt feuillue d'Europe avec près de 5 millions d'hectares dominés par les chênes. Par ailleurs, le massif forestier français présente une grande diversité de ressource et de conditions d'exploitation avec des forêts de plaine, de montagne et un climat à influence atlantique, méditerranéenne ou encore continental. D'après les études menées par l'IFN, la topographie des massifs français rend difficile l'extraction de 30 % du volume de bois, toutes forêts confondues.

■ État des connaissances du gisement

Sur les 2 400 Mm³ de bois sur pied dans les forêts françaises, l'IFN estime que 59 % de ce volume est facile à exploiter, soit 1 400 Mm³. 73 % de ce volume se trouve en forêt privée.

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs ambitieux engendrant une mobilisation accrue de la biomasse, de nombreuses études ont été réalisées pour s'assurer dans un 1^{er} temps de la disponibilité de la ressource de la matière en forêt française. Les principaux résultats, en termes de disponibilité moyenne annuelle pour la période 2006-2020 sont les suivants :

- Pour le bois d'œuvre : 17,8 Mln m³ de feuillus et 23,4 Mln m³ de résineux (CEMAGREF, 2009) ;
- Pour le bois d'industrie et le bois énergie : 46,1 Mln m³ dans les conditions économiques actuelles et compte tenu des contraintes techniques de récolte (IFN-FCBA-SOLAGRO, 2009) ;
- Pour les menus bois : 1,6 Mln m³ dans les conditions économiques actuelles et compte tenu des contraintes techniques de récolte (IFN-FCBA-SOLAGRO, 2009).

■ Niveau de pression environnementale

Environ 5% de la forêt française dispose d'un statut de protection. Par ailleurs, la forêt française demeure sous exploitée à 40 % (Puech, 2009).

L'ÉCONOMIE DU SECTEUR FORESTIER
■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire forêt (2008-2009) (hors taxes)	56 994 Mln €
Part du P.I.B.	<1%
Emplois du secteur forestier (FFPF, 2008-2009)	Organisme de la forêt privé : 1 500 Salariés travaux sylvicoles en forêt privée : 5 500 ONF : 11 000 Exploitations forestières : 8 338 Travail du bois : 82 433 Meuble en bois : 57 115 Papier-carton : 83 478 Commerce du bois : 18 025 Mise en œuvre du bois (charpente, menuiserie, agencement) : 124 500
Total	391 889

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)

Secteurs	Unité	2007	
		Importations	Exportations
Énergie	-	-	-
Construction /Ameublement	Mlnm ³	3,6	1,46
Trituration / grumes	Mln m ³	2,1	1,3

En 2007, l'Insee recense 456 Mln tonnes d'exportations de biomasse, bois et produits dérivés contre 396 Mln tonnes d'importations.

La France a exporté 5,5 Mln T de pâte à papier, papier et carton en 2009.⁶⁷

En matière de commerce extérieur, la filière bois affiche le deuxième poste déficitaire avec 6 Mld EUR par an. Les secteurs en cause sont principalement :

- Les papiers et cartons : - 1,7 Mld EUR
- Les meubles : - 1,2 Mld EUR
- Les sièges en bois : - 0,7 Mld EUR
- Les sciages résineux

Pour les charpentes traditionnelles, il y a plus de bois français que d'importations. En revanche, les bois employés pour la fabrication des panneaux à ossature bois sont encore principalement issus des forêts scandinaves, allemandes et autrichiennes. Néanmoins, la proportion du bois français progresse assez rapidement.

⁶⁷ Source : COPACEL, Confédération française de l'industrie des papiers, cartons et cellulose

La France achète près de la moitié de sa consommation de sciages résineux tandis que la balance commerciale est positive pour les feuillus.

L'importation de bois ronds se fait à partir du Gabon, de la République démocratique du Congo et de l'Allemagne. L'exportation quant à elle est en majorité à destination de l'Italie, de la Belgique, du Luxembourg et de l'Espagne.

LES TENDANCES DU MARCHÉ

Le bâtiment est le premier débouché de la filière bois française (sur 1m³ de résineux, 0,7 servira pour la fabrication d'un matériau de construction). Ces dernières années, la demande pour la construction bois a augmenté. Des indicateurs comme le rachat par Bouygues de la société Ossabois ou par Vinci de plusieurs entreprises de fabrication de matériaux de construction bois traduisent ce phénomène. Mais cette croissance est loin d'avoir le caractère exponentiel annoncé par le président de la République. Plus 20% de demandes en construction bois sur les 5 dernières années, chiffre qu'il faut relativiser par la place encore minoritaire du bois dans la construction neuve : autour de 5%, soit très peu en comparaison des blocs béton qui représentent 60% des choix constructifs. Il y a une place à prendre pour le marché de l'habitat.

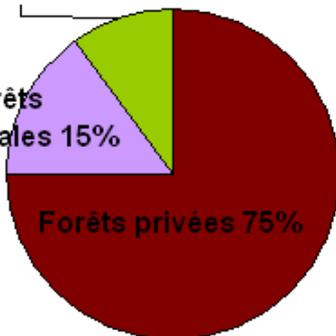
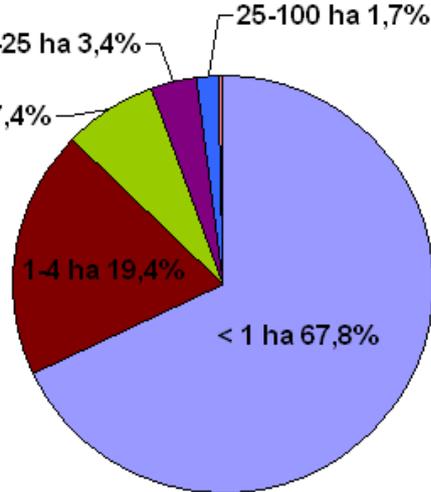
En partie du fait de la croissance de la Chine et de l'ensemble des pays d'Asie, la demande mondiale en volume de panneaux et de pâte à papier devrait continuer de progresser. Aujourd'hui, une question récurrente suscite des tensions entre les secteurs de la trituration et du bois énergie, en raison de l'utilisation de la même matière première (par exemple, l'industrie papetière utilise pour 70 % de ses approvisionnements en bois des sous-produits de la forêt et le reste en connexes de scierie). Le développement de la filière bois énergie risque de changer peu à peu le paysage des flux des biomasses énergies.

D'autant plus que se multiplient les appels d'offre et appels à projets pour subventionner la production d'énergie renouvelable à partir de biomasse permettent d'assurer une perspective de développement de l'aval de la filière dans l'objectif de répondre aux objectifs du Grenelle pour 2020. Il faut néanmoins structurer l'offre amont pour espérer pérenniser la filière.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ **Données clés**

Taille moyenne des parcelles	3,4 ha / propriété privée 250 ha / forêt communale 1 000 ha / forêt domaniale
Parts des propriétaires publics, privés	<p>Forêts domaniales 10%</p>  <p>Forêts communales 15%</p> <p>Forêts privées 75%</p>
Nombre de propriétaires	3 500 000
Répartition de la taille des forêts privées	 <p>10-25 ha 3,4%</p> <p>25-100 ha 1,7%</p> <p>4-10 ha 7,4%</p> <p>1-4 ha 19,4%</p> <p>< 1 ha 67,8%</p>

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ **Description du profil des propriétaires forestiers privés**

En 2008, dans le cadre du programme ECOBIOM, le FCBA avait conduit une étude auprès des propriétaires forestiers privés. En 2010 et 2011, l'enquête du Resofop (Réseau d'Observation Economique de la Forêt Privée) est en cours de reconduction.

Les résultats précédents montrent que 40 % des propriétaires forestiers ont plus de 65 ans et que 75 % des propriétaires ont hérité de leur forêt et la considère comme un patrimoine familial.

Le propriétaire forestier privé considère avant tout le prix de la tranquillité : toute opération dans sa forêt génère des perturbations dont le propriétaire ne voit pas de suite les retombées

positives. Dans le doute, et faute d'attractivité du prix du marché, il préfère ne pas intervenir dans sa forêt.

D'après les enquêtes réalisées par Forêts de France en 2010 sur les intérêts des propriétaires forestiers vis-à-vis de leurs bois, les principales retombées attendues pour eux sont l'autoconsommation et la dimension immatérielle de la forêt.

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine

L'enquête Resofop montre que le niveau d'exploitation des forêts privées est réel mais qu'il ne se retrouve pas forcément sur le marché. En effet, la gestion d'une forêt est avant tout axée vers une consommation personnelle des bois ou vers le marché informel. Cela montre bien que le propriétaire forestier ne se désintéresse pas de sa forêt, et qu'au contraire, il a une idée sur la ressource disponible, les conditions d'exploitation et les débouchés potentiels de ses bois.

Il ressort également d'échanges avec des professionnels de la forêt privée que les propriétaires forestiers font très peu confiance aux agents économiques qui proposent leurs services pour faire le lien entre l'offre de bois et le marché aval.

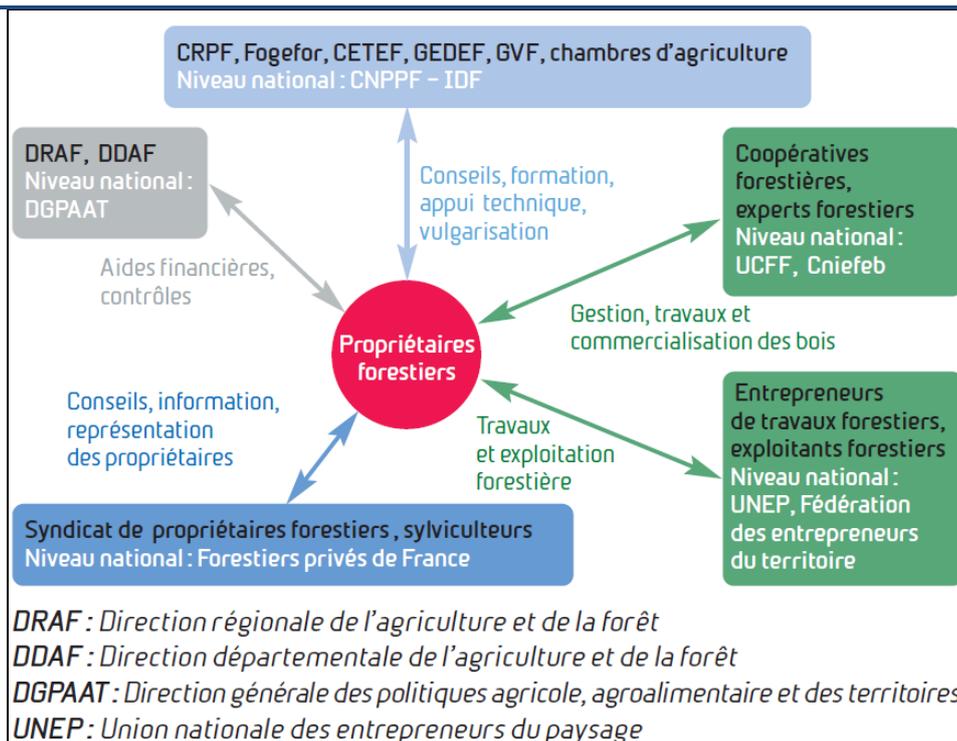
SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

Les forêts publiques (domaniales et communales) sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier. Les communes forestières sont représentées par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), association loi de 1901 créée en 1933 avec près de 5 000 communes adhérentes.

Les propriétaires forestiers privés sont représentés par la Fédération des Forestiers Privés de France (FFPF) créée en 1945. Avec le soutien des syndicats, elle conseille, informe et défend les propriétaires forestiers privés. La FFPF regroupe 16 unions régionales, 78 syndicats et 30 000 adhérents.

Depuis plus de 40 ans, les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF) contribuent aux actions de développement concernant la forêt privée. Ils ont notamment pour mission d'élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole, d'agrèer les Plans Simples de Gestion (PSG), de rédiger les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et d'agrèer les Règlements Types de Gestion (RTG).



Organisation de la propriété forestière (Source : Fédération des Forestiers Privés de France (FFPF), 2008-2009) (*Certaines structures ont changé de nom récemment : la DRAF est devenue la DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt ; la DDAF est devenue la DDT : Direction Départementale des Territoires*)

Sur les 37 Mln m³ commercialisés tous les ans, 22 Mln m³ sont issus de la forêt privée. Ce volume est pour moitié commercialisé directement par les propriétaires tandis qu'environ 25 % sont commercialisés par l'intermédiaire de coopératives et le restant par l'intermédiaire d'experts.

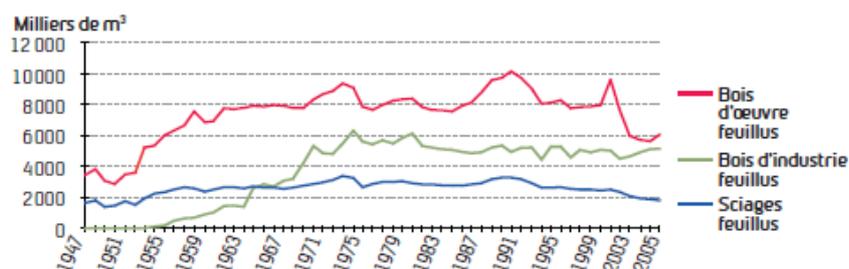
Les 15 Mln m³ issus de forêts publiques, sylvicoles sont quant à eux mis en vente par l'ONF.

■ Interprofession

France Bois Forêt est une interprofession créée en 2004 et faisant le lien entre la forêt privée et la forêt publique. Elle regroupe les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés, les pépiniéristes, grainiers et reboiseurs, ainsi que tous les professionnels de la première transformation du bois. Elle gère la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) mise en place pour financer le développement économique de toute la filière bois.

■ Etat des lieux de la filière de transformation

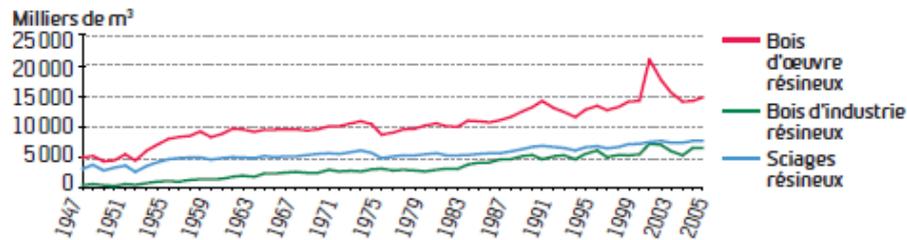
Alors que la France possède près de 60 % d'essences feuillues, le feuillu est boudé au niveau de la demande.



Volume de production de sciages feuillus (FFPF 2008-2009)

Depuis 25 ans, la production de sciages feuillus a diminué de 30 %. Cela s'explique notamment

par le recul des débouchés traditionnels, la hausse des coûts d'exploitation et la fermeture des petites scieries de feuillus.



Volume de production de sciages résineux (FFPF 2008-2009)

La récolte des bois d'œuvre et la production de sciages résineux ont augmenté de 50 % grâce aux plantations d'après-guerre mises en exploitation et à une forte demande des secteurs de la construction et de l'emballage.

L'industrie du sciage n'a pas investi pour pouvoir traiter les essences feuillues. Il existe deux explications intrinsèques : le long cycle de rotation des chênes et hêtres qui offrent du bois d'œuvre de qualité ; la difficulté de mobilisation des feuillus et donc les surcoûts engendrés par rapport au traitement des résineux. Le taux de mécanisation de l'exploitation des feuillus est de 4 % contre 50 % pour les résineux. Ainsi, les forestiers français vendent leurs chênes sur le marché chinois où ils sont transformés en parquets pour revenir en France. Puech (2009) constate que l'obsolescence de l'industrie de première transformation ne permet pas aux scieurs de faire face à la concurrence et d'inscrire une demande de bois à un prix intéressant pour le producteur.

Problèmes rencontrés

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

- Une réglementation historiquement conservatrice
- Le morcellement de la majorité de la forêt
- L'absence de desserte
- L'hétérogénéité de la ressource forestière française
- L'obsolescence des outils de transformation, notamment pour les feuillus
- Un prix du bois non incitatif au développement de l'offre

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

Le **Grenelle de l'Environnement** identifie la biomasse comme la principale source d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs de 23%. Le **plan de développement des énergies renouvelables** (MEEDDM, 2010) prévoit un accroissement de la consommation de biomasse de 12 Mln m³ d'ici 2012, et de 3 à 5,4 millions de Tep d'ici à 2020, soit environ 20 millions de mètres cubes équivalent bois rond d'ici 2020.

Le **plan Bois Construction Environnement** (2001) résulte d'un accord entre plusieurs ministères et les professionnels du bois et de la construction pour faire progresser la part du bois dans la construction de 10 à 12,5 % d'ici 2010. Il permettra ainsi d'utiliser annuellement 4 millions de m³ de bois supplémentaires dans ce secteur. 1 m³ de bois correspondant à 1 T de CO₂, ce

seront 4 MTCO_{2eq} supplémentaires qui seront ainsi "stockées" chaque année pour des durées très longues.

Le **décret du 15 mars 2010** fixe la quantité minimale de bois devant être incorporé dans une construction, mesurée par le volume du bois mis en œuvre rapportée à la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction. Cette quantité a été multipliée par 10 par rapport à celle imposée par le décret n°2005-1647 du 26 décembre 2005.

POLITIKES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

La politique forestière française est une politique ancienne. Dans un premier temps fortement conservatrice et protectrice, elle se veut aujourd'hui plus fortement mobilisatrice tout en assurant ses services écosystémiques : stockage de carbone, contribution au bon état des masses d'eau, préservation de la biodiversité ou d'espaces récréatifs, etc.

Les principaux grands documents structurants, récents, pour la mobilisation de la ressource forestière en France à date sont la LOF de 2001, le PDRH 2007-2013 et la LMAP de 2010. Ces nombreux dispositifs/mesures/actions sont de plus portés par plusieurs ministères : le MAAPRAT, et le MEDDAT.

DISPOSITIFS/MESURES	NOMBRES DE DOSSIERS ENGAGES	MONTANTS FEADER (MILLIERS D'EUROS)	NOMBRE DE DOSSIERS PAYES	MONTANTS FEADER (MILLIERS D'EUROS)
Mesure 122A - Amélioration de la valeur économique des forêts : Amélioration des peuplements existants	228	569	12	33
Mesure 122B - Amélioration de la valeur économique des forêts : Travaux de reboisement d'anciens taillis, taillis sous futaie	151	788	6	23
Mesure 125A - Soutien à la desserte forestière	1686	19 669	460	3 310
Mesure 123B - Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière	571	11 141	382	6 893
Mesure 221 - Premier boisement en terres agricoles	55	393	0	0
Mesure 341 - Stratégies locales de développement	318	6 348	101	1 152

Montants FEADER engagés pour les principales mesures du PDRH 2007-2013 visant à l'augmentation de la mobilisation de la biomasse forestière (Rapport annuel d'exécution du PDRH – Année 2009)

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ Les dispositifs visant au regroupement

En échangeant ou vendant des parcelles, il est possible de constituer des parcelles plus importantes. Par exemple, sur les 100 000 ha qui changent de propriétaire chaque année, 55 000 ha sont achetés par des propriétaires souhaitant agrandir leur patrimoine.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, promulguée le 29 juillet 2009 intègre « le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés » (art. 65) : qui privilégie la restructuration de parcelles jouttes. Aussi, elle prévoit de nouveaux dispositifs pour la restructuration foncière à partir des petites parcelles (<1 ha) : une exonération de la taxe de publicité foncière et du droit d'enregistrement ainsi que l'intervention financière du Conseil Général en cas d'acte notarié. Cela devrait permettre de faciliter la multiplication des cessions qui constituent le meilleur outil de restructuration foncière. Dans un premier temps, on peut estimer un regroupement foncier forestier portant sur 3 000 hectares par an (Étude d'impact de la loi de modernisation agricole, janvier 2010).

Une autre forme de regroupement qui atténue l'impact du morcellement sur la rentabilité économique de l'activité est le regroupement technico-économique. Il s'agit de diminuer les coûts des chantiers de gestion forestière grâce la mise en place d'Associations Syndicales (AS), ou de groupements forestiers (GF) qui ont pour but de mutualiser des travaux de création de desserte, d'entretien, de boisement, reboisement, de travaux de lutte contre les incendies, etc.

■ Dispositifs fiscaux

En matière de morcellement et de regroupement, la fiscalité favorise en effet la vente des parcelles forestières grâce à l'exonération totale ou partielle de l'impôt sur les plus-values, mais aussi la conservation et l'entretien des bois et forêts. L'ISF et les droits de mutation sont ainsi réduits dans certaines conditions.

Afin de réduire le morcellement foncier, les Dispositifs d'Encouragements Fiscaux aux Investissements en forêt (DEFI) ont été mis en place. Le DEFI Forêt s'applique à l'acquisition de forêts ou terrains à boiser dont la surface totale acquise sera comprise entre 5 et 25 ha, mais aussi à celle de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestière.

Les exonérations fiscales relatives à l'ISF, aux droits de mutation des bois et forêts et à l'impôt sur les plus-values vont également dans le sens de l'augmentation de la valeur vénale des forêts, puisque seule une fraction de cette valeur est imposable. L'augmentation de la valeur vénale peut passer par la réalisation d'interventions d'amélioration des peuplements, telles que celles éligibles aux exonérations de la taxe foncière. On peut donc considérer que ces allègements fiscaux permettent d'assurer la continuité des investissements forestiers, même dans un contexte de succession ou de vente.

Le DEFI Travaux Forestiers concerne la réalisation de travaux sylvicoles sur une unité de gestion d'au moins 10 ha d'un seul tenant.

Pour être éligible à ce dispositif, la propriété doit être gérée de manière durable (PSG, CBPS, RTG) et ce pendant au moins 8 ans par le même acquéreur.

Le DEFI Travaux Forestiers permet de déduire 25% du prix des travaux réalisés de l'impôt sur le revenu. Cette déduction est plafonnée à 1 562 €/an par personne, soit un montant de travaux de 6 250 €. Si les dépenses des travaux dépassent le plafond annuel, le contribuable peut reporter sur 4 ans la fraction excédentaire des dépenses, ce qui porte à 7 810 € la déduction

cumulée maximale (soit 31 250 € de travaux).

Le DEFI Travaux Forestiers a donc une influence directe sur l'accessibilité de la ressource et sa mobilisation pour les parcelles de plus de 10 ha d'un seul tenant (soit 65 % de la superficie forestière privée en France).

Enfin, le dispositif DEFI Contrats permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à condition de faire appel aux services d'un expert forestier, d'une coopérative forestière ou de l'ONF. Les conditions en sont les suivantes :

- Surface inférieure à 25 ha ;
- Garantie de gestion durable (PSG, CBPS, RTG) ;
- Cession de coupes dans le cadre d'un mandat de vente ;
- Commercialisation des produits destinée à des unités de transformation du bois ou à leurs filiales par voie de contrats d'approvisionnement annuels reconductibles ou pluriannuels.

■ Dispositifs de soutien à la filière aval

Un fonds bois, doté de 20 M€ permet d'apporter des fonds propres aux entreprises, principalement tournés vers les scieries, le secteur de la construction et de la production d'énergie. Le Groupe Eiffage, le Crédit Agricole, le Fond Stratégique d'Investissement et l'Office National des Forêts Participations ont chacun contribué à hauteur de 5 millions d'euros. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce fond, après une année de vie, a investi 6,5 M€ dans le secteur de l'énergie et de la transformation de résineux.

De plus, une convention entre la Fédération Nationale du Bois (FNB) et le groupe OSEO (établissement apportant son appui au développement des PME) a été signée. Elle favorise les échanges d'informations et un partenariat stratégique (aides à l'innovation, garanties) destiné notamment à faciliter les relations entre les scieries et leurs banques.

En matière de bois-énergie,

- Le Programme Bois-Énergie 2000-2006 de l'ADEME a permis de développer les usages de bois énergie en moyenne de 40 000 tep/an pendant 7 ans, tout en structurant et professionnalisant la filière bois. Un nouveau contrat d'objectif 2007-2010 engage l'agence sur un objectif plus ambitieux de + 80 000 tep/an en 2010.
- Le fonds chaleur de l'ADEME : 1 Mln € sur 2009-2013, dont 70% pour les projets bois permettant de mobiliser plus de 300 000 tep (Bilan des deux premiers appels à projets 2009 et 2010)
- La Commission de Régulation à l'Énergie (CRE) a lancé 4 appels d'offre pour la réalisation d'unités de cogénération à partir de biomasse, avec des tarifs de rachat d'électricité qui ont augmenté à chaque appel d'offre

En matière d'aide fiscale, la production de chaleur renouvelable est encouragée :

- La Réduction de la TVA à 5,5% pour l'achat d'équipement de production de chaleur à base d'énergie renouvelable pour la pose ; secteur particulier ;
- Le crédit d'impôt de 50% sur l'achat des chaudières, poêles, foyers fermés avec un rendement énergétique supérieur à 70% encourageant le renouvellement d'un parc encore souvent vétuste et donc peu efficace et polluant ; secteur particulier ;
- Un taux de TVA réduit à 5.5 % sur l'abonnement et la vente de chaleur pour les réseaux alimentés par au minimum 60 % de biomasse (ou d'autres d'énergies renouvelables), mais aussi sur l'achat (en direct) de combustibles bois ; secteur collectif.

Enfin, pour la production d'électricité d'origine renouvelable, il existe aussi un tarif de rachat d'électricité obligatoire pour toute installation de cogénération de puissance inférieure à 12 MW fixé à 64€/MWh (réévalué en 2009 à 129 €/MWh pour les puissances comprises entre 5 et 9 MW).

■ Les dispositifs d'animations

Enfin, un tissu d'animation s'est créé en faveur du bois énergie. En effet, pour mobiliser une telle ressource en bois énergie, il s'agit de structurer les circuits d'approvisionnement et augmenter alors les savoir et savoir-faire sur les ressources disponibles, les ressources mobilisables, les ressources (au niveau local) déjà mobilisées, des coûts de production de la plaquette forestières, les infrastructures forestières (pistes, places de dépôt), les équipements de stockage (plates-formes, hangars), les outils de contractualisation, les prix des différents produits bois...Il s'agit :

- Du Comité Interprofessionnel du Bois Énergie (CIBE) a pour champ d'intervention le chauffage collectif et industriel au bois (et aux autres biomasses ligno-cellulosiques), y compris la production combinée de chaleur et d'électricité, dans l'habitat et le tertiaire, les réseaux de chaleur et les entreprises industrielles ;
- De France Biomasse Énergie ;
- Des Pôles de compétitivité (Xylofutur, IAR, Fibois, ...).

ORGANISATION DES AIDES

Cf plus haut

CRITERES D'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Peu de dispositifs ou de mesures pour la structuration de l'offre en biomasse forestière développées sont portés par un objectif quantitatif chiffré : c'est le cas seulement des mesures du PDRH. Ces objectifs portent principalement sur le volume des enveloppes à verser, exceptée pour la mesure 341 « Acquisition de compétences, animation, et mise en œuvre de stratégies de développement local » qui possède des indicateurs de réalisation différents : nombre d'actions d'acquisition, de compétence et d'action d'animation, le nombre de participants, nombre de partenariats publics/privés » (PDRH (2007-2013), tome 1).

L'évaluation à mi-parcours du PDRH, en cours de finalisation à date de ce rapport, ne concernera que la mesure 125A – Soutien à la desserte forestière, en ce qui concerne le secteur forêt. Elle comprendra une évaluation théorique : le nombre de km subventionné, correspondra à y ha desservis, donnant accès à z m3 supplémentaire. Ces données ne seront cependant que théoriques, n'ayant pas d'évaluation quantifiées effectives. (N.B. : les valeurs de x, y, et z sont attendues d'ici le 25 février 2011).

Analyse du pays

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

Les politiques publiques développées pour la mobilisation de la biomasse forestière sont apparemment cohérentes entre elles et agissent sur l'ensemble de la filière. Elles entrent cependant en concurrence avec les politiques de stockage de carbone ou de maintien de services écosystémiques, nécessitant de bien positionner le point d'équilibre entre ces objectifs parfois antagonistes. Elles doivent de plus faire avec un historique très marqué de conservation de la ressource et de boisement, ayant laissé des traces dans les esprits et dans les politiques

du secteur forestier. La relative jeunesse des politiques de mobilisation, dans un secteur marqué par la longueur des cycles d'exploitation, laisse penser que le délai de réponse sera long.

Mesurer les effets propres des politiques reste un axe de progrès des mesures publiques. Les efforts introduits par la LOLF, par la mise en œuvre de plus en plus fréquente d'études ex-ante et ex-post, sont encore récents et se traduisent encore peu fréquemment en évaluation chiffrée de l'efficacité ou de l'efficience des mesures. Il en va de même quant à la mobilisation de la ressource, pour lesquelles les études technico-économiques se sont multipliées, mais pas le système de données qui devraient encadrer la mise en œuvre de ces politiques et qui permettraient de conduire une évaluation de leurs effets.

Parmi les mesures en cours, trois semblent être les plus structurantes et prometteuses à court terme, ce qui est bien l'objectif visé :

- La mesure de soutien à la desserte forestière (mesure 125A du PDRH), qui est une mesure structurante de court et moyen terme pour les zones desservies (à la fois pour les parties prenantes, notamment les collectivités locales, mais aussi pour les propriétaires de la zone, obligés de se positionner par rapport à cette nouvelle possibilité),
- Les aides vers l'aval notamment à travers les fonds chaleurs, qui ont des effets d'entraînement très puissant et qui permettent de valoriser des parties autrefois peu valorisées des feuillus ou des résidus de transformation,
- Les outils travaillant plus au niveau du propriétaire et de la structuration de l'offre comme les Plan Simple de Gestion, plan de massif et dispositifs locaux d'animation.

FORCES

- La ressource existe, la forêt n'est exploitée qu'à 60% de sa capacité de croissance annuelle.
- Ambition politique forte
- Nombreux dispositifs structurant la demande en bois énergie

FAIBLESSES

- Le morcellement de la majorité de la forêt
- L'absence de desserte
- L'hétérogénéité de la ressource forestière française
- L'obsolescence des outils de transformation, notamment pour les feuillus
- Faible rentabilité de l'activité forestière (coûts de mobilisation de la ressource prédominante-feuillue-), un prix du bois non incitatif au développement de l'offre
- Peu de corrélation entre le niveau de fiscalité, les exonérations générales ou spécifiques et le volume de biomasse mobilisée.

SOURCES

(2010). Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Étude d'impact.

- ADEME (2007). Évaluation du Programme Bois Énergie 2000-2006.
- ADEME (2010). DOSSIER DE PRESSE FONDS CHALEUR et BIOMASSE : Bilan et perspectives ;
- CEMAGREF/IFN/DGFAR (2009). Évaluation des volumes de bois mobilisables à partir des données de l'IFN « nouvelle méthode ».
- CGAAER (2007). Audit de la forêt privée sur la première mise en marché des bois
- CGAAER (2007), pilotage par Jean-Marie Ballu. « Pour mobiliser de la ressource de la forêt française »
- DGAER (BDE) (2010). Le marché du bois en France. Situation actuelle et perspective à court terme.
- Direction Générale du Trésor (2010). Note pour le ministre : pistes de réforme de la politique forestière française.
- FCBA (2008). Évaluation de l'emploi lié à la mobilisation de bois supplémentaire 2012-202.
- FCBA (2010). La mécanisation de l'exploitation des peuplements feuillus
- HOOD. (1938). Tools of government.. Londres
- IFN (2008). La forêt en chiffres en cartes
- IFN, FCBA, SOLAGRO (2009). Biomasse forestière, populicole et bocagère disponible pour l'énergie à l'horizon 2020.
- MAAPRAT (2009). Rapport annuel d'exécution du programme de développement rural hexagonal – année civile 2009.
- MAP (2007). Programme de développement rural hexagonal 2007-2013.
- MEEDM (2009). Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables – Période 2009-2020.
- PUECH (2009). Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois.
- Revue Forêts de France, Numéro d'Avril 2010.

ANNEXE X ITALIE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 34%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 10 467 533 ha
- **Répartition feuillus/résineux** : Pas d'information obtenue à date

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée (+surfaces concernées)** : Pas d'information obtenue à date
- **Quantités disponibles** : Pas d'information obtenue à date
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 716 000 ha (PEFC)
- **Répartition des usages (données de production): énergie, construction, trituration (pâte à papier/panneau)** : Pas d'information obtenue à date

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique (lorsque pertinent).**
Environ 60% de la forêt italienne se trouve en zone montagneuse, 35% en zone collinaire.
- **État des connaissances du gisement**
Pas d'information obtenue à date.
- **Niveau de pression environnementale sur les forêts**
90 % de la forêt italienne connaît des contraintes hydrologiques et de protection du terrain contre l'érosion. Ainsi, compte tenu de la géographie et de la nature du peuplement forestier en Italie, la forêt a davantage une fonction d'occupation et d'entretien du territoire que de production de bois, notamment de bois d'œuvre. En outre, 65 à 70% du bois récolté l'est comme bois de chauffage.

L'ÉCONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

Pas d'information obtenue à date.

LES TENDANCES DU MARCHÉ

Pas d'information obtenue à date.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	7,6 ha			
Parts des propriétaires publics, privés	60% de la forêt est privée.			
Nombre de propriétaires				
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	Surface	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
	Nombre de propriétaires	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

■ Éléments complémentaires

Pas d'information obtenue à date.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine

On estime que plus de 50 % du patrimoine forestier italien n'est pas géré depuis 40 ans. La gestion des forêts privées est donc mal connue et peu encadrée par l'Administration.

Les propriétaires forestiers sont traditionnellement peu représentés et peu soutenus par les organisations professionnelles. L'absence d'intérêt des propriétaires forestiers privés pour la gestion de leur patrimoine est due à deux facteurs principaux :

- La petite taille des propriétés rend difficile leur gestion économique, et conduit à leur détérioration et à l'accroissement du risque d'incendie.
- La faible rentabilité (70 % du bois national prélevé est utilisé comme bois de chauffage d'une valeur moyenne de 22 €/ quintal). Les organisations agricoles professionnelles n'ont pas d'intérêt vis-à-vis de la forêt, moins rentable que l'agriculture.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

Pas d'information obtenue à date.

■ Interprofessions

Il n'existe pas d'interprofession forêt/bois en Italie.

Federlegnoarredo est l'association industrielle qui regroupe sous l'ombrelle de la Confindustria (la principale organisation patronale représentative des entreprises en Italie) les entrepreneurs du secteur de l'industrie et de la transformation du bois, de la scierie à l'ameublement. Fondée en 1945, Federlegnoarredo représente environ 2 400 entreprises membres et représente les intérêts du secteur du bois vis-à-vis des institutions.

■ État des lieux de la filière de transformation

Le secteur de la scierie est caractérisé par un tissu d'entreprises de petite taille avec une gestion familiale (75 % sont des entreprises artisanales).

L'industrie italienne du bois importe plus de 80 % de la matière première qu'elle utilise. Toutes les régions, y compris celles historiquement plus productives, manquent de compétitivité en bois local à cause :

- de la localisation des forêts, principalement en zone de montagnes et de collines qui rend difficile les opérations de manipulation, également en raison d'un insuffisant réseau de routes forestières,
- du morcellement de la propriété forestière,
- du manque d'efficacité des entreprises forestières (dépendantes du travail saisonnier) et du manque de spécialisation.

A signaler que le concept de bois à km zéro commence à émerger. Il pourrait redonner une certaine dynamique à l'approvisionnement local (circuits courts).

PROBLEMES RENCONTRES

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

- un approvisionnement en matières premières difficile à cause de la localisation des forêts dans les montagnes et les collines (réseau des routes et accès forestiers insuffisants),
- production italienne de bois depuis toujours insuffisante par rapport aux besoins nationaux imposant un recours important aux importations,
- concurrence de l'étranger,
- absence totale ou quasi-totale de la scierie de certaines régions (Sicile et Sardaigne) ce qui conduit à l'achat de bois sciés des pays de l'Est.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

En Italie, le concept de protection des forêts a été clairement incorporé dans la législation forestière depuis longtemps, et la sylviculture a depuis toujours eu un objectif de protection plutôt que de production.

Avant les années soixante-dix, la gestion des forêts publiques était centralisée et confiée à l'État. Le Corpo Forestale dello Stato, administration d'État faisant partie du ministère de l'agriculture remplissait ce rôle. De 1972 à 1977, une première phase de régionalisation a eu lieu, intensifiée en 2001 par la loi Constitutionnelle n° 3 du 18 Octobre, qui a changé

complètement le paysage institutionnel. Le domaine forestier est devenu de la compétence exclusive des régions. L'État a seulement conservé la protection de l'environnement. La réglementation est dorénavant quasi exclusivement régionale, donc hétérogène. Le dernier outil juridique national concernant la forêt est le Décret Législatif n° 227 du 18 mai 2001. Ce texte, qui établit des règles générales pour le secteur et pour la gestion durable des forêts, reste actuellement le seul point de référence réglementaire pour les régions. Notamment, ce texte charge les régions d'élaborer les *programmes forestiers régionaux* qui sont les seuls véritables outils de programmation.

Dans le cadre du **Protocole de Kyoto**, l'Italie a décidé d'insérer la "gestion durable de la forêt" dans les actions visant à freiner les émissions de gaz à effet de serre.

Pour répondre aux exigences du protocole, le *Décret Ministériel du 2 Février 2005* a assigné 5 250 000 € à la réalisation d'interventions de reforestation et, surtout, le pays s'est équipé du Registre National des Réservoirs Forestiers de Dioxyde de Carbone afin d'estimer les zones vertes du pays et leur capacité à stocker le dioxyde de carbone (Décret conjoint entre le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Agriculture du 1^{er} Avril 2008). Le Registre est un instrument servant à comptabiliser dans quelle mesure le secteur italien forestier contribue à l'absorption des émissions de gaz à effet de serre. Il a été mis en place par le Corps Forestier de l'État avec le soutien scientifique du C.R.A. (Conseil pour les Recherches en Agriculture) et la Loi Financière 2008 a prévu 2 millions d'euros par an pour sa réalisation.

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

Selon le département Énergie du Polytechnique de Milan, en Italie, au cours de l'année 2009, la biomasse forestière a contribué à la production d'énergie primaire (production de chaleur et d'électricité) à hauteur de 2,7 % des besoins totaux. A la fin 2009, 100 installations pour la production d'électricité étaient en fonctionnement, principalement dans la région Calabre. Les installations de production de chaleur se divisent en deux groupes : les chaudières à bois et pellet à usage résidentiel (segment où l'Italie serait leader européen) et les réseaux de chaleur, présents surtout dans le nord du pays où l'on en compte plus de 200.

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

Selon le plan national d'action italien, qui traduit la Directive Énergie, l'utilisation de la biomasse est l'une des principales voies à emprunter pour réaliser les objectifs 2020 qui s'élèvent à une part d'énergies renouvelables de 17% dans le mix énergétique Italien. Dans le texte du PAN, l'Italie ne fait pas de référence précise à des mesures mais seulement à des études qui ont été menées sur les potentialités de la filière des biomasses dans la lutte contre les émissions de CO₂. Jusqu'à présent, seules des incitations financières ont été mises en place pour atteindre l'objectif, même si d'autres mesures sont attendues dans les années à venir.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Dans l'histoire récente, la gestion forestière a connu des évolutions importantes qui aboutissent à l'absence de modèle national de gestion et de cadre juridique uniforme. Il n'existe pas de stratégie nationale pour les forêts clairement coordonnée mais un puzzle de 20 régions qui opèrent dans le cadre d'une large autonomie. Les modalités de gestion forestière régionale varient d'une région à l'autre. Différents outils prévoient des aides au secteur forestier italien et apparaissent à tous les niveaux (communautaire, national et régional). Ils sont présentés ci-dessous.

■ Niveau Communautaire : Règlement (CE) N° 1698/2005

Depuis 2000, la plupart des interventions forestières précédemment financées par les fonds régionaux sont mises en œuvre dans le cadre des mesures du développement rural. Au cours de la programmation 2007/2013, sur le total de dépenses publiques programmées, les régions italiennes ont engagé 2,3 Mld EUR pour la mise en œuvre de mesures forestières.

78 % de ces 2,3 Mld EUR ont été entièrement engagés dans les mesures strictement forestières (mesures 221 – 227 : premier boisement de terres agricoles, première installation de systèmes agroforestiers sur des terres agricoles, premier boisement de terres non agricoles, paiements Natura 2000, paiements sylvo-environnementaux, reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention, investissements non productifs). Le reste, soit environ 550 Mln € correspondant à 22 % du budget, est prévu pour la mesure 125 (infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des secteurs agricole et forestier).

En moyenne, les régions italiennes ont engagé 14,3% des montants des plans de développement rural en faveur de la forêt. 3 régions (Basilicate, Lombardie et Sicile) dépassent 20 %. 3 autres (Ligurie et les provinces autonomes de Trento et Bolzano) présentent un engagement financier de moins de 7 %. Le Val d'Aoste fait figure d'exception puisqu'il prévoit la mise en œuvre de ces mesures dans le cadre d'aides de l'État.

■ Niveau national

- **Le Fond pour les zones sous-développées** : 875 Mln EUR ont été accordés pour la période 2007/2013, dans le cadre du programme "Compétitivité des secteurs agricole et rural" qui prévoit des mesures en faveur des secteurs agricole et forestier en liaison avec le développement rural.
- **Loi de finances**. Les ressources nationales consacrées à la mise en œuvre des actions de compétence régionale sont distribuées aux régions suite à l'accord de la Conférence État-Régions.
- **Le Fond National de la montagne** institué par la Loi n° 97 du 31 janvier 1994 (Loi sur la montagne) est distribué chaque année par l'État aux régions.

■ Niveau régional

Aux ressources financières publiques mises à disposition dans le cadre du développement rural et à celle provenant de l'échelon national, il faut ajouter des ressources régionales annuelles destinées à financer la gestion des forêts domaniales régionales et les programmes de recherche. Le transfert (au début de la décennie 2000) aux régions des compétences forestières n'a pas été accompagné par un transfert correspondant de moyens financiers et en personnel. Les ressources régionales, humaines et financières sont donc généralement insuffisantes, de l'avis de nombreux interlocuteurs, pour une correcte gestion des forêts.

Par ailleurs, les régions peuvent développer des politiques diversifiées notamment à travers leurs programmes régionaux, dont il n'existe aucune synthèse permettant de quantifier les soutiens apportés. Dans le Piémont, par exemple, existe un Fond régional de développement forestier (40 Mln € pour la période 2010-2011). En Vénétie, est mis en place un Fond de roulement forestier (Loi régionale n° 52 de 1978). Il s'agit d'une forme de crédit qui prévoit l'octroi de prêts aux exploitants forestiers individuels et associés à taux bonifié. Les financements de cette mesure peuvent concerner des investissements de caractère matériel et immatériel. En Lombardie, existe une politique d'aide économique transversale bénéficiant notamment au secteur de la forêt et du bois : les "Progetti di filiera". Il s'agit de projets visant à développer le secteur de la forêt-bois-énergie dans les zones de montagne, par le biais de la collaboration des acteurs privés et publics tels que les communautés de montagne, parcs, municipalités, entreprises, consortiums, scieries, centrales de biomasse forestière,

propriétaires publics et privés (interventions de coupes de bois à allouer aux scieries et aux centrales biomasses).

DETAILS SUR LES DISPOSITIFS EXISTANTS LES PLUS PERTINENTS

■ Les dispositifs de lutte contre le morcellement

- Le décret Royal n° 3267 (de 1923), promouvoit la gestion unifiée de la forêt, en encourageant l'agrégation des propriétaires forestiers, notamment via le Consortium de foresterie (consortiums forestiers). Il s'agit de sociétés de gestion collective auxquelles les propriétaires publics et privés confient la gestion des terres (aménagement, ventes de coupes, travaux forestiers, valorisation des productions non ligneuses, concertation entre les propriétaires et administrations publiques, promotion de la certification de gestion forestière durable). Aux consortiums peuvent adhérer, non seulement des propriétaires fonciers privés, mais également des propriétaires publics tels que les communes.
- L'art. 4 de la Loi n° 97 du 31 janvier 1994 vise à atténuer le morcellement foncier agricole dans les municipalités montagnardes en prévoyant le droit de préemption en faveur de l'héritier qui, au moment de l'ouverture de la succession, exerce une activité agricole sur le fond.
- Le "Contrat de Forêt" est un outil adopté par la région Lombardie. C'est un accord entre l'administration régionale et des propriétaires publics ou privés dont l'objectif est la gestion participative du territoire forestier régional indépendamment des frontières administratives. Le premier contrat de forêt a concerné la zone de Valgrigna, couvrant un territoire de 10 000 ha. L'engagement financier global pour cette mesure a été de 4,7 Mln € sur quatre ans.
- L'art. 5 du décret législatif n° 227 du 18 mai 2001 encourage l'association des propriétaires dans le but d'éviter le morcellement et incite les autorités locales et régionales à promouvoir les consortiums forestiers (voir aussi question 5) pour une meilleure coordination dans la gestion des ressources forestières. Plusieurs consortiums et associations ont ainsi été créés.

En dépit de ces mesures, on considère que le problème du morcellement des propriétés reste irrésolu.

■ Les dispositifs pour la R&D

Le Décret du Ministère de l'Environnement du 16 juin 2005 a identifié le renforcement de la recherche scientifique comme un des objectifs stratégiques de la politique forestière. Cependant, les observateurs constatent l'insuffisance et la fragmentation de la recherche et s'accordent sur l'idée qu'il manque en Italie un grand projet de recherche et qu'il demeure des difficultés de coordination. La diffusion des résultats des recherches existantes demeure par ailleurs limitée. La quasi-totalité du système de recherche forestière est du ressort de l'État. Parmi les associations et institutions scientifiques du secteur, on dénombre :

- Centro Studi Industria Leggera (CSIL) : s'occupe de la recherche économique liée à l'utilisation des forêts et de leurs produits. Les équipes du CSIL comprennent des économistes, des statisticiens, des consultants industriels et des juristes
- Consiglio nazionale delle ricerche (CNR) qui est une entité pluridisciplinaire comporte depuis 1954 un institut spécialisé sur le bois, Istituto di ricerca sul legno (IRL), qui développe plusieurs lignes de recherche dans le domaine des produits industriels innovants dans l'industrie du bois
- Consiglio della Ricerca e Sperimentazione in Agricoltura

- Osservatorio Nazionale del Mercato dei Prodotti e dei Servizi Forestale, prévu par le décret législatif n° 227 de 2001 et institué auprès du Conseil National de l'Économie et de l'Emploi
- Società Italiana di Selvicoltura ed Ecologia Forestale
- Associazione Forestale Italiana
- De nombreuses universités: l'Italie est le pays européen qui a le plus grand nombre de départements universitaires forestiers

Parmi les programmes de recherche dans le domaine de la sylviculture, il faut mentionner Ri.Selv.italia, financé par le Ministère des politiques agricoles alimentaires et forestières (Mipaaf), et développé en collaboration avec les administrations régionales. Ri.SELV.Italia se compose de 72 unités de recherche impliquant plus de 100 sujets, les chercheurs des instituts de recherche du Mipaaf, les universités, le CNR, les techniciens des régions et des entreprises du secteur privé.

Concernant la Région Lombardie, la recherche forestière en 2008 a compté 7 projets, le coût a été de 230 000 EUR, pour lequel la contribution de la Région a été de 220 000 EUR. La profession représentée par Federlegnoarredo a initié des accords avec le CNR (Conseil National de Recherche), avec ITC (Institut pour les technologies du bâtiment) et IVALSA (Institut pour la valorisation du bois) afin d'élaborer une nouvelle stratégie de développement pour garantir la position de l'industrie italienne à l'avant-garde sur le marché mondial. La contribution financière par des entreprises privées reste minime. Ce sont principalement les entreprises de plus de 100 employés qui investissent dans la recherche, l'éco-conception, ou dans l'acquisition d'un savoir-faire technologique.

■ Les dispositifs de soutien à la filière aval

- **Les certificats verts.** Il s'agit d'une mesure d'incitation à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, dont énergie produite à partir de biomasse forestière. Ces certificats verts sont délivrés par le GSE (Gestionnaire de Service Énergétique) aux producteurs d'énergies renouvelables pour tout MW d'énergie renouvelable produit. Les certificats peuvent ensuite être échangés sur le marché, et le prix varie en fonction de la demande. Les demandeurs sont les producteurs d'énergie traditionnelle qui ont l'obligation d'avoir une part de leur production globale issue d'énergies renouvelables.
- **La « tariffa omnicomprensiva » :** celle-ci s'applique aux installations entre 200kWh et 1MW. Pour les installations à biomasse forestière le tarif est fixé aujourd'hui à 28 €/kWh.
- **Les titres d'efficacité énergétique :** ils sont émis par le GME (Gestionnaire des Marchés Électriques) afin de certifier les réductions des consommations d'énergie induites par un projet d'efficacité énergétique. Ils ont une valeur d'1 Tep. Ces titres peuvent ensuite s'échanger sur un marché afin de permettre aux distributeurs d'énergie électrique et de gaz naturel de rejoindre leurs objectifs d'efficacité énergétique.
- **Déductions fiscales** de 55% pour les travaux d'efficacité énergétique : ces incitations existent depuis quelques années, et sont en discussion pour être renouvelées. Ces déductions fiscales peuvent s'appliquer aux frais d'installations de pompes à chaleur et centrales à biomasse.
- Le 1er juin 2010, **un projet de loi relatif à l'octroi d'un crédit d'impôt** pour les investissements visant à produire des agro énergies a été présenté à la Commission des finances de la chambre des députés. Aux exploitants forestiers qui souhaitent investir en biens d'équipement, destinés à la production des structures, visant à accroître la production d'agro énergies, serait accordé un crédit d'impôt égal à 30 % de l'investissement réalisé, jusqu'à un maximum de dépenses de 70 Mln € à partir de

l'année 2010.

ORGANISATION DES AIDES

Cf ci-dessus.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES : DES BILANS ONT-ILS ETE REALISES ? QUELS INDICATEURS UTILISES ?

Pas d'information obtenue à date.

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

La Forêt en Italie prend davantage les fonctions d'occupation et d'entretien du territoire que de production de bois, en particulier de bois d'œuvre (65 à 70% du bois récolté devient du bois de chauffage).

Le document source ne contient pas d'information quant à la part de l'accroissement net mobilisé en Italie. Cependant, en raison notamment de fortes contraintes topographiques (60% de la forêt est en zone montagneuse), et d'un faible développement des infrastructures forestières, il semble que l'Italie mobilise moins de biomasse forestière que la France annuellement.

L'Italie semble cependant vouloir valoriser et mobiliser de manière plus conséquente la biomasse forestière, comme le montre l'ensemble des dispositifs élaborés dans ce sens.

FORCES

- De nombreux dispositifs de soutien à la filière aval pour développer la demande

FAIBLESSES

- Faible rentabilité de l'exploitation (due notamment à la localisation des forêts, principalement en zone de montagnes et de collines, et au manque d'infrastructures).
- Morcellement de la propriété forestière.
- Une gestion des forêts privées peu connue et peu encadrée par l'Administration (50 % du patrimoine forestier italien n'est pas géré depuis 40 ans).
- Entreprises majoritairement artisanales, peu spécialisées, fortement dépendantes des importations (80% des matières premières sont importées).
- Il n'existe pas d'interprofession nationale.
- La stratégie nationale n'est pas clairement coordonnée.
- Ressources régionales humaines et financières pour la gestion des forêts identifiées comme insuffisantes.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

La Forêt en Italie prend davantage les fonctions d'occupation et d'entretien du territoire que de production de bois : 90% des forêts sont soumises à des contraintes hydrologiques et d'érosion.

L'Italie est aussi sujette aux problèmes du morcellement que la France (60% de forêt détenue par des propriétaires privés), et les dispositifs qu'elle déploie à travers son appareil législatif ne semblent pour le moment pas donner de résultats concluants.

Sa filière bois interne est peu développée (notamment en raison d'une faible accessibilité à la ressource) : environ 70 % du bois national prélevé est utilisé comme bois de chauffage et les filières de transformation, peu spécialisées, sont dépendantes de l'importation.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- **les dispositifs de lutte contre le morcellement de la forêt** : décret Royal n° 3267 ; art. 4 de la Loi n° 97 du 31 janvier 1994 ; « contrat de forêt » ; et art. 5 du décret législatif n° 227 du 18 mai 2001.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

ANNEXE XI POLOGNE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 27%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 9,27 Mln ha
- **Répartition feuillus/résineux**

	Part en surface (%)	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	76	Pin. Épicéa en zone de montagne.	
feuillus	24		La prévalence des feuillus est en augmentation : 13% en 1945, 24% en 2008.

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée** : Pas d'information obtenue à date
- **Quantités disponibles** : Réserves en bois sur pied : 1 910 Mln m³
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 68,7% des surfaces sont certifiées (FSC)
- **Répartition des usages (données de production)** : énergie, construction, trituration (pâte à papier/panneau)

	Unité	2007	2008
Bois de chauffage	1000 m ³	1 264	1 160
Bois de sciage	Dam ³	4 416	3 785
Dont feuillus	Dam ³	646	486
Bois de placage	1000 m ³	59 381	55 654
Contreplaqués	Dam ³	121	118
Panneaux de copeaux	Dam ³	5 330	5 088
Produits de menuiserie en bois	1000 m ³	12 921	13 156
Parquets	1000 m ³	34 984	32 949
Cellulose et papier	1000 T	4 931,9	4 758,7

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

La Pologne est déjà fortement touchée depuis de nombreuses années par les conséquences des émissions gazeuses de l'industrie, des transports et de l'agriculture, et les forêts polonaises font partie des plus menacées en Europe. L'impact des pluies acides est plus direct que celui plus lancinant du réchauffement climatique. Les autorités polonaises n'ont pas de programme

particulier pour le réchauffement climatique mais cherchent à suivre l'impact des agents et facteurs de stress occasionnant des changements sur les conditions sanitaires des forêts.

Les émissions de dioxyde soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NO_x) et d'ammoniac (NH₃) sont la plus grande menace des forêts polonaises. Les principales zones d'émissions de polluants atmosphériques en Europe sont celles des bassins miniers de Pologne, République Tchèque et du centre-est de l'Allemagne, qui se concentrent sur les forêts de la frontière polono-tchèque. Les polluants gazeux incorporés dans des pluies ou vapeurs « acides » pénètrent les écosystèmes forestiers et conduisent à leur totale destruction, tandis que les dépôts d'azote et d'ammoniac modifient la composition de la biocénose. Le suivi des rejets et des dépôts fait l'objet de toutes les attentions, le phénomène diminue mais est toujours présent.

Les forêts polonaises sont de plus considérées comme très exposées aux incendies, en raison de l'importante proportion de conifères et de la relative jeunesse des arbres combinées à une aridité importante l'été (660 ha brûlés en 2008).

Les conditions climatiques sont déjà un premier facteur de stress. L'hiver polonais rigoureux en 2005 puis 2010, et les orages printaniers causés par l'alternance de sécheresse et de précipitations sont autant d'anomalies climatiques qui perturbent l'écosystème forestier. Les épidémies d'insectes ravageurs (symphytes, chenilles : nun moth, looper moth) et les maladies infectieuses fongiques occasionnent d'importants dommages. Ces épidémies sont favorisées par plusieurs facteurs, dont l'activation de nouvelles espèces d'insectes ou de champignons qui n'avaient jusqu'ici pas fait d'importants dégâts à la forêt. Leur apparition est parfois liée au changement climatique. Enfin, le gibier présent dans la forêt polonaise, et en particulier les ongulés, est le plus nombreux d'Europe.

Néanmoins, d'après l'index de défoliation calculé chaque année, l'état sanitaire des forêts polonaises s'améliore lentement quelque soit l'espèce considérée.

Si les conséquences du changement climatique sur les forêts ne sont pas réellement prises en compte, leurs rôles dans la lutte contre ce réchauffement le sont. Dans le cadre des exigences du paquet énergie-climat, la politique nationale forestière prévoit d'augmenter le potentiel de captage du CO₂ d'environ 10% d'ici 2020 (4,5 Mln T) et d'environ 20% à l'horizon de 2050 (9 Mln T).

■ **État des connaissances du gisement**

Pas d'information obtenue à date.

■ **Niveau de pression environnementale**

Pas d'information obtenue à date.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER :

■ **Chiffres-clés :**

Chiffre d'affaire	8 Mld € (industrie des meubles, 2009)
Part du P.I.B.	2% (industrie des meubles, 2009)
Emplois du secteur forestier (par sous secteurs si possible)	230 000 personnes (fin 2008)

■ **Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)**

Pas d'information obtenue à date.

■ Informations complémentaires

La production polonaise de bois est d'abord orientée vers le bois de placage, les panneaux de fibres et particules et contreplaqués. Les produits de menuiserie et de charpente occupent la 2^e position. Le reste se partage entre les bois sciés, les meubles et les emballages en bois, segment aux marges de progression importantes.

La demande de bois polonais provient principalement de l'industrie locale du meuble (à capitaux nationaux et étrangers), de la construction (parquets, portes et fenêtres) ainsi que de celle du papier (assez largement dominée par les capitaux étrangers). Environ 70% du bois polonais est exporté sous différentes formes, jusqu'à 80% dans le cas des meubles. Selon les données de l'Office Central de Statistiques (GUS), en 2008, la balance des échanges commerciaux pour l'ensemble des produits à base de bois est positive pour la Pologne avec un excédent commercial de l'ordre de 1,5 Mld EUR (les importations 1,1 Mld EUR, les exportations 2,6 Mld EUR). Toutefois, les exportations de bois polonaises (brut + 1^{ère} transformation) se sont établies à 43,5 Mln EUR, tandis que les importations ont atteint 110 Mln EUR. L'analyse des échanges internationaux de la Pologne dans le secteur du bois et des produits de bois indique une prépondérance très nette de l'Allemagne, et dans une moindre mesure des pays d'Europe centrale et orientale au plan de l'approvisionnement, et des pays d'Europe occidentale et de la Suède au plan des débouchés. En ce qui concerne l'approvisionnement en bois brut la Slovaquie, la Biélorussie, l'Ukraine, puis la Lituanie représentent ensemble deux tiers des importations polonaises.

Les professionnels de l'industrie du bois se plaignent de la pénurie relative de bois sur le marché polonais qu'ils considèrent comme une entrave à la croissance de leur industrie. Les fabricants de meubles estiment qu'il leur manque entre 3 à 4 Mln m³ de bois par an. Les professionnels de la filière bois contestent également le système de vente de bois par les Forêts Nationales – quasi monopoliste sur le marché national - qui privilégie ses grands clients et impose certaines conditions de vente non liées aux prix pratiqués. Il en résulte que les entreprises du secteur doivent importer de plus en plus de bois, à des prix souvent supérieurs à ceux du marché national. Un appel à l'accroissement de l'offre de bois avait été lancé aux Forêts nationales par les industries situées en aval. Cet appel a été partiellement entendu puisqu'elles avaient décidé d'augmenter leurs prévisions de récolte à 29,5 Mln m³ pour 2006 et à 33,5 Mln m³ en 2007. En 2008 l'offre de vente a porté sur 32,4 Mln m³. Les prévisions pour 2009 et 2010 se sont établies respectivement à 32,4 Mln m³ (pas de données sur la réalisation des ventes en 2009) et à 32,9 Mln m³. Au 15 septembre 2009 le prix moyen du bois vendu par les Forêts Nationales s'élève à 34 EUR/m³, soit une baisse de 3,9% par rapport au décembre 2008. Le bois de sciage résineux s'est valorisé à 46 EUR/m³ (- 4,8%) et feuillus 54 EUR/m³ (- 6,2%). Quant au bois pour papier, le résineux s'est vendu à 27,5 EUR/m³ (-3%) et le feuillu à 28 EUR/m³ (+ 6%).

Les salaires dans l'industrie du bois sont en moyenne bien plus bas que dans l'ensemble de l'industrie. En 2008, le salaire moyen mensuel brut atteignait 545 EUR (426 EUR dans le secteur privé) contre 710 EUR en moyenne dans l'ensemble de l'industrie.

LES TENDANCES DU MARCHÉ

La production de bois et articles en bois en Pologne représentait ces dernières années entre 2,5 et 2,9% de l'économie nationale. En 2008, les ventes ont atteint 5,5 Mld EUR contre 6,6 Mld EUR en 2007 soit une baisse de l'ordre de 16% – effet de la crise qui actuellement semble surmontée, car au premier trimestre 2010 les ventes auraient déjà augmenté d'environ 14%.

La menuiserie de bâtiment (fenêtres, portes, planchers, escaliers, boiseries) est un secteur qui

se développe très bien, les Polonais ayant traditionnellement un goût spécifique pour le bois et n'aiment pas trop le remplacer par d'autres matières. Le marché de la menuiserie du bâtiment est estimé à environ 3 Mld EUR et affiche une croissance annuelle de l'ordre de 3 à 5%.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	Taille moyenne des parcelles : 1,1ha. Taille moyenne des propriétés par famille : 3ha.			
Parts des propriétaires publics, privés	17,7% de surfaces privées, 81,4% de surfaces possédées par l'État et 0,9% possédées par les collectivités.			
Nombre de propriétaires	n.c.			
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	surface	n.c.	n.c.	n.c.
	Nombre de propriétaire	n.c.	n.c.	n.c.

■ Éléments complémentaires

Historique

Cette répartition entre forêts publiques et forêts privées est restée inchangée depuis la seconde guerre mondiale.

Gestion des forêts publiques possédées par l'État

Les forêts d'État sont administrées par les Forêts Nationales (Lasy Państwowe), office placé sous la tutelle du Ministre de l'environnement. Cet Office est une entité publique sans personnalité juridique autonome du point de vue financier. Le budget est alimenté par les bénéfices de l'activité économique et par des subventions publiques pour réaliser des actions demandées par les pouvoirs publics. Chaque année, l'Office rédige un rapport présentant l'état des forêts et leur situation financière. L'Office emploie 24 829 personnes au 31 décembre 2009. Ses ressources se sont élevées en 2009 à 1,3 Mld EUR.

Les coûts de gestion sont estimés à environ 93,8 EUR/ha dans les forêts de l'État, tandis que le coût de mise en marché, est estimé à environ 35,7 EUR/m³ (mais attention, ces calculs varient en fonction de la définition de coût de gestion et coût de mise en marché).

Parmi d'autres services offerts par les Forêts Nationales grâce à leurs unités spécialisées, il faut citer l'édition de la littérature et de la presse spécialisée dans le domaine de la sylviculture, la gestion du Musée de la Sylviculture à Gołuchów, la production de machines pour l'exploitation forestière à Jarocin, les services de formation et d'éducation dans le domaine sylvicole, l'organisation de campagnes éducatives et la recherche dans le domaine de la diversité génétique de peuplements.

Gestion des forêts privées

Les coûts moyens de gestion de l'exploitation dans ces structures sont de l'ordre de 40 EUR/ha environ, soit environ 16 EUR/m³ de bois coupé. En général, le revenu global des forêts privées

est estimé aux environs de 70 EUR/ha soit environ 27 EUR/m³, avec des écarts importants selon la taille de l'exploitation et la qualité du bois. 85% du revenu correspond à la valeur du bois de chauffe ainsi utilisé et 15% provient de la vente de bois.

Les propriétaires privés, en très grande majorité, exploitent eux-mêmes leurs bois. Mais ils ont la possibilité de sous-traiter l'exploitation aux Forêts d'État ou aux sociétés de service forestier. Il existe en effet dans les campagnes polonaises un tissu de petites sociétés qui proposent leurs services pour l'entretien des forêts. Ces sociétés obtiennent des concessions auprès des Forêts d'État pour exploiter des forêts publiques, ou négocient des contrats avec des propriétaires privés qui choisissent de leur confier la gestion de leurs parcelles boisées. On observe une progression des prestataires privés sélectionnés suite à des appels d'offres lancés par l'Office qui sont moins chers. Les sociétés de forestiers indépendants rencontrent des problèmes sociaux importants. S'estimant sous-payés, les forestiers privés sont régulièrement en conflit avec les Forêts d'État, contestant les niveaux de paiement de leurs prestations. Le bois issu des exploitations privées est commercialisé sur le marché libre dont les cours sont fixés par les ventes de bois des Forêts d'État.

Gestion des forêts des collectivités

Les forêts des collectivités sont considérées comme des forêts publiques. La gestion des trois quart des forêts des collectivités est confiée aux Forêts Nationales. 74% des starostes, (équivalent de président de conseil général), délèguent leurs responsabilités dans ce domaine à l'Office. Les zones de protection des habitats naturels sont gérées et financées en commun par les Forêts Nationales et par les services environnementaux du Ministère de l'Environnement. Seuls les parcs nationaux sont gérés séparément, par les directeurs nommés exclusivement par la Direction Générale de la protection de l'Environnement.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ **Description du profil des propriétaires forestiers privés**

En Pologne, les forêts privées appartiennent en majorité à des agriculteurs individuels qui ont destiné au boisement une partie des terres appartenant à leurs exploitations et dont le statut est défini à l'article 6 de la loi du 11 avril 2003 sur le système agricole (J.O. no 64/2003, pos. 592, modifiés). Le chef de l'exploitation est en général âgé.

■ **Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine :**

Pas d'information obtenue à date.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ **Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé**

Pas d'information obtenue à date.

■ **Interprofessions**

Il n'existe pas d'interprofessions nationales. Les chambres nationales économiques ou les associations de la filière bois sont toutes des groupements horizontaux. Ainsi il existe des associations des scieries, de fabricants de meubles, de panneaux, de papier, d'emballages en papier ou bois, de constructeurs de maisons en bois, etc.

■ État des lieux de la filière de transformation

Le secteur de la scierie

Le facteur déterminant de la compétitivité des scieries polonaises est le coût relativement bas de la main-d'œuvre et du bois. L'outil de production n'est pas très performant à l'exception des scieries appartenant à de grands groupes étrangers. L'industrie du sciage est très atomisée en Pologne et se caractérise par un nombre important de petites et très petites entreprises. L'Office Central des Statistiques recense plus de 8 000 scieries mais le nombre de scieries actives est estimé entre 1 100 et 1 200 selon les professionnels, dont seulement 15 % emploierait plus de 49 personnes. Leur production oscille entre 10 000 et 50 000 m³/an. Seule une douzaine de grandes scieries traitent plus de 50 000 m³ de bois/an. La majorité des scieries de taille moyenne sont des S.A.R.L., tandis que de petites scieries polonaises sont la propriété des personnes physiques. En 2009, la rentabilité nette de l'industrie du bois en Pologne était estimée à 3,4% mais à seulement 1,8% pour les scieries.

Le secteur de la papeterie

La quasi totalité des papeteries polonaises a été privatisée et la plupart d'entre elles l'ont été au bénéfice d'investisseurs étrangers. Les fabricants internationaux les plus importants sont présents sur ce marché qui est le plus grand d'Europe centrale et orientale : Stora Enso, International Paper, UPM, Arctic Paper, notamment. Tous sont des SA gérées selon les modalités imposées par leurs maisons-mères. L'industrie du papier en Pologne produit principalement pour l'industrie de l'emballage et l'industrie graphique :

- Pour l'industrie de l'emballage, la majorité de la production est destinée à la fabrication de carton ondulé. En Pologne, les deux principaux fabricants de carton ondulé sont Stora Enso et Mondi Packaging.
- Concernant le papier pour l'industrie graphique, la Pologne produit environ 600 000 tonnes/an de papier sans bois pour l'imprimerie, l'écriture et les photocopieurs. Le papier journal est fabriqué dans trois papeteries différentes qui utilisent trois méthodes de production : à partir de papier recyclé, mixte et selon la méthode traditionnelle, à partir de bois exclusivement.

Le différentiel de consommation entre la Pologne et d'autres pays développés (actuellement, un Polonais moyen ne consomme qu'environ 86 kg de papier par an, tandis que la moyenne des pays européens s'établit à 200 kg et celle des États-Unis à 300 kg) laisse présager un potentiel de croissance très important dans les années à venir, estimé à 50% d'ici 2015.

Le secteur du bois construction

Il existe de très nombreuses PME qui fabriquent des maisons en bois ou des éléments pour les maisons en bois préfabriqués et dont les ¾ de la production sont destinés à l'exportation, principalement vers l'Allemagne, l'Autriche et la France.

Il faut mentionner l'existence en Pologne de nombreuses équipes de constructeurs - artisans de maisons ou chalets en bois – souvent travaillant au noir – qui sont spécialisées dans ce type de travail et qui construisent sur commande de particuliers. Ce type d'activité échappe évidemment aux statistiques officielles, bien que son ampleur soit très significative. Pour en juger il suffit de dire que l'Office Central de Statistiques (GUS) fait mention de 9 maisons en bois construites en 2009, tandis que 4 500 maisons en bois sont recensées par l'Association « Maison en Bois » qui, elle aussi, ne se dit pas exhaustive dans ses calculs.

Le secteur de l'ameublement

En 2009, le CA de l'industrie des meubles est estimé à environ 8 Mld EUR. Le secteur compte 100 grandes et environ 400 moyennes entreprises employant au total 129 900 personnes et plus d'un millier de petites entreprises employant à peu près le même nombre de personnes. Il

faut également mentionner l'existence d'environ 5 000 micro-entreprises (menuiseries artisanales).

La production de meubles en bois massif constitue 10% de la production globale du secteur en raison du manque de matière première et du prix élevé pour de tels meubles. Les fabricants polonais ne développent pas de mode de production intégrée et ne s'y intéressent même pas. La production de panneaux est un sous-secteur à part.

Parmi les atouts du secteur, la Chambre Économique des Fabricants de Meubles cite : la bonne qualité de produits, le design au niveau mondial, des prix attractifs, l'expérience et la tradition, l'application des technologies modernes de fabrication, la flexibilité et la réactivité à la situation sur le marché européen et mondial. Le coût de la main d'œuvre n'est plus un atout, car il s'approche du niveau ouest-européen.

Parmi les faiblesses, la Chambre cite l'instabilité du taux de change, un accès difficile à la matière première résultant des modalités de vente de bois par les Forêts Nationales, des coûts élevés d'innovation et d'investissement suite à la politique des banques, une concurrence croissante de la part des pays asiatiques (Vietnam, Cambodge, Indonésie, Inde) et une assez faible publicité et promotion.

PROBLEMES RENCONTRES

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

Dans la politique nationale forestière, l'état actuel des forêts privées est considéré comme mauvaise. Il se caractérise par :

- un fort morcellement des surfaces forestières,
- un faible niveau de l'aménagement,
- d'assez faibles réserves de bois sur pied (55% seulement du niveau des forêts nationales),
- un âge assez bas des arbres (en moyenne 36 ans en comparaison avec 55 ans dans les forêts nationales)
- un faible niveau d'exploitation forestière (40% de la moyenne notée dans les forêts nationales).

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE (ENR)

Le Ministère de l'Économie Polonais travaille sur un décret relatif aux « obligations d'obtention et de présentations de certificats de provenance/d'origine, du paiement de la taxe de remplacement, du rachat de l'énergie électrique et de chaleur produites à partir des énergies renouvelables (ENR), et de confirmer les données concernant la quantité d'énergie électrique produite à partir d'ENR ».

La Chambre Polonaise de la Biomasse⁶⁸ craint que ce décret résulte en une hausse des importations de biomasse forestière, mais estime cependant que ce nouveau décret ne changera rien tant qu'une volonté politique de développement des ENR ne voit pas le jour. La

⁶⁸ Pas d'information quant à la définition du mot « biomasse » utilisée.

part de la biomasse agricole a du mal à progresser en Pologne

■ **Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays**

7,2% en 2005.

■ **Objectifs EnR 2020 (MTep)**

15% en 2020.

■ **Objectifs d'incorporation de bois dans la construction**

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUE PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

La Pologne s'appuie sur plusieurs lois et programmes pour la gestion de sa forêt :

■ **La loi sur les forêts du 28 septembre 1991**

La gestion des forêts polonaises est régie par la loi sur les forêts du 28 septembre 1991 avec amendements ultérieurs (J. O. de 2005, n°45, texte 435) et ses textes d'application. Ce texte précise les règles de protection et de développement des ressources forestières et s'applique à toutes les forêts sans égard à leur régime de propriété. La gestion des forêts est assurée par :

- le Ministre de l'environnement, pour les forêts appartenant à l'État, et Forêts Nationales, office sous sa tutelle ;
- le Staroste pour les autres forêts (communes, coopératives et propriétés privées).
- L'orientation de l'action publique pour la préservation et la mise en valeur des forêts a successivement été définie :
- en 1997, avec un document du conseil des ministres (22 avril 1997) sur la « politique nationale des forêts »,
- dans les documents successifs de « politique nationale environnementale » dont le dernier porte sur la période 2009-2012.

Dans ce dernier document, le gouvernement affiche à l'horizon 2016, un objectif général de gestion durable et multifonctionnelle des forêts (sociale, environnementale et économique), qui sous-entend une utilisation rationnelle des ressources forestières et un développement de la diversité des espèces.

A plus court terme, sur 2009-2012, 5 axes de travail sont présentés bénéficiant d'aides publiques et de fonds structurels :

- Axe 1 : Au cœur de la stratégie figure le reboisement via :
 - **le programme national pour l'augmentation du couvert forestier (KPZL)**, confié en 1995 par le Ministère de l'Environnement à l'Institut de Recherche Forestier, avec pour objectifs (revus en mai 2003) de faire progresser le couvert forestier pour atteindre 30% du territoire d'ici 2020, et 33% d'ici 2050 ; d'assurer une répartition spatiale et temporelle optimale des boisements ; de fixer des priorités écologiques et économiques, et créer les outils pour leur mise en œuvre. Le programme concerne toutes les formes de propriété. Il prévoit le reboisement de 680 000 ha d'ici 2020, dont 550 000 ha n'appartenant pas à l'État. Financé principalement par l'État, les fonds communautaires, et un prêt de la Banque européenne d'investissement (remboursé en 1995), il a permis d'accélérer le reboisement et accroître la part d'espèces de feuillus, sur les 15 dernières années (10 500 ha/an en moyenne contre 3 500 ha/an entre 1985 et 1995 dans les forêts d'État). Depuis 2005, une baisse

constante du taux de reboisement est observable dans la forêt domaniale, (2 800 hectares en 2008) qui s'explique par les choix de l'Agence du foncier agricole (ANR) qui dédie de moins en moins de terres publiques agricoles et incultes, dont elle a la charge, au reboisement.

- les entités privées qui bénéficient des aides communautaires dans le cadre du Programme **de développement rural 2007-2013**. Neuf mesures du PDR polonais sont accessibles aux propriétaires forestiers. L'objectif polonais est de mettre en place des bassins forestiers cohérents, reliés par des corridors écologiques et d'adapter la gestion forestière aux exigences de protection des zones du réseau Natura 2000, pour éviter que le développement forestier ne mette en danger les prairies et pâturages, habitats précieux pour une multitude de plantes et d'espèces animales rares.
- Le **second axe** comprend les tâches liées à la réalisation de la Vème priorité du programme opérationnel « Infrastructure et Environnement » des fonds de cohésion, qui est la protection de l'environnement et l'incitation aux attitudes pro-écologiques. A la réalisation de cette priorité, dont l'enveloppe globale est de 105,6 Mln EUR, peuvent participer les unités régionales de la Direction des Forêts Nationales. Les principaux objectifs sont de veiller à préserver la biodiversité dans les forêts et d'organiser des campagnes d'information sur la fonction et l'importance des forêts dans la vie économique et sociale. Les projets réalisés dans le cadre de la priorité V avec un cofinancement communautaire, peuvent aussi bénéficier du cofinancement national par le Fonds National de la protection de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau (NFOŚiGW) à hauteur de 15% de la valeur du projet.
- Le **troisième axe** comprend deux programmes pluriannuels qui seront réalisés par l'Office National des Forêts et qui seront cofinancés par le Fonds de Cohésion à hauteur de 85% de leurs coûts dans le cadre de la priorité III du programme opérationnel « Infrastructure et Environnement ». Le premier programme concerne la restauration de zones humides forestières asséchées par le drainage sur les terrains bas pour lequel est prévu environ 44 Mln EUR. Le second programme concerne la rétention des eaux dans les surfaces forestières en zone de montagne. Il sera réalisé dans les années 2007-2013 moyennant 35 Mln EUR.
- Le **quatrième axe** vise à adapter la composition du peuplement des essences forestières aux exigences des habitats, et à améliorer la diversité génétique de la biocénose forestière. Il comprend notamment des programmes de restitution du sapin dans les Sudètes, et de protection et de plantation de l'if en Pologne. La réalisation de ces objectifs est confiée aux Forêts Nationales dans le cadre du programme intitulé « La protection et le développement durable des forêts » financé par le Fonds National de la protection de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau (NFOŚiGW). Le programme est divisé en lots annuels et les projets présentés dans ce cadre par les directions régionales des Forêts Nationales sont éligibles par voie d'appel d'offre. En 2010, le programme dispose de 6 M EUR. Pour 2011 il est prévu de dépenser 5 Mln EUR. Le budget total du programme s'élève à 30 Mln EUR. Pour sa réalisation la Pologne a reçu de la Commission Européenne un accord pour l'octroi de l'aide publique par la décision N° 441/2007 du 19 mars 2008.
- Enfin, **un dernier axe** sur l'amélioration de l'utilisation des banques de gènes forestiers, et la mise en œuvre d'un système alternatif de certification des forêts. Ce programme est également cofinancé par le Fonds National de la protection de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau (NFOŚiGW) dans le cadre du programme intitulé « La protection et le développement durable des forêts ».

■ LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2007-2013

Au total sur un programme de développement rural de 17,2 Mld EUR de financement public sur 7 ans, 4,2 Mld EUR sont accessibles à la filière forêt bois polonaise. La Pologne a choisi de mettre l'accent sur les mesures suivantes :

Axes 1 et 3			
Code de la mesure	Nom de la mesure	Montant Total (Mln €)	Montant FEADER (Mln €)
111	Formations professionnelles	40	27
123	Augmentation de la VA de la production forestière	1 100	825
125	Amélioration et développement des infrastructures	600	472
114	Conseils aux propriétaires de forêts	320	300
311	Diversification vers une activité non agricole	345	259
312	Création et développement de micro-entreprises	1 023	767
Axe 2			
Code de la mesure	Nom de la mesure	Montant Total (Mln €)	Montant FEADER (Mln €)
221, 223	Reboisement de terres agricoles et autres	653	522
226	Reconstitution du potentiel après catastrophe	140	112

L'axe 4 (cofinancement de 80 %) prévoit un total de 800 000 EUR sur la période.

■ AUTRES LOIS ET PROGRAMMES

- Il est également utile de mentionner un programme intitulé « **Remise en culture des terrains militaires dégradés** » gérés par les Forêts nationales. Ce programme bénéficie d'un budget de 32,5 Mln EUR) et est réalisé sur 24 000 ha par 57 districts et 15 directions régionales des Forêts Nationales.
- Les Forêts Nationales prennent également part au programme européen **Life +** dont le budget pour 2010 destiné à la Pologne s'élève à 11,5 Mln EUR. Le cofinancement communautaire s'élève à 50% de la valeur de chaque projet. Dans ce cadre, les Forêts Nationales réalisent une campagne d'information et de promotion concernant la protection des forêts contre l'incendie.
- Le Ministère de l'environnement est en cours de préparation d'un projet de loi sur les forêts. Les changements proposés par rapport à la loi actuellement en vigueur se concentrent sur plusieurs aspects :

- modification des procédures d'établissement des plans de gestion des forêts de manière à avoir recours aux consultations sociales et à disposer d'un rapport sur l'impact environnemental des démarches ou actions envisagées,
- définition dans un texte d'application à la nouvelle loi des modalités de vente de bois provenant des forêts nationales. Actuellement ces modalités sont définies par les décisions prises unilatéralement par le Directeur Général des Forêts Nationales. D'après le projet la décision concernant la quantité de bois à vendre et son prix sera prise par le Ministre de l'Environnement,
- amélioration de la coopération entre les starostes et les directeurs régionaux des forêts nationales quant à la gestion et l'exploitation des forêts,
- création d'un Conseil National des Forêts composé de 5 représentants ministériels (2 du Ministère de l'Environnement, les autres nommés respectivement par le Ministre de l'économie, le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor de l'État) qui exercera la tutelle sur l'ensemble de l'activité de la Direction des Forêts Nationales (copie du modèle finlandais et autrichien).
- La **nouvelle loi sur les forêts** devrait être transmise au Parlement de manière à être votée avant la fin de l'année en cours et entrer en vigueur le 1er janvier 2011. Ce délai ne sera pas probablement tenu, les travaux de rédaction n'étant pas achevés.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ Dispositifs de mobilisation des propriétaires forestiers

Il n'existe pratiquement pas d'actions de mobilisation des propriétaires forestiers privés. Ils ne bénéficient pas d'aide publique à l'exception des actions de reboisement financées dans le cadre du programme de développement rural accessible à la filière forêt-bois.

■ Dispositifs visant le regroupement

Le développement des associations de propriétaires est motivé par la réduction des charges, l'organisation commune des ventes de bois et l'implication directe dans le plan de valorisation des forêts. La Pologne compte 2 000 coopératives forestières et agricoles traditionnelles. Elles couvrent 82 000 ha de terres dont 50 000 ha de forêts. 19% de ces coopératives sont strictement forestières, soit 300 structures couvrant au total 10 200 ha. Elles sont courantes dans la Région du Sud Est, dont en particulier la Voïvodie de Lublin. Parmi celles-ci, 23 coopératives spécialisées couvrent chacune 300 ha.

Il existe 9 associations de propriétaires de forêts privées, principalement situées dans le sud et l'est du pays, dont les quatre premières ont été créées en 2002, grâce à des actions de coopération internationale (conduites à l'origine par des ONG et des opérateurs irlandais ou finlandais). Il n'y a pas d'aide publique pour encourager le développement de ces associations qui dépend de la seule volonté des propriétaires et de l'engagement des élus locaux. L'individualisme, les doutes que suscitent ces démarches, l'âge des propriétaires, et l'absence d'aides constituent les principaux freins à la constitution de ces associations.

■ Dispositifs fiscaux

- Les zones économiques spéciales (ZES) offrent aux entreprises de transformation du bois (meubles, planchers en bois, cartons et emballages en carton) des avantages d'ordre surtout fiscal. Il existe actuellement 14 ZES qui se situent sur 32 communes réparties sur l'ensemble du territoire polonais. Les entrepreneurs qui s'y installent peuvent obtenir une exonération de l'impôt sur le revenu allant de 30 à 50% (en fonction de la zone) et une aide gratuite lors de la réalisation des formalités liées à l'investissement. Il est à

noter que les PME bénéficient d'un plafond de défiscalisation supérieur de 45 à 65%. Cette exonération peut être accordée soit au vu du montant de l'investissement effectué, soit au vu du nombre de nouveaux emplois créés.

- Sur le plan fiscal, les propriétaires forestiers, comme les agriculteurs polonais à titre individuel (98%), sont dispensés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Seules les sociétés de droit commercial (SA, SARL, sociétés en commandite) sont soumises à l'impôt sur les sociétés (19% environ de l'EBE). Il n'existe en effet pas encore de dispositif d'imposition sur le résultat de l'activité économique agricole/forestière et la fiscalité agricole se résume à l'impôt foncier. Les propriétaires forestiers ne paient pas d'IRPP, mais un impôt annuel forestier (déterminé en fonction de la surface). Il est régi par la loi sur l'impôt forestier du 30 octobre 2002 avec amendements ultérieurs. La base imposable pour 1ha s'élève à l'équivalent du prix de 0,220 m³ de bois calculé comme un prix moyen de la vente de bois par les Forêts Nationales pour les trois premiers trimestres de l'année précédant l'année fiscale donnée. Ce prix est publié en octobre de chaque année dans le communiqué spécial du Président de l'Office Central de Statistiques. Pour 2010 l'impôt forestier s'élève à 0,220 m³ x 136,54 PLN/m³, soit 7,5 EUR/ha.
- Sont exonérés de l'impôt les surfaces forestières où les arbres ont moins de 40 ans et les forêts inscrites au registre des monuments. Par ailleurs, la loi exonère de l'impôt forestier toutes les entités éducatives, les établissements de l'enseignement supérieur, les unités de l'Académie Polonaise des Sciences, les unités de la recherche scientifique, ainsi que les entreprises « de travail protégée » (employant surtout des handicapés) dans le domaine de la sylviculture.
- Le taux de base de TVA est de 22 % (23% probablement en 2011) en Pologne. Il existe des taux minorés de 7%, 3% et 0% (bientôt 8% et 5%). Le taux de 3% est prévu pour les services liés à la sylviculture et l'exploitation forestière (à l'exception des services de gardiennage de forêts). Le taux de 7% s'applique au bois de chauffage. Le taux de 0% s'applique aux exportations. Sont exonérés de TVA les contribuables dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente n'excède pas 10 000 EUR.

■ Dispositifs de soutien à la filière aval

Filière bois construction

Il n'existe pas de mesures spéciales en faveur du développement du bois de construction. Néanmoins, le bois est depuis longtemps utilisé dans la construction de maisons individuelles et cette tradition se maintient en dépit du manque de mesures incitatives de la part des autorités. D'après l'Association « Maison en bois » en 2009, près de 4 500 maisons en bois ou à ossature bois ont été construites en Pologne.

Filière bois énergie

Les incitations se font plutôt auprès des utilisateurs. Le gouvernement polonais (Ministère de l'Économie) travaille sur un décret relatif aux « obligations d'obtention et de présentations de certificats de provenance/d'origine, du paiement de la taxe de remplacement, du rachat de l'énergie électrique et de chaleur produites à partir des énergies renouvelables (ENR), et de confirmer les données concernant la quantité d'énergie électrique produite à partir d'ENR ». Ce dernier devrait entraîner une hausse de la consommation de biomasse forestière. Il est actuellement en consultations interministérielles.

Par ailleurs, le NFOSIGW (Fonds National de la gestion de l'Eau et de la Protection de l'Environnement), pilier du système de financement de projets dans la protection de l'environnement, a lancé un appel à projet dans le cadre du système des investissements verts pour la construction de centrales thermiques à biomasse. Cet appel d'offre vise au financement

sous forme de subventions rassemblés sur la « Facture climatique », de jusqu'à 30% des coûts qualifiés du projet (le coût total du projet ne doit dépasser 500 000 EUR, le montant total destiné au cofinancement dans le cadre de ce type de projets s'élève à 9 Mln EUR. On note en réponse un développement de projets privés pouvant consommer de la biomasse forestière. A titre d'exemple, GdF Suez Energia Polska a conclu un contrat avec Foster Wheeler pour la construction d'un bloc vert, le plus grand bloc énergétique brûlé exclusivement avec de la biomasse (forestière et agricole). Sa puissance s'élèvera à 190 MW. La fin des investissements et la remise en exploitation du bloc sont prévues pour décembre 2012.

ORGANISATION DES AIDES

Cf ci-dessus.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Pas d'information obtenue à date.

Analyse du pays (orienté vers une comparaison avec le cas français)

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

Le document source n'indique pas quelle est la part de l'accroissement annuel net prélevé par an, ne permettant pas de positionner la Pologne par rapport à la France quant à cette problématique. Il cite, cependant, « un faible niveau d'exploitation forestière (40% de la moyenne notée dans les forêts nationales) ».

Les forêts polonaises étant sujettes à des conditions climatiques stressantes (pluies acides et risques d'incendies, en raison de l'importante proportion de conifères et la relative jeunesse des arbres combinées à une aridité importante l'été), les 5 axes de travail sur 2009-2012 sont concentrés sur des programmes de préservation et d'amélioration écologique (par exemple, l'extension du couvert forestier de 27% à 30% (2020) et 33% (2050)) plutôt que sur la mobilisation de la ressource à des fins économiques.

Un secteur apparemment moteur de la mobilisation en Pologne, serait la menuiserie de construction, les Polonais ayant traditionnellement un goût spécifique pour le bois.

FORCES

- Forte proportion de résineux (76% de la surface)
- Forte politique d'exportation : la balance commerciale est excédentaire
- Les forêts privées appartiennent en majorité à des agriculteurs individuels (âgés)

FAIBLESSES

- Les pluies acides fragilisent les écosystèmes forestiers polonais.
- Fort morcellement : taille moyenne des parcelles : 1,1 ha.
- Pas d'aide publique pour encourager le développement des regroupements de

propriétaires de forêts.

- Un faible niveau de l'aménagement.
- D'assez faibles réserves de bois sur pied (55% seulement du niveau des forêts nationales).
- Un âge assez bas des arbres (en moyenne 36 ans en comparaison avec 55 ans dans les forêts nationales).
- Un faible niveau d'exploitation forestière (40% de la moyenne notée dans les forêts nationales).
- Pas d'interprofession nationale.
- Le modèle de vente des bois crée une distorsion du marché, obligeant les petites industries à importer.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

Tout comme la France, la Pologne semble être sujette aux problématiques du morcellement, mais ne semble pas s'y opposer fortement par le biais de politiques publiques. De plus, la Pologne semble être plutôt dans une optique de protection et restauration de sa forêt que dans une optique forte de mobilisation.

La Pologne a cependant pour objectif l'incorporation de 15% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique en 2020. Elle développe pour cela, tout comme la France, des appels d'offres pour des projets de cogénérations biomasse. Elle est cependant beaucoup moins avancée, notamment sur le sujet des certificats d'économie d'énergie, qui est à l'état de réflexion.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

Aucun des dispositifs développés en Pologne ne paraissent pertinents à transposer en France à l'heure actuelle.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

ANNEXE XII ROUMANIE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 6,5 Mln ha
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 26,5%
- **Répartition feuillus/résineux**

	Part en surface (%)	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	31		
feuillus	69		

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée** : 16,7 Mln m³ en 2008 (volume annuel commercialisé : 13,9 Mln m³, volume annuel récolté non commercialisé : 2,8 Mln m³, soit 16% du total annuel récolté). Le prélèvement du taux d'accroissement annuel avoisine les 50%.
- **Quantités disponibles** : 1 413 Mln m³ sur pied, accroissement annuel biologique total : 36 Mln m³ (estimé en 2009).
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : environ 15% des surfaces sont certifiées.
- **Répartition des usages (données de production):**

	Unité	2008
Bois d'industrie et énergie	Mln m ³	6,63
Bois d'œuvre	Mln m ³	7,35

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique** :
Pas de renseignements obtenus à date.
- **État des connaissances du gisement** :
Pas de renseignements obtenus à date.
- **Niveau de pression environnementale**:
Pas de renseignements obtenus à date.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire	<i>n.c.</i>	
Part du P.I.B.	4,2%	
Emplois du secteur forestier (nombre d'emplois)	Transformation du bois et produits dérivés	70 000
	Meubles	80 000
	Total	150 000

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)

Pas de renseignements obtenus à date.

■ Informations complémentaires

L'industrie roumaine du meuble est fortement orientée vers l'export : environ 60% de la production de meuble en Roumanie est exportée. Ainsi, la valeur totale des exportations de meubles en 2009 a atteint les 1 037 Mln EUR, en progression depuis plusieurs années. L'Union Européenne est la destination de 80% des exportations totales de meubles (la France et l'Allemagne en absorbent plus de 20% chacun, suivies par l'Italie, les Pays Bas et la Grande Bretagne). Cette production contribue pour 7,5% à la balance commerciale du pays, l'exportation représentant environ 700 Mln EUR de plus que l'importation en 2009. Les entreprises occidentales sont présentes et investissent dans le secteur du meuble : Natuzzi (italien, à Baia Mare), Ciatti (italien, à Sebes), le groupe Parisot (français, à Tarnaveni).

LES TENDANCES DU MARCHE

Pas de renseignements obtenus à date.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	Surface moyenne en propriété privée : 2 ha.			
	Surface moyenne des possessions des formes associatives types composesorats : 332,5 ha.			
	Surface moyenne en propriété des biens religieux : 17,4 ha.			
Parts des propriétaires publics, privés	Environ 32% de la forêt est privée, 52% de la forêt est publique et gérée par l'État, environ 15% est publique et gérée par les collectivités.			
Nombre de propriétaires	<i>n.c.</i>			
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	surface	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
	Nombre de propriétaire	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

■ Éléments complémentaires

Historique du foncier en Roumanie

La structure du foncier forestier (comme celle du foncier agricole) a été marquée en Roumanie par les phases de collectivisation puis de privatisation et de rétrocession des terrains.

L'intégralité de la forêt roumaine est nationalisée à partir de 1948 et entièrement gérée par la Régie Nationale des forêts (ROMSILVA). A la fin du régime communiste en 1989 se pose la question de la propriété privée. Cette réflexion débouche en 1991 sur l'organisation de la rétrocession des terrains forestiers. Trois lois successives régissent ce retour de la propriété privée :

- loi 18/1991 : la surface rétrocédée est alors limitée aux personnes physiques et pour une surface d'un hectare maximum. De plus, l'emplacement est choisi en accord avec la régie nationale des forêts et pas forcément à l'emplacement initial ; cette loi a donc plutôt encouragé le morcellement du foncier forestier privé même si elle a pu permettre, par endroit, d'améliorer le fonds forestier public propriété de l'État ;
- loi 1/2000 : la surface maximale pouvant être rétrocédée est étendu à 10 ha et à toutes les formes de propriété ;
- loi 247/2005 : il n'y a plus de limite de surface pour la rétrocession des terrains forestiers. La limite de dépôt des revendications est actuellement dépassée (novembre 2005), mais certaines procédures sont toujours en cours. Cette loi a été mise en place pour faciliter les rétrocessions, la date limite de dépôt des dossiers ayant pour but d'accélérer le mouvement de rétrocession et de le limiter dans le temps

Une législation vis-à-vis de la gestion des forêts privées inexistante et l'absence d'encadrement des nouveaux propriétaires ont été la cause, lors de la première, et dans une moindre mesure, de la deuxième vague de rétrocession d'une mauvaise gestion des forêts et

du déboisement important des forêts privées. Les nouveaux propriétaires n'étaient souvent pas formés à la gestion des forêts, et aspiraient à des revenus rapides. De plus, le contexte politique et économique à la fin du régime communiste a sans doute accentué la surexploitation de la forêt roumaine.

La succession de lois sur la rétrocession a également eu pour conséquence un régime de propriété ambigu, auquel s'est ajoutée une situation cadastrale incertaine. Ainsi, il est apparu depuis 1991 entre 7 000 et 8 000 situations conflictuelles où plusieurs personnes se revendiquent propriétaires d'un même terrain.

Les districts forestiers privés, une forme particulière de propriété

Les districts forestiers privés, « ocoale silvice private » en roumain, sont des organismes privés regroupant des propriétaires de forêts. Ils sont autorisés par l'État à administrer leurs propres forêts et, sur la base de contrat de gestion, les forêts d'autres propriétaires (collectivités locales, personnes physiques ou morales). Les districts forestiers privés existent depuis 2002, et leur nombre est en augmentation constante : 126 à ce jour (alors que le nombre de districts forestiers de ROMSILVA diminue).

Les districts forestiers privés ont des personnalités juridiques variées (régie locale, société commerciale) et regroupent des catégories de propriétaires différents (des collectivités territoriales administrant la propriété publique locale, des composesorats⁶⁹, des personnes juridiques ou physiques). La surface minimale de ces districts est de 3 000 ha en plaine, 5 000 ha en zone de collines et 7 000 ha en zone de montagne. Les districts forestiers peuvent regrouper des formes de propriétaires différentes, mais la propriété forestière est une condition nécessaire à la constitution du district forestier.

La gestion de la forêt publique

La gestion de la forêt publique a été confié à la Régie Nationale des Forêts (ROMSILVA : <http://www.rosilva.ro/index.php>). Instituée après la révolution par l'ordre du gouvernement 1335 du 21 décembre 1990 sur la base de l'ancien service de l'État, elle fonctionne sous l'autorité du ministère en charge des forêts (le ministère de l'environnement et des forêts depuis décembre 2009). Elle a pour objectif la gestion durable et unitaire du fonds forestier propriété publique de l'État (soit 3,5 Mln ha environ) ainsi que de la vente du bois propriété de l'État, conformément aux règles de la planification forestière et des normes du régime forestier, en vue d'augmenter la contribution des forêts à l'amélioration de l'environnement et en veillant à l'amélioration de l'économie nationale du bois. Elle s'occupe également notamment de la valorisation d'autres produits et services forestiers.

Elle administrait également environ 1 Mln ha de forêts de collectivités locales ou de personnes privées à la fin 2009 sur la base de contrats. La Régie Nationale a l'obligation d'accepter les demandes de gestion provenant des propriétaires privés. Au total, ROMSILVA gère, au 31/12/2009, une surface de 4,5 Mln ha de forêts environ.

Le coût moyen de gestion de forêts gérées par ROMSILVA peut être estimé d'environ 58 à 68 €/ha entre 2009 et 2010.

La gestion des forêts des collectivités

L'article 12 du code forestier indique que le Fonds forestier propriété publique des unités administratives-territoriales (donc des collectivités locales) est géré par des districts forestiers privés qui fonctionnent comme une régie autonome d'intérêt local ou sur la base d'un contrat avec un district forestier de la Régie Nationale des Forêts ROMSILVA. Les forêts des collectivités sont donc considérées comme publiques mais avec un gestionnaire qui peut être

⁶⁹ Cf « Principaux dispositifs existants visant à la mobilisation de la biomasse forestière dans le pays »

public ou privé sur une base contractuelle.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

Pas de renseignements obtenus à date.

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine

Pas de renseignements obtenus à date.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

Pas de renseignements obtenus à date.

■ Interprofessions

Il n'y a pas de structure interprofessionnelle nationale en Roumanie. Chaque profession de la filière forêt-bois a sa propre représentation nationale :

- l'association des propriétaires de forêts de Roumanie (<http://www.appr.org.ro/>);
- l'association des exploitants forestiers et des industriels de la première transformation du bois (<http://www.asociatiaforestierilor.ro>);
- l'association des producteurs de meubles de Roumanie (http://www.apmr.org/utills/index_ro.html).

■ État des lieux de la filière de transformation

Il est à noter que la valorisation des bois feuillus est traditionnellement plus importante en Roumanie que celle des résineux compte tenu de la structure de la forêt roumaine.

Cas des scieries

Il existe actuellement plus de 7 900 sociétés de transformation primaire du bois (source : INS 2008), employant en moyenne moins de 10 salariés, avec un niveau d'équipement et une capacité de transformation journalière très variable, variant de 8-10 m³/jour à des centaines ou milliers de mètre cube transformés par jour. Leur chiffre d'affaires s'est élevé à 8,5 mld lei (environ 2,2 Mld EUR) en 2008.

L'équipement des scieries est généralement vétuste et avec des rendements faibles, d'où une qualité médiocre des produits, malgré une bonne qualité de la matière première. Environ la moitié de la production locale de sciage continue à être produite par des entreprises rudimentaires et de petite taille. La coupe du bois et le séchage du bois peuvent être particulièrement améliorés : la plupart du bois en Roumanie est séché à l'air libre et son taux d'humidité est généralement supérieur à 20%.

Le secteur de la transformation primaire du bois en Roumanie attire par ailleurs des investissements importants (y compris étrangers), spécialement dans les produits à forte valeur ajoutée (tel que le panneau de particules MDF et OSD, les panneaux de particules et le contreplaqué), fortement demandés par une industrie du meuble très dynamique. On peut

notamment citer Holzindustrie (Autriche).

Cas du secteur de l'ameublement

Concernant le secteur ameublement, on comptait 4 425 entreprises enregistrées en 2008 (Source INS) ayant pour activité principale la fabrication de meubles employant 18 salariés en moyenne. En plus de ces entreprises, on trouve des ateliers artisanaux de meubles de moins de 10 salariés, ainsi que des unités de production de meubles au sein d'une société commerciale avec une autre activité principale.

Les usines roumaines de meubles ont été conçues et développées comme des systèmes entièrement intégrés. En ce qui concerne leur équipement, la plupart des usines ont des installations partiellement modernisées, avec des niveaux de performance généralement inférieurs à ceux de leurs concurrents européens, ce qui affecte la productivité du travail et la qualité du produit.

PROBLEMES RENCONTRES

Pas de renseignements obtenus à date.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE (ENR)

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

Selon les données de l'Agence Roumaine de Régulation de l'Énergie – ANRE <http://www.anre.ro>, le potentiel énergétique de la biomasse, résultat de l'utilisation des produits et des résidus végétaux comme combustible, est évalué à environ 7 594 Ktep/an, sa composition étant la suivante :

- résidus d'exploitations forestières et bois pour le feu : 1 175 Ktep ;
- résidus de bois – sciages et autres résidus issus du processus de traitement du bois : 487 Ktep ;
- déchets agricoles 4 799 Ktep ;
- biogaz 588 Ktep ;
- déchets et résidus ménagers urbains 545 Ktep.

La filière forêt-bois représente donc 22% du potentiel énergétique de la biomasse.

En Roumanie, l'utilisation du bois à des fins énergétiques est presque en totalité destinée au chauffage, son utilisation dans la production d'énergie électrique n'étant pas actuellement une priorité. Actuellement, en Roumanie sont utilisés environ 3 Mln m³ de bois pour le chauffage. La quantité totale de biomasse potentiellement disponible (K tonnes substance séchée - K SS) pour la production d'énergie électrique varie entre 240 000 et 290 000 tonnes SS/an. A l'état naturel (séchée par l'air, à une humidité de 40%) la quantité de biomasse est presque doublée. Une solution pour l'augmentation de la quantité de biomasse potentiellement disponible pour la production d'énergie électrique est représentée par les « cultures énergétiques » (les espèces d'arbres sont sélectionnées, à haut potentiel énergétique, avec un cycle d'exploitation de 1-3 ans et une durée totale d'exploitation de 10-15 ans).

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

L'objectif d'incorporation des énergies renouvelables dans le mix énergétique Roumain en 2020 s'élève à 24%.

En 2007 l'OG 1069/2007 approuvant la stratégie énergétique de la Roumanie pour 2007-2020 a fixé un objectif d'utilisation d'énergie renouvelable pour la production d'électricité de 35% pour 2015, et 38% pour 2020. Sur la liste 2010 des producteurs d'énergie autorisés par l'ANRE, figure un seul producteur à base de biomasse (BIOELECTRICA TRANSILVANIA), les énergies qui sont développées étant surtout l'hydro-électricité, l'éolien et le solaire.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Les orientations politiques majeures de la sylviculture en Roumanie sont définies à l'heure actuelle dans deux documents fondateurs :

- **Politique et stratégie de développement du secteur forestier en Roumanie (2001-2010)** dont l'objectif fondamental est le développement du secteur forestier dans le but d'augmenter sa contribution à l'élévation du niveau de la qualité de la vie, sur la base d'une gestion durable des forêts.
- **Programme forestier national, élaboré en 2005.** Il présente la situation de la forêt roumaine et les principaux objectifs du ministère en matière de gestion durable de la forêt, de conservation des ressources forestières et de la biodiversité, d'amélioration des fonctions de protection et d'intensification de la production de la forêt roumaine. Ce document rappelle que la Roumanie a signé et ratifié plusieurs conventions internationales contenant des dispositions sur la conservation de la diversité biologique, y compris les écosystèmes forestiers dont la Convention Cadre sur le changement climatique de Rio.

En sus des deux documents précédents, 3 programmes ou plans influencent la politique forestière Roumaine :

- Le **Programme du Gouvernement 2009-2012** dans son chapitre 18 relatif à la protection de l'environnement définit une orientation visant à appliquer des politiques environnementales pour prévenir le changement climatique et limiter les effets négatifs de celui-ci. Au niveau forestier, cela se traduit par le soutien à un programme national de boisement destiné aux zones défrichées et par une extension des surfaces boisées sur des terrains dégradés.
- Le **code forestier**, institué par la loi nr 46/2008 fixe comme principe que le fonds forestier constitué de l'ensemble des forêts publiques et privées constitue un bien d'intérêt national, et à ce titre, règlemente en partie les usages et les pratiques sur les terrains forestiers en vue d'une gestion durable de la forêt (soumission au régime forestier). La gestion des forêts doit être assurée par des districts forestiers, soit publics (administrés par ROMSILVA, Régie Nationale des Forêts), soit privés (constitués par des propriétaires privés ou des associations de propriétaires).
- Le code prévoit notamment dans son chapitre III les modalités de soutien pour le développement durable des forêts. L'article 97 prévoit que chaque année l'État alloue un budget aux fins de la gestion durable des forêts par des personnes morales ou physiques privées ou par des collectivités locales pour :
 - couvrir intégralement par le budget de l'État les coûts de gestion et des services forestiers pour la propriété forestière privée des personnes physiques et

morales, si la superficie forestière de propriété est inférieure ou égale à 30 hectares, que celle-ci soit ou ne soit pas comprise dans une association ; le paiement est effectué auprès du district forestier qui assure la gestion et les services forestiers, le cas échéant ;

- couvrir le versement d'une indemnité représentant la valeur des produits que les propriétaires ne récoltent pas en raison des fonctions de sécurité déterminées par les plans d'aménagement forestier qui déterminent les restrictions sur la récolte du bois ;
- couvrir les travaux de conservation des forêts et de leur régénération ;
- couvrir les travaux de lutte contre les maladies et les parasites si la propriété superficie forestière est inférieure ou égale à 30 hectares, si elle est ou n'est pas contenue dans une association ;
- restaurer les forêts et les voies forestières affectées par des catastrophes naturelles ou par des incendies dont la responsabilité ne peut pas être imputée, et si les montants pour financer la conservation et la régénération des forêts sont insuffisants ;
- soutenir la création et le développement des associations de propriétaires forestiers ;
- mettre à la disposition des propriétaires de forêts des documents d'information sur la protection et la conservation des forêts.

En pratique, le budget 2010 du ministère de l'environnement et des forêts a prévu dans son budget un montant de 3,889 M Lei (915 000 €) pour des travaux de mise en place de forêts de protection, de reconstruction écologique des terrains dégradés ainsi que d'amélioration du fonds forestier.

- **Le Plan de Développement Rural pour la période 2007-2013.** La Roumanie a choisi de mettre l'accent sur les mesures 221, 125, 122 et 123 :
 - Mesure 221 - Boisement des terres agricoles : 229 Mln € prévus pour 2007-2013 (soit une moyenne de 32,7 Mln € par an de fonds publics, FEADER inclus). Mesure non mise en œuvre jusqu'à présent.
 - Mesure 125 - Infrastructures pour le développement agricole et forestier : 212 Mln € pour 2007- 2013 pour la partie route forestière et autres infrastructures forestières, soit 30 Mln € par an de fonds publics, FEADER inclus. 215 Mln € de demandes de financement projets déposés. Pas de sélection effectuée.
 - Mesure 122 - Amélioration de la valeur économique des forêts (amélioration des peuplements, matériels d'exploitation forestière) : 198 Mln € pour 2007-2013 (soit une moyenne de 28 Mln € par an de fonds publics, FEADER inclus). Mesure non mise en œuvre jusqu'à présent.
 - Mesure 123 - Améliorer la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers : une partie de 1 092 Mln € pour 2007-2013. 60,2 Mln € engagés à ce jour au profit d'entreprises du secteur bois.

L'axe 4, dédié à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la sécurité de l'approvisionnement dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, vise notamment à soutenir des investissements permettant de rénover ou mettre en place de

nouvelles capacités de production d'énergie électrique ou thermique notamment à partir de l'utilisation de la biomasse. 223 Mln € de FEDER pour un coût total de 433 Mln € sont prévus à ce titre. Il n'y a cependant pas de projets financés dans le domaine de la biomasse forestière pour l'instant. L'axe 4 est administré en tant qu'organisme intermédiaire par la direction générale pour l'énergie, le pétrole et le gaz du ministère de l'économie <http://oie.minind.ro/>.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ Les dispositifs fiscaux

Il n'y a pas de dispositif d'aides au développement de la forêt par voie fiscale.

■ Les dispositifs de lutte contre le morcellement

Les composesorats

Les « composesorats » sont une forme associative de propriété indivisible des personnes physiques assez répandue et particulière à la Roumanie. Les lois de rétrocession ont eu pour but de reconstituer la propriété privée existante avant les nationalisations des communistes, et, par conséquent, les structures particulières des « composesori », « mosneni » et « razezi » (en Moldavie et en Transylvanie) ont été gardées. Il s'agit d'une forme de copropriété des terrains, où un seul titre de propriété est délivré aux anciens membres, portant la mention au « titulaire » : « composesorat » accompagné par la dénomination de la localité concernée (régie par la loi 400/2002, qui approuve l'OUG 102/2001 concernant la modification de la loi 1/2000 pour la reconstitution du droit de propriété privé sur les terrains agricoles et forestiers).

La même loi prévoit également que les membres des « composesorats » doivent constituer une association à personnalité morale. Les membres ne peuvent pas céder leur partie du droit de propriété à des personnes ne faisant pas partie de l'association, et toutes les décisions au sein du « composesorat » requièrent l'accord unanime de ses membres. Cette forme d'organisation a permis partiellement d'enrayer le morcellement du foncier forestier et de favoriser une certaine unité de gestion.

Établissement d'une limite minimum de taille lors de la succession

En vue d'éviter le morcellement de la propriété forestière, la loi prévoit que la propriété forestière ne peut pas être divisée en parcelles inférieures à 1ha (y compris en cas de succession). Des dispositions obligent également ROMSILVA à prendre des mesures pour supprimer les enclaves, et améliorer le périmètre des forêts publiques par acquisition et échanges de terrains (avec un droit de préemption sur les terrains enclavés ou limitrophes des parcelles déjà sous gestion publique).

Les associations

Enfin, des dispositions existent pour constituer des associations volontaires de propriétaires de forêts dans l'objectif de consolider la propriété forestière. Les principes retenus sont : liberté d'association, respect du régime forestier, gestion durable des forêts.

Le code forestier (article 96 de la loi 46/2008) prévoit que l'autorité publique centrale en charge de la sylviculture soutient la constitution et le développement des associations de propriétaires de forêts et des formes associatives par son propre budget.

■ Les dispositifs d'aide

Une des actions du plan stratégique 2001-2010 concerne le soutien des propriétaires de

terres forestières à la gestion durable de leurs propriétés, déclinée en 4 sous-actions :

- **Création de facilités pour favoriser l'association des propriétaires de forêts ;**
- **Assistance technique gratuite pour les propriétaires de forêts privés ;**
- **Création de facilités et d'incitations pour les propriétaires de terrains en vue de produire du matériel de reproduction et de les boiser ;**
- **Attirer des financements externes.**
- **Les dispositifs de soutien à la filière bois**

Les dispositifs de soutien à la filière bois construction

Peu de mesures adoptées jusqu'à maintenant en faveur du bois dans la construction. Il faut noter que, par tradition, le bois reste un composant majeur des constructions, notamment en zones rurales et montagneuses.

Les dispositifs de soutien à la filière bois énergie

Par ailleurs, le soutien de la filière de production d'énergie électrique à partir de ressources renouvelables, dont la biomasse forestière, est assuré par un système de quotas obligatoires de rachat de l'énergie électrique par les principaux fournisseurs, adossé à un système de certificats verts.

Ce système a été mis en place en transposant les dispositions de la directive 2001/77/CE par l'Ordonnance du Gouvernement 443/2003 amendé par l'OG Nr 958/2005.

ORGANISATION DES AIDES

La Roumanie est un pays plutôt centralisé où l'État est l'acteur essentiel pour le développement économique. Il n'y a pas d'aides recensées au niveau régional ou départemental dans le secteur forêt-bois.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Pas de renseignements obtenus à date.

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

La Roumanie mobilise environ 50% de l'accroissement annuel net (ce chiffre prend la valeur de 60% en France). Elle se situe donc à un niveau de mobilisation inférieur à celui que l'on rencontre en France.

Les énergies renouvelables représentaient 17,8% du mix énergétique Roumain en 2005 et devraient s'élever à 24% en 2020. Les objectifs sont donc inférieurs, en terme de progression, à ceux formulés par la France (10.3% en 2005, 23% en 2020).

FORCES

- L'industrie de première transformation est attractive pour les investissements étrangers.
- Une industrie de seconde transformation présentant une balance commerciale excédentaire, représentant une part importante (7% environ) de la balance commerciale du pays.

FAIBLESSES

- La récente privatisation par rétrocessions de tailles progressives (maximum 1 ha, puis 10 ha en 2000 et enfin sans limite de surface 2005) a généré le morcellement de la forêt Roumaine.
- Pas d'interprofession nationale.
- Les scieries et entreprises du secteur ameublement possèdent généralement des équipements vétustes conduisant à la fabrication de produits de faible qualité, et présentent une productivité faible.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

La forêt roumaine connaît une récente privatisation portée par des cycles successifs de rétrocession des terres. Ces différentes rétrocessions ont engendré une certaine confusion dans la matrice cadastrale, dans la législation forestière et ont été moteur du morcellement de la propriété forestière.

La Roumanie est ainsi confrontée aux mêmes problématiques que la France quant au morcellement de la propriété privée (avec une surface moyenne en propriété privée de 2 ha). Le gouvernement Roumain, tout comme le gouvernement Français, tente de l'enrayer (notamment en maintenant des formes d'organisation historiques tels que le composeorats, et en complétant par des dispositifs limitant les tailles des forêts transmises lors de succession à 1 ha).

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- **Les composeorats** : cette structure associative semble avoir permis d'enrayer le morcellement en Roumanie.
- **Établissement d'une limite minimum de taille lors des successions (1 ha)** : il pourrait être intéressant d'étudier la transposabilité de ce dispositif en France, en adaptant le seuil à la réalité française, dans le but d'enrayer le morcellement.
- **Les districts forestiers privés** : ces formes associatives permettent de créer des unités de gestion de terres privées, de taille minimale de 3000 ha.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

ANNEXE XIII ROYAUME-UNI

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt** : 12%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 2,8 Mln ha
- **Répartition feuillus/résineux**

	Part en surface (%)	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	57		Épicéa de Sitka (26% de la surface forestière totale), pin sylvestre (8.5% de la surface forestière totale).
feuillus	43		

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée** : 10,1 millions de tonnes de bois vert en 2008
- **Quantités disponibles** : Pas d'information obtenue à date.
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : Pas d'information obtenue à date.
- **Répartition des usages (données de production) : énergie, construction, trituration (pâte à papier/panneau)** : Pas d'information obtenue à date.

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

Les deux tiers des surfaces boisées ont été plantées après 1950 : 87% des conifères ont été plantés après 1950 pour seulement 39% des feuillus. Cette particularité est liée à la mise en place de la Forestry Commission après guerre, qui s'est traduite par une très forte plantation.

- **État des connaissances du gisement**

Pas d'information obtenue à date.

- **Niveau de pression environnementale**

Pas d'information obtenue à date.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

Pas d'information obtenue à date.

LES TENDANCES DU MARCHÉ :

- **En développement, stabilité, voire régression** (ex: augmentation attendue de l'utilisation de la biomasse en construction, trituration ou énergie)

Globalement, la production de bois britannique a doublé depuis les années 1970. Les chiffres 2008 indiquent que la récolte s'élève à 8,7 millions de tonnes de bois vert tendre (soit de résineux), soit une diminution de 8% par rapport à 2007, retournant ainsi à la valeur de 2006. Sur la même période, la production de bois vert dur (de feuillus) est restée inchangée, à 0,4 million de tonnes. Selon les prédictions, la production annuelle de résineux devrait augmenter progressivement entre 2008 et 2021 atteignant 12 millions de tonnes de bois vert tendre.

Les prévisions pour la période 2022 à 2026 semblent indiquer une légère diminution des récoltes (à 11,5 millions de tonnes de bois vert), reflétant la stagnation de la surface boisée.

La part de marché du bois dans la construction progresse très nettement depuis une dizaine d'années pour atteindre 24,9% en 2008. L'importance des constructions sociales a été un facteur déterminant de la progression du bois dans la construction.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte
LA STRUCTURE FONCIERE

- **Données clés**

Taille moyenne des parcelles	n.c.			
Parts des propriétaires publics, privés	71% de la surface forestière est détenue par des propriétaires privés.			
Nombre de propriétaires	n.c.			
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	Surface	n.c.	n.c.	n.c.
	Nombre de propriétaires	n.c.	n.c.	n.c.

- **Éléments complémentaires**

Les propriétaires forestiers privés

Les propriétaires forestiers possèdent 71% de la forêt du Royaume-Uni, ce qui correspond à 92% de la surface en feuillus et 56% de la surface en résineux. 82 000 propriétaires possèdent moins de 10 ha chacun, soit au total moins de 10% de la surface privée.

Sur les 9,1 millions de tonnes de bois vendues en 2007, 51% proviennent des forêts privées. Les forêts privées occupent 71% de la surface boisée, elles sont donc moins productives ou moins exploitées que les forêts publiques. Cependant, cette tendance devrait s'inverser au cours des 20 prochaines années car l'essentiel de l'effort de plantation est assuré aujourd'hui par ce secteur. Les bois tendres des forêts privées proviennent essentiellement d'Écosse à 74 %, d'Angleterre et du Pays de Galles à 25%, le reste provenant d'Irlande du Nord. La récolte dans la forêt publique montre une répartition assez similaire à celle de la forêt privée mais avec une

prédominance de l'Écosse légèrement moins forte (55%) et une plus grande récolte en Irlande du Nord (5% contre moins de 1%) et en Angleterre (23%).

La gestion de la forêt publique d'État

En Grande Bretagne, à l'exclusion de l'Irlande du Nord qui dispose d'un établissement spécifique, la gestion des forêts appartenant à l'État est assurée par un équivalent de l'ONF français, la « Forestry Commission » qui gère environ 827 000 ha.

Lors de la « devolution » (décentralisation) de 1997 qui a vu la déconcentration de compétences au niveau des grandes régions britanniques, la Forestry Commission a été maintenue mais fonctionne désormais sur une base régionalisée. Ses missions sont plus larges que celles de l'ONF, avec la gestion de tâches assurées en France par les services déconcentrés (gestion des aides, application de la réglementation en forêt privée). Elles se résument comme suit :

- Gérer durablement les forêts publiques (dont exploitation forestière, ouverture au public...);
- Mettre en œuvre la réglementation forestière en forêt privée (autorisation de coupe) mais aussi en matière de santé des végétaux (forestiers) (contrôle des importations, certification à l'export) ou de l'utilisation en sylviculture de matériels forestiers de reproduction ;
- Favoriser le développement de la forêt privée, notamment au travers de programmes d'aide ;
- Recherche et transfert de bonnes pratiques.

La gestion de la forêt des collectivités

Très peu de forêts (3% de la surface forestière du Royaume-Uni) appartiennent à des collectivités locales, lesquelles assurent la gestion de celles-ci directement ou avec des prestataires privés. Ces forêts sont considérées comme privées. Les collectivités locales ont accès aux mêmes aides à la gestion forestière que celles du PDR (Plan de Développement Rural 2007-2013). La seule différence - transparente pour les collectivités - est qu'aucun cofinancement européen n'est obtenu sur les aides accordées aux collectivités.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

Pas d'information obtenue à date.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du mécanisme utilisé

Il existe différentes associations professionnelles plus ou moins sectorielles, mais elles se financent à partir d'adhésions volontaires. Leur rôle principal est la défense de leurs intérêts catégoriels. On peut ainsi citer :

- CONFOR qui regroupe des acteurs de l'ensemble de la filière bois,
- the Wood Industries Panels Federation (WIPF) : association de producteurs de panneaux de particules,
- United Kingdom Forest Products Association (UKFPA) qui représente les intérêts

techniques et commerciaux des transformateurs de bois,

- Timber Trade Federation, qui représente les intérêts des marchands de bois notamment des importateurs,
- TIMCON : association des professionnels de l'emballage à partir de bois,
- Small woodland association qui traite en particulier des bois de petits propriétaires privés.

■ Interprofessions

Aucune interprofession nationale n'existe au sens français du terme.

■ État des lieux de la filière de transformation

Pas d'information obtenue à date.

PROBLEMES RENCONTRES

Pas d'information obtenue à date.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays et objectifs EnR 2020

Dans sa stratégie « UK Renewable Energy Strategy » (juillet 2009), le gouvernement s'est fixé l'objectif d'une contribution de 15% d'énergies renouvelables d'ici 2020 dans le mix énergétique britannique (contre une utilisation effective de 2,25% en 2008). Plus de 30% de l'électricité produite le sera à partir de sources renouvelables, contre 5,5% aujourd'hui. La production se fera essentiellement à partir de l'éolien, en terre et en mer, mais également de biomasse⁷⁰, de l'hydrique, des vagues et des marées. Les sources renouvelables contribueront à la production de chaleur à hauteur de 12%, alors que le niveau de production est très faible pour le moment (autour de 1%). Ce point concernera en particulier les installations à petite échelle pour les entreprises, les habitations et les communautés, à partir de biomasse, de biogaz et de l'énergie solaire. Pour la chaleur et l'électricité, la stratégie britannique pour l'énergie renouvelable publiée en juillet 2009, estime que 30% de l'objectif de production d'énergie renouvelable pourrait provenir de bioénergie. Cette stratégie identifie également 4 défis concernant la biomasse :

- augmenter l'approvisionnement de la biomasse ;
- assurer la durabilité ;
- faciliter l'utilisation des bioénergies ;
- identifier de nouvelles applications pour les bioénergies.

Jusqu'à présent, la source renouvelable la plus utilisée pour produire de l'électricité renouvelable est la biomasse. En 2008, celle-ci a permis de produire près de 60% de l'électricité renouvelable, soit près de 10 000 GWh. Toutefois, cette part ne représente qu'environ 3% de la

⁷⁰ Pas d'information plus précise quant à la définition du mot « biomasse ».

production totale d'électricité toutes sources confondues

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Le Royaume-Uni a mis en place un **Plan de Développement Rural (PDR) pour la période 2007-2013**. Les mesures concernant la forêt sont concentrées dans les axes 1 et 2.

- Le budget public total pour l'axe 1 s'élève à 212,5 Mln € et se concentre sur les mesures 122, 123, 124 et 125 ;
- L'axe 2, représentant un budget public total d'environ 250 Mln € pour la période 2007-2013, voit l'ensemble de ses mesures regroupées dans un programme, l'English Woodland Grant Scheme qui comporte six actions différentes, réparties entre deux grandes catégories : l'entretien et la création de zones boisées.

Même si une stratégie « bois énergie » a été publiée pour l'Angleterre en 2006, les politiques publiques qui concernent le « bois-énergie » ne sont pas spécifiques à ce secteur mais portent de manière plus générale sur le développement des énergies renouvelables, voire dans certains cas de manière plus spécifique sur la seule biomasse.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

L'outil le plus structurant reste les aides du PDR (aides à la création ou au management de forêt par exemple), mais celles-ci ne semblent exercer une réelle attraction que sur les propriétaires qui gèrent déjà leurs bois. Les aides attribuées par la Forestry Commission sont conditionnées au respect des règles de bonne gestion forestière du document d'orientation national, le « UK Forestry Standard (UKFS) ». Toutefois un plan simple de gestion par exemple n'est pas systématiquement demandé.

■ Dispositifs visant le regroupement

Aucun dispositif de remembrement forestier ou d'incitation à celui-ci (information préalable, préemption éventuelle) n'a été identifié. La vente des parcelles est laissée au libre marché.

Des initiatives fondées sur le volontariat existent pour essayer de créer des groupes locaux et ainsi impliquer des propriétaires privés. Le développement du bois énergie est une piste explorée dans ce but. De même la mise en place d'un réseau le « woodland network » pour faciliter l'information et la diffusion de bonnes pratiques auprès des propriétaires privés. Ce réseau bénéficiait de financements privés mais était hébergé par l'association des petits propriétaires forestiers (« Small woodland association »).

■ Dispositifs fiscaux

- **Les revenus tirés de la propriété d'une forêt** de rapport, qu'il s'agisse de vente de bois ou de la vente de la propriété elle-même, **sont exonérés d'impôts sur les revenus** (*Financial Act* de 198824). En compensation, les dépenses à but d'entretien et de plantation ne sont plus déductibles. Les subventions ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.
- **Droits de succession (*Inheritance Tax*) : exonération sous conditions**. Deux possibilités d'exonération totale sont prévues :
 - Le « business property relief » : au titre d'actif commercial, les forêts (boisement + terres) sont entièrement exonérées de droit de succession après deux ans de propriété. Les éventuelles taxes sur les plus values sont aussi éteintes.

- L' « agricultural property relief » : lorsque la propriété a été utilisée comme bien agricole depuis au moins deux ans par celui qui la transfère. Ceci ne concerne toutefois que des bois qui sont inclus dans une exploitation agricole mais sont accessoire à celle-ci. Les taillis avec une rotation de moins de 10 ans sont considérés comme terre agricole.

Les exonérations évoquées donnent à la forêt un potentiel d'**intérêt pour transmettre un capital sans taxe**.

- Un achat forestier peut aussi être intéressant pour **éteindre un impôt sur les plus values** (Roll-over relief). Ainsi, une personne devant s'acquitter d'un impôt sur les plus values au titre de la vente d'un autre bien, peut investir en forêt. S'il conserve la forêt jusqu'à sa mort, la propriété sera seulement prise en compte pour le calcul de droits de succession et l'impôt sur la plus value sera éteint. Dans la mesure où la forêt peut être exonérée de tout droit de succession, cette opération permet d'éviter deux impôts à la fois (plus values + succession). La valeur du boisement n'étant pas prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les plus values, seule la valeur du terrain est prise en compte pour calculer la valeur de l'investissement en forêt.

■ Dispositifs d'aides à la filière avale

Filière bois construction

Il n'y a pas de mesure particulière législative ou fiscale directe (comparable au décret de mars 2010 pour la France) pour favoriser l'utilisation du bois dans la construction.

Toutefois, les initiatives du Gouvernement en faveur de la lutte contre le changement climatique favorisent une meilleure utilisation du bois dans la construction.

Le « Code for Sustainable Homes » créé en 2006, d'application volontaire, propose une méthodologie pour évaluer et noter le caractère durable des habitations. Il a pour but de constituer une référence pour les constructeurs et de leur permettre de mettre en avant le caractère durable de leurs produits par une notation simple. Il comprend notamment un aspect énergétique et le niveau le plus élevé décrit par le code (niveau 6) correspond à une maison zéro carbone.

Le niveau 3 est d'ores et déjà requis pour les programmes de logements sur des terrains appartenant à l'Etat et pour de nombreux programmes sociaux. Par ailleurs, depuis octobre 2008, un certificat de performance énergétique est obligatoire pour toute construction, vente ou location de bâtiment, avec une notation de A (la meilleure note) à G (la moins bonne note).

Selon une étude conduite par les associations professionnelles « good wood » et Confor, le bois serait particulièrement intéressant pour atteindre une bonne performance énergétique.

Filière bois énergie

Plusieurs mesures en faveur du développement de l'utilisation de la biomasse existent mais ne portent pas spécifiquement sur le bois :

- Tarif de rachat administré pour l'électricité
- *Renewables Obligation Certificates, ROCs* :

Depuis 2002, les fournisseurs d'électricité doivent incorporer une part déterminée et croissante d'électricité produite à partir de sources renouvelables. La RO représente un moteur clé pour inciter à consommer de l'électricité renouvelable. Jusqu'à présent, la source renouvelable la plus utilisée pour produire de l'électricité renouvelable est la

biomasse. Une partie de l'électricité doit provenir de sources renouvelables (9,7 % en 2010 en Angleterre). Pour chaque MWh d'énergie renouvelable manquant, les fournisseurs d'électricité paient à l'office de régulation de l'énergie un prix administré. Ceci crée un prix de rachat de base qui s'élève en 2010 à 37,19 £/MWh.

Afin de favoriser la digestion anaérobie ou la combustion de cultures énergétiques, un MWh produit de cette façon comptera double, ce qui double le tarif de rachat et le porte à 79,38 £/MWh. Toutefois, ce tarif devient moins intéressant depuis la publication très récente des tarifs de rachat qui s'appliqueront aux petites unités de digestion anaérobie dans le cadre des « Feed-in tariffs ».

- « Feed-In Tariffs » :

Les « Feed-In Tariffs » prévoient à partir du 1er avril 2010 une obligation de rachat sur 20 ans pour l'électricité issue d'unités de production de moins de 5 MW utilisant des sources d'énergie renouvelable. Ainsi les petites unités utilisant de la biomasse pourront-elles bénéficier d'un prix de rachat de 115 £/MWh, soit 1,30 € / MWh.

- Aides fiscales

Le Climate Change Levy est une taxe mise en place en avril 2001 sur l'utilisation de l'énergie dans les industries, les commerces, l'agriculture et le secteur public. Les taux sont les suivants depuis avril 2008 : 0,159p/kWh pour le gaz, 1,242p/kg pour le charbon, 1,018p/kg pour LPG (Liquified Petroleum Gas) et 0,456p/kWh pour l'électricité. Le budget 2009 a reconfirmé ses taux, valables au moins jusqu'en 2011. En revanche, l'électricité produite à partir de sources renouvelables et le CHP⁷¹ sont exemptées de taxe.

- Aide en capital

- Programme de développement rural, axe 1 mesure 121. Taux d'aide de 40 % des coûts éligibles pour le développement de microgénération telle que production de biogaz, de chauffage au bois ou d'éoliennes
- Bio-energy capital grants scheme : ce programme de subventions financé par le DECC et qui en est déjà au 5^e cycle, facilite la mise en place d'installations de conversion énergétique à partir de biomasse (principalement chaleur et CHP), pour les secteurs industriels, commerciaux et communautaires. Il concerne uniquement l'Angleterre. La subvention peut être accordée pour 50% de la valeur du projet dans un maximum de 500 000 livres. 12 millions de livres sont prévus sur la période 2009-2011 pour ce programme.
- Bio-energy Infrastructure Scheme : il s'agit d'un programme du Defra d'aide au développement pour récolter, stocker, produire et fournir des cultures énergétiques et du bois combustible. Il est donc destiné aux agriculteurs, forestiers et autres producteurs de biomasse. Les aides sont plafonnées à 200 000 livres.
- Prêts à taux zéro sur 4 ans (accessible aussi aux agriculteurs), d'un montant maximum de 20 000 livres pour améliorer leur efficacité énergétique.

ORGANISATION DES AIDES

Les compétences forestières étant de la responsabilité des quatre grandes nations britanniques dans le cadre de la « devolution » (décentralisation), les aides correspondantes sont décidées à

⁷¹ Combined Heat Power

ce niveau là. En revanche, les collectivités locales de niveau inférieur n'interviennent pas ou très marginalement en matière de soutiens financiers.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Pas d'information obtenue à date.

Analyse du pays (orienté vers une comparaison avec le cas français)

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

Le Royaume Uni possède un des plus faibles taux de boisement des pays occidentaux, avec une dominance de forêt privée : 71% en surface. Malgré une faible ressource entre les mains de propriétaires privés, ces derniers participent à hauteur de 50% du volume de bois commercialisé démontrant une certaine activité. Enfin, un certain dynamisme se rencontre dans la filière bois construction, favorisé par le développement de constructions sociales où l'accent a été mis sur le bois (la part de marché du bois dans la construction est de 24,9% en 2008).

FORCES

- Le Royaume-Uni ne semble pas être sujet aux problèmes du morcellement.
- La majorité des surfaces est composée de résineux (57% contre 40% en France).
- La filière bois construction apparaît comme dynamique.
- Les revenus tirés de la propriété d'une forêt, qu'il s'agisse de vente de bois ou de la vente de la propriété elle-même, sont exonérés d'impôts sur les revenus.
- La mise en place d'un réseau le « woodland network » pour faciliter l'information et la diffusion de bonnes pratiques auprès des propriétaires privés

FAIBLESSES

- Il n'existe pas d'interprofession nationale.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

Un avantage est que seulement 10% de la surface de forêt privée est constituée de propriétés inférieures à 1 ha, contre 67% en France. Par conséquent, le Royaume Uni semble moins sujet aux problèmes du morcellement.

Les politiques de boisement ont conduit à une prédominance des résineux sur les feuillus. Cela constitue un avantage en comparaison avec la situation française, les résineux étant plus rentables à exploiter.

N.B. : Concernant les aides portant sur l'aval de la filière, on retrouve au Royaume Uni une similitude certaine avec les programmes de la CRE (appels d'offres cogénération biomasse) et de l'ADEME (fonds chaleur), les certificats de performance énergétiques, les tarifs de rachat

d'électricité verte, ...

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- Le « **woodland network** » : il s'agit d'un réseau visant à faciliter l'information et la diffusion de bonnes pratiques auprès des propriétaires privés.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

ANNEXE XIV NORVEGE

Données génériques

DESCRIPTION

- **Part du territoire en forêt : 33% (surface de forêt productive, environ 24%)**
- **Surface de forêt (ha):**10,1 Mln ha
- **Répartition feuillus/résineux :**

	Part du stock en croissance	Espèces principales si connues	Commentaires
Résineux	40%	Épicéa, pin sylvestre	L'épicéa représente 73% des volumes produits en 2009, le pin sylvestre 23% et les feuillus 3%.
Feuillus	17%	bouleau	

PRODUCTION

- **Quantité totale exploitée (m3 et surfaces concernées) :** Environ 10 Mln m3/an (soit 40% de l'accroissement total)
- **Quantités disponibles :** accroissement annuel moyen d'environ 25 Mln m3
- **Part de bois certifié dans le total exploité :** environ 9,2 Mln ha et 6,3 Mln m3 certifiés ISO 14 001 en 2007 ; soit 92% environ des surfaces. La Norvège a développé son propre standard de certification, le Living Forest Standard, acceptée par le PEFC. La combinaison ISO 14001/Living Forest standard est appliquée à presque toute la foresterie commerciale norvégienne.
- **Répartition des usages (données de production)**

	Unité	2009	2010	2011
Énergie				
Construction/Ameublement				
Grumes et grumes de placage, bois scié	1 000 m ³	4 924	6 856	7 107
Trituration (papier/panneau)				
Pulpe de bois, papier et carton	1 000 Mln T	3 246	3 524	3 600

En 2010, la Norvège a produit environ 200 000 m³ de plaquette forestière, dans des zones où la production de bois rond est peu rentable, et a produit environ 13,5 TWh à partir de bois.

CONTEXTE D'EXPLOITATION

- **Contexte géographique, physique, climatique**

La Norvège possède un relief accidenté et un littoral côtier, générant des difficultés techniques et engendrant une hausse des coûts de mobilisation. Ceci explique en partie le taux de mobilisation par rapport à la ressource totale relativement bas.

Les forêts les plus productives se trouvent dans les zones basses bien desservies et bien gérées, alors que les forêts moins productives se situent dans les zones montagneuses, moins desservies

et de boisements plus âgés.

■ **État des connaissances du gisement**

Pas d'information obtenue à date

■ **Niveau de pression environnementale**

Pas d'information obtenue à date

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ **Chiffres-clés**

Chiffre d'affaire	47,9 Mds NOK (6,08 Mds €)
Part du P.I.B.	<i>n.c.</i>
Emplois du secteur forestier (par sous secteurs si possible)	4 100

■ **Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)**

Secteurs	Unité	2009		2010 (e)		2011 (f)	
		Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations
Énergie	-	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
Grumes et grumes de placage, bois scié	1 000 m ³	1152	694	1 196	634	1 246	634
Pulpe de bois, papier et carton	1 000 MT	564	1815	538	1907	560	1 950

LES TENDANCES DU MARCHÉ :

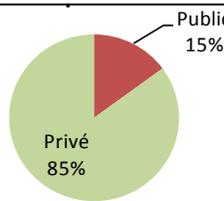
■ **Tendances générales :**

La crise financière de 2009 a eu pour conséquence une réduction de l'activité dans le secteur de la construction en Norvège, entraînant une diminution de la demande en bois, et une baisse des prix sur le marché. Lorsque la situation économique s'est améliorée en fin d'année, les propriétaires forestiers n'ont pas augmenté leurs ventes en réponse à l'augmentation de la demande en raison de prix toujours trop bas. En 2010, la demande en bois a augmenté, et malgré une incertitude sur le marché, l'industrie Norvégienne prévoit d'augmenter sa consommation.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des parcelles	50 ha			
Parts des propriétaires publics, privés :				
Nombre de propriétaires	Environ 120 000 propriétés forestières, dont 88% sont privées.			
Répartition de la taille		<4ha	Entre 4 et 25ha	>25ha
	Surface	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>
	Nombre de propriétaire	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>	<i>n.c.</i>

■ Éléments complémentaires

- Le morcellement n'apparaît pas comme un problème crucial en Norvège actuellement. Le morcellement n'a pas évolué de façon notable depuis 50 ans et 125 000 propriétés ont une surface moyenne de 50 ha.
- Les forêts des collectivités sont gérées par les collectivités elles-mêmes. Elles peuvent choisir de faire appel à des entreprises ou à des propriétaires privés pour l'entretien de leurs forêts. Dans le cas des forêts communales, les fonctions sociales et de protection des populations et des biens sont financées sur le budget de la commune. Les revenus communaux proviennent de l'impôt et de subventions de l'État. L'État ou d'autres organismes publics peuvent éventuellement intervenir dans le financement d'une forêt de collectivité lorsque celle-ci est considérée comme zone protégée ou en danger.
- Les **forêts publiques sont gérées par l'entreprise d'État Statskog SF**, entièrement possédée par l'État norvégien. La tutelle est exercée par le Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

Les propriétaires norvégiens sont plutôt âgés : environ 40% des propriétaires forestiers ont plus de 60 ans, et 30% ont entre 50 et 59 ans.

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine

Pas d'information obtenue à date.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

Les modalités d'approvisionnement des industries de transformation du bois dépendent de la taille des acteurs et des transactions. Le plus souvent, les propriétaires forestiers adhèrent à des coopératives, souvent elles mêmes subdivisées par commune. Ces coopératives achètent le bois au propriétaire et le vendent aux scieries. Le propriétaire peut également effectuer des ventes directes, mais il perd alors l'assistance logistique que peut lui apporter la coopérative. Des exemples de coopératives sont : AT Skog, Viken Skog BA, Mjøsen Skog, Glommen Skog, Havass Skog.

Le nombre important de forêts et de scieries permet d'utiliser la production locale et réduit les coûts de transports. L'une des caractéristiques de l'industrie norvégienne du bois est qu'une grosse part de la transformation prend place dans les scieries (séchage, tri, rabotage, imprégnation, traitement des surfaces, peinture et teinture). La vente de bois (bois de scierie) aux clients industriels se fait via des contrats, EDI, téléphone et fax, en fonction de la taille des acteurs et de la transaction.

■ Interprofessions

L'association nationale de la sylviculture (Skogbrukets Landsforening) est une association pour les entreprises de l'industrie du bois. Son rôle principal est de préserver de bonnes conditions d'emploi, de salaire et de travail.

■ État des lieux de la filière de transformation

L'association Treindustri regroupe les entreprises de l'industrie du bois et couvre ainsi environ 90% de la production et la transformation norvégienne de matériaux de bois.

Le volume moyen de production des membres qui possèdent une scierie est d'environ 45 000 m³ par an. Il y a un nombre significatif de membres qui basent leur activité sur la fabrication de produits semi-manufacturés (c'est-à-dire uniquement raboté mais pas traité), les autres, dites exploitation combinées, rabotent, scient et traitent le bois pour en faire un produit fini. Un grand nombre de petites scieries (estimé entre 50 et 100) ne sont pas membre de Treindustri. Elles sont alors orientées et adaptées à une demande locale.

PROBLEMES RENCONTRES

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

Le relief et la présence de montagne en Norvège est source de coûts techniques et financiers pour mobiliser la biomasse forestière. De plus, le réseau routier n'est pas assez développé pour permettre une exploitation optimale. Pour cette raison, la Norvège vise le développement du réseau routier et l'amélioration des conditions de transport du bois sur les voies publiques (routes et rails) pour permettre une meilleure mobilisation de la biomasse forestière.

De plus, l'économie est aujourd'hui telle qu'il n'est presque pas rentable de récupérer les branches, les cimes et les racines pour les faire rentrer dans la filière du bois énergie. Le prix de l'énergie couvre à peine les coûts de production et l'opération ne présente presque pas de rentabilité pour le propriétaire de la forêt. Il existe aujourd'hui un besoin en R&D pour réduire les coûts d'abattage, augmenter la qualité et la quantité des volumes destinés à l'énergie.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE (OBJECTIFS ENR, DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU BOIS-CONSTRUCTION, ETC.)

Le gouvernement Norvégien s'est fixé en 2008 l'objectif de devenir une société neutre en CO₂ d'ici à 2030. La Norvège a commencé tôt dans cette voie, avec la mise en place dès 1991 d'une taxe carbone visant à réduire l'utilisation des carburants fossiles et à favoriser celle des énergies renouvelables.

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

De ce fait, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie est déjà de 60% en Norvège. Le pays, riche en hydrocarbures et en ressources hydrauliques, a commencé récemment à diversifier ses sources d'énergie en faisant appel à d'autres types d'énergies renouvelables. Il cherche ainsi à développer la filière bois énergie, et présente un objectif de production d'énergies à base de produits bois de +10TWh d'ici 2015 (pour un objectif total de hausse de la production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique de 30 TWh d'ici 2016).

■ Objectifs EnR 2020 (MTep)

L'objectif à horizon 2020 est de produire 14TWh à partir de la filière bois. La forêt est la principale source de production de bioénergie en Norvège. Le plus souvent, les bûches, les copeaux ou les granulés sont brûlés directement dans les usines de production fixes soit dans des fours à bois, soit dans des installations de chauffage central ou de chauffage à distance. Il existe un fort potentiel de production d'électricité à partir de produits forestiers. Cela n'est pas encore très répandu en Norvège, mais plusieurs usines se développent. Les produits de la forêt sont aussi perçus comme une possible matière première pour les carburants de deuxième génération.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Depuis les années 2000, la Norvège cherche à développer la filière du bois-construction. Ces programmes consistent en des crédits alloués par l'État à Innovation Norway qui est ensuite chargé de les distribuer aux projets entrant dans le cadre fixé par le gouvernement. Les objectifs chiffrés d'incorporation de bois dans la construction n'ont pu être obtenus à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

La mise en place de la politique forestière norvégienne se base sur un grand nombre de mesures, utilisant une gamme large de politiques publiques (loi, politique d'imposition, soutien économique, recherche et surveillance). Figurent ci-dessous les grandes lignes de ces dispositifs :

- **La loi sur l'exploitation forestière** (Forestry Act) actuellement en vigueur a été adoptée en 2005. Le but de cette loi est de soutenir une gestion durable des ressources forestières, afin de créer de la valeur au niveau local et national et d'assurer la diversité biologique. La loi sur l'exploitation forestière s'applique à toutes les forêts quelque soit leur forme de propriété.
- **La stratégie environnementale du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation** (2008-2015)
- **Le Programme Bioénergie**, initié en 2003. Ce Programme vise à la diminution de l'utilisation d'énergies fossiles, la diversification des sources d'énergie et le développement économique des zones rurales, en accordant à la forêt un intérêt particulier, en tant que source d'énergie neutre en carbone. Les principales mesures de ce programme portent sur l'aide à l'investissement, le support de projets pilotes et la formation. Le programme est administré par Innovation Norway, et représente un des principaux outils permettant la production et l'utilisation des bioénergies. Le budget annuel du programme est de 56 Mln

Nkr en 2010 (soit 7,1 Mln €) et est en augmentation par rapport aux années précédentes.

- **Le « Wood-based Innovation Programme »** (*Trebasert innovasjonsprogram*) est un programme visant à augmenter l'utilisation du bois en stimulant l'innovation et l'ouverture sur le marché des industries du bois norvégiennes. Le programme concentre ses efforts sur 3 domaines : la construction, les produits bois et les systèmes d'innovation. Une partie du programme est coordonnée par le Research Council of Norway. Le budget annuel du programme est de 34 Mln Nkr en 2010 (soit 4,3 Mln €).
- A côté cela, il existe **deux programmes de recherches structurant portés par le Norwegian Research Council** (voir partie suivante pour plus d'information).

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE EN NORVEGE

■ Les dispositifs de regroupements

Les propriétaires forestiers peuvent être regroupés au sein de l'association nationale de la sylviculture (Skogbrukets Landsforening). Il s'agit d'une organisation commune regroupant trois organisations de propriétaires forestiers ainsi que des entreprises fournissant des biens et services à ce secteur. Les trois associations de propriétaires ont le statut de syndicat subordonné et désignent des représentants au conseil d'administration de l'association nationale de la sylviculture. Ces associations subordonnées sont:

- L'association norvégienne des propriétaires forestiers (Norges Skogeierforbund)
- Norskog
- L'association norvégienne des communes (Norsk Almenningsforbund)

■ Le Forest Trust Fund

Porté par le Forestry Act, le Forest Trust Fund est un dispositif fiscal visant à aider les propriétaires forestiers à entretenir et exploiter les forêts. Ce dispositif prend la forme d'un fonds sur lequel tous les propriétaires de forêt ont l'obligation d'effectuer des placements dès lors qu'ils vendent les produits de bois de leur forêt. L'argent ainsi versé reste attaché au domaine forestier dont il provient et est reversé au propriétaire forestier lorsque celui-ci effectue des investissements approuvés pour l'utilisation du fonds forestier. Le propriétaire forestier peut aussi utiliser le fonds pour rémunérer son propre travail dans le cadre de telles mesures.

Le propriétaire peut librement choisir un seuil de prélèvement dans la fourchette de 4 à 40%. Cela donne aux propriétaires forestiers la possibilité d'adapter le prélèvement à leur besoin d'investissement et leur situation économique. Si le propriétaire ne choisit pas de seuil de prélèvement, le taux est automatiquement fixé à 10%. En cas de besoins importants en plantation de forêts, entretien de chemins forestiers ou autres mesures ouvrant droit à un avantage fiscal en cas d'utilisation du fonds, il est économiquement avantageux pour le propriétaire d'avoir choisi un seuil de prélèvement élevé. L'argent prélevé est placé sur un compte du fonds forestier propre à chaque propriété. Ce compte ne porte pas d'intérêt. Le système du fonds forestier est géré par les autorités d'exploitation forestière.

Le Forest Trust Fund peut être utilisé pour des activités spécifiques, tel que la plantation, la construction de route, la planification de gestion, les éclaircies non commerciales... Son budget a augmenté en 2007. Une attention spéciale est donnée aux zones avec une relativement faible utilisation des ressources forestières due au développement éparé d'infrastructures forestières, dont les zones côtières ouest, centrales et nord de la Norvège.

■ Le « Wood-based Innovation Programme »

Ce programme peut ouvrir droit, pour tous les types d'entreprises, à un soutien pour la R&D. Il a bénéficié de moyens supplémentaires en 2009 dans le cadre du paquet de mesures

gouvernementales contre la crise financière et atteint pour 2010 un plafond de 35 Mln Nkr (4,4 Mln €). Le Programme d'innovation basé sur le bois est principalement destiné au développement des produits et des entreprises. Il se concentre sur la collaboration entre les différents acteurs de la chaîne de valeur. La vision de ce programme est de faire de la Norvège un modèle de création de valeur à travers de nouvelles applications et l'amélioration de l'utilisation du bois. L'objectif principal est l'augmentation de l'utilisation du bois et la rentabilité de toute la chaîne de valeur. Les domaines concernés pour 2009 sont la construction industrielle, les produits en bois et l'utilisation traditionnelle du bois et les systèmes d'innovation.

■ Le développement de programmes de recherches

Deux programmes de recherche portés par le Norwegian Research Council : the Research Programme on Nature-based Industry and Centres for Environment-friendly Energy Research scheme (CEERs). Le premier a pour objectif de produire des connaissances pour supporter le développement des industries sur la base d'une utilisation durable des forêts et des zones côtières notamment. Le second vise à l'établissement de sujets de recherches limités dans le temps pour résoudre des challenges spécifiques dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

■ Le Programme bioénergie

L'intention derrière ce programme est d'inciter les propriétaires de forêt et les agriculteurs à utiliser plus de bioénergie et à fournir plus de bioénergie sur le marché sous forme de matériaux ou de chaleur. Le budget du Bioenergiprogrammet a augmenté ces dernières années en raison de la prise de conscience accrue autour du changement climatique et de la forêt comme source d'énergie neutre en carbone. Le but est de réduire l'utilisation des énergies fossiles, de diversifier les sources de production d'énergie et de construire la base d'une croissance économique dans les régions. Les secteurs les plus importants pour le programme sont le soutien à l'investissement, l'aide au financement des projets pilotes et le développement des compétences.

Ce programme a permis notamment l'aide à l'investissement pour la construction de centrales thermiques, qui est un dispositif jugé très efficace pour permettre la hausse de la mobilisation de bois en Norvège.

■ L'incitation à la consommation de bois pour utilisation dans les chaudières

La loi de planification et de construction du 27 juin 2008 modifiée par la loi du 8 mai 2009 et entrée en vigueur en août 2009 donne un cadre pour un développement durable en préconisant des mesures telles que l'interdiction de l'installation du chauffage au fioul domestique dans les nouvelles constructions, de même que l'interdiction du remplacement d'anciennes chaudières à fioul par de nouvelles du même type dans les bâtiments existants. Le chauffage urbain par cogénération commence à se développer en Norvège principalement à base de déchets.

ORGANISATION DES AIDES :

Cf ci-dessus

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES : DES BILANS ONT ETE REALISES ? QUELS INDICATEURS UTILISES ?

Il n'a pas été identifié d'évaluations des politiques publiques en tant que tel dans le temps imparti pour l'étude.

Analyse du pays

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

La Norvège possède un territoire accidenté, limitant l'exploitation de l'accroissement naturel. De ce fait, ses taux de prélèvement sont plus faibles qu'en Suède ou en Finlande.

Le secteur forestier norvégien connaît quelques difficultés : nos entretiens nous ont permis d'identifier l'accès la ressource et les coûts associés (faiblesse du réseau des infrastructures (routes, aires de stockage)) comme des problèmes majeurs de la Norvège en termes de mobilisation. Cependant, la Norvège possède une forêt majoritairement composée de résineux, et une industrie de traitement concentrée (production moyenne de 45 000 m³ contre 4 716 m³ en moyenne en France). De plus, contrairement au cas français, le morcellement semble peu problématique en Norvège.

L'enjeu pour la Norvège est donc d'améliorer l'accès à la biomasse forestière, tout en améliorant la compétitivité de sa filière de transformation.

FORCES

- Un engagement ancien dans une politique de réduction des émissions de CO₂, avec notamment l'interdiction d'installer des chaudières au fioul,
- Une politique volontaire de mobiliser plus la ressource,
- La Norvège est peu touchée par le problème du morcellement, la répartition du foncier étant presque stable depuis 50 ans,
- Une productivité forte des industries de transformation et des scieries (45 000m³) en moyenne,
- Une forêt de résineux principalement, sur laquelle une filière de transformation solide s'est développée.

FAIBLESSES

- Problèmes d'accessibilité à la ressource lié au faible développement des infrastructures (routes, aires de stockage) et à la géographie du pays
- 70% des propriétaires ont plus de 50 ans : un morcellement à venir ?
- Le bois énergie est peu rentable en Norvège en tant que tel pour le propriétaire : besoin de développer la R&D pour un abattage optimisé et une augmentation de la production.

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

La situation en Norvège présente quelques similitudes avec la situation française : le taux de boisement de 30%, une forêt est majoritairement privée, et le prélèvement moyen de l'accroissement annuel qui pourrait progresser.

Cependant, la Norvège n'est pas sensible au problème du morcellement, possède une industrie plus concentrée et plus productive, s'orientant plus vers la production de produits semi manufacturés. La Norvège semble de plus porter un intérêt tout particulier à la R&D et à l'incitation à l'innovation pour développer le marché bois.

En matière d'enseignements à retenir, trois axes principaux de réflexion se dessinent :

- Leur système d'incitation à l'investissement pour les propriétaires forestiers et de diminution des risques financiers liés à l'exploitation forestière,
- Chercher à développer le marché bois en mettant l'accent sur l'innovation et la R&D, afin de développer des produits innovants créant de nouvelles niches permettant de lutter contre la grande distribution portée par les pays du nord, trop compétitifs,
- Une orientation marquée du marché, avec deux axes forts : une taxe carbone et une limitation des choix en matière de systèmes de chauffage individuel.

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

L'exemple de la Norvège permet de retenir plusieurs enseignements pour le cas français.

- Le modèle du forest trust fund peut être intéressant dans la mesure où il incite à l'investissement et donc à l'exploitation en permettant aux propriétaires de réduire leurs coûts d'investissements et d'améliorer leurs capacités d'investissements.

Le Forest Trust Fund est comparable en partie à la CVO (Contribution Volontaire obligatoire) mise en place en France et semble être un dispositif efficace pour permettre une gestion effective de la forêt norvégienne (notamment par le financement de création de dessertes et places forestières).

Le tableau suivant récapitule les différences entre le Forest Trust Fund et la CVO :

	Forest Trust Fund	CVO
Année de création	1932	2007
Hauteur du prélèvement	De 4 à 40% des ventes pour les propriétaires	De 0,25% à 0,5% des ventes de bois pour les propriétaires et de 0,15% du chiffre d'affaires pour les scieries
Montants	En 2002 : 37,8 M€	En 2008 : 6,2 M€
Cibles de la redistribution des fonds	Les propriétaires, qui peuvent ainsi économiser jusqu'à 50% du coût de l'activité forestière	L'ensemble de la filière

le Forest Trust Fund s'apparente plus à une redevance qu'à une taxe ou une cotisation. Un système équivalent au Forest Trust Fund pourrait être mis en place à l'échelle de l'ensemble des propriétaires d'une région ou d'un territoire afin de mutualiser les dépenses permettant de créer des infrastructures ou investir dans l'achat de matériel forestier pour une meilleure gestion de la forêt française.

- La Norvège met en place des programmes de recherche et cherche à pousser à l'innovation et à la R&D dans le secteur bois. Ceci pourrait être intéressant dans le cas français : pour pousser à l'innovation des produits bois et stimuler les ventes (notamment pousser à l'innovation et à la création de valeur ajoutée pour les produits de bois issus de feuillus) et à la R&D pour optimiser les coûts de mobilisation du bois énergie, et de mobilisation des feuillus. La révolution « blanche » en cours (utilisation des molécules végétales produites) doit pouvoir bénéficier au secteur forestier et augmenter la valeur ajoutée du secteur.
- L'incitation au développement du chauffage urbain par cogénération, l'interdiction de l'installation du chauffage au fioul domestique dans les nouvelles constructions de même

que l'interdiction du remplacement d'anciennes chaudières à fioul par de nouvelles du même type dans les bâtiments existants, sont des dispositifs récents visant à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique norvégien. Étant récentes, similaires à ce qui est mis en place en France actuellement, et n'ayant que peu de recul temporel par rapport à ces mesures, elles n'ont pas été sélectionnée parmi les dispositifs pertinents pour le cas français.

- De manière transversale à d'autres pays, la taxe carbone mise en œuvre permet de créer une orientation efficace du marché, tout en créant une ressource supplémentaire pour l'Etat qui peut être réinvestit dans le développement des secteurs prioritaires.

SOURCES

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

Norwegian Ministry of Agriculture and Food. (2007). Norwegian Forests – Policy and Resources.

Norwegian Ministry of agriculture and Food. (2010). NORWEGIAN MARKET STATEMENT 2010

Norwegian Government Administration Services ().Act relating to forestry (Forestry Act)

Government.no. Act relating to forestry (Forestry Act). Disponible à l'adresse : <http://www.regjeringen.no/en/doc/laws/Acts/Act-relating-to-forestry-Forestry-Act.html?id=87139>

CONTACT

M. Stein Tomter , Norwegian Forest and Landscape Institut.

ANNEXE XV SUEDE

Données génériques

DESCRIPTION:

- **Part du territoire en forêt** : 69% (pas de croissance entre 2005 et 2010)
- **Surface de forêts (ha)** : environ 27,3 Mln ha de forêt, dont 22,7 Mln ha de forêt productive. C'est la première forêt européenne en termes de surface.
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part du stock en croissance	Espèces principales si connues	Commentaires
Résineux	82%	Epicéas, pins sylvestres	
Feuillus	18%	Bouleau (environ 12% de la production de bois)	

PRODUCTION :

- **Quantité totale exploitée (+surfaces concernées)** : 75.8Mm³ (moyenne 2004-2009) : environ 70% de l'accroissement naturel

	Unité	2009 (révisé)	2010 (estimation)	2011 (prévision)
Energie				
Construction/Ameublement	1 000m ³	17 019	17 878	17 872
Trituration (papier)	1 000m ³	23 527	23 400	23 900

- **Quantités disponibles** : accroissement biologique annuel total : 110,5 Mlnm³ en terres productives et 121,0 Mln m³ tous usages de terres confondus (moyenne 2004-2008)
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 8 036 372 ha sont certifiés PEFC, ce qui représente 36% des surfaces totales en forêt en 2010. En 2009, 50% des surfaces (11 236 402ha) étaient certifiées FSC, plus de 230 entreprises étaient aussi certifiées FSC. (N.B. : plusieurs entreprises forestières, principalement d'importance en termes de taille,
- **Répartition des usages (données de production): énergie, construction, trituration (pâte à papier/panneau)**

	Unité	2009	2010	2011
Energie				
Construction/Ameublement				
Trituration (papier/panneau)				

CONTEXTE D'EXPLOITATION:

- **Contexte géographique, physique, climatique** : Pas d'information obtenue à date.
- **État des connaissances du gisement** : Pas d'information obtenue à date.
- **Niveau de pression environnementale** : La protection des forêts fait partie intégrante de la politique environnementale suédoise au titre de l'objectif « pour des forêts durables » adopté par le Parlement en 1999. Cet objectif visait notamment à :
 - la protection de 0,9 Mln ha de forêts productives d'ici fin 2010,
 - l'augmentation de 10 % de la superficie de forêts anciennes de feuillus entre 1999 et 2010,
 - et la hausse de 40 % des volumes moyens de bois morts pour le maintien de la biodiversité entre 1999 et 2010.

Ces objectifs devraient être atteints notamment grâce à la mise à disposition par Sveaskog de 100 000 ha de forêts productives pour la création de réserves naturelles, par le biais de la loi sur les activités de Sveaskog votée par le Parlement en avril 2010.

L'Agence Nationale de la Forêt Suédoise a étudié les conséquences du changement climatique sur la forêt suédoise. Elle a de plus pointé, par ailleurs, les risques liés au mécanisme indirect d'augmentation de la demande en bois et des biomatériaux, susceptible de fragiliser le secteur en incitant à intensifier la production ou à en raccourcir les cycles.

L'ECONOMIE DU SECTEUR FORESTIER :

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire	3,6 Mld USD (2005)	
Part du P.I.B.	5% (en 2009)	
Emplois du secteur forestier (données 2008)	Foresterie	27 600
	Industries du traitement du bois	40 000
	Industrie des pâtes à papier	34 100
	Total	101 700

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché (construction, énergie, trituration)

Secteurs	Unité	2009		Tendances	
		Importation	Exportations	Long terme	depuis
Énergie					
Construction/Ameublement	1000 m ³	1 224	12 687		Légère baisse
Trituration	1000 m ³	1 234	13 199		Légère progression

LES TENDANCES DU MARCHE :

■ Tendances générales :

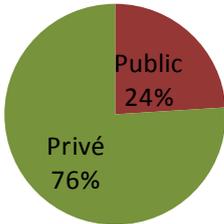
Le marché suédois est principalement tiré par la demande dans le secteur de la construction.

Malgré une décroissance depuis 2007, la demande pour la construction domestique a augmenté au cours du premier semestre de 2010, laissant supposer une augmentation de la demande en 2011.

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Chiffres clés

Taille moyenne des parcelles	34 ha par propriétaire privé ⁷²				
Parts des propriétaires publics, privés ⁷³					
Nombre de propriétaires	environ 340 000				
Répartition de la taille des parcelles par propriétaire privé		<1ha	Entre 1 et 5ha	Entre 6 et 20ha	>25ha
	Surface (1 000 ha)	n.c.	270	1 229	9 772
	Nombre de propriétaire	n.c.	67 846	87 257	175 699

■ Éléments complémentaires

Parmi les propriétaires privés, 63% sont des particuliers, 29% des business entities and institution. La forêt publique est gérée à 100% par l'administration publique.

100% de la surface forestière a un plan de gestion. Selon M. Karl Duvemo, il n'y a pas d'obligation légale d'avoir un plan de gestion, mais la plupart des propriétaires forestiers en ont un ou alors travaillent sur la base de leurs connaissances et de leurs expériences.

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES :

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

Le **propriétaire forestier suédois** a en moyenne environ 60 ans. Il est, le plus souvent, exploitant agricole, mais ne vit pas nécessairement dans la commune où il possède des parcelles forestières. En effet, les propriétaires de 25 % des parcelles de forêts suédoises ne résident pas dans la même commune. En 2008, 30 % des propriétaires sont des retraités.

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine

⁷² Calcul sur la base du rapport « Swedish Statistical Yearbook of Forestry », publié en 2010.

⁷³ Le concept de propriétaire forestier privé « forest owner (single owner) » utilisé ici se réfère à une personne propriétaire d'au moins 1ha de forêt productive, seule, ou en avec quelqu'un d'autre.

Les propriétaires forestiers suédois ont des objectifs variables dans la gestion de leurs parcelles, mais accordent beaucoup d'importance aux fonctions sociales de la forêt. Environ un tiers d'entre eux sont rassemblés au sein d'organisations régionales.

La plupart des propriétaires forestiers gère eux-mêmes leurs forêts, la récolte est faite par des entreprises. Ils rédigent des « contrats de récolte » portant sur le bois d'œuvre, et parfois sur le bois énergie. Mais seulement environ 10% du bois est uniquement récolté pour rentrer dans la filière bois-énergie, en raison d'un prix de revient plus faible que le bois d'œuvre.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

La filière bois est très mécanisée, même pour la récolte des houppiers, écorces et branches. Une étude sur la récolte des souches pour la valoriser en tant que biomasse à l'échelle de la Suède est en cours. Les souches représentent un gisement important peu utilisé selon notre interlocuteur.

Beaucoup d'industries forestières possèdent leurs propres parcelles (25 % de la superficie forestière est détenue par des sociétés anonymes), mais elles achètent également du bois à des propriétaires privés. LRF, principal syndicat agricole suédois, possède une branche dédiée à l'exploitation forestière, LRF Skogsägarna. Quatre associations régionales de propriétaires forestiers couvrent la totalité du territoire. Elles défendent les intérêts de leurs membres en termes de prix de vente, mais possèdent aussi souvent des outils de transformation (scieries et usines à papier).

Les propriétaires privés commercialisent donc leur bois à 43 % au travers de leurs associations, à 25 % vers les grandes compagnies forestières, à 25 % directement vers les scieries, et à 7 % vers divers autres acteurs (sociétés indépendants, agences intermédiaires...). Les firmes décident elles-mêmes des prix pour les différentes gammes de bois, en fonction de la qualité et de la concurrence.

■ Interprofessions

LRF, principal syndicat agricole suédois, possède une branche dédiée à l'exploitation forestière, LRF Skogsägarna. Cette branche représente les 4 associations régionales de propriétaires forestiers Södra, Mellanskog, Norrskog, Norra. (Remarque : Les associations régionales ne correspondent pas exactement aux limites administratives des quatre régions suédoises).

Ces organisations s'occupent de la commercialisation du bois rond et du bois-énergie produits par leurs membres. Elles emploient également des équipes techniques qui fournissent des services pour les techniques culturales, la gestion des forêts, la planification économique de l'exploitation. Afin de sécuriser l'accès au marché de leurs membres, les associations se sont progressivement impliquées en aval de la filière, et contrôlent aujourd'hui une part importante des scieries suédoises. L'une des associations, Södra, est en outre l'un des principaux producteurs mondiaux de pâte à papier. LRF Skogsägarna, la représentation nationale, a davantage un rôle de lobbying pour les politiques de la forêt et de l'environnement, et organise des campagnes d'information.

■ État des lieux de la filière de transformation

Pas d'information obtenue à date.

PROBLEMES RENCONTRES :

■ Synthèse des principaux problèmes d'organisation des filières

La forêt suédoise est sensible au bostryche typographe qui génère de forts dégâts sur les forêts

d'épicéas (100 000 m³ de bois atteints en 2010). Malgré cela, **les tendances sont actuellement à la hausse pour les valeurs forestières** (+7 % depuis 2009, à 42,5 €/m³ en moyenne en août 2010) en raison, notamment, du cours élevé du bois et de la fin de la mise sur le marché des chablis générés par les tempêtes Gudrun (2005) et Per (2007). On observe également une hausse des coûts de gestion forestière pour l'élagage (+5 % depuis 2009 dans le Nord, +11 % dans le Sud) et la coupe (+2 et +3 % respectivement depuis 2009) pour cause, essentiellement, de coûts de main d'œuvre plus élevés.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE

■ Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays

Les forêts sont la principale source de bioénergie en Suède, la production de biomasse agricole s'étant développée plus récemment. La consommation suédoise de bioénergie provenant du secteur forestier s'élève à 90 TWh. Pour l'année 2008, la part d'énergie renouvelable a été de 44,1 % en Suède (hydraulique, biomasse, éolien, etc.), dont 20 % étaient issus de biocombustibles, notamment du bois. Le pourcentage de bois énergie du bouquet énergétique était de 23% en 2006.

Une grande partie de l'énergie produite grâce par les co-produits du bois est directement utilisée par l'industrie du bois. Ainsi l'industrie des pâtes et papier produit 45 TWh par an, et en consomme 90%. Le restant est essentiellement utilisé dans les réseaux de chaleur urbains et les chaudières individuelles.

En 2009, la biomasse⁷⁴ a dépassé le pétrole pour devenir la première source d'énergie en Suède. La biomasse génère actuellement 32% de l'ensemble de l'énergie suédoise, créant une compétition avec l'utilisation du bois en tant que bois d'industrie (bois à pâte). Les analystes du marché prévoient une continuation de la croissance de la forte demande en bois énergie, en raison des politiques publiques pour promouvoir les sources d'énergies renouvelables et en partie en raison des faiblesses des marchés des produits de bois traditionnels. De plus, la demande est en train de se développer dans les autres pays européens.

■ Objectifs EnR 2020

La Suède a des objectifs ambitieux concernant l'utilisation d'énergies renouvelables dans le secteur du chauffage, du transport et de l'électricité : elle a pour objectif d'augmenter jusqu'à **50 % la part d'énergie renouvelable d'ici à 2020**, dans le cadre de sa nouvelle politique nationale énergie/climat. La biomasse récoltée dans les forêts suédoises est utilisée pour produire de l'énergie principalement par l'intermédiaire des coproduits de l'industrie du bois, comme l'écorce ou les copeaux. 10 % des résidus de coupe (branches, extrémités...) sont également utilisés comme source d'énergie. Des expérimentations sont en cours pour extraire les souches et les valoriser comme combustible.

■ Objectifs d'incorporation de bois dans la construction

Pas d'information obtenue à date.

POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

La politique forestière du gouvernement, assise sur la loi « une politique forestière moderne »⁷⁵, la loi sur la gestion forestière et le Code suédois de l'Environnement, présente un double objectif : une forte productivité forestière et une gestion durable des forêts. La dérèglementation

⁷⁴ Pas d'informations supplémentaires quant à la définition du terme « biomasse ».

⁷⁵ Loi « Une politique forestière moderne » - Lag (2007/08:108) « En skogspolitik i takt med tiden »

du secteur forestier menée en 1993, a permis aux propriétaires forestiers de décider librement de l'utilisation des produits forestiers. Aucune subvention directe à la production n'est allouée par le gouvernement (hors cas exceptionnel), selon l'approche traditionnelle libérale suédoise. La Suède œuvre, par ailleurs, pour réduire le fardeau administratif des petits propriétaires forestiers (le gouvernement y allouera 5 Mln € en 2011).

Les politiques publiques forestières suédoises s'appuient de plus sur le plan de développement rural Suédois 2007-2013.

Remarque : jusqu'en 1992, les aides aux propriétaires des forêts étaient financées par une redevance forestière (skogsvarldsavgiften), dont les recettes s'élevaient à 11 M€ lors sa dernière année (1991/1992). Elle a été supprimée car elle engendrait une redistribution des ressources jugée inéquitable et non cantonnée au secteur sylvicole.

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ Les dispositifs visant au regroupement

Il existe depuis 1980 une mesure d'incitation à l'accroissement des superficies forestières par propriétaire, au travers de la déduction forestière (« skogsavdrag »). Lors de l'achat d'un terrain entièrement forestier, il est possible de déduire de ses revenus imposables 50 % de la valeur de cet achat pour une personne physique (pour une personne juridique, la déduction est de 25 %, afin de favoriser la propriété forestière privée pour des particuliers). Parallèlement, l'État poursuit une politique de vente de ses terres forestières à des propriétaires privés, dans le but de soutenir le développement rural en favorisant l'implication de nouveaux investisseurs dans les zones de faible densité.

■ Les dispositifs d'animations

La branche forestière du syndicat national agricole LRF (LRF Skogsägarna), met en place un programme appelé « Développement de compétences dans le secteur forestier » (« Kraftsamling Skog ») qui repose sur un réseau d'exploitations-écoles et de programmes de formation pour les propriétaires forestiers privés. Le programme se déroule sur la période 2007-2010. Pour atteindre les objectifs d'augmentation de la production, le syndicat organise des sessions de formation (formats variés : à distance, en cours du soir, en séminaires...) à l'exploitation forestière pour les particuliers propriétaires.

■ Les dispositifs facilitant la mise sur le marché

L'entreprise publique, Sveaskog, propose également aux propriétaires privés volontaires de racheter leur production. Les prix sont définis après un inventaire du site de coupe et le paiement peut être étalé sur plusieurs années.

■ Les aides financières et fiscales

○ Les aides financières et fiscales en amont de la filière

Les aides financières

Il existe des aides directes dans le cadre du programme de développement rural, pour :

- la préservation de l'environnement et des services liés aux écosystèmes, dont le renouvellement des forêts de feuillus (20 M€ pour la période 2007-2013),
- l'amélioration de la valeur ajoutée et la commercialisation des produits forestiers,
- la formation dans le secteur forestier (développement durable, biodiversité, etc. ; 8 M€ versés au premier semestre 2010, sur un total de 42 M€ pour la période 2007-2013).

Le montant total de ces aides s'élevait à 11 M€ en 2008 et à 7,5 M€ en 2009, cofinancé à 50% par des fonds nationaux.

Le gouvernement alloue, par ailleurs, des aides nationales pour les pratiques sylvicoles à hauteur de 22 M€ en 2009. Il s'agit d'aides à la protection de la nature et des habitats (17,5 M€) et de subventions pour replanter et entretenir les forêts de feuillus (4,5 M€).

Une aide indirecte est apportée sous la forme d'une diminution de 79% du taux de la taxe carbone pour le diesel consommé par les machines forestières et pour la production de chaleur dans les procédés industriels du secteur de la forêt et du bois. Cela représente une économie de 0,22 €/l de diesel en 2010. Ces dérogations seront cependant progressivement réduites. Ainsi, le remboursement pour le carburant des machines agricoles diminuera progressivement de 0,22 à 0,19 €/l à partir du 1^{er} janvier 2011, à 0,15 €/l au 1^{er} janvier 2013 et à 0,08 €/l au 1^{er} janvier 2015.

Le secteur forestier bénéficie également de la suppression de la taxe sur les engrais depuis le 1^{er} janvier 2010, pour compenser les agriculteurs de la hausse des taxes sur le diesel.

Il existe une taxe sur le bois récolté, au taux de 0,064 €/m³, destinée à financer les activités de recherche de l'Institut de recherche forestier suédois (Skogforsk).

Les aides fiscales

- **Le compte forêt** : l'exploitant peut étaler sa fiscalité sur une période longue, au moyen d'un **compte forêt (« skogskonto »)**. L'objectif du compte forêt est de permettre un étalement des revenus forestiers sur plusieurs exercices, en déposant une partie des revenus d'une coupe (maximum 60 pourcent des revenus totaux) sur un compte, où ils peuvent être conservés jusqu'à 10 ans.
- **La suppression de taxes foncières sur les exploitations forestières** (depuis 2008) : l'objectif est de considérer les terres forestières comme un capital de production, non taxé dans le régime fiscal suédois.
- **Incitation à l'investissement** : le capital investi dans les forêts est exempté de l'impôt sur la fortune. Ensuite, la taxation en cas de transmission ne porte que sur 30 pourcent de la valeur (contrairement à d'autres biens transmis, taxés sur 100 pourcent de leur valeur). Le système du compte forêt constitue également une incitation à l'investissement
- o **Les aides financières et fiscales en aval de la filière**

Selon le MINEFI, 2010, il existe peu d'aides publiques, directes ou indirectes, aux industries de transformation en Suède. Dans le cadre des taxes énergétiques, un ensemble de dérogations sont mises en place pour favoriser l'usage d'énergies renouvelables d'une part, et d'autre part pour atténuer l'impact de ces taxes sur la compétitivité des secteurs dits intensifs en énergie, dont le secteur de la forêt et du bois. Aussi, Le soutien accordé dans le cadre de la PAC aux cultures énergétiques bénéficie également aux plantations de saule (le montant total des aides allouées aux cultures énergétiques jusqu'en 2013 s'élève à 470 MSEK (47 M€)).

- Réduction de la taxe Énergie pour l'industrie papetière
- Exemption de certificats d'énergie renouvelable pour les industries papetières
- Exemption de la taxe carbone : **Les biocombustibles sont exemptés de la taxe carbone, qui s'élève à 108 €/tonne CO₂**, ce qui les rend très compétitifs face aux combustibles fossiles, notamment auprès des centrales de cogénération du réseau urbain de chaleur (En 2010, plus de 70% des appartements suédois sont raccordés **au réseau urbain de chaleur** pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage).

■ Les dispositifs de développement ayant favorisé le développement de la structure du

bois énergie

Les principales mesures prises par le gouvernement pour augmenter la part des bioénergies dans le bouquet énergétique sont : le marché des certificats verts (environ 30 €/MWh), l'exemption de taxe carbone pour les biocombustibles dont les biocarburants, les subventions des projets climatiques des collectivités locales (KLIMP/LIP) et les subventions pour la conversion des chaudières au fioul vers des chaudières biocombustibles pour les particuliers, etc.

○ Les certificats verts

Le système de certificats d'électricité d'origine renouvelable (« certificats verts ») a été introduit en Suède en 2003. Il est destiné à réduire les coûts de production et à soutenir à long terme la création de nouvelles capacités en créant une concurrence entre les différents types de production d'énergie renouvelable. En mars 2010, le gouvernement a proposé de prolonger le système des certificats verts jusqu'en 2035, d'augmenter l'objectif de production d'électricité renouvelable de 25 TWh d'ici 2020 par rapport au niveau de 2002 et de créer un partenariat avec la Norvège. Les producteurs reçoivent un certificat pour chaque MWh d'énergie renouvelable qu'ils produisent et tous les fournisseurs d'électricité et certains utilisateurs (ceux qui produisent ou importent leur électricité eux-mêmes) ont l'obligation légale d'acheter des certificats. En 2010, le prix moyen d'un certificat d'électricité renouvelable était de 32 €/MWh et les fournisseurs/utilisateurs devaient acheter des certificats à hauteur de 17,9 % de leur consommation. Le projet de loi du gouvernement prévoit une prolongation de cette exemption sur la période 2013- 2035 pour des raisons de compétitivité internationale. Depuis le 1er janvier 2009, il s'agit des entreprises :

- dont le procédé industriel de fabrication nouveau, en cours ou durant les trois années précédentes utilise au minimum 190 MWh d'électricité pour chaque million de SEK de valeur ajoutée (soit 1,9 kWh pour un euro de valeur ajoutée), ou bien
- exemptées de taxe Énergie au vu des paragraphes 2,3 et 5 du chapitre 11.9 de la loi sur la fiscalité énergétique, c'est-à-dire celles possédant des procédés électrolytiques et des réductions chimiques ou bien les industries minière et sidérurgique, dont la structure chimique ou physique de la matière entrante a été préalablement modifiée.

○ Taxe carbone (depuis 1999)

○ Les chauffages collectifs (district heating)

Autre dispositif qui a un fort effet : les chauffages collectifs (« district heatings ») alimenté par la biomasse. Ils combinent la proximité soit des forêts soit des usines de transformation, pour diminuer les coûts de transport/distribution. Le système fonctionne bien en raison du prix plus élevé de l'électricité en Suède. Elle pousse la R&D sur ces sujets notamment sur la manière d'optimiser/augmenter la collecte de résidus.

○ Les projets climatiques des collectivités locales

Les projets LIP (Local Investment Program) sont des plans d'investissements à l'échelle locale : il s'agit d'un dispositif permettant le développement d'investissements durables dans les municipalités.⁷⁶

⁷⁶ ETAP (2006). Sweden's Local Investment Program (LIP) proves efficient in reducing CO2 emissions. Disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/environment/etap/inaction/pdfs/july06_sw_lip_co2.pdf

ORGANISATION DES AIDES : CENTRALISEES NIVEAU NATIONAL OU REGIONALISEES ? QUI ? LES MINISTERES ?

Cf ci-dessus.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES : DES BILANS ONT ETE REALISES ? QUELS INDICATEURS UTILISES ?

Il n'a pas été identifié d'évaluations dans le temps imparti pour l'étude

Analyse

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT : QUELLE EST LA SITUATION/POSITION DU PAYS SUR L'ENJEU DE MOBILISATION ?

La Suède est très en avance sur cette problématique de mobilisation de la biomasse forestière. Son taux de mobilisation de l'accroissement annuel est très élevé (de 70 à 90% selon les sources). De plus, selon le Chef de la division Agriculture et Foresterie du Ministère suédois de l'Agriculture, le taux de mobilisation des forêts suédoises est à l'heure actuelle satisfaisant, grâce à la dérégulation du marché et à une structure foncière adaptée.

La situation actuelle s'explique en grande partie par le fait que la forêt a toujours été un des secteurs économiques moteur de la Suède. Plus récemment, depuis le début des années 80, en réponse au choc pétrolier des années 70, la Suède a développé l'utilisation des bioénergies pour se passer des énergies fossiles.

Le contexte actuel conforte cette orientation ancienne. L'enjeu pour la Suède est aujourd'hui de chercher à augmenter la valorisation d'une forêt déjà bien exploitée, en travaillant à améliorer encore les quantités sorties et la rentabilité économique de l'exploitation, tout en maintenant une gestion durable de ses forêts.

FORCES

- Une politique forte et ancienne pour le développement des énergies renouvelables (taxe carbone, green certificates...) qui se traduit par une part importante prise par les énergies renouvelables dans le bouquet énergétique suédois (en 2009, la biomasse devient la première source d'énergie en Suède). Les prévisions actuelles portent sur une croissance forte de la demande.
- Une filière plus organisée : avec notamment des réseaux de chaleur urbains nombreux, permettant une utilisation locale de la biomasse forestière
- Un morcèlement faible : taille moyenne de 35ha par propriétaire forestier.
- Une forêt rentable (facile à exploiter en partie en raison de la forte proportion en résineux), avec un ratio superficie de forêts exploitées / superficie totale de forêts élevé.
- L'aval est partiellement intégré par l'amont : Quatre associations régionales de propriétaires forestiers ont un rôle fort sur le marché du bois et de la première transformation.

FAIBLESSES

- Un équilibre des marchés entre usages du bois à piloter, en raison de la présence d'industries du bois et du papier fortes
- La forêt suédoise est sensible aux agresseurs (bostryche typographe)
- Des propriétaires forestiers âgés : risque de morcèlement futur ?

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

La situation forestière Suédoise est relativement différente de la situation française. En plus d'avoir développé une politique en faveur de la mobilisation de la biomasse forestière plus ancienne et plus appuyée, la Suède est peu concernée par la problématique du morcèlement actuellement (parcelles plus grandes en moyenne, moins de forêts privées en part de surface), une surface forestière avoisinant le double de la forêt française et contenant environ 80% de résineux, plus faciles à exploiter. La mise sur le marché et l'industrie sont des secteurs forts et bien organisés. Ancrée dans une logique libérale, les outils utilisés pour conduire ces changements sont des outils cherchant en premier lieu à orientation des marchés.

Malgré ces différences de situation de départ, la Suède cherche elle aussi à augmenter la quantité de bois valorisés pour atteindre ses objectifs d'énergie renouvelables.

En résumé, la situation de la Suède peut permettre de réfléchir à deux grandes questions intéressant le cas français :

- Que peut-on mettre à profit de l'histoire forestière suédoise qui fait que la Suède dispose aujourd'hui d'une forêt plus efficacement gérée ?
- Plutôt que de ne chercher qu'à élargir la base des propriétaires commercialisant du bois, n'y a-t-il pas des dispositifs intéressants à étudier permettant aux propriétaires exploitants déjà leur forêt, d'augmenter eux aussi les volumes mobilisés ?

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- **La taxe carbone : la taxation des ressources fossiles.** La tonne de CO₂ vaut aujourd'hui 108€ en Suède et constitue une incitation efficace à la diminution de consommation de carburants d'origine fossile, reportant la demande d'énergie sur les autres sources.
- **Le chauffage urbain** (« district heating ») : la Suède a vu se développer un réseau de chauffage de quartier. Le modèle fonctionne en Suède pour deux raisons principalement : un approvisionnement local en matières premières et un prix élevé de l'énergie en Suède. Un prix trop élevé de l'énergie pourrait remettre en cause le modèle en France.
- **Les Green Certificates** : le modèle, à succès, ne semble pas présenter de contre indications pour être développé en France.
- **La déduction forestière de 50% à l'achat d'une parcelle forestière par une personne physique** : à mettre en parallèle avec les DEFI acquisition
- **Les formations (cadre du PDR suédois)** : en sommant les montants alloués aux mesures 111, 331 et 341 du Programme de Développement Rural Suédois, mesures dédiées à la formation, on obtient un total d'environ 290 M€ pour 2007-2013 en Suède contre environ 216 M€ en France pour la même période. Cela représente respectivement environ 5 et 2%

des montants totaux prévus pour les programmes (FEADER+ contribution de l'État-membre)

En plus des dispositifs pertinents qui méritent attention pour une éventuelle transposabilité au cas français, il est important de noter que jusqu'en 1992, les aides aux propriétaires forestiers suédois étaient financées par une redevance forestière (skogsvarsavgiften), dont les recettes étaient conséquentes, et bien supérieures à celles de la CVO (11 M€ lors sa dernière année (1991/1992)). Elle a été supprimée car elle engendrait une redistribution des ressources jugée inéquitable et non cantonnée au secteur sylvicole.

SOURCES

BAUDOIN, A. (2009). Les BioEnergies dans les pays Nordiques – Situation en 2009 et perspectives.

Direction Générale du Trésor. (2010). La filière forêt bois : analyse comparative internationale dans 10 pays.

FAO. (2010). Global forest Resources Assessment 2010.

UNECE Timber Committee. (2010). Market Statement 2010 – Sweden. Disponible à l'adresse suivante : <http://timber.unece.org/index.php?id=316>

Swedish Forest Agency. (2010). Swedish Statistical Yearbook of Forestry. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.skogsstyrelsen.se/Global/myndigheten/Statistik/Skogsstatistisk%20%C3%A5rsbok/01.%20Hela%20-%20Entire/Skogsstatistisk%20%C3%A5rsbok%202010%20%28hela%29.pdf>

Swedish Energy Agency. (2009). The electricity certificate system. Disponible à l'adresse suivante : <http://213.115.22.116/System/TemplateView.aspx?p=Energimyndigheten&view=default&cat=/Broschyrer&id=a5d714314206422c8b48b2f4a5ba1b7a>

Swedish National Forest Inventory. Forests Statistics. Disponible à : <http://www.slu.se/en/webbtjanster-miljoanalys/forest-statistics/skogsdata/>

CONTACT

Paul Westin, Swedish Energy Agency.

Karl Duvemo, Forest Policy and Analysis Division - Swedish Forest Agency.

ANNEXE XVI SUISSE

Données génériques

DESCRIPTION:

- **Part du territoire en forêt** : 30%
- **Nombre d'hectare de surface de forêts** : 1,25 Mln ha, dont 1,1 Mln ha de forêt productive.
- **Part certifiée** : 700 000 ha, soit 56% de la superficie forestière suisse (2009)
- **Répartition feuillus/résineux** :

	Part de la surface	Espèces principales si connues	Commentaires
résineux	69%	Epicéa, Sapin	Epicéa : 44% en volume sur pied Sapin : 15%
feuillus	31%	Hêtre	Hêtre : 18% en volume sur pied

PRODUCTION :

- **Quantité totale exploitée** : 4.8 Mln m³ pour un accroissement annuel d'environ 9 Mm3/an
- **Quantités disponibles sur pieds** : 427 Mln m³ (inventaire 2004-2006, +6% / inventaire 1993-1995). +10% pour les feuillus, -0,9% pour les résineux
- **Production d'énergie renouvelable à partir de biomasse** : 4.1 % de la consommation totale pour le bois énergie
- **Part de bois certifié dans le total exploité** : 3,4 Mln m³, 70% de la récolte (2009)
- **Répartition des usages (données de production): énergie, construction, trituration (pâte à papier/panneau)**

	Unité	2009
Energie	1000 m3	1 550
Construction/Ameublement	1000 m3	2 850
Trituration (papier/panneau)	1000 m3	470

CONTEXTE D'EXPLOITATION:

- **Contexte géographique, physique, climatique**

Les Alpes représentent environ un tiers de la surface forestière du pays et sont recouvertes à 26 % de forêts. La surface forestière atteint 25 % sur le Plateau. Ce sont le Jura et le Sud des Alpes qui sont les plus riches en forêts, avec respectivement 41 % et 51 % de surfaces forestières. Dans les Préalpes, la forêt recouvre 34 % du territoire. La surface des forêts ne cesse d'augmenter tout en évoluant de façon très différenciée

d'une région à l'autre. Les plus fortes progressions de la forêt ont été relevées dans les Alpes et dans le Sud des Alpes, tandis que le Plateau enregistre une relative constance de la surface forestière.

Le volume moyen à l'hectare est de 360 m³. Les forêts de montagne assurent avant tout une fonction protectrice.

Au cours des 20 dernières années, les plantations ont diminué jusqu'à atteindre environ un sixième des quantités antérieures.

Les activités de plantation, qui avaient augmenté après la tempête Lothar de 2000, sont depuis lors en constante baisse. Les essences feuillues constituent 40 % des plantations.

■ **État des connaissances du gisement**

Au travers du réseau d'entreprises forestières pilotes (REP), des données par échantillonnage sont recensées auprès de 200 exploitations forestières réparties dans le Jura, le Plateau, les Alpes et les Préalpes, et s'appuient sur une comptabilité des coûts complets. Un logiciel spécialement développé à cet effet, ForstBar, permet d'analyser les heures de travail, les recettes et les coûts dans les domaines de la gestion forestière, des prestations de services et de la production de biens d'équipement. Par ailleurs, une nouvelle version de ForstBar permet d'imputer les coûts et les recettes selon les fonctions de la forêt où a été fournie la prestation (forêt de production, forêt de protection, forêt de détente ou forêt naturelle).

■ **Niveau de pression environnementale**

Information non obtenue à date.

L'ÉCONOMIE DU SECTEUR FORESTIER

■ Chiffres-clés

Chiffre d'affaire (2009)	205 Mln €
Part du P.I.B.	0,1%
Emplois du secteur forestier (ETP)	Economie forestière : 4 878 Industrie bois d'oeuvre : 69 860 Trituration : 1 767
Total	87 505

Entre 2000 et 2008, l'économie forestière a perdu au total 28 % des établissements, dont 6 % chez les entrepreneurs forestiers et près de 38 % chez les entreprises forestières. La proportion de personnes travaillant dans des entreprises forestières n'a cessé de diminuer depuis 1996.

■ Données sur importations/exportations par grands types de marché

Secteurs	Unité	2009	
		Importations	Exportations
Énergie	m ³	12 000	25 000
Construction /Ameublement	m ³	580 000	1 400 000
Trituration	m ³	1 200 000	750 000

Le taux d'exportation des sciages s'est accru de 29% en 2008 à 32% en 2009. Vu la stabilité de la demande intérieure en bois ronds et la diminution de la demande extérieure, le taux d'exportation des grumes résineuses a encore diminué, baissant de 24 % en 2008 à 19 % en 2009.

La capacité de transformation des grumes feuillues étant limitée, le taux d'exportation reste stable à 97%.

En 2009, le bois brut, les produits en bois, la cellulose et les produits en papier ont représenté à eux tous près de 4 % du total des importations, qui se sont élevées à 120 milliards d'euros, et 1,6 % du total des exportations (135 Mld EUR).

LES TENDANCES DU MARCHÉ

■ Données génériques d'exploitation et d'investissement

En 2009, les recettes totales de l'exploitation principale (gestion des forêts et production de bois) se montent à 290 millions d'euros. Les investissements qui ont été opérés par les entreprises forestières⁷⁷ en 2009 se montent à 65 Mln €: 1,5 Mln € dans les plans de gestion, 25 Mln € dans les routes et dessertes, 16,5 Mln € dans les endiguements et ouvrages de protection, 4,5 Mln € dans les bâtiments d'exploitation, 10,5 Mln € dans les machines, 7Mln € divers.

Avec une moyenne de 48 %, la production de bois est la principale source de revenu

⁷⁷ Entreprises forestières publiques et privées avec des propriétés supérieures à 50 ha

pour l'économie forestière. En 2009, les contributions ont représenté 23 % des recettes totales, et les activités accessoires 29 % du chiffre d'affaires.

■ **Tendance générale : une exploitation qui devient déficitaire**

Depuis 2004 et jusqu'à l'exercice 2008, les recettes de la production du bois ont constamment augmenté grâce à la hausse des prix du bois. Mais depuis deux ans elles sont à nouveau en recul. En 2009, cette diminution a été compensée par l'accroissement des contributions de tiers.

Dans toutes les zones, les entreprises ont essuyé comme les années précédentes des pertes au niveau de la gestion forestière dans son ensemble (y compris entretien des routes, création de peuplements, soins aux forêts et tâches de service forestier dans la propre exploitation). Même dans les Préalpes, la gestion des forêts qui était rentable ces dernières années est maintenant dans le rouge. C'est dans les forêts de détente que la gestion est la plus déficitaire, car il est rare que les coûts y soient directement compensés.

En 2009, les dépenses des entreprises forestières ont atteint 430 Mln €. Les recettes d'exploitation se montent à 405 Mln €, soit une perte de 25 Mln €. Les recettes sont décomposées ainsi :

Recette d'exploitation	Produit bois + gestion	Contributions fédérale et cantonale	Contributions des communes et tiers	Activités accessoires
405 Mln €	195 Mln €	80 Mln €	14 Mln €	116 Mln €

Ainsi, même avec les contributions, l'activité reste déficitaire. D'après l'OFEV, cela est due à la rentabilité négative de l'exploitation des forêts de montagne, qui constitue néanmoins un gisement important en Suisse.

Le produit net moyen du bois par mètre cube a nettement baissé, passant de 62 euros en 2008 à 57 euros en 2009. Les coûts de récolte par mètre cube ont diminué dans presque toutes les zones à l'exception des Alpes. En moyenne, ils ont légèrement baissé pour atteindre 56,5 euros. Le résultat de la récolte du bois (sans contributions) a chuté de 5 à 0,6 euros.

Les résultats de la gestion des forêts productives montrent des résultats négatifs, se dégradant d'une année sur l'autre (-5€/m³ bois façonné en 2008, et -8€/m³ en 2009)

Les constructions et rénovations en bois ont toujours la cote. Les capacités des petites scieries produisant pour le marché suisse de la construction sont ainsi bien utilisées. La crise conjoncturelle touche surtout les grandes scieries tournées vers le marché d'exportation, ainsi que l'industrie du papier et des dérivés du bois. Le recul des capacités de transformation des bois feuillus observé depuis des années en Suisse comme en Europe centrale s'accompagne d'une faiblesse persistante de la demande de grumes de hêtre. Chez les autres essences feuillues, la situation est meilleure. S'agissant du bois de hêtre, principale essence en volume, la tendance à la polarisation entre un petit marché pour le bois de haute qualité et un marché en hausse pour le bois énergie s'accroît.

Un marché du bois énergie en progression et en mutation

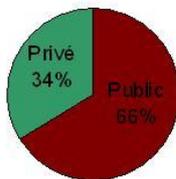
Les données ci-dessous illustrent une évolution globalement croissante de la consommation de bois énergie, avec un transfert des bûches vers les plaquettes et pellets.

Consommations bois énergie	2008	Evolution / 2009
Bûches	1,5 Mln m ³	- 2,4 %
Granulés	254 000 m ³	+ 11 %
Plaquettes	1,84 Mln m ³	+ 7,3 %
UIOM, bois de récupération	657 000 m ³	+ 1,5 %

Données sur l'organisation foncière et sur l'organisation des acteurs de collecte

LA STRUCTURE FONCIERE

■ Données clés

Taille moyenne des propriétés privées	1,35 ha
Parts des propriétaires publics, privés :	 Forêt publique : 6% domaniale, 43% communes bourgeoises, 40% communes politiques
Nombre de propriétaires	297 000
Répartition de la taille	97% des propriétaires ont des propriétés de moins de 50 ha

LES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES

■ Description du profil des propriétaires forestiers privés

40% des propriétaires forestiers privés sont des agriculteurs.

■ Niveau d'implication des propriétaires forestiers privés dans la gestion de leur patrimoine

Le niveau de sensibilisation et d'implication du propriétaire forestier privé dépend de la configuration du foncier dans chaque canton. Dans les cantons où la proportion de forêt publique est plus importante, le canton dispose de la ressource professionnelle de la forêt et des machines d'exploitation appropriées. Ces moyens servent alors aux propriétaires forestiers privés dont le morcellement de leurs forêts ne leur permet pas de les gérer économiquement. Au contraire, lorsque la proportion de forêt publique est moins importante que celle de la forêt privée, les propriétaires forestiers privés sont obligés d'investir eux-mêmes, et alors la forêt privée de ces cantons est rarement gérée.

SITUATION DES ACTEURS DE COLLECTE

■ Nombre d'opérateurs, taille moyenne, organisations collectives existantes, performances du machinisme utilisé

En Suisse, le propriétaire forestier sous traite l'exploitation à l'entreprise de travaux forestiers, mais vend le bois directement à l'acheteur aval : le propriétaire est alors plus

impliqué, mais il est aussi obligé d'être formé et au courant du marché du bois, ce qui représente un frein à la mobilisation du bois.

■ Interprofessions

Information non obtenue à date

■ État des lieux de la filière de transformation

Récolte feuillus : 1,52Mm³. Production de sciages feuillus en 2009 : 100 000 m³. La capacité de transformation des grumes feuillues étant limitée, le reste de la récolte est exportée.

Récolte résineux : 3,36Mm³ (69% de la récolte totale). Production de sciages résineux en 2009 : 1,48 Mm³.

En Suisse, le marché des sciages bénéficie d'une demande interne relativement bonne.

Les grandes scieries d'une capacité de débitage supérieure à 100 000 m³ ont augmenté à 37 % leur part dans la fabrication globale de sciages. Bien qu'elles aient limité leur production, le taux d'exportation des sciages s'est accru, passant de 29 % en 2008 à 32 % en 2009.

La vente de sous-produits de sciage à l'industrie de la cellulose et du papier a reculé de 11 %, notamment en raison de la fermeture de la fabrique Borregaard Schweiz AG. Les ventes à des tiers de sous-produits du bois destinés à une utilisation énergétique ont augmenté de 74 %. La disparition de Borregaard Schweiz AG a pu être compensée plus vite que prévu par la hausse de la demande de bois énergie.

En 2009 comme en 2008, l'industrie du papier, très gourmande en énergie, a souffert des prix élevés de l'énergie. La production totale de papier et de carton a diminué de 10 %. La consommation de fibres a reculé de 12 %. Depuis l'automne 2008, la Suisse ne produit plus de cellulose, mais seulement de la pâte de bois fabriquée mécaniquement à partir de petit bois frais d'épicéa et de sapin. Durant l'année 2009, la production de pâte de bois a diminué de 6 %.

PROBLEMES RENCONTRES

La Suisse fait face à une sous exploitation des forêts de montagne dont le rôle est avant tout protecteur. Les conditions d'exploitabilité sont difficiles et l'activité actuelle y est déficitaire.

En matière de morcellement de la forêt privée, elle a un impact sur la mobilisation du bois dans les cantons où la forêt publique est minoritaire en termes de superficie : les propriétaires forestiers gèrent peu leurs propriétés ne pouvant bénéficier des moyens et des ressources du canton qui sont insuffisantes dans cette configuration.

Dispositifs d'aide

CONTEXTE POLITIQUE (OBJECTIFS ENR, DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU BOIS-CONSTRUCTION, ETC.)

Il n'a pas été trouvé de politique forte à destination de la mobilisation de la biomasse forestière.

On peut en revanche citer la politique de lutte contre le changement climatique. A partir de 2010 et pour une durée de dix ans, un maximum de 150 millions d'euros par an provenant de la taxe CO₂ sur les combustibles seront affectés à l'encouragement de

mesures destinées à réduire les émissions de CO₂ dans le domaine des bâtiments. Si ces fonds n'ont pas directement vocation à la mobilisation de biomasse, ils devraient y contribuer indirectement en augmentant la demande en bois de chauffage. Les moyens financiers mis à disposition sont cinq fois plus élevés qu'en 2008.

En parallèle, on note des objectifs de préservation de la forêt, avec une politique de mise en réserve (fin 2007 : 3,4% (40 800 ha) / Objectif 2030 : 10% (120 000 ha).

■ **Part actuelle des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays**

Information non obtenue à date.

■ **Objectifs EnR 2020 (MTep)**

Information non obtenue à date.

■ **Objectifs d'incorporation de bois dans la construction**

Information non obtenue à date.

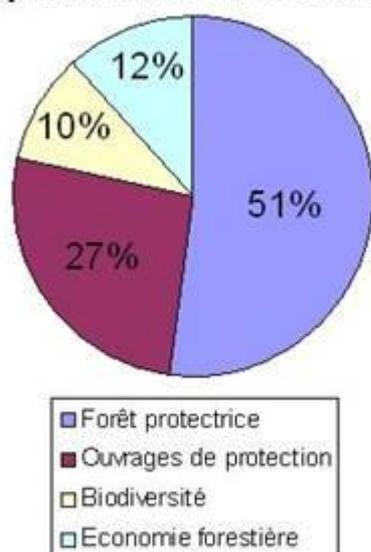
POLITIQUES PUBLIQUES : PRESENTATION GENERALE DE LEUR ORGANISATION

Les principales bases légales de la politique forestière comprennent, au niveau national, la loi fédérale sur les forêts de 1991 et l'ordonnance sur les forêts de 1992, ainsi qu'au niveau cantonal, les lois et ordonnances forestières édictées par les Cantons.

Depuis le 1er janvier 2008, les subventions en faveur des forêts sont accordées sur la base de conventions – programmes conclues pour quatre ans entre la Confédération et les cantons dans le cadre des programmes (RPT) : Ouvrages de protection et données de base sur les dangers, Forêts protectrices, Biodiversité en forêt et Economie forestière.

En 2009, l'OFEV (Office Fédéral de l'Environnement) a dépensé environ 106 Mln € pour des prestations dans le domaine forestier, (cf tableau ci-dessous). En ce qui concerne les prêts remboursables sans intérêts, 2 Mln € ont été mis à disposition des cantons.

Répartition des subventions 2009



Les thématiques financées sont les suivantes :

- Forêts protectrices (47 Mln €) : mesures de soutien pour entretenir et préserver la forêt
- Ouvrages de protection et données de base sur les dangers (34 Mln €) : protection des biens et des personnes aux dangers naturels (avalanches, glissements de terrain, ...)
- Biodiversité en forêt (9,6 Mln €) : création de réserves
- Economie forestière (9,5 Mln €) : soins aux jeunes peuplements, bases de planification, gestion logistique bois.
- Crédits d'investissements forestiers (prêts) (2 Mln €) . Les cantons approuvent chaque année de nouveaux projets d'investissement pour un montant d'environ 11 Mln €.

Ces subventions viennent pour 58% de la Confédération et 42% des cantons.

De plus, le Confédération a mis en place des mesures d'encouragement d'un montant de 55 Mln € en 2007, dont 14,5 Mln € pour l'économie forestière : 11 Mln € pour la desserte, 3,5 Mln € pour les autres mesures.

pour l'amélioration de la gestion forestière.

De plus, il existe un fonds pour la recherche (0,22 Mln €) et pour la formation (2,2 Mln € en 2007).

PRINCIPAUX DISPOSITIFS EXISTANTS VISANT A LA MOBILISATION DE LA BIOMASSE FORESTIERE DANS LE PAYS

■ Les dispositifs visant au regroupement

En Suisse, la redistribution lors des successions est interdite, évitant ainsi le morcellement d'une génération à l'autre.

■ Les dispositifs facilitant la mise sur le marché

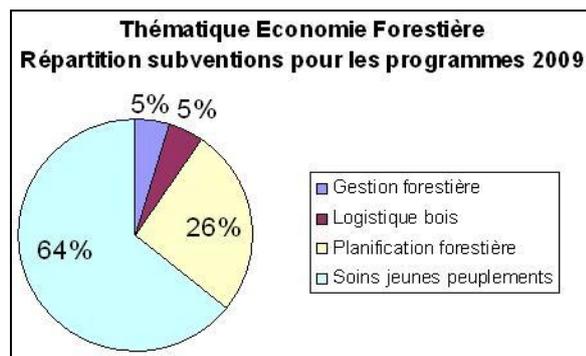
Au moment de la mise sur le marché des bois, il n'existe pas de taxe à la vente du produit bois. C'est considéré comme une subvention indirecte au propriétaire forestier privé.

■ Les aides financières et fiscales

○ LES AIDES FINANCIERES ET FISCALES EN AMONT DE LA FILIERE

En matière d'économie forestière, les programmes financés en 2009 sont les suivants. Plus ou moins directement, ils ont pour objet de mobiliser de gérer davantage les forêts et de mobiliser du bois pour la filière :

- optimisation d'unités de gestion avec pour indicateur le nombre de m³ exploités dans les groupements d'entreprises bénéficiant de la mesure : 97 600 m³, supplémentaire au 238 500 m³ déjà exploités en 2008.
- logistique de bois avec pour indicateur le nombre de m³ négocié ou vendu par les entreprises concernés par la mesure : 263 000 m³ en 2009, à ajouter aux 370 000 m³ de 2008.
- Soins aux jeunes peuplements : 11 000 ha en 2009 contre 7 500 ha en 2008.



○ Les aides financières et fiscales en aval de la filière

Les mesures spécifiques de soutien à la filière construction et ameublement

Pour la construction bois : pas de subventions spéciales, seulement pour de la campagne de promotion.

Les mesures spécifiques à la filière bois-énergie

Comme en France : subventions pour l'achat d'équipement de combustion et certificats d'économie d'énergie.

ORGANISATION DES AIDES

Cf ci-dessus.

CRITERES D'EVALUATION DES DISPOSITIFS D'AIDES

Il n'a pas été identifié d'évaluations dans le temps imparti pour l'étude.

Analyse du pays

SYNTHESE DE L'ANALYSE SWOT

La Suisse est face à une difficulté majeure, celle de rentabiliser son exploitation. Le morcellement de ces structures pour les propriétaires privés, la situation géographique du pays, ainsi que ses coûts d'exploitation élevés et en augmentation, rendent l'économie de la filière d'exploitation négative.

Face à cela, la Suisse présente plusieurs avantages, dont celui de disposer d'un mode de vente direct entre le propriétaire de la forêt et l'acheteur intermédiaire ou aval, pilotant ainsi la négociation des prix. Cette plus grande implication du propriétaire peut être due à deux explications : une forte proportion d'agriculteurs parmi les propriétaires forestiers privés, et l'absence de taxe à la mise sur le marché du bois. Enfin, le morcellement de la propriété forestière (1,5 ha) tente d'être enrayeré par une mesure radicale : interdiction de la redistribution de la propriété forestière lors de successions.

FORCES

- **En matière de ressource**, la Suisse n'exploite que 50% de son accroissement naturel
- **En matière de certification**, le pays a plus de 50% de la superficie forestière reconnus par l'un des deux labels FSC et PEFC, et 70% de la récolte commercialisée est certifiée avec au moins un label.
- La mise à disposition de moyens d'exploitation et de conseils auprès des propriétaires forestiers privés dans les cantons où la forêt publique est majoritaire par rapport au morcellement de la forêt privée.
- Le mode de relation direct entre le propriétaire forestier privé et les acheteurs aval qui implique le propriétaire.
- L'absence de taxe à la mise sur le marché des bois
- L'absence de redistribution des propriétés forestières lors de successions évitant ainsi le morcellement
- Une forte proportion d'agriculteurs parmi les propriétaires forestiers privés
- Un réseau de suivi économique d'exploitations forestières.

FAIBLESSES

- L'exploitation du bois n'est pas économiquement rentable,
- Peu de dispositifs et de subventions pour développer la demande aval des

industries du bois

- Il existe peu de données sur la typologie du propriétaire forestier privé

Synthèse : comparaison avec le cas français

COMPARAISON AVEC LE CAS FRANÇAIS

La France contient 16 fois la Suisse en matière de superficie totale et possède 15 fois plus de forêts. Les enjeux ne sont pas directement comparables. La Suisse n'exploite qu'à 50% de son accroissement biologique annuel, avec des forêts de montagnes importantes et sous exploitées, leur fonction première étant de protéger des risques naturels.

Contrairement à la forêt française, le pays Suisse possède une dominante de résineux : 70% en surface, couverte majoritairement par l'épicéa et le sapin et ne permet pas de répondre à la problématique de valorisation des feuillus en France, qui constitue la ressource dominante. Aussi, la Suisse compte 66% de forêt publique contre 34% de forêt privée. L'enjeu de morcellement du foncier est donc moins prégnant au global. Mais il se pose pour les propriétés privées.

Malgré ces différences, il semble que trois dispositifs puissent être intéressants à approfondir, car inexistantes en France (voir ci-dessous) ou moins en avance. Il s'agira de chercher les dates de mise en place de ces mesures, et l'éventuelle évaluation de l'impact de ces dispositifs sur le morcellement de la forêt et sur la mobilisation accrue de bois (la récolte de bois en forêt privée a augmenté de 2002 à 2007, puis diminué).

DISPOSITIFS PERTINENTS ET ENSEIGNEMENTS POUR LE CAS FRANÇAIS

- l'interdiction de redistribution des propriétés forestières lors de successions
- l'absence de taxe lors de la vente de bois
- doper la filière bois avec des bâtiments plus durables (matériaux utilisés et logement basse consommation)

SOURCES

OFEV – Office Fédéral de l'Environnement Suisse (2010) : Annuaire La Forêt et le Bois 2010.

<http://www.bafu.admin.ch/?lang=fr>

FAO. (2010). Global forest Resources Assessment 2010.

<http://www.biomasseenergie.ch/O%C3%B9obteniridusoutien/Centresdinformationbiomasse/tabid/352/language/fr-CH/Default.aspx>

CONTACT

Urs Amstutz, directeur. Economie Forestière Suisse. Responsable Eustafor Suisse

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

